State Street Global Advisors Luxembourg SICAV

Prospectus pour la Suisse

Valide à compter du 30 juin 2023

STATE STREET GLOBAL ADVISORS

Informations importantes

Les investisseurs potentiels sont priés de lire intégralement et avec attention le présent Prospectus (en ce compris le(s) Supplément(s) correspondant(s)) ainsi que les DICI et, avant de prendre toute décision d'investissement dans un Compartiment, consulter un courtier, un chargé de gestion bancaire, un juriste, un comptable ou tout autre conseiller financier pour avoir des avis indépendants concernant : (a) les exigences légales dans leur propre pays pour l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la cession des Actions, (b) les restrictions de change auxquelles ils sont soumis dans leur propre pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession des Actions, (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres, de souscription, d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou cession des Actions, et (d) les dispositions du présent Prospectus.

Le présent Prospectus comprend des informations relatives à la SICAV, un fonds d'investissement à capital variable à compartiments agréé en vertu de la Loi de 2010. La SICAV est agréée au Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») en tant qu'OPCVM aux fins de la Loi de 2010. La SICAV est structurée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples dans lequel différents compartiments peuvent être établis avec l'accord préalable de la CSSF. L'autorisation de la SICAV n'est pas une acceptation ni une garantie de la SICAV par la CSSF pas plus que la CSSF n'est responsable du contenu de ce Prospectus ni des Suppléments. L'autorisation de la SICAV par la CSSF ne constitue pas une garantie quant à la performance de la SICAV et la CSSF ne saurait être responsable ni de la performance ni d'une défaillance de la SICAV. Par ailleurs, chaque Compartiment peut se voir allouer plus d'une catégorie. Une catégorie dans un Compartiment n'aura pas de portefeuille d'investissement distinct. La création d'une catégorie doit être notifiée et agréés à l'avance avec la CSSF.

Le Conseil a pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus constituent, à sa connaissance, une représentation fidèle de la réalité et ne contiennent pas d'omissions importantes de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, le Conseil en assume la responsabilité. Nul n'est autorisé à donner des informations ou faire d'autres déclarations que celles contenues dans le présent Prospectus, le DICI et les rapports annuels et toute souscription et/ou toute acquisition effectuée par quiconque sur la base d'informations ou de déclarations non contenues dans les présents Prospectus, DICI et rapports annuels ou non cohérentes avec ces derniers sera réputée faite au risque exclusif du souscripteur. En outre, la remise du présent Prospectus ou toute émission d'Actions ne saurait en aucun cas impliquer que l'activité de la SICAV n'a pas été modifiée depuis la date dudit Prospectus.

Les souscriptions ne sont valides que si elles se fondent sur le présent Prospectus ou le DICI en association avec le dernier rapport annuel en date et le rapport semestriel le plus récent si sa date de publication est postérieure à celle du rapport annuel. Les investisseurs sont informés que les prix des Actions sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse et qu'il est possible qu'ils ne

récupèrent pas les fonds initialement investis. Les facteurs de risque à prendre en considération sont précisés à la section « Facteurs de risque ». Les risques présentant un intérêt particulier pour les Compartiments sont décrits dans le Supplément correspondant.

Dans les cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la SICAV au nom de l'intermédiaire, mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur peut ne pas toujours être en mesure d'exercer directement certains de ses droits d'Actionnaire à l'encontre de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

La distribution du présent Prospectus et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être restreints ou interdits dans certaines juridictions. Le présent Prospectus ne constitue pas et ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation par ou pour quiconque dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas licite ou dans laquelle la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou à toute personne à qui il est interdit juridiquement de faire une telle offre ou sollicitation. Il relève de la responsabilité de toute personne détenant ce Prospectus et de toute personne souhaitant demander des Actions conformément à ce Prospectus de s'informer et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le pays concerné.

Étant donné que les Actions de la SICAV ne sont pas enregistrées aux États-Unis en vertu du *U.S. Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières), ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État ou d'une possession quelconque des États-Unis, et que la SICAV n'est pas enregistrée en vertu du *U.S. Investment Company Act* (la loi américaine sur les sociétés de placement), les Actions ne peuvent être proposées, vendues ou livrées directement ou indirectement aux États-Unis, ni à ou pour le compte d'un Ressortissant américain (au sens du Règlement S du *US Securities Act*). Un investisseur potentiel devra, au moment de l'acquisition d'Actions, indiquer qu'il n'est pas un Ressortissant américain ou qu'il n'acquiert pas d'Actions pour ou au nom d'un Ressortissant américain, ou qu'il n'achète pas les Actions avec les actifs d'un plan d'ERISA (tel que défini ci-dessous).

Les Actions ne peuvent être acquises par ou détenues avec les actifs :

i. **de tout plan de retraite soumis au Titre I de l'ERISA, ou**
ii. **de tout compte ou régime de retraite par capitalisation soumis au chapitre 4975 du Code des impôts américains de 1986, tel qu'amendé ;**

ci-après collectivement désignés « régimes ERISA ».

Les Actionnaires doivent avertir immédiatement l'Agent administratif, au cas où ils deviendraient des Ressortissants américains, ne rempliraient plus les critères d'éligibilité ou détiendraient autrement des Actions dans des circonstances susceptibles d'entraîner une imposition pour la SICAV ou la Société de gestion ou de lui faire subir des inconvénients pécuniaires que la SICAV ou la Société de gestion n'aurait pas autrement encourus ou subis ou de les contraindre à s'enregistrer en vertu de l'*Investment Company Act* (loi fédérale américaine sur les sociétés d'investissement) ou à enregistrer leurs Actions en vertu du *Securities Act* américain (loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières). Dès qu'il a connaissance du fait qu'une Action est détenue directement ou en propriété effective

par une personne en violation des restrictions susmentionnées, le Conseil peut obliger ledit Actionnaire à transférer ses Actions à une personne qualifiée à détenir de telles Actions ou demander à la SICAV de racheter les Actions en question, faute de quoi l'Actionnaire sera, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter d'un tel avis, considéré comme ayant demandé par écrit le rachat de ses Actions. Les Actions seront rachetées conformément aux dispositions des Statuts.

À la date du présent Prospectus, la SICAV est un « organisme reconnu » aux fins du chapitre 264 de la loi britannique sur les marchés et services financiers (*Financial Services and Markets Act*) de 2000. Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020 et est ainsi entré dans la période de transition convenue dans le cadre de l'Accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'UE. Il est prévu qu'à l'issue de la période de transition, la SICAV sera commercialisée au Royaume-Uni au titre d'un régime d'autorisations temporaires suivi par une demande formelle de reconnaissance en vertu de la Section 272 du *Financial Services and Markets Act 2000* du Royaume-Uni ou toute disposition reconnue la remplaçant.

Le Prospectus et les DICI peuvent être traduits dans d'autres langues. Cette traduction contiendra les mêmes informations et aura la même signification que le Prospectus et/ou le DICI en langue anglaise. En cas d'incohérence entre le Prospectus et/ou le DICI en langue anglaise et le Prospectus dans une autre langue, la version en anglais du Prospectus et/ou du DICI prévaudra. Tous conflits relatifs aux termes du présent Prospectus et des DICI connexes seront régis conformément à la législation luxembourgeoise.

Table des matières

STATESTREETGLOBALADVISORSLUXEMBOURGSICAV 1

INFORMATIONS IMPORTANTES 2

1. Glossaire 7
2. Répertoire 16
3. Informations générales sur la SICAV 17
   - 3.1. La SICAV 17
   - 3.2. Gestion et Administration 17
   - 3.3. Assemblée Générale des Actionnaires 22
   - 3.4. Droits des Actionnaires 22
   - 3.5. Exercice financier et états financiers 22
   - 3.6. Liquidation 23
   - 3.7. Fusion de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie 24
   - 3.8. Droit applicable et juridiction compétente 24
   - 3.9. Politique de rémunération 24
4. Informations relatives aux risques 26
5. Actions 66
   - 5.1. Types d'Actions 66
   - 5.2. Catégories 66
   - 5.3. Devises de la Catégorie et Couverture de la Devise de la Catégorie 67
   - 5.4. Souscriptions et participations minimales 68
   - 5.5. Souscription 69
   - 5.6. Rachat 71
   - 5.7. Arbitrage de portefeuille 73
   - 5.8. Ajustement de dilution 74
   - 5.9. Distribution 74
   - 5.10. Politique en matière de négociation excessive 75
   - 5.11. Lutte contre le blanchiment d'argent 75
6. Valorisation et calcul de la Valeur liquidative 76
   - 6.1. Calcul de la Valeur liquidative 76
   - 6.2. Procédure de valorisation 76
   - 6.3. Publication de la VL 79
   - 6.4. Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative et des négociations 79
7. Commissions et frais 80
   - 7.1. Charges d'exploitation et administratives 80
   - 7.2. Commissions des Administrateurs et des dirigeants 81
   - 7.3. Commissions de Dépositaire et d'Agent administratif 81
   - 7.4. Commission de gestion financière 81
   - 7.5. Commissions du Distributeur mondial, des Distributeurs et des Sous-distributeurs 81
   - 7.6. Frais de constitution 82
   - 7.7. Coûts intégrés 82
   - 7.8. Répartition des charges 82
8. Techniques d'investissement 83
   - 8.1. Stratégies d'investissement 83
   - 8.2. Restrictions et limites d'investissement 86
   - 8.3. Instruments financiers dérivés 93
   - 8.4. Programme d'intendance des actifs 99
   - 8.5. Investissements ESG 99

8.6. Règlement Taxinomie 101
9. Informations fiscales 103
9.1. Imposition de la SICAV 103
9.2. Imposition des Actionnaires non-résidents au Luxembourg 104
9.3. Fiscalité des Actionnaires luxembourgeois 104
9.4. Échange d'informations 105
9.5. FATCA 106
10. Autres informations 108
10.1. Où trouver de plus amples informations sur les Compartiments 108
10.2. Réclamations 108
10.3. Politique d'action collective 108
10.4. Restrictions de distribution et de vente 109
10.5. Plan d'urgence pour l'indice de référence 109
10.6. Protection des données 110
10.7. Modifications du Prospectus 110
10.8. Cotation des Actions 110
Annexe 1 – Avertissements relatifs aux indices 111
Bloomberg 111
FTSE 112
ICE 112
J.P. Morgan 112
Markit iBoxx 113
MSCI 113
S&P 500 114
Annexe 2 – Sous-dépositaires 116
Suppléments – Compartiments obligataires indiciels 121
Suppléments – Compartiments en actions indiciels 162
Suppléments – Compartiment d'allocation d'actifs flexible 193
Suppléments – Compartiments en actions fondamentaux 197
Suppléments – Compartiment en actions multifactoriel 225
Suppléments – Compartiments en actions quantitatifs 229
Suppléments – Compartiments en actions à volatilité gérée 254
Suppléments – Compartiments en actions défensifs 258
Suppléments – Compartiments en actions climatiques 262
Suppléments – Compartiments Sustainable Climate Corporate Bond 269
Annexes SFDR 276
Annexe 3 - INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE 454

1. Glossaire

Ce qui suit est une synthèse des principales caractéristiques de la SICAV et doit être lu conjointement au texte intégral du présent Prospectus.

Loi de 1915	la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que pouvant être amendée le cas échéant.
Loi de 2010	la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que pouvant être amendée le cas échéant.
Programme(s) d'accès	programmes ou produits « d'accès », existant actuellement ou à l'avenir, comme le QFI, le Stock Connect, le Programme d'accès direct au CIBM, le Bond Connect ou tout autre programme d'investissement par lequel un Compartiment peut accéder aux Investissements en RPC.
Agent administratif	l'agent d'administration centrale, le teneur de registre et agent de transfert, l'agent payeur principal, et l'agent domiciliataire et l'agent de société désignés par la Société de gestion, avec le consentement de la SICAV, conformément aux exigences de la Loi de 2010 et conformément à un contrat d'administration, tel qu'identifié à la section « Répertoire » du présent Prospectus.
Règles LBC/FT	la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle qu'amendée, (la « **Loi de 2004** »), le règlement grand-ducal du 10 février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée de 2004, le règlement CSSF nº 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, tel qu'amendé (« **le Règlement 12-02 de la CSSF** »), les circulaires pertinentes de la CSSF dans le domaine LBC/FT ainsi que l'ensemble de règles instituées par les directives européennes sur l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment et du financement du terrorisme, telles qu'amendées le cas échéant, et les recommandations du Groupe d'action financière internationale (GAFI), telles qu'amendées le cas échéant.
Formulaire de demande de souscription	formulaire utilisé pour créer un compte pour les achats et d'Actions.
Statuts	les statuts de la SICAV, tels qu'amendés le cas échéant.
Réviseur d'entreprise agréé	un cabinet de comptables agréés, nommé le cas échéant réviseurs d'entreprise de la SICAV, tel qu'identifié à la section « Répertoire » du Prospectus.
Devise de référence	la devise dans laquelle un Compartiment est libellé, tel qu'identifié dans le Supplément correspondant.
Règlement sur les indices de référence	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
Conseil	le conseil d'administration de la SICAV, tel qu'identifié dans le Répertoire.
Conseil d'administration	les administrateurs de la Société de gestion, tel qu'identifiés dans le Répertoire.

Autorités de tutelle du Bond Connect	les bourses de valeur, les systèmes de négociation, les systèmes de règlement, les organismes gouvernementaux, réglementaires ou fiscaux qui offrent des services et/ou réglementent le mécanisme Bond Connect et les activités liées à Bond Connect, en ce compris et entre autres, la BPC, la HKMA, HKEx, le CFETS, la CMU, CCDC et la SHCH et tout autre organisme de réglementation, agence ou autorité ayant compétence, autorité ou responsabilité eu égard à Bond Connect.
Titres Bond Connect	toute obligation négociable en RPC via le Bond Connect.
Jour ouvré	désigne tout jour où il est prévu que les banques soient ouvertes au Luxembourg et dans le pays (hormis la Pologne) dans lequel le Gestionnaire financier et le Gestionnaire financier par délégation concerné, sont situés, pour autant que chaque Bourse de valeurs ou marché sur lequel une partie substantielle des investissements du Compartiment concernés sont négociés est également ouvert et/ou tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires. Voir également : Calendrier de négociation.
BCI	la Banque centrale d'Irlande.
CCASS	le système de compensation et de règlement de la RPC.
CCDC	China Central Depository & Clearing Co., Ltd.
Heure d'Europe centrale	*Central European Time*, ou heure d'Europe centrale.
CFETS	Système de transaction de change chinois ou « China Foreign Exchange Trading System » (également connu sous le nom de « National Interbank Funding Centre », Centre de financement interbancaire national).
Actions A chinoises	actions de sociétés constituées en RPC et cotées à la Bourse de Shanghai et/ou à la Bourse de Shenzhen dont la devise de cotation est le RMB.
Titres China Connect (SC)	tout titre et/ou OPC cotés et négociés à la SSE ou à la SZSE pouvant être négocié(s) par des investisseurs de Hong Kong et internationaux dans le cadre du Stock Connect.
CIBM	le marché obligataire interbancaire chinois.
Programme d'accès direct au CIBM	programme d'accès direct, suite à l'Annonce [2016] nº 3 de la Banque populaire de Chine, facilitant l'accès au marché obligataire interbancaire chinois (CIBM).
Catégorie	actions d'un Compartiment représentant un intérêt dudit Compartiment mais désignées comme une catégorie d'actions au sein dudit Compartiment aux fins de l'allocation des différentes proportions de la VL du Compartiment concerné auxdites Actions pour répondre aux différentes caractéristiques dont celles en lien avec les frais de souscription, de conversion et de rachat, les dispositions relatives aux dividendes, devises, les politiques de couverture de change ainsi que les dispositions relatives à l'investissement minimum et aux exigences de détention continue et/ou aux commissions spécifiques à ces Actions.
CMU	La Central Moneymarkets Unit de la HKMA.
CNH	RMB qui se négocie sur le marché offshore de la RPC.
CNY	RMB qui se négocie sur le marché onshore de la RPC.
SICAV	State Street Global Advisors Luxembourg SICAV.
Loi sur la NCD	la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transposant la Directive du Conseil 2014/107/UE du 9 décembre 2014 eu égard à l'échange automatique de renseignements obligatoire en matière de fiscalité, telle que pouvant être amendée le cas échéant.

CSDCC	China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.
CSRC	China Securities Regulatory Commission, la commission de régulation des marchés chinoise.
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance du secteur financier luxembourgeoise.
Quota journalier	le quota journalier auquel chacun des programmes SHHK Stock Connect et SZHK Stock Connect est soumis.
Législation sur la protection des données	(i) la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et au cadre général de la protection des données, telle que pouvant être amendée le cas échéant, (ii) le Règlement général sur la protection des données (Règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et toute législation consécutive sur la protection des données applicable au Luxembourg ainsi que (iii) toute directive et/ou tout code de conduite publiés par l'Autorité chargée de la protection des données au Luxembourg (CNPD, Commission nationale pour la protection des données) ou par toute autre autorité de contrôle pertinente y compris, sans toutefois s'y limiter, le Contrôleur européen de la protection des données.
Calendrier de négociation	le calendrier de tous les Jours qui ne sont pas des jours de négociation pour les Compartiments tels que disponibles sur le site Internet.
Jour de négociation	chaque Jour ouvré autre que les jours au cours desquels la négociation normale a temporairement été suspendue.
Formulaire de négociation	formulaire utilisé pour souscrire ou racheter des parts d'un Compartiment.
Dépositaire	la banque dépositaire désignée par la SICAV conformément aux exigences de la Loi de 2010 et en vertu d'un contrat de dépositaire, tel qu'identifié dans le Répertoire.
Ajustement de dilution	les techniques anti-dilution telles qu'éventuellement décrites dans la section « **Ajustement de dilution** » et détaillées dans le Supplément correspondant.
Administrateurs	les actuels administrateurs de la SICAV et tout comité de cette dernière dûment constitué.
Distributeur	toute personne ou entité désignée par le Distributeur mondial pour distribuer ou organiser la distribution d'Actions.
État éligible	tout État Membre de l'UE, tout État membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques, tout État membre de l'Espace économique européen et tout autre État que le Conseil juge approprié au regard de l'objectif d'investissement d'un Compartiment.
Coûts intégrés	tous les coûts indirectement encourus par chacun des Compartiments en conséquence de ses investissements dans des fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment investit (qui peuvent être payables au Gestionnaire financier ou à ses sociétés affiliées).
ERISA	le *United States Employee Retirement Income Security Act* (loi sur les régimes de retraite aux États-Unis) de 1974, telle qu'amendée.
ESG	méthodologie d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la technique d'investissement concernée.
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers.
UE	Union européenne.
État membre de l'UE	un État membre de l'UE.

Méthode de présélection de SSGA Luxembourg SICAV	désigne la méthodologie qui précise les critères destinés à évaluer l'adhésion des titres du Compartiment à certains critères ESG définis au Supplément correspondant, lors de l'application au Compartiment d'un filtre ESG négatif et/ou basé sur des normes, comme cela est décrit plus en détail dans la section « Investissement ESG » du présent Prospectus. La Méthode de présélection de SSGA Luxembourg SICAV peut être consultée sur le site Internet : https://www.ssga.com/ie/en_gb/institutional/ic/library-content/products/funddata/mf/emea/exclusion-list-methodology.pdf. De plus amples informations concernant l'approche d'investissement ESG de State Street Global Advisors sont disponibles sur le site Internet ssga.com/esg.
FATCA	les dispositions du *United States Hiring Incentives to Restore Employment (HIRE) Act* (Plan pour l'emploi américain) du 18 mars 2010 habituellement désignées comme le *Foreign Account Tax Compliance Act* (loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers) ainsi que les réglementations connexes ou leur interprétation officielle.
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.
Compartiment	un portefeuille d'actifs établi par les Administrateurs (avec l'agrément préalable de la CSSF) et constituant un compartiment séparé représenté par une série séparée d'Actions et investi conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement applicables à ce portefeuille d'actifs, tel que défini dans le Supplément correspondant.
Distributeur mondial	State Street Global Advisors Europe Limited ou toute autre entité susceptible, le cas échéant, d'être nommée en qualité de distributeur mondial, telle que mentionnée au Répertoire.
HKEx	Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.
HKMA	Hong Kong Monetary Authority.
HKSCC	Hong Kong Securities Clearing Company Limited.
Indice	tout indice financier qu'un Compartiment utilisera, que ce soit pour le répliquer, le surperformer, comme un étalon de performance ou s'y référer d'une autre manière (y compris lorsque l'indice financier est cité a pour objet un instrument financier dérivé détenu par un Compartiment) comme spécifié dans le Supplément correspondant.
Investisseur institutionnel	les investisseurs institutionnels tels que visés aux articles 174 à 176 de la Loi de 2010 et définis par la pratique administrative de la CSSF. De plus amples détails sur la définition d'un Investisseur institutionnel figurent à la section « **Catégories** » du présent Prospectus.
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited, ou toute autre société susceptible, le cas échéant, d'être désignée pour fournir des services de gestion d'investissements à la SICAV, conformément aux exigences de la CSSF, telle que mentionnée au Répertoire et également appelée Société de gestion. Afin de lever toute ambiguïté, le terme « Gestionnaire financier » inclut, lorsque le contexte le permet, tout gestionnaire financier par délégation, nommé le cas échéant par le Gestionnaire financier en vertu de son autorité dans le cadre du Contrat de Société de gestion.
DICI	le document d'informations clé pour l'investisseur eu égard à une quelconque Catégorie au sens de la Loi de 2010, de la Directive OPCVM et du Règlement de la Commission (UE) n°°583/2010 du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive OPCVM en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture d'informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web, tel que mis à jour le cas échéant.

Société de gestion	la société de gestion désignée par la SICAV conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et en vertu d'un Contrat de société de gestion, tel qu'identifié dans le Répertoire. En vertu des conditions du Contrat de Société de gestion, la Société de gestion fournit également des services de gestion d'investissements et elle est, dans ce contexte, également appelée Gestionnaire financier.
Contrat de Société de gestion	désigne le Contrat daté du 15 décembre 2017 entre la SICAV et la Société de gestion, en vertu duquel cette dernière a été désignée en tant que gestionnaire de la SICAV, tel que pouvant être amendé le cas échéant.
MiFID II	la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (refonte) (2014/65/EU) ainsi que le Règlement concernant les marchés d'instruments financiers (Règlement (UE) 600/2014).
VL	la valeur liquidative d'un Compartiment calculée comme décrit à la section « **Valorisation et calcul de la VL** » du présent Prospectus.
VL par Action	la valeur liquidative d'une Action d'un Compartiment quelconque, y compris une Action de toute Catégorie émise pour un Compartiment, calculée comme décrit à la section « **Valorisation et calcul de la VL** » du présent Prospectus.
Catégorie VL couverte	toute Catégorie, lorsque la VL en Devise de référence est couverte contre la devise de la Catégorie et, avec la Catégorie Portefeuille couvert, désignées les « Catégories couvertes ».
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
BPC	la Banque populaire de Chine.
Catégorie Portefeuille couvert	toute Catégorie, lorsque l'exposition en devise des actifs sous-jacents est couverte contre la devise de la Catégorie et, avec la Catégorie VL couverte, désignées les « Catégories couvertes ».
RPC	la République Populaire de Chine (toutefois, lorsque le contexte l'exige, et aux fins du présent Prospectus et de ses documents connexes, les références à la RPC ou à la « Chine » n'incluent pas Hong Kong, Macao et Taïwan).
Investissements en RPC	investissements créant une exposition (i) aux émetteurs de la RPC ou à d'autres émetteurs associés dans la région de la Chine élargie, comme Hong Kong, Macao ou Taïwan, et/ou (ii) aux émetteurs pouvant être cotés ou négociés sur des marchés reconnus ou de gré à gré situés à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la Chine élargie, à l'instar du Royaume-Uni, de Singapour, du Japon ou des États-Unis.
PRC Listco	une société constituée en RPC et cotée sur une Bourse de valeurs de RPC.
Sous-dépositaire en RPC	HSBC Bank (China) Company Limited ou toute autre entité désignée pour intervenir en qualité de sous-dépositaire et agent de négociation et de règlement du marché obligataire interbancaire pour les Compartiments concernés relatifs aux investissements réalisés via le Programme d'accès direct au CIBM et/ou le programme QFI.
Déclaration de confidentialité	la déclaration de confidentialité adoptée par la SICAV, telle qu'amendée le cas échéant. La version en vigueur est annexée au Formulaire de demande de souscription et sera disponible sur le site Internet à l'adresse https://www.ssga.com/global/en/legal/terms-and-conditions-global.html.
Prospectus	ce document, le Supplément correspondant à un quelconque Compartiment ainsi que tout autre supplément ou annexe devant être lu(e) et interprété(e) conjointement et comme faisant partie de ce document, tel que mis àjour le cas échéant.
QFI	Investisseur étranger éligible (*Qualified Foreign Investor*), incluant les QFII et RQFII.

QFII	Investisseur institutionnel étranger éligible (*Qualified Foreign Institutional Investor*).
Contrat admissible	un contrat de gestion financière ou autres accords conclus entre certains Investisseurs institutionnels et le Gestionnaire financier ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées, dans chaque cas sous une forme que les Administrateurs jugent satisfaisante aux fins de l'évaluation de l'éligibilité à l'offre d'Actions de Catégorie B.
Commission de rachat	une commission que la SICAV peut facturer au rachat d'Actions à concurrence maximale de 2 % du Prix de rachat.
Prix de rachat	le prix (hors Commission de rachat et/ou Ajustement de dilution éventuels) auquel la SICAV peut racheter des Actions tel que déterminé pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions sur la base de la VL par Action à l'Heure de valorisation le Jour de négociation concerné.
Marché réglementé	un marché tel que défini par le point 14 de l'article 4 de la Directive du Parlement européen et du Conseil 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public au sein d'un État éligible.
Supplément correspondant	un document contenant des informations spécifiques à un Compartiment.
Politique de rémunération	en matière de rémunération, les politiques, procédures et pratiques auxquelles la Société de gestion et le Gestionnaire financier sont soumis et qui se conforment à la Directive OPCVM.
RQFII	investisseurs institutionnel étranger éligible à l'investissement en renminbi (*Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor*).
SAFE	l'Administration d'État chargée du contrôle des changes (ou « State Administration of Foreign Exchange ») de la RPC.
Titres SC	Titres SC chinois faisant l'objet d'investissements par le biais du Stock Connect (voir définition plus haut).
Programme de prêt de titres	le programme de prêts de titres, tel que décrit à la section « **Techniques et instruments financiers** » de la rubrique « **Instruments financiers dérivés** », auquel certains Compartiments sont inscrits.
SEHK	la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong Limited).
Heure limite de règlement	17 h (heure d'Europe centrale) le deuxième jour ouvré au Luxembourg consécutif au Jour de négociation correspondant, ou toute autre date ultérieure telle que pouvant être déterminée par la SICAV et notifiée aux Actionnaires.
SFDR	Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et les actes délégués y afférents, modifiés le cas échéant.
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Article 8 SFDR — désigne un produit financier qui promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Article 9 SFDR — désigne un produit financier qui a pour objectif l'investissement durable.

Investissement durable au sens du SFDR	un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple par des indicateurs clés d'efficience dans l'usage des ressources concernant l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des sols, concernant la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou concernant son incidence sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité qui contribue à un objectif social, en particulier qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou les communautés défavorisées sur le plan économique ou social, sous réserve que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements observent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
SFO	l'ordonnance sur les opérations boursières (*Securities and Futures Ordinance*) de la RPC.
Action	une Action de toute Catégorie dans le capital de la SICAV donnant droit aux détenteurs de participer aux bénéfices de la SICAV attribuables au Compartiment concerné, comme décrit dans le présent Prospectus.
Actionnaire	une personne enregistrée dans le registre des actionnaires de la SICAV comme détenteur d'Actions.
SHCH	Chambre de compensation de Shanghai.
SHHK Stock Connect	Shanghai-Hong Kong Stock Connect.
SPSA	compte séparé spécial (*Special Segregated Account*) tenu au sein du CCASS aux fins d'y détenir les participations en Titres SC.
SSE	Bourse de Shanghai (« Shanghai Stock Exchange »).
Comité de valorisation SSGA European	le comité chargé d'assister l'activité de State Street Global Advisors dans la région EMOA via l'exercice de ses responsabilités de valorisation fiduciaire.
Stock Connect	le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.
Gestionnaire financier par délégation	une entité désignée par le Gestionnaire financier comme gestionnaire financier par délégation d'un Compartiment en vertu d'un contrat de gestion financière par délégation et spécifiée dans le Supplément correspondant. Lorsqu'une nomination a eu lieu, et le cas échéant, les références au Gestionnaire financier dans les présents statuts feront référence au Gestionnaire financier par délégation.
Prix de souscription	le prix auquel des investisseurs peuvent souscrire des Actions, tel que déterminé pour chaque Compartiment ou Catégorie sur la base duquel la VL par Action au Point de valorisation du Jour de négociation concerné sous réserve de tout Ajustement de dilution éventuellement applicable.
Actionnaire important	un actionnaire détenant 5 % ou plus du total des actions émises, en cumulant ses positions auprès d'autres sociétés du groupe d'une PRC Listco.
Risque de durabilité	désigne un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ajustement de *swing pricing*	un ajustement de la VL du Compartiment concerné à concurrence d'un montant ne dépassant pas 2 ou 3 % de la VL par Action dans des conditions de marché normales (le « Facteur de swing ») en fonction de la politique d'investissement de chaque Compartiment tel que détaillé dans le Supplément correspondant. Cependant, alors que l'ajustement ne devrait normalement pas dépasser le seuil établi dans chaque Supplément concerné, le Conseil ou le Conseil d'administration pourrait décider d'accroître la limite de l'ajustement de *swing pricing* en cas de circonstances exceptionnelles afin de protéger les intérêts des Actionnaires. L'Ajustement de *swing pricing* est utilisé pour refléter les coûts de négociation pouvant être encourus par le Compartiment ainsi que l'écart estimé entre le cours acheteur/vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit. Il sera généralement appliqué un quelconque Jour de négociation lorsque le montant total cumulé des souscriptions, conversions ou rachats d'Actions de toutes les Catégories d'un Compartiment se traduit par une entrée ou une sortie nette de trésorerie supérieure à un seuil prédéterminé, tel que défini et revu le cas échéant par la Société de gestion pour ce Compartiment. La Société de gestion pourra en outre convenir d'inclure des charges fiscales anticipées, des coûts de négociation, d'impact sur le marché et des charges connexes au montant de l'ajustement. L'Ajustement de *swing pricing* représentera une majoration lorsque la variation nette génère une entrée nette de trésorerie en provenance de toutes les Catégories d'un Compartiment, et une réduction lorsqu'elle se traduit par une sortie nette de trésorerie. Étant donné que certains marchés d'actions et territoires peuvent avoir différents barèmes de frais entre les positions acheteur et vendeur, l'ajustement qui en découle pourra être différent pour les entrées nettes et pour les sorties nettes. Un examen périodique sera conduit pour vérifier la pertinence du Facteur de swing appliqué au regard des conditions de marché. Dans certaines circonstances, la Société de gestion pourra décider qu'il n'y a pas lieu de réaliser un tel ajustement. La volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter la performance du portefeuille (et peut de ce fait s'écarter de la valeur de référence du Compartiment, le cas échéant) en conséquence de l'application du *swing pricing*, tel que décrit plus en détail à la section « **Ajustement de dilution** » du présent Prospectus.
Conversion	conversion de tout ou partie de la participation d'un investisseur d'une Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment, pour autant que l'Actionnaire soit autorisé à investir dans la Catégorie demandée.
Formulaire d'échange	le formulaire utilisé pour procéder à l'échange d'une quelconque Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une Catégorie différente du même Compartiment.
SZHK Stock Connect	Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.
SZSE	Bourse de Shenzhen (« Shenzhen Stock Exchange »).
Règlement Taxinomie	Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) no° 2019/2088 et les actes y afférents, tels qu'amendés le cas échéant.
TER	le total des frais sur encours tel que décrit à la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus.
OPC	un organisme de placement collectif.
OPCVM	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et de la Directive sur les OPCVM.

Directive OPCVM	Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que pouvant être amendée le cas échéant.
US Investment Company Act	le *US Investment Company Act* (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940, telle qu'amendée.
US Securities Act	le *United States Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, telle qu'amendée.
Heure de valorisation	le moment au cours de chaque Jour de négociation au titre d'un Compartiment auquel les actifs sont valorisés, tel que détaillé dans le Supplément correspondant.
Site Internet	https://www.ssga.com/ic/fund-finder sur lequel la VL par action et toute autre information pertinente relative à un Compartiment sera publiée et sur lequel ce prospectus, les DICI, la politique de rémunération, les aspects ESG et toute autre information relative à la SICAV, y compris diverses communications de l'actionnaire, peuvent être publiées.

2. Répertoire

La SICAV

State Street Global Advisors
Luxembourg SICAV
49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Conseil d'administration de la SICAV

Tracey McDermott
Administratrice indépendante

John Li How Cheong,
Administrateur indépendant

Vanessa Donegan
Administratrice indépendante

Eric Linnane (Président)
Directeur général
State Street Global Advisors

Jean-François Klein
Vice-président
State Street Global Advisors

Société de gestion, Gestionnaire financier et Distributeur mondial

State Street Global Advisors
Europe Limited
78 Sir John Rogerson's
Quay Dublin 2
Irlande

Conseil d'administration de la Société de gestion

Nigel Wightman (Président)
Administrateur indépendant

Ann Prendergast
Directrice générale principale,
State Street Global Advisors

Eric Linnane
Directeur général,
State Street Global Advisors

Scott Sanderson
Directeur général,
State Street Global Advisors

Marie-Anne Heeren
Directrice générale principale
State Street Global Advisors

Margaret Cullen
Administratrice indépendante

Patrick Mulvihill
Administrateur indépendant

Gestionnaires financiers par délégation

State Street Global Advisors
Limited
20 Churchill Place
Canary Wharf
London E14 5HJ
Royaume-Uni

State Street Global Advisors
Trust Company
One Congress Street
Boston
Massachusetts 02114
États-Unis

State Street Global Advisors
Singapore Ltd
168 Robinson Road
#33-01 Capital Tower
Singapore 068912

Dépositaire

State Street Bank
International GmbH,
Luxembourg Branch
49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Agent administratif

State Street Bank
International GmbH,
Luxembourg Branch
49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Réviseur d'entreprise agréé

PricewaterhouseCoopers
Société Coopérative
2 rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg

Conseiller juridique en matière de droit luxembourgeois

Arendt & Medernach SA
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg

3. Informations générales sur la SICAV

3.1. La SICAV

La SICAV est une société anonyme à capital variable, constituée au Luxembourg le 22 septembre 2008 sous le numéro d'immatriculation B141.816 et est agréée par la CSSF en tant qu'OPCVM. La SICAV a été constituée sous forme de société d'investissement à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre Compartiments.

L'objet de la SICAV est le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides des capitaux levés auprès du public, opérant sur le principe de la répartition du risque conformément à la Partie 1 de la Loi de 2010.

Le capital de la SICAV est exprimé en euro. Il est déterminé par la conversion de l'actif net total de tous les Compartiments en euros.

Le Conseil peut, le cas échéant, moyennant l'accord préalable de la CSSF, créer différents Compartiments représentant des portefeuilles d'actifs distincts, chacun des Compartiments étant composé d'une ou plusieurs Catégories. La politique d'investissement et le profil de risque de chaque Compartiment seront déterminés par le Conseil, en consultation avec l'équipe de gestion des risques constituée au sein du Gestionnaire financier et tout changement eu égard à, entre autres, les restrictions, la politique ou l'objectif d'investissement d'un Compartiment sont soumises à l'approbation du Conseil. Le portefeuille d'actifsdétenu pour chaque Compartiment sera investi conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à ce Compartiment, tels que spécifiés dans le Supplément correspondant. Conformément à l'article 181(5) de la Loi de 2010, chaque Compartiment est réputé constituer un seul et même pool d'actifs et de passifs ; les droits des Actionnaires et des créanciers eu égard à chaque Compartiment sont de ce fait limités aux actifs dudit Compartiment. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée qu'en cas d'action engagée à l'encontre de la SICAV devant les tribunaux d'une autre juridiction, la nature ségréguée de la SICAV et des Compartiments sera respectée.

De plus amples informations eu égard aux Actions et aux Catégories sont détaillées à la section « **Actions** » ci-dessous.

3.2. Gestion et Administration

3.2.1. Les Administrateurs

Le Conseil est responsable de la conduite des affaires de la SICAV conformément aux Statuts. En particulier, le Conseil est responsable de la détermination de la politique corporative et d'investissement pour chaque Compartiment sur la base du principe de répartitions des risques. En outre, le Conseil est responsable de la supervision globale de la gestion et de l'administration de la SICAV, en ce compris la sélection et la supervision de la Société de gestion et le suivi général de la performance et des opérations de la SICAV.

Les membres du Conseil sont élus à l'occasion de l'assemblée générale des Actionnaires sous réserve de l'accord préalable du candidat par la CSSF. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les administrateurs restants peuvent élire un remplaçant pour agir en qualité d'administrateur jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale des Actionnaires. Eu égard à la composition actuelle du Conseil, se reporter au Répertoire.

Les Statuts prévoient qu'un administrateur puisse détenir une participation dans toute transaction ou accord avec la SICAV ou à laquelle elle participe, sous réserve qu'il ait informé le Conseil de la nature et de l'ampleur de toute participation importante qu'il peut avoir.

La SICAV a accordé des rémunérations aux administrateurs au titre de toute perte ou de tous dommages qu'ils pourraient subir, à moins que cette perte ou ces dommages n'aient pour cause une fraude, négligence ou faute intentionnelle des administrateurs.

3.2.2. La Société de gestion

Le Conseil d'administration a désigné State Street Global Advisors Europe Limited comme responsable de la gestion au jour le jour des affaires de la SICAV sous réserve d'en assurer lui-même la supervision globale. La Société de gestion est responsable de la gestion financière

des actifs de la SICAV, de l'administration de la SICAV et de la mise en œuvre de la politique de distribution et de commercialisation de la SICAV et des Compartiments.

La Société de gestion est une société à responsabilité limitée par actions de droit irlandais immatriculée le 4 décembre 1974 sous le numéro d'enregistrement 49934 et agréée par la BCI en vertu de :

- la Réglementation des Communautés européennes de 2011 relative aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (I.S. N° 352 de 2011) et la Réglementation de la Banque centrale d'Irlande de 2015 portant sur la loi de 2013 (*Supervision and Enforcement*) (Section 48(1)) sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'amendée en tant que société de gestion OPCVM ; et
- la Réglementation de 2013 de l'Union européenne relative aux Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (I.S. N° 257 de 2013) eu égard aux services MiFID spécifiés dans le Règlement 7.

S'agissant de la composition actuelle du Conseil d'administration de la Société de gestion, veuillez vous reporter au Répertoire.

3.2.3. Le Dépositaire

La SICAV a nommé State Street Bank International GmbH, pour agir en tant que Dépositaire à travers sa Succursale de Luxembourg. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est sis Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne, et inscrite au registre du commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers (BaFin) et la Banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg est autorisée par la CSSF au Luxembourg pour agir en qualité de dépositaire et est spécialisée dans les services de dépôt et d'administration des fonds ainsi que des services connexes. State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) du Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street ayant pour société mère ultime State Street Corporation, une société cotée en Bourse aux États-Unis.

Le Dépositaire s'est vu confier les fonctions principales suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'Actions ont lieu conformément au droit applicable et aux Statuts ;
- s'assurer que le calcul de la valeur des Actions est effectué conformément au droit applicable et aux Statuts ;
- exécuter les instructions de la Société de gestion, sauf si elles sont contraires au droit applicable et aux Statuts ;
- s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs des Compartiments, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assurer que les produits de la SICAV reçoivent une affectation conforme au droit applicable et aux Statuts ;
- veiller au suivi des liquidités et des flux de trésorerie des Compartiments ;
- assurer la garde des actifs du Compartiment, y compris pour les instruments financiers dont la garde peut être assurée, et la vérification de leur propriété ainsi que leur enregistrement par rapport à d'autres actifs.

Responsabilité du Dépositaire

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira à tout moment de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et dans l'intérêt exclusif de la SICAV et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en garde, dont la définition est donnée conformément à la Loi de 2010, et notamment l'article 18 du Règlement délégué de la Commission n° 2016/438, le Dépositaire restituera sans retard inutile les instruments financiers de même type ou le montant correspondant à la Société de gestion.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable s'il peut prouver que la perte de l'instrument financier détenu en garde résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables conformément à la Loi de 2010 et d'autres règles applicables.

En cas de perte d'instruments financiers détenus en garde, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais de la SICAV, pour autant que cela n'entraîne pas la duplication des indemnisations ou l'inégalité de traitement des Actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable à l'égard de la SICAV de toute autre perte subie par celle-ci du fait de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations au titre de la Loi de 2010 et d'autres règles applicables.
Dans la mesure autorisée par la législation applicable, le Dépositaire ne saurait être tenu responsable de dommages ou pertes consécutifs ou indirects ou spéciaux, nés ou liés à l'exercice ou au non-exercice par le Dépositaire de ses fonctions et obligations.
Délégation
Le Dépositaire a les pleins pouvoirs pour déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde sous réserve des dispositions du contrat de dépositaire, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il confie à un tiers, tout ou partie des actifs dont il a la garde. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par la délégation de ses fonctions de garde.
Des informations sur les fonctions de garde des actifs qui ont été déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués concernés figurent en Annexe 2 du Prospectus. La dernière version de la liste des délégués concernés peut être consultée sur le site Internet.

Conflits d'intérêts
Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cadre du déroulement normal de leurs activités, agissent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées prennent part à des activités au titre du contrat de dépositaire ou dans le cadre d'accords contractuels ou autres distincts. Ces activités peuvent inclure :

(i) la fourniture de services de propriétaire apparent (*nominee*), d'agent administratif, de teneur de registre et agent de transfert, d'analyse, d'agent de prêt de titres, de gestion de portefeuille, de conseils financiers et/ou d'autres services de conseil à la SICAV ;
(ii) la réalisation de transactions bancaires, de vente ou de négociation, y compris des opérations de change, sur produits dérivés, de prêt, de courtage, de *market timing* ou d'autres opérations financières auprès de la SICAV, soit en qualité de contrepartiste et dans son propre intérêt ou pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités susmentionnées, le Dépositaire et ses sociétés affiliées :

(i) chercheront à tirer profit de ces activités et ont le droit de percevoir et de conserver tout bénéfice ou rémunération sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenues de divulguer à la SICAV la nature ou le montant de ces bénéfices ou rémunérations, y compris les honoraires, les frais, les commissions, les parts de recettes, les marges, les revalorisations (*mark-up*), les dévalorisations (*mark-down*), les intérêts, les escomptes ou d'autres avantages reçus en rapport avec l'une de ces activités ;
(ii) peuvent acquérir, vendre, émettre, négocier ou détenir des valeurs mobilières ou d'autres produits ou instruments financiers en tant que contrepartiste agissant pour son propre compte, pour le compte de ses sociétés liées ou de ses autres clients ;
(iii) peuvent effectuer des transactions dans le même sens ou dans un sens opposé aux transactions opérées, y compris sur la base d'informations en leur possession qui ne sont pas disponibles pour la SICAV ;
(iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la SICAV ;
(v) peuvent se voir attribuer des droits de créance par la SICAV qu'elles peuvent exercer.

La SICAV peut faire appel à une société affiliée au Dépositaire pour exécuter des opérations de change, des opérations au comptant (spot) ou d'échange (swap) pour le compte de la SICAV. Dans de tels cas, la société liée agira en sa qualité de contrepartiste et non pas en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la SICAV. La société liée cherchera à tirer profit de ces transactions et est en droit de conserver et de ne pas divulguer le bénéfice éventuellement réalisé à la SICAV. La société liée effectuera ces transactions selon les modalités convenues avec la SICAV.
Lorsque des liquidités appartenant à la SICAV sont déposées auprès d'une société liée ayant le statut d'un établissement bancaire, un conflit d'intérêt potentiel survient par rapport à l'intérêt (le cas échéant) payé ou facturé par la société liée audit compte et aux commissions ou à d'autres bénéfices qu'elle peut retirer de la

détention de ces liquidités en tant que banque et non pas en tant que fiduciaire.
Le Gestionnaire financier ou la Société de gestion peuvent également être des clients ou des contreparties du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.
Les potentiels conflits pouvant survenir dans le cadre du recours par le Dépositaire à des sous-délégués incluent quatre grandes catégories :

(i) des conflits découlant du choix des sous-délégués et l'allocation d'actifs entre plusieurs sous-délégués influencée par (a) des facteurs de coûts, en ce compris la commission la plus faible imputée, les remises sur les commissions ou des incitations similaires et (b) des relations commerciales bidirectionnelles étendues aux termes desquelles le Dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation la plus étendue, en sus de critères d'évaluation objectifs ;
(ii) les sous-délégués, qu'ils soient affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et dans leur propre intérêt, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
(iii) les sous-délégués, qu'ils soient affiliés ou non, n'ont que des relations directes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui peut créer une incitation pour le Dépositaire à agir dans son propre intérêt, ou dans l'intérêt d'autres clients au détriment de clients ; et
(iv) les sous-délégués peuvent jouir de droits de créanciers basés sur le marché par rapport aux actifs de clients dans lesquels ils ont un intérêt leur permettant de réaliser lesdits actifs s'ils ne sont pas payés au titre des opérations sur titres.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et dans l'intérêt exclusif de la SICAV et de ses Actionnaires.
Le Dépositaire a dissocié, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, l'exercice de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système des contrôles internes, les différents canaux d'information, la répartition des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de suivre de manière appropriée les conflits d'intérêts potentiels et les questions liées au dépôt. En outre, dans le contexte du recours par le Dépositaire à des sous-délégués, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles afin de remédier à certains des potentiels conflits et assure une due diligence ainsi qu'une supervision des sous-délégués afin de veiller à ce que ces agents assurent un niveau élevé de service client. Le Dépositaire fournit par ailleurs des rapports fréquents sur l'activité et les participations des clients, les fonctions sous-jacentes étant assujetties à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses fonctions de garde de celles de son activité de propriétaire et suit une norme de conduite exigeant des employés qu'ils agissent de manière éthique, juste et transparente avec les clients.
Des informations mises à jour sur le Dépositaire, ses missions, les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les fonctions de garde d'actifs déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et tout conflit d'intérêt pouvant découler de cette délégation seront mises à la disposition des Actionnaires par le Dépositaire, sur demande.

3.2.4. L'Agent administratif

La SICAV et la Société de gestion ont désigné State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch pour agir également en qualité d'agent d'administration centrale, d'agent domiciliataire et de société, de teneur de registre et d'agent de transfert ainsi que d'agent payeur de la SICAV et aux fins de lui fournir ou assurer des services accessoires. Les accords ont été conclus avec diverses sociétés affiliées et agents afin d'exécuter certains services administratifs ou de représentation ou pour faciliter le paiement des distributions d'Actions dans les juridictions concernées.

3.2.5. Le Gestionnaire financier

State Street Global Advisors Europe Limited agit également en qualité de Gestionnaire financier de la SICAV, sous réserve de la supervision du Conseil d'administration.

Le Gestionnaire financier fournit des services de gestion d'investissements aux Compartiments et a ouvert une succursale en Pologne susceptible également de fournir la prestation de tels services.

Le Gestionnaire financier est agréé et réglementé par la BCI eu égard auxdits services, et son activité de gestion financière inclut, sans toutefois s'y limiter, la gestion d'autres organismes de placement collectif irlandais autorisés.

Le Gestionnaire financier a la discrétion de déléguer aux gestionnaires financiers délégués tous les pouvoirs, devoirs et discrétions exerçables concernant la gestion du pourcentage concerné des Compartiments dont le Gestionnaire financier et tout gestionnaire financier par délégation pourront convenir le cas échéant. Un Gestionnaire financier par délégation peut à son tour déléguer ses prestations. Toute délégation de ce type sera faite conformément aux exigences de la CSSF. Les détails sur les gestionnaires financiers par délégation nommés au titre d'un quelconque Compartiment seront fournis aux Actionnaires sur demande et seront communiqués dans le Supplément correspondant du Compartiment. Les commissions payables à tout Gestionnaire financier par délégation nommé par le Gestionnaire financier seront payées par le Gestionnaire financier et prélevées sur le total des commissions de gestion d'investissement.

3.2.6. Les Gestionnaires financiers par délégation

Les Gestionnaires financiers ont désigné les gestionnaires financiers délégués discrétionnaires suivants pour certains Compartiments comme indiqué dans le Supplément correspondant dont, notamment :

- State Street Global Advisors Limited, une société privée à responsabilité limitée réglementée par la Financial Conduct Authority ;
- State Street Global Advisors Trust Company, une société fiduciaire du Massachusetts ;
- State Street Global Advisors Singapore Ltd, une société à responsabilité limitée singapourienne, réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour.

3.2.7. Le Distributeur mondial et les distributeurs

State Street Global Advisors Europe Limited a également été désignée pour agir en qualité de Distributeur mondial de la SICAV et promouvoir et commercialiser les Actions. Le Distributeur mondial est responsable de la commercialisation et distribution des Actions au Luxembourg et dans d'autres juridictions approuvées par le Conseil.

Le Distributeur mondial est habilité à nommer d'autres distributeurs, sous-distributeurs et intermédiaires et à conclure d'autres accords similaires relativement à la distribution d'Actions. Le Distributeur mondial est habilité à désigner les sociétés de son groupe, y compris celles incluses dans la section « **Répertoire** » du présent Prospectus pour mener à bien tout ou une l'une quelconque de ses obligations et fonctions sur la base de modalités sensiblement similaires aux termes de l'accord de distribution.

3.2.8. Conflits d'intérêts

La SICAV s'est engagée à maintenir et à appliquer des accords organisationnels et administratifs effectifs afin d'identifier et de gérer de potentiels conflits d'intérêt. La Société de gestion a adopté des procédures écrites eu égard aux conflits d'intérêt. Lors de l'élaboration de sa Politique en matière de conflits d'intérêts, la Société de gestion a pris en considération le fait qu'elle est membre du groupe State Street Corporation. Une fois identifiés, les potentiels conflits sont signalés à l'organe de gouvernance concerné, le cas échéant.

Le Conseil d'administration, la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent administratif et d'autres prestataires de services de la SICAV, et/ou leurs affiliés, membres, employés respectifs ou toute personne qui leur est liée, peuvent être exposés à divers conflits d'intérêts dans les relations qu'ils entretiennent avec la SICAV. Dans de telles circonstances, chacun s'efforcera de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du contrat auquel il est partie ou qui le lie à la SICAV. En particulier, dans le cadre de toutes transactions ou investissements susceptibles de faire naître des conflits d'intérêts, chacun veillera à s'assurer que ces conflits soient résolus de manière équitable. Le paragraphe intitulé « **Risque de conflits d'intérêts** » sous la section « **Informations relatives aux risques** » du Prospectus fournit d'autres informations quant aux risques décrits ci-dessus.

Tel que décrit plus en détail dans les Statuts et à la section « **Les Administrateurs** » du présent Prospectus, tout Administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil entrant en conflit avec l'intérêt de la SICAV doit en informer le Conseil. L'administrateur ne peut pas prendre part aux discussions portant sur la transaction ni voter en ce qui la concerne.

La Société de gestion a adopté et mis en œuvre une politique relative aux conflits d'intérêts et a pris des dispositions organisationnelles et

administratives en vue d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts afin de minimiser le risque de préjudice aux intérêts de la SICAV et dans le cas où ces derniers ne peuvent être évités, veiller à ce que la SICAV fasse l'objet d'un traitement équitable et que ces conflits soient résolus de façon équitable en tenant compte des intérêts des investisseurs.

3.3. Assemblée Générale des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la SICAV se tient chaque année à 11 h (heure d'Europe centrale) à Luxembourg le quatrième jeudi du mois d'avril ou, si cette date ne tombe pas un jour ouvré au Luxembourg, le jour ouvré suivant au Luxembourg. Les autres assemblées générales extraordinaires des Actionnaires de la SICAV ou les assemblées de Compartiments individuels ou de leurs Catégories peuvent se tenir le cas échéant.

Les convocations aux assemblées générales et autres assemblées sont émises conformément au droit du Luxembourg. Les avis contiennent des informations sur le lieu et l'heure de l'assemblée générale, les conditions de participation à l'assemblée, l'ordre du jour et, le cas échéant, les conditions de quorum et de majorité pour les résolutions.

Les exigences en matière de quorum et de majorité pour toutes les assemblées générales seront celles stipulées dans les Statuts et la Loi de 1915. Tous les Actionnaires peuvent participer aux assemblées générales en personne ou en désignant une autre personne comme leur mandataire par écrit ou tout autre moyen de communication accepté par la SICAV.

3.4. Droits des Actionnaires

Droit de vote : Chaque Action confère un (1) vote à l'Actionnaire à l'occasion de toutes les assemblées générales des Actionnaires de la SICAV et devant toutes les assemblées du Compartiment ou de la Catégorie. Les fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote à leur détenteur.

Droit de percevoir une part des bénéfices : Les Actions émises peuvent participer à l'actif net alloué au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e) le Jour de négociation où elles sont achetées et ce jusqu'à la date à laquelle elles sont rachetées.

Droits d'Actionnaires directement à l'encontre de la SICAV : La SICAV attire l'attention des Actionnaires sur le fait qu'un Actionnaire ne pourra faire valoir pleinement ses droits directement à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que s'il est enregistré en son nom propre au registre des Actionnaires. Lorsqu'un investisseur investit dans la SICAV via un intermédiaire procédant à un placement dans la SICAV en son nom propre mais pour le compte de l'Actionnaire, il se peut que ledit investisseur ne puisse exercer certains droits d'Actionnaire directement à l'encontre de la SICAV. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Droits d'Actionnaires directement à l'encontre des prestataires de service : En règle générale, en l'absence de relation contractuelle directe entre les Actionnaires et les prestataires de service mentionnés à la section « Gestion et Administration », les Actionnaires n'auront pas de droit direct à l'encontre des prestataires de services et il n'y aura que de rares cas où un Actionnaire peut potentiellement faire valoir une réclamation à l'encontre d'un prestataire de services. En lieu et place, le requérant légitime d'une action relative à une irrégularité présumée commise par un prestataire de services à l'encontre de la SICAV est à première vue la SICAV elle-même. À titre d'exception à ce principe général, les Actionnaires devraient être habilités à intenter directement des actions relatives à la responsabilité du Dépositaire pour autant que cela n'entraîne pas la duplication des indemnisations ou l'inégalité de traitement des Actionnaires.

3.5. Exercice financier et états financiers

L'exercice financier de la SICAV se termine le 31 décembre de chaque année. La SICAV publiera un rapport annuel et des comptes annuels vérifiés, lesquels seront approuvés par le Conseil dans un délai de quatre (4) mois à compter de la clôture de la période financière à laquelle ils sont liés. Des rapports semestriels non révisés seront disponibles au plus tard dans les deux (2) mois qui suivent la clôture du semestre en question. Des copies de ces rapports peuvent être obtenues, sans frais,

auprès des représentants nationaux et au siège social de la SICAV.

3.6. Liquidation

3.6.1. Résiliation et liquidation de Compartiments ou Catégories

Le Conseil peut, moyennant une notification par écrit des Actionnaires concernés, procéder au rachat obligatoire de tout, mais non pas certaines, des Actions d'un quelconque Compartiment et peut décider de résilier et liquider par la suite le Compartiment ou le conserver dormant dans le cas où, pour une quelconque raison, le Conseil détermine que :

- la VL d'un Compartiment est tombée à, ou n'a pas atteint 100 000 000 EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence correspondante, le niveau minimum pour que ledit Compartiment soit géré et/ou administré d'une manière efficiente ; ou
- l'évolution de la situation économique ou politique justifie une telle liquidation.

La liquidation d'un Compartiment associée au rachat obligatoire de toutes les Actions affectées pour une quelconque autre raison peut uniquement se faire avec l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment à liquider à l'occasion d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment en question, convoquée conformément aux Statuts. L'avis de convocation précisera les raisons et la procédure de résiliation et de liquidation. Cette résolution peut être adoptée sans obligation de quorum, à la majorité simple des Actions présentes/représentées et assorties d'un droit de vote.

En général, si un Compartiment est liquidé, toutes les Actions rachetées seront annulées. Les produits de rachat qui n'ont pas été réclamés par les anciens Actionnaires lors du rachat obligatoire seront déposés en dépôt fiduciaire auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg conformément aux lois et règlements applicables. Les bonis non réclamés durant le délai légal seront forclos conformément aux lois et règlements applicables.

La résiliation et la liquidation d'un Compartiment n'auront aucune influence sur l'existence d'un quelconque autre Compartiment. La résiliation et la liquidation du dernier Compartiment de la SICAV auront pour effet la liquidation de la SICAV.

Le Conseil peut également, à son absolue discrétion et à tout moment, fermer une Catégorie.

3.6.2. Dissolution et liquidation de la SICAV

La SICAV est constituée pour une durée illimitée. Néanmoins, elle peut être dissoute à tout moment moyennant une résolution adoptée à l'occasion d'une assemblée générale d'Actionnaires adoptée conformément aux lois applicables.

Si et pour une quelconque raison que ce soit, le capital de la SICAV tombe en-deçà des deux tiers du capital minimum prévu par la Loi de 2010 (à savoir 1 250 000 EUR), le Conseil sera tenu de soumettre la question de la liquidation de la SICAV à une assemblée générale des Actionnaires dans les quarante (40) jours. L'assemblée générale peut résoudre la question de la liquidation à la majorité simple des Actionnaires présents/représentés (pas d'obligation de quorum).

Si le capital de la SICAV tombe en-deçà d'un quart du capital minimum prévu par la Loi de 2010 (à savoir 1 250 000 EUR), le Conseil de la SICAV est tenu de soumettre la question de la liquidation de la SICAV à une assemblée générale des Actionnaires, laquelle doit être convoquée dans la même période. Dans ce cas, une liquidation peut être résolue par un quart des votes des Actionnaires présents/représentés à l'assemblée générale (pas d'obligation de quorum).

La dissolution obligatoire de la SICAV peut être décidée par les tribunaux compétents du Luxembourg dans les circonstances prévues par la Loi de 2010 et la Loi de 1915.

Dès qu'une décision de dissolution de la SICAV est prise, l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions de tous les Compartiments seront interdits.

Dans le cas d'une dissolution de la SICAV, les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des Actionnaires, conformément à la CSSF, réaliseront les actifs de la SICAV dans l'intérêt des Actionnaires et distribueront ensuite les produits nets de liquidation (déduction faite de tous les frais de liquidation) entre les Actionnaires de chaque Compartiment au prorata de leur participation en Actions dans chaque Compartiment. Les bonis de liquidation qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés en dépôt fiduciaire auprès de la *Caisse de Consignation* de Luxembourg. Les bonis non réclamés durant le délai légal seront forclos conformément aux lois et règlements applicables.

La liquidation de la SICAV se fera conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et de la Loi de 1915.

3.7. Fusion de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie

Le Conseil peut décider de procéder à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments avec un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV, ou avec un ou plusieurs autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers (ou de leurs compartiments). En pareil cas, un avis de fusion sera signifié par écrit aux Actionnaires du Compartiment concerné et chaque Actionnaire se verra offrir la possibilité, pendant une période d'au moins 30 jours avant la date effective de la fusion (étant entendu que la date effective de la fusion a normalement lieu cinq jours ouvrés après l'expiration de ladite période de préavis), de demander soit le rachat soit la conversion de ses Actions du Compartiment, sans frais (autres que le coût de désinvestissement).

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et des Statuts, une fusion ne requiert pas le consentement préalable des Actionnaires sauf lorsque la SICAV est l'entité absorbée, cesse donc d'exister par suite de la fusion. Dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV doit décider de la fusion (et de sa date effective) de la SICAV avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger devant notaire. Aucun quorum n'est requis et la décision sera prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant. L'assemblée générale des Actionnaires statuera par résolution prise avec le même quorum et exigences de majorité que ceux énoncés dans les Statuts en vue d'une modification des Statuts. Dans tous les cas, la fusion sera soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier eu égard au projet commun de fusion à définir par le Conseil et aux informations à fournir aux Actionnaires.

Le Conseil peut également décider, sous réserve d'un préavis minimum de 30 jours signifié aux Actionnaires de la Catégorie, de fusionner ladite Catégorie avec une autre Catégorie du même Compartiment ou d'un autre.

3.8. Droit applicable et juridiction compétente

Le Formulaire sera régi par et interprété conformément aux lois actuellement en vigueur au Luxembourg. Il prévoit un choix de compétence internationale des tribunaux du Luxembourg.

Aucun instrument juridique au Luxembourg n'est requis pour la reconnaissance et l'exécution des jugements rendus par un tribunal du Luxembourg. Si un tribunal étranger, c'est-à-dire non luxembourgeois, sur la base de dispositions internes obligatoires, rend un jugement à l'encontre de la SICAV, les règles du Règlement (UE) n° 1215/2015 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relatif à la juridiction et à l'exécution de jugements en matière civile et commerciale (remanié), (eu égard à des arrêts rendus par des États membres de l'UE) ou les règles de la Convention de Lugano du 30 octobre 2007 relative à la juridiction et à l'exécution de jugements en matière civile et commerciale ou du droit international privé luxembourgeois (eu égard à des arrêts rendus par des États non membres de l'UE) concernant la reconnaissance et l'exécution de jugements étrangers s'appliquent. Les investisseurs sont invités à prendre conseil, au cas par cas, eu égard aux règles relatives à la reconnaissance et à l'exécution de jugements.

3.9. Politique de rémunération

La Société de gestion est soumise à des politiques, des procédures et des pratiques en matière de rémunération (collectivement désignées la « Politique de rémunération ») respectant la Directive OPCVM. La Politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque. Elle est conçue aux fins de ne pas encourager une prise de risque incompatible avec le profil de risque des Compartiments. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts commerciaux de la Société de gestion, de la SICAV et des Actionnaires. Elle inclut des mesures visant à éviter les situations de conflits d'intérêts.

La Politique de rémunération s'applique au personnel dont les activités professionnelles

ont un impact important sur le profil de risque de la Société de gestion ou de la SICAV et veille à ce qu'aucun individu ne soit impliqué dans la détermination ou l'approbation de sa propre rémunération.

La Politique de rémunération inclut une évaluation de la performance fixée dans le cadre pluriannuel approprié à la période de détention recommandée aux Actionnaires afin de s'assurer que le processus d'évaluation est basé sur la performance à long terme des Compartiments et de leurs risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

En vertu de la législation luxembourgeoise, la Politique de rémunération devra assurer un équilibre approprié entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération totale, la composante fixe représentant une proportion de la rémunération totale qui soit suffisamment élevée de sorte qu'une politique hautement flexible puisse être appliquée eu égard à la rémunération variable, y compris la possibilité qu'aucune composante variable ne soit versée.

La Politique de rémunération sera révisée annuellement. Les détails de la Politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet. La Politique de rémunération sera également disponible pour consultation et peut être obtenue sans frais au siège social de la SICAV.

La Société de gestion, moyennant l'accord du Conseil, a délégué certaines activités au Gestionnaire financier en matière de gestion des investissements et de gestion des risques des Compartiments aux Gestionnaires financiers par délégation. La Politique de rémunération globale de State Street s'applique aux employés des Gestionnaires financiers par délégation. Une telle politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque tout en n'encourageant pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque des Compartiments gérés par les Gestionnaires financiers par délégation.

Conformément à l'Article 5 du SFDR, les détails concernant la cohérence de la Politique de rémunération avec l'intégration des risques de durabilité peuvent être consultés sur le site Internet.

4. Informations relatives aux risques

Cette section fournit des informations concernant certains des risques généraux liés à un investissement dans les Compartiments. Les informations sur les risques additionnels spécifiques à des Compartiments individuels sont incluses dans le Supplément correspondant. Cette section n'a pas pour intention de constituer une explication complète et d'autres risques peuvent se présenter le cas échéant. La performance de la SICAV et de tous ses Compartiments peut notamment être affectée par des modifications des conditions économiques, politiques et des marchés et des exigences légales, réglementaires et fiscales.

Les références faites au Gestionnaire financier dans cette section incluront celles faites au Gestionnaire financier par délégation, telles que pouvant s'appliquer à un Compartiment particulier et telles qu'indiquées dans le Supplément correspondant.

Les investisseurs doivent savoir qu'un investissement dans un Compartiment ne revêt pas la même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et n'est pas protégé par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou un autre système de garantie. Avant de prendre toute décision d'investissement concernant un investissement dans un quelconque Compartiment, les investisseurs potentiels doivent prendre soigneusement en considération toutes les informations contenues dans le présent Prospectus et le Supplément correspondant ainsi que leur propre situation personnelle et consulter leur propre courtier, chargé de gestion bancaire, avocat, comptable et/ou conseiller financier. Un investissement dans les Actions de tout Compartiment ne convient qu'aux investisseurs capables d'évaluer (individuellement ou conjointement avec un conseiller financier adéquat ou autre conseiller) les avantages et risques d'un tel investissement et disposant de ressources suffisantes pour leur permettre de supporter toutes les pertes pouvant résulter de cet investissement.

Le prix des Actions d'un Compartiment est susceptible de varier à la baisse comme à la hausse et leur valeur n'est pas garantie. Lors d'un rachat ou d'une liquidation, il est possible que les Actionnaires perdent une partie voire l'intégralité des fonds initialement investis dans un Compartiment.

Bien que la SICAV fasse de son mieux pour atteindre les objectifs d'investissement de chaque Compartiment, aucune garantie ne peut être donnée que ces objectifs seront atteints. Par conséquent, les VL des Actions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et des rendements positifs ou négatifs de différents niveaux peuvent apparaître.

Risque associé aux positions en espèces : Un Compartiment peut détenir une partie importante de ses actifs sous forme de liquidités ou d'équivalents de liquidités à la discrétion du Gestionnaire financier. Si un Compartiment détient une position importante en liquidités, les rendements liés à son investissement peuvent être affectés de manière négative et ledit Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement.

Risque de concentration : Un Compartiment à gestion active peut concentrer ses investissements dans des entreprises ou émetteurs d'une industrie, d'un marché ou d'un secteur donné(e). Quand un Compartiment concentre ses investissements sur une industrie, un marché ou un secteur particulier, toute évolution financière, économique, commerciale ou autre affectant les émetteurs de cette industrie, ce marché ou ce secteur auront un effet plus fort sur le Compartiment que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur cette industrie, ce marché ou ce secteur, ce qui pourra, à son tour, accroître sa volatilité. Une telle concentration des investissements peut également limiter la liquidité du Compartiment. Par ailleurs, les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions d'un Compartiment en réaction à des facteurs affectant ou devant affecter une industrie, un marché ou un secteur particulier sur lequel le Compartiment concentre ses investissements, entraînant des entrées ou sorties de liquidités anormales dans ce dernier. Ces entrées ou sorties de trésorerie extrêmes peuvent affecter la gestion des Compartiments de manière négative.

Les actifs d'un Compartiment répliquant un indice seront généralement concentrés dans une industrie ou un groupe d'industries ou un secteur dans la mesure où l'indice sous-jacent spécifique dudit Compartiment met l'accent sur une industrie, un groupe d'industrie ou un secteur particuliers. Quand un Compartiment concentre ses investissements sur une industrie ou un secteur donné(e), tout évolution financière, économique, commerciale ou autre affectant les émetteurs de cette industrie, ce marché ou ce secteur auront un effet plus fort sur le Compartiment que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur cette industrie, ce marché ou ce secteur, ce qui peut, à son tour, accroître sa volatilité. Une telle concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. En outre, les investisseurs

peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions d'un Compartiment en réaction à des facteurs affectant ou devant affecter un pays, marché ou domaine particulier sur lequel le Compartiment concentre ses investissements, entraînant des entrées et sorties de liquidités anormales dans ce dernier. Ces entrées ou sorties de trésorerie extrêmes peuvent affecter la gestion des Compartiments de manière négative.

Risque de conflits d'intérêts *:* Un investissement dans un Compartiment peut être assujetti à plusieurs conflits d'intérêt réels ou potentiels. Conformément à la législation applicable, un Compartiment peut s'engager dans des transactions susceptibles de déclencher ou entraîner un conflit d'intérêts potentiel. Par exemple : le Gestionnaire financier ou ses sociétés affiliées peuvent fournir des services au Compartiment, comme des services d'agence de prêt de titres, de dépositaire, de garde, administratifs, de tenue de livres, comptables, d'agence de transfert et des services associés aux Actionnaires ainsi que d'autres services au titre desquels le Compartiment versera une rémunération au Gestionnaire financier et/ou auxdites sociétés affiliées.

Un Compartiment peut conclure des opérations sur titres avec le Gestionnaire financier ou une société affiliée du Gestionnaire financier lorsque le Gestionnaire financier ou une société affiliée agit en tant que mandataire d'un Compartiment en lien avec l'achat ou la vente de titres, ou en qualité de principal lorsque le Gestionnaire financier ou une société affiliée vend des titres à un Compartiment ou achète des titres auprès d'un Compartiment pour son propre compte.

Le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension et des transactions sur produits dérivés avec ou par le biais du Gestionnaire financier ou de l'une de ses sociétés affiliées. Un Compartiment peut investir dans d'autres véhicules d'investissement mis en commun et parrainés, gérés ou affiliés de toute autre façon avec le Gestionnaire financier et, dans ce cas, le Compartiment ne peut pas se voir facturer des commissions de souscription ou de rachat concernant ledit investissement, mais supportera une partie des dépenses de ces autres véhicules d'investissement mis en commun. Ces véhicules d'investissement peuvent payer des commissions et autres montants au Gestionnaire financier et ses sociétés affiliées, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les charges du Compartiment. Il est possible que d'autres clients du Gestionnaire financier achètent ou vendent des participations dans de tels investissements mis en commun à des prix et des moments plus favorables que le Compartiment.

Il n'existe aucune garantie que les taux sur la base desquels un Compartiment paiera des commissions ou dépenses au Gestionnaire financier ou à ses sociétés affiliées, ou que les termes selon lesquels il conclura des transactions avec le Gestionnaire financier ou ses sociétés affiliées ou investira dans tout autre véhicule d'investissement parrainé, géré ou autrement affilié au Gestionnaire financier seront les plus favorables généralement disponibles sur le marché ou aussi favorables que les prix offerts à d'autres clients par le Gestionnaire financier. Il n'existera aucun contrôle indépendant des prix, commissions ou dépenses payées au Gestionnaire financier ou à ses sociétés affiliées ou des services fournis par ces derniers. En raison de son intérêt financier, le Gestionnaire financier peut être incité à conclure des opérations ou des arrangements au nom d'un Compartiment avec lui-même ou ses affiliés dans certaines circonstances, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas en l'absence de cet intérêt. La conclusion d'opérations avec le Gestionnaire financier ou ses affiliés ou par leur intermédiaire, ou le recours à leurs services, s'effectueront toutefois conformément aux prescriptions réglementaires applicables.

Le Gestionnaire financier et ses sociétés affiliées remplissent une fonction de gestionnaire financier pour d'autres clients et peuvent prendre des décisions d'investissement pour leur propre compte et le compte d'autres parties pouvant s'avérer différentes de celles prises par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment. Le Gestionnaire financier peut, par exemple, fournir des conseils d'allocation d'actifs à certains clients pouvant inclure une recommandation d'investissement ou de rachat pour un émetteur particulier, sans qu'il ne fasse cette recommandation à tous les clients qui ont investi dans les mêmes émetteurs ou des émetteurs similaires.

D'autres conflits peuvent survenir, par exemple lorsque des clients du Gestionnaire financier investissent dans différentes parties de la structure du capital d'un émetteur, de sorte qu'un ou plusieurs clients détiennent des obligations de rang supérieur d'un émetteur, tandis que d'autres clients détiennent des obligations de rang subalterne du même émetteur, ainsi que lorsque des clients investissent dans différentes tranches du même véhicule de financement structuré. Dans ces circonstances, les décisions de déclenchement d'un cas de défaillance ou relatives aux conditions d'un arrangement peuvent entraîner des conflits d'intérêts. Lors de la prise de décisions d'investissement susceptibles de créer un conflit d'intérêt, le

Gestionnaire financier s'efforcera d'agir de manière juste et équitable, conformément à sa politique relative aux conflits d'intérêt, pour le Compartiment concerné et ses autres clients. Compte tenu et sous réserve de ce qui précède, (i) le Gestionnaire financier et ses sociétés affiliées peuvent investir pour leur propre compte et pour le compte de clients dans différents titres de rang supérieur, égal ou inférieur aux titres détenus par le Compartiment ou avoir des intérêts différents ou contraires à ceux du Compartiment et (ii) le Gestionnaire financier peut, à certains moments (compte tenu de la loi en vigueur), chercher simultanément à acquérir (ou vendre) des investissements pour un Compartiment et à vendre (ou acquérir) le même investissement pour des comptes, compartiments ou produits structurés pour lesquels il remplit ou remplira à l'avenir la fonction de gestionnaire d'actifs, ou pour ses clients ou sociétés affiliées et il peut conclure des transactions croisées dans ces circonstances.

De plus, le Gestionnaire financier et ses sociétés affiliées peuvent acheter ou vendre des titres au Compartiment, si la loi en vigueur le permet. Ces autres relations peuvent aussi avoir pour effet l'apparition de restrictions des lois sur les titres sur les transactions d'un Compartiment concernant ces instruments ou bien générer des conflits d'intérêts potentiels pour le Gestionnaire financier.

Le Gestionnaire financier peut, dans l'exercice de ses autres activités professionnelles, entrer en possession d'informations confidentielles non publiques importantes pouvant limiter sa capacité d'acquérir ou de vendre des titres pour lui-même ou ses clients (y compris un Compartiment) ou d'utiliser ces informations au bénéfice de ses clients ou à son propre bénéfice.

Il n'existe aucune interdiction concernant les transactions d'actifs d'un Compartiment par le Dépositaire ou le Gestionnaire financier, ou par toute entité liée à ces parties, sous réserve que lesdites transactions soient réalisées comme si elles étaient effectuées dans des conditions commerciales normales, négociées selon le principe de pleine concurrence et servant l'intérêt supérieur des Actionnaires. Les transactions permises entre un Compartiment et lesdites parties sont soumises à (i) une valorisation certifiée par une personne agréée par le Dépositaire (ou par les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire) considérée indépendante et compétente ou (ii) une exécution dans les meilleures conditions sur des marchés d'investissement organisés conformément à leurs règles ou (iii) quand les points (i) et (ii) ne sont pas réalisables, une exécution dans des conditions jugées conformes aux principes ci-dessus par le Dépositaire (ou par les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire).

Il n'existe aucune interdiction pour le Dépositaire, l'Agent administratif, le Gestionnaire financier ou toute autre partie liée à un Compartiment agissant en tant que « personne compétente » aux fins de la détermination de la valeur de réalisation probable d'un actif du Compartiment conformément aux dispositions relatives à la valorisation énoncées à la section « **Valorisation et calcul de la VL** » du présent Prospectus. Les investisseurs doivent cependant noter que dans le cas où les commissions payables par un Compartiment auxdites parties sont calculées sur la base de la VL, un conflit d'intérêts est susceptible de survenir étant donné que ces commissions augmentent lorsque la VL augmente. Toutes ces parties s'efforceront de veiller à ce que de tels conflits soient résolus de manière équitable et ce, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment exigera que le Gestionnaire financier offre le meilleur niveau de service lorsqu'il exécute ou transmet des ordres pour son compte. Le Gestionnaire financier prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Compartiment lorsqu'il exécute ou transmet des ordres au nom du Compartiment, à savoir qu'il tiendra compte du prix, des coûts, de la rapidité et de la probabilité d'exécution ainsi que du mode de règlement, de la taille et de la nature de l'ordre et de toute autre considération relative à son exécution. Lorsqu'il exécute ou transmet des ordres pour le compte du Compartiment, le Gestionnaire financier prendra en compte toute instruction spécifique reçue du Conseil d'administration ou de son délégataire autorisé, au regard de l'exécution de l'ordre.

Un Administrateur peut être partie ou autrement intéressé dans, les transactions ou accords avec un Compartiment ou dans lesquels un Compartiment détient des intérêts, à condition qu'il ait communiqué aux autres Administrateurs avant de conclure toute opération de ce type, la nature et l'ampleur de toute participation importante qui y est rattachée. Les Administrateurs s'efforceront de faire en sorte que tout conflit d'intérêt soit résolu de manière juste et équitable.

Ce qui précède ne prétend pas constituer une énumération ou explication exhaustive des conflits d'intérêts potentiels qui peuvent affecter un Compartiment. Un Compartiment peut se trouver dans des situations, ou bien conclure des transactions, susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts qui ne sont pas énumérés ou abordés ci-avant.

Risque de contrepartie *:* Chaque Compartiment sera exposé à un risque de crédit lié aux contreparties avec lesquelles ledit Compartiment conclut des contrats de produits

dérivés, des contrats de change et contrats de change à terme ainsi que d'autres transactions telles que des contrats de mise en pension. La capacité d'un Compartiment à tirer parti de ces types de placements et transactions dépendra de la capacité et de la volonté de sa contrepartie à s'acquitter de ses obligations. Si une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, le(s) Compartiments concernés peuvent se trouver dans l'impossibilité de résilier ou réaliser un quelconque gain sur l'investissement ou la transaction, ou recouvrer une garantie livrée à une contrepartie, se traduisant ainsi par une perte pour ce(s) Compartiment(s). Un Compartiment peut connaître des retards et des dépenses importantes pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou autre réorganisation impliquant sa contrepartie (y compris le recouvrement de toute garantie fournie par elle) et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement dans de telles circonstances. Si un Compartiment détient des garanties fournies par sa contrepartie, il peut se voir retardé ou empêché de recouvrer la garantie dans le cas d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité relative à la contrepartie. Les dispositions contractuelles et la législation applicable peuvent empêcher ou retarder un Compartiment dans l'exercice de ses droits de résilier un investissement ou une transaction avec un établissement financier rencontrant des difficultés financières, ou de réaliser une garantie, et il se peut qu'un autre établissement puisse se substituer à cet établissement financier sans le consentement du ou des Compartiments concernés. Si la notation de crédit d'une contrepartie à une opération dérivée baisse, un Compartiment impacté peut néanmoins choisir ou être tenu de conserver des transactions existantes conclues avec la contrepartie, auquel cas ledit Compartiment serait assujetti à un risque de crédit accru lié à ces transactions.

Selon les dispositions contractuelles et la législation applicable, y compris si un Compartiment conclut un investissement ou une transaction avec un établissement financier et si cet établissement financier (ou une société affiliée de l'établissement financier) rencontre des difficultés financières, le Compartiment peut, dans certaines situations, être privé d'exercer ses droits ou être retardé dans l'exercice de ces droits consistant à résilier l'investissement ou la transaction, ou à réaliser une garantie et peut conduire à la suspension du paiement et des obligations de livraison des parties dans cet investissement ou ces transactions ou dans un autre établissement se substituant à cet établissement financier sans l'accord du Compartiment. De plus, le Compartiment peut être soumis au risque de renflouement interne (« bail-in ») en vertu de la loi applicable selon laquelle, dans le cadre de l'autorité de l'établissement financier, les dettes de l'établissement financier pourraient être dépréciées, éliminées ou converties en actions ou un titre alternatif de propriété. Le renflouement interne (« bail-in ») d'un établissement financier peut conduire à une baisse de la valeur de certains ou de tous ses titres et un Compartiment qui détient ces titres ou a conclu une transaction concernant un tel titre financier lorsqu'une situation de renflouement interne se produit peut également être impacté de façon similaire.

Les dérivés de gré à gré comportent des risques similaires à ceux précités et peuvent également être exposés au risque d'annulation d'un contrat, en raison par exemple, d'une faillite, d'une fraude ultérieure ou d'une modification de la fiscalité ou des règles comptables survenue depuis la conclusion du contrat sur produits dérivés de gré à gré.

Risque lié aux opérations de couverture de change : La SICAV peut offrir des Catégories Portefeuille Couvert au sein d'un Compartiment qui vise à réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie Portefeuille Couvert et la devise dans laquelle les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés, ainsi que des Catégories VL Couverte au sein d'un Compartiment qui vise à réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie VL Couverte et la Devise de référence du Compartiment. Lorsqu'un produit dérivé est utilisé à titre de couverture d'une position détenue par un Compartiment, tout gain généré par le produit dérivé devrait généralement être sensiblement compensé par les pertes sur l'investissement couvert, et vice-versa. S'il est vrai que la couverture peut permettre de réduire ou d'éliminer les pertes, elle peut également réduire ou annihiler les gains. Les couvertures sont quelquefois soumises à une mauvaise adéquation entre un dérivé et son actif de référence. Alors même qu'un Compartiment est conçu pour se prémunir des fluctuations de change, il est possible qu'un degré d'exposition au change, puisse demeurer même si une transaction de couverture est mise en œuvre. Par conséquent, le Compartiment peut ne pas être en mesure de structurer ses transactions de couverture comme prévu ou ses opérations de couverture peuvent s'avérer infructueuses afin de réduire le risque de change compris dans le portefeuille du Compartiment. L'efficacité de la stratégie de couverture de change du Compartiment sera également affectée en général par la volatilité tant des titres compris dans le portefeuille que par la volatilité de la Devise de référence du Compartiment à couvrir par rapport aux devises. La volatilité accrue est susceptible de réduire l'efficacité de la stratégie de couverture de change du Compartiment et peut affecter les

coûts associés aux transactions de couverture. L'efficacité de la stratégie de couverture de change du Compartiment ainsi que les coûts associés aux opérations de couverture peuvent également être affectés en général par les taux d'intérêt. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Des différences importantes entre les taux d'intérêt de la devise de référence d'un Compartiment et les taux d'intérêt de devises étrangères peuvent par ailleurs impacter encore l'efficacité de la stratégie de couverture de change du Compartiment. Le Compartiment supportera les coûts associés à une telle opération de couverture indépendamment de tout gain généré ou perte subie sur l'opération de couverture.

Lorsque des Catégories libellées dans des devises différentes sont créées au sein d'un Compartiment et que des transactions de couverture de change sont conclues afin de couvrir les expositions de change concernées, ces transactions seront clairement attribuables à la Catégorie donnée et l'ensemble des coûts afférents sera imputé sur le seul compte de ladite Catégorie. Il est prévu que les gains/pertes et charges découlant de ces opérations de couverture soient supportés séparément par les Actionnaires des Catégories couvertes respectives et par conséquent, l'ensemble de ces gains/pertes et charges seront reflétés dans la VL par Action de la Catégorie couverte applicable ; néanmoins, étant donné qu'il n'y a aucune ségrégation des passifs entre les Catégories d'un Compartiment, il y a un risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change en lien avec les Catégories couvertes d'un Compartiment pourraient en définitive entraîner des passifs susceptibles d'affecter le Compartiment dans son ensemble.

En l'absence de séparation des passifs entre les Catégories d'un Compartiment, il existe un risque que, dans certaines circonstances limitées, les passifs d'une Catégorie particulière affectent la VL d'autres Catégories. En particulier, si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD, en lien avec toute stratégie de couverture de change utilisée dans l'intérêt d'une Catégorie particulière couverte, n'augmentent que pour cette Catégorie et ne seront pas regroupés ou compensés par ceux de toute autre Catégorie, rien ne permet de garantir que le Gestionnaire financier y parviendra. Par ailleurs, des positions surcouvertes ou sous-couvertes peuvent résulter de facteurs externes indépendants de la volonté du Gestionnaire financier, mais ce dernier s'assurera que les positions surcouvertes ne sont pas supérieures à 105 % de la VL de la Catégorie couverte concernée et que les positions sous-couvertes ne sont pas inférieures à 95 % de la partie de la VL de la Catégorie couverte concernée. Le Gestionnaire financier assurera le suivi de la couverture et ce contrôle intégrera une procédure qui permettra de s'assurer que les positions supérieures ou inférieures à 100 % ne seront pas reconduites d'un mois à l'autre. Pour les Catégories Portefeuille Couvert, dans la mesure où la couverture est fructueuse, la performance de la Catégorie Portefeuille Couvert concernée est susceptible de varier en fonction de la performance des actifs sous-jacents. Le recours aux opérations de couverture de change peut substantiellement limiter les bénéfices des investisseurs des Catégories Portefeuille Couvert si la devise de l'Action chute par rapport à la Devise de référence et/ou à la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Rien ne permet de garantir le succès des activités de couverture du Gestionnaire financier et des activités de couverture non fructueuses peuvent entraîner un impact important sur les rendements de l'Actionnaire. Les récentes modifications réglementaires dans un certain nombre de juridictions requièrent que certaines transactions en devises soient soumises à des exigences en matière de garanties. Ces changements sont susceptibles d'augmenter les coûts de conclusion d'opérations de change d'un Compartiment.

Risque de change ***:*** Les investissements dans des émetteurs de différents pays sont libellés dans des devises différentes de la Devise de référence d'un Compartiment. Les variations des valeurs de ces devises par rapport à la Devise de référence d'un Compartiment peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les valeurs des investissements du Compartiment libellés dans ces devises. Les valeurs des autres devises par rapport à la Devise de référence du Compartiment fluctuent en fonction, parmi d'autres facteurs, des variations des taux d'intérêts, de l'intervention (ou de la non intervention) des gouvernements nationaux, des banques centrales, d'entités supranationales telles que le Fonds monétaire international, ainsi que de l'imposition de contrôles des changes ou des capitaux ainsi que d'autres évolutions politiques ou réglementaires. Les valeurs des devises peuvent diminuer de manière significative à court terme comme à long terme en raison de ces mêmes ou autres évolutions.

Risque lié à la cybersécurité ***:*** Avec l'utilisation accrue de technologies telles qu'Internet et la dépendance à l'égard de systèmes informatiques pour mener à bien des fonctions commerciales et opérationnelles, les fonds (tels que la SICAV) et ses prestataires de

service (y compris le Gestionnaire financier) sont susceptibles d'être exposés à des risques de sécurité des informations découlant de cyber-attaques et/ou de dysfonctionnements technologiques. En général, les cyber-attaques sont délibérées mais des événements d'ordre non intentionnel peuvent produire des effets similaires. Les cyber-attaques incluent, entre autres, le vol ou la corruption des données détenues en ligne ou de manière numérique, empêchant les utilisateurs légitimes d'accéder aux informations ou services d'un site Internet, la divulgation d'informations confidentielles sans autorisation, causant ainsi des perturbations fonctionnelles. Les cyber-attaques réussies, ou des défaillances de la sécurité, affectant la SICAV, le Gestionnaire financier ou le Dépositaire, un sous-dépositaire, l'Agent d'administration centrale ou d'autres prestataires de services affiliés ou tiers sont susceptibles d'affecter défavorablement la SICAV ou ses Actionnaires. Par exemple, les cyber-attaques ou les dysfonctionnements techniques sont susceptibles d'interférer dans le traitement des transactions des Actionnaires ou autres, d'affecter la capacité d'un Compartiment à calculer sa VL, d'entraîner la divulgation d'informations privées relatives à l'Actionnaire ou des informations confidentielles de la SICAV et/ou des informations sur le Compartiment, d'entraver les négociations, de causer des dommages d'ordre réputationnel et d'assujettir la SICAV à des amendes réglementaires, pénalités ou pertes financières, au remboursement ou à d'autres coûts d'indemnisation et à des coûts de conformité additionnels. Les cyber-attaques ou les dysfonctionnements techniques peuvent rendre les registres des actifs et transactions de la SICAV, des participations des Actionnaires dans les Actions de la SICAV et autres données indispensables au fonctionnement de la SICAV et de chacun des Compartiments inaccessibles, inexactes ou incomplètes. La SICAV peut également encourir des coûts substantiels au titre de la gestion des risques de cybersécurité dans le but de prévenir des cyber-incidents à l'avenir. La SICAV ainsi que ses Actionnaires pourraient en conséquence s'en trouver défavorablement affectés. Alors même que le Gestionnaire financier, le Dépositaire et l'Agent d'administration centrale ont établi des plans et systèmes de continuité de l'activité conçus pour minimiser le risque de cyber-attaques via le recours à la technologie, aux processus et aux contrôles, il y a des limitations inhérentes auxdits plans et systèmes, en ce compris la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés en raison du caractère évolutif de cette menace. La SICAV s'appuie sur des prestataires de service tiers pour nombre de ses opérations au jour le jour et sera assujettie au risque que les protections et protocoles mis en œuvre par ces prestataires de service s'avèrent inefficaces à protéger la SICAV de cyber-attaques. Des types de risques de cybersécurité ou dysfonctionnement techniques similaires existent également pour les émetteurs de tires dans lesquels un Compartiment investit, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables importantes pour ces émetteurs et amener à ce que les investissements du Compartiment dans ces titres perdent de la valeur.

Risque de Dépositaire et de garde : Les négociations avec le Dépositaire, les sous-dépositaires ou les courtiers qui détiennent les investissements d'un Compartiment ou règlent les opérations d'un Compartiment entraînent des risques. Le Dépositaire détiendra des actifs conformément aux lois applicables (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, la Directive OPCVM et les Règlements délégués de la Commission) et auxdites dispositions spécifiques telles que convenues dans le contrat de dépositaire. De telles exigences sont conçues pour assurer la garde des actifs et offrir certaines protections contre les pertes, en ce compris les pertes découlant de l'insolvabilité du Dépositaire ou de tout sous-dépositaire mais leur succès ne saurait être garanti.

Dans certaines circonstances, il est possible, en cas d'insolvabilité ou de faillite d'un sous-dépositaire ou d'un courtier, qu'un Compartiment ne puisse pas récupérer ses actifs détenus par un sous-dépositaire ou courtier, ou sa succession, ou qu'il les récupère avec retard, et qu'il n'ait qu'une créance générale sans garantie vis-à-vis du dépositaire ou du courtier en ce qui concerne ces actifs.

Risque relatif aux certificats de dépôt : Un Compartiment peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (*American Depository Receipts*, ADR) et des certificats internationaux d'actions étrangères (*Global Depository Receipts*, GDR) ainsi que dans des certificats européens d'actions étrangères (*European Depositary Receipts*, EDR). Les ADR sont habituellement des reçus fiduciaires émis par une banque américaine ou une société fiduciaire matérialisant un intérêt indirect dans des titres sous-jacents émis par une entité étrangère. Les GDR, EDR et autres types de certificats de dépôts sont habituellement émis par des banques ou des établissements financiers internationaux aux fins de matérialiser un intérêt dans des titres sous-jacents émis par une entité américaine ou non américaine. Les investissements en certificats de dépôt peuvent être moins liquides et plus volatils que les titres sous-jacents au sein de leur marché de négociation principal. Si un certificat de dépôt est libellé dans une devise différente que ses titres sous-jacents, un Compartiment investisseur sera assujetti au

risque de change tant du certificat de dépôt que du titre sous-jacent. Les informations disponibles au public sur les émetteurs des titres sous-jacents à un certificat de dépôt peuvent être plus limitées que dans le cas où ces titres sont négociés directement. Les certificats de dépôt peuvent ou non être parrainés par les émetteurs des titres sous-jacents et les informations relatives aux émetteurs de titres sous-jacents à des certificats de dépôt non parrainés peuvent être plus limitées que dans le cas de certificats de dépôt parrainés. La valeur des certificats de dépôt peut décliner pour plusieurs raisons relatives aux émetteurs ou aux promoteurs des certificats de dépôt, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, l'insolvabilité de l'émetteur ou du promoteur. Les détenteurs de certificats de dépôt peuvent avoir des droits limités voire aucun droit de prendre des mesures eu égard aux titres sous-jacents ou obligeant l'émetteur des certificats à prendre des mesures.

Risque associé aux titres de créance *:* La valeur des titres de créance peut augmenter ou diminuer par suite des événements suivants : fluctuations de marché, augmentation des taux d'intérêt, incapacité ou refus réel ou perçu des émetteurs, des garants ou fournisseurs de liquidité d'honorer des paiements prévus du principal ou des intérêts ou illiquidité des marchés de titres de créance, le risque de faibles taux de rendement imputable au réinvestissement de titres au cours de périodes de baisses des taux d'intérêt ou de remboursement par des émetteurs ayant des coupons ou des taux d'intérêt plus élevés et/ou le risque de faible revenu en raison de la baisse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, il se peut que certaines obligations sous-jacentes puissent être acquittées sensiblement moins rapidement qu'initialement escompté et que la valeur de ces titres puisse fortement chuter. Un environnement de taux d'intérêt haussier peut entraîner la baisse des titres à revenu fixe d'un Compartiment, une baisse du revenu et du rendement du Compartiment, un impact défavorable sur la liquidité des titres à revenu fixe du Compartiment et la volatilité accrue des marchés à revenu fixe. Si le principal sur une obligation de dette est remboursé avant son échéance, les remboursements du principal peuvent devoir être réinvestis en obligations versant des intérêts à des taux moindres. Au cours des périodes de baisses des taux d'intérêt, le revenu perçu par un Compartiment peut chuter. Les variations des taux d'intérêt auront un impact plus important sur les valeurs des titres de créance de durations plus longues. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

- **Risque de crédit *:*** Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur, un garant ou un fournisseur de liquidité d'un titre à revenu fixe détenu par un Compartiment puisse ne pas être en mesure ou refuse, ou soit perçu comme n'étant pas en mesure ou refusant (que ce soit par des participants de marché, des agences de notation, des services de cotation ou autrement) de procéder aux paiements du principal et/ou des intérêts en temps opportun ou autrement d'honorer ses obligations. Il inclut le risque que le titre soit rétrogradé par une agence de notation de crédit ; généralement, les émetteurs de qualité de crédit inférieure présentent des risques de crédit supérieurs. Un recul effectif ou perçu de la solvabilité de l'émetteur d'un titre à revenu fixe détenu par un Compartiment peut résulter en une baisse de la valeur du titre. Il est possible que la capacité d'un émetteur à s'acquitter de ses obligations reculera sensiblement durant la période au cours de laquelle le Compartiment détient des titres de l'émetteur ou que l'émetteur ne respecte pas ses obligations, voire encore que les obligations de l'émetteur soient limitées ou restructurées.

  La note de crédit allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement.

  Les titres notés dans la catégorie la plus faible du segment *investment grade* ainsi que les titres de notation inférieure à l'*investment grade* et les titres non notés de qualité de crédit comparable (communément désignés « obligations à haut rendement » ou « obligations de pacotille ») ne présentent habituellement pas des caractéristiques d'investissement exceptionnelles mais présentent des caractéristique spéculatives et sont soumis à des risques de crédit et de marché plus élevés que les titres mieux notés. Les notations plus basses des obligations à haut risque reflètent une probabilité accrue que des changements négatifs dans la situation financière de l'émetteur ou dans les conditions économiques générales, ou encore une hausse imprévue des taux d'intérêt, nuisent à la capacité de l'émetteur à procéder à des paiements d'intérêts et de principal. Si ceci se produit, les valeurs de ces titres

détenus par un Compartiment peuvent devenir plus volatiles et le Compartiment peut perdre une partie ou l'intégralité de son investissement. Même si les investissements notés *investment grade* présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés de rang inférieur à l'*investment grade*, ces investissements peuvent néanmoins partager certains des risques inhérents aux investissements à notation inférieure, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement. En conséquence, rien ne permet de garantir que des titres notés *investment grade* ne connaîtront pas de difficultés de crédit entraînant la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces titres.

Si un titre détenu par un Compartiment perd sa note ou voit sa note dégradée, le Compartiment peut néanmoins continuer de détenir ce titre à la discrétion du Gestionnaire financier.

Dans le cas de titres adossés à des actifs ou liés à des créances hypothécaires, les évolutions de la capacité effective ou perçue des débiteurs des actifs ou créances hypothécaires sous-jacents à effectuer des remboursements des intérêts et/ou du principal peut affecter les valeurs desdits titres.

Un Compartiment est également exposé à un risque de crédit lié aux contreparties avec lesquelles il conclue des contrats de produits dérivés et d'autres transactions.

- **Risque de prolongation :** Durant des périodes de hausse des taux d'intérêt, la durée de vie moyenne de certains types de titres peut être prolongée en raison de paiements de principal plus lents que prévu. Ceci peut augmenter la période durant laquelle un investissement rapporte un taux inférieur aux taux d'intérêt du marché, augmenter la duration du titre et diminuer sa valeur. Le risque d'extension peut être accru en période de conjoncture défavorable en général, car les taux de paiement baissent en raison du niveau plus élevé du chômage et d'autres facteurs.
- **Risque lié au revenu :** Le revenu d'un Compartiment peut décliner en raison de la baisse des taux d'intérêt ou d'autres facteurs. Les émetteurs de titres détenus par un Compartiment peuvent racheter ou rembourser les titres au cours de périodes de baisses des taux d'intérêt et ledit Compartiment serait ainsi probablement tenu de réinvestir dans des titres versant des taux d'intérêt moindres. Si une obligation détenue par le Compartiment est remboursée avant son échéance, le Compartiment peut être tenu de réinvestir le remboursement anticipé dans d'autres obligations servant un revenu à des taux moindres. Une diminution du revenu perçu par le Compartiment peut limiter la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement.
- **Risque lié aux taux d'intérêt :** Le risque de taux d'intérêt est le risque que les titres détenus par un Compartiment perdent de leur valeur en raison des augmentations sur les marchés des taux d'intérêt. Les titres de créance à duration plus longue ont tendance à être plus sensibles aux variations de taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres de créance à duration plus courte. Des taux d'intérêt baissiers induisent également le risque de déclin du revenu ou du rendement d'un Compartiment. Les titres à versement d'intérêts uniquement ainsi que les titres à remboursement uniquement du principal sont particulièrement sensibles aux évolutions des taux d'intérêt, susceptibles d'affecter non seulement leurs prix mais de modifier aussi les hypothèses en matière de flux de revenus et de remboursement relatifs à ces investissements. Les titres à taux variable et flottant gagnent ou perdent généralement en valeur en réaction à des variations des taux d'intérêt, bien que ce soit habituellement dans une moindre mesure que les titres à taux fixe. Une hausse substantielle des taux d'intérêt peut également avoir un effet défavorable sur la liquidité d'un titre, notamment les titres de durations plus longues. Les variations de la politique gouvernementale, en ce compris les évolutions de la politique monétaire de la banque centrale, sont susceptibles d'entraîner la hausse rapide des taux d'intérêt ou amener les investisseurs à anticiper leur rapide hausse. Cela pourrait entraîner de manière générale des niveaux accrus des risques de taux d'intérêt, de volatilité et de liquidité pour les marchés à revenu fixe et être susceptible d'avoir un impact important et immédiat sur les valeurs des placements d'un Compartiment.

- **Risque lié aux titres de notation inférieure à l'*investment grade* :** Les titres de notation inférieure à l'*investment grade* ainsi que les titres non notés de qualité de crédit comparable (communément désignés « obligations à haut rendement » ou « obligations de pacotille ») sont considérés comme essentiellement spéculatifs eu égard à la capacité continue de l'émetteur à honorer des remboursements du principal et des intérêts. Ils sont en outre soumis à des risques de crédit, de liquidité et de marché plus élevés que les titres mieux notés. Ces titres peuvent impliquer un risque de défaut sensiblement supérieur que les titres mieux notés et leurs valeurs sont susceptibles de décliner fortement sur de courtes périodes et certains des placements d'un Compartiment dans ces titres peuvent être en défaut. Les notations plus basses des obligations à haut rendement/risque reflètent une probabilité accrue que des changements négatifs, réels ou perçus, dans la situation financière de l'émetteur ou dans les conditions économiques générales, ou encore une hausse imprévue des taux d'intérêt, nuisent à la capacité de l'émetteur à procéder à des paiements d'intérêts et de principal. Si ceci se produit, les valeurs de ces titres détenus par un Compartiment peuvent sensiblement baisser et le Compartiment peut perdre une partie ou l'intégralité de la valeur de son investissement. Les titres de créance de qualité inférieure tendent à se montrer plus sensibles aux actualités défavorables concernant l'émetteur, ou le marché ou l'économie de manière générale que des titres de créance de qualité supérieure. Le marché des titres de créance de moindre qualité peut s'avérer moins liquide que celui des titres de créance de qualité supérieure, notamment au cours de périodes de récession ou de baisse de marché générales, ce qui pourrait limiter à certains moments la capacité du Compartiment à vendre certains titres aux cours utilisés dans le calcul de sa VL. Ces titres peuvent présenter une forte volatilité.
- **Risque lié à un rachat/remboursement anticipé :** Le risque de rachat/remboursement anticipé est le risque qu'un émetteur exerce son droit de remboursement du principal sur une obligation détenue par un Compartiment plutôt que prévu ou qu'exigé. Cela peut par exemple survenir lorsque les taux d'intérêt signent une baisse, et qu'un émetteur d'obligations ou d'actions privilégiées rachète les obligations ou les titres dans le but de les remplacer par des obligations au titre desquelles il est tenu de verser un taux d'intérêt ou de dividende moindre. Il est aussi possible que cela survienne lorsqu'il y a une hausse non anticipée du taux auquel sont remboursés par anticipation les créances hypothécaires ou autres produits à recevoir sous-jacents à des titres adossés à des créances hypothécaires ou des actifs détenus par un Compartiment. En pareil cas, un Compartiment peut être contraint de réinvestir les montants remboursés par anticipation dans des investissements à rendement moindres, entraînant ainsi une baisse du revenu du Compartiment.
- **Titres à taux variable et flottant :** Les titres à taux variable ou flottants sont des titres de créance assortis de paiements de taux d'intérêt variables ou flottants. Les titres à taux variables ou flottants présentent des taux d'intérêt qui sont ajustés périodiquement sur la base de formules destinées à refléter les taux d'intérêt du marché et à permettre au Compartiment de participer (selon des modalités déterminées conformément aux termes des titres) aux hausses des taux d'intérêt via des ajustements à la hausse des taux des coupons servis sur les titres. Cependant, au cours des périodes de hausse des taux d'intérêt, les variations des taux des coupons peuvent néanmoins être inférieures aux variations des taux du marché ou connaître des limites quant aux augmentations maximales des taux des coupons. Dans le cas contraire, durant des périodes de baisse des taux d'intérêt, les taux des coupons de ces titres seront typiquement réajustés à la baisse entraînant un rendement inférieur.

  Si cela est précisé dans le Supplément correspondant, le Compartiment peut également investir dans des titres de participation à taux variable ou flottant dont les paiements du dividende varient en fonction des fluctuations des taux d'intérêt du marché ou d'autres facteurs.

Risque associé aux instruments dérivés : Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion de portefeuille efficace et d'investissement. Le Supplément

correspondant à chaque Compartiment indiquera si ce Compartiment entend utiliser des instruments dérivés et, le cas échéant, comment. L'utilisation d'instruments dérivés par un Compartiment implique des risques différents et peut-être plus élevés que ceux associés à un investissement direct dans des titres.

Un dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction, ou dérivée, de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux d'intérêt ou d'un indice. Les transactions dérivées impliquent habituellement effet de levier et peuvent être assorties d'une volatilité importante. Il est possible qu'une transaction dérivée résulte en une perte supérieure au montant du principal investi et il est possible qu'un Compartiment ne soit pas en mesure de dénouer une transaction dérivée à un moment ou un prix qui soient favorables. Les risques associés aux instruments dérivés incluent des variations potentielles de valeur en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt ou autres évolutions du marché, ou découlant de la qualité de crédit de la contrepartie, le risque qu'une transaction dérivée n'ait pas l'effet escompté par le Gestionnaire financier ou un effet différent ou moins favorable que celui anticipé par le Gestionnaire financier, l'incapacité par la contrepartie à une transaction dérivée de s'acquitter de ses obligations en vertu de la transaction ou de régler une opération, la possible tarification erronée ou le calcul inexact de l'instrument dérivé, la corrélation imparfaite de la valeur d'un dérivé avec l'actif, la devise, le taux ou l'indice sous-jacent au dérivé, le risque que le Compartiment puisse être tenu de fournir une garantie ou une marge à sa contrepartie et qu'il ne soit pas à même de recouvrer la garantie ou la marge en cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, le risque qu'un Compartiment essuie des pertes sur ses investissements dérivés et sur ses autres placements en portefeuille, même si les investissements dérivés sont potentiellement destinés à couvrir en tout ou partie ces investissements en portefeuille, les risques spécifiques à l'actif sous-jacent à l'instrument dérivé, l'absence de liquidité de l'instrument dérivé, y compris sans toutefois s'y limiter l'absence d'un marché de négociation secondaire, le risque de rendements réduits pour le Compartiment du fait de pertes essuyées sur la transaction et une augmentation de la volatilité, le risque que la transaction dérivée ait pour effet d'accélérer la comptabilisation d'un gain ainsi que les risques juridiques émanant de la documentation relative à la transaction dérivée.

Risque lié au Règlement EMIR et aux contrats dérivés de gré à gré : En raison du règlement européen communément désigné comme le Règlement European Market Infrastructures (Règlement sur l'infrastructure du marché européen, « EMIR »), les marchés de dérivés de gré à gré ont été et seront soumis à une importante régulation, incluant potentiellement, sans limitation, des exigences de marge renforcées, des déclarations impératives, la compensation et l'exécution centralisée de transactions. Ces réglementations peuvent entraîner des coûts accrus, des marges bénéficiaires réduites et des opportunités d'investissement plus limitées, autant d'éléments susceptibles d'affecter défavorablement la performance des Compartiments.

Le Règlement EMIR impose certaines exigences de titrisation des transactions dérivées qui ne sont pas compensées à travers une chambre de compensation ou négociées sur une Bourse de valeurs, y compris les opérations de change à terme. En conséquence, il se peut qu'une garantie doive être échangée entre un Compartiment et les contreparties à la négociation afin de couvrir les expositions quotidiennes de chaque contrepartie à la valeur de marché au regard d'une opération de change à terme. Cela peut nécessiter l'amendement des contrats dérivés de gré à gré existants de la SICAV susceptible d'induire des coûts additionnels. Les règles de variation des marges exigeront également l'application de certaines décotes aux garanties relatives aux contrats dérivés de gré à gré, lesquelles varieront selon l'émetteur, la notation de crédit, la devise et l'échéance résiduelle de la garantie. Les variations de marge étant susceptibles d'induire une hausse du niveau des actifs qu'un Compartiment sera tenu de conserver sous la forme d'espèces ou d'actifs très liquides afin qu'ils soient disponibles pour servir de garantie, cela pourrait résulter en une proportion réduite des actifs du Compartiment se trouvant disponibles pour l'allocation à la politique d'investissement du Compartiment et, en conséquence, une hausse de l'erreur de suivi potentielle du Compartiment.

Tandis que certaines obligations en vertu du Règlement EMIR sont entrées en vigueur, un certain nombre des exigences est soumis à des périodes d'entrée en vigueur progressive. En conséquence, la manière dont les marchés dérivés s'adapteront au nouveau régime réglementaire n'est pas encore claire. En conséquence, il est difficile de prédire l'impact exact du Règlement EMIR sur la SICAV, quoiqu'il puisse inclure une hausse de l'ensemble des coûts de conclusion et de maintien de contrats dérivés de gré à gré.

Risques liés aux marchés émergents : Les investissements dans les marchés émergents exposent généralement un Compartiment à un plus grand risque de pertes que les investissements dans les marchés développés. Cela peut être dû, entre autres choses, à la

possibilité d'une plus grande volatilité de marché, un plus faible volume de négociation et de liquidité, un risque accru d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique, une plus grande dépendance à l'égard de quelques secteurs industriels, des échanges internationaux ou des revenus dégagés sur certaines matières premières particulières, des systèmes comptables, juridiques et règlementaires moins développés, des niveaux d'inflation accrus, une déflation ou la dévaluation des devises, le risque que le pays limite ou empêche la conversion ou le rapatriement de montants libellés dans la devise de ce pays, le risque qu'il ne puisse pas être possible de mettre en œuvre des techniques de couverture des changes, un risque accru de fermeture du marché et des limitations gouvernementales plus importantes imposées à la politique d'investissement par rapport à celles que l'on trouve habituellement sur un marché développé.

En outre, les émetteurs (gouvernements compris) des pays émergents peuvent bénéficier d'une stabilité financière moindre que dans d'autres pays. Les titres des sociétés des marchés émergents peuvent se négocier moins fréquemment et dans des proportions moindres que des titres plus largement détenus et peuvent afficher une volatilité des cours importantes et donc l'accumulation et la cession de participations peuvent se révéler plus onéreuses, chronophages et généralement plus difficiles que sur des marchés plus développés. Par ailleurs, étant donné le manque de structures réglementaires adéquates, il est possible que les titres dans lesquels les investissements sont effectués se révèlent frauduleux.

Les perturbations de marché ou les corrections de marché substantielles peuvent très significativement limiter la liquidité des titres de certaines sociétés dans un pays ou une région géographique donné(e), voire celle de toutes les sociétés dans le pays ou la région donnée. Dans certains cas, les marchés émergents peuvent restreindre l'accès aux valeurs mobilières des investisseurs étrangers. En conséquence, certains titres de capitaux propres peuvent ne pas être toujours disponibles pour le Compartiment car, par exemple, le nombre maximum agréé ou l'investissement cumulé maximum des Actionnaires étrangers a été atteint. En outre, le rapatriement par des investisseurs étrangers de leur part des bénéfices nets, du capital et des dividendes peut être restreint ou nécessiter l'obtention d'un accord gouvernemental. Un Compartiment peut ne pas être en mesure de liquider ses positions sur lesdits titres à un quelconque moment, ou à un prix favorable, et ce aux fins d'honorer les obligations du Compartiment. Des mesures défavorables, telles qu'un embargo et des actes de guerre, demeurent également possibles. Les investissements dans les marchés émergents auront donc tendance à présenter un risque de volatilité plus forte des prix, laquelle pourra être amplifiée par les fluctuations des devises par rapport à la Devise de référence du Compartiment.

Les pratiques en matière de règlement et de garde des actifs relatives aux transactions sur des marchés émergents peuvent différer et s'avérer moins développées que celles au sein des marchés développés. Les normes peuvent ne pas y être aussi rigoureuses et les organismes de surveillance et de réglementation aussi sophistiqués. Ces différences peuvent inclure de possibles retards de règlement et certaines pratiques en matière de règlements, comme la livraison des titres avant la réception du paiement, ce qui augmente la probabilité de « défaut de règlement ». Les règlements non conclus peuvent entraîner des pertes. Les services de garde sont souvent plus onéreux et les autres frais liés à l'investissement plus élevés dans les pays émergents que dans les pays développés.

Pour ces raisons, entre autres, les investissements dans des marchés émergents sont souvent considérés comme spéculatifs, et des pertes peuvent être essuyées.

Risque d'investissement en titres de participation : Le prix de marché des titres de participation détenus par un Compartiment est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut chuter pour plusieurs raisons qui peuvent directement être liées à l'émetteur, comme la performance de gestion, l'effet de levier financier, le non-respect des exigences réglementaires, et entraîner la baisse de la demande en biens et services de l'émetteur. La valeur des titres de participation peut également baisser en raison des conditions de marché sectorielles ou générales qui ne sont pas précisément liées à une société particulière, comme les conditions économiques réelles ou perçues, l'évolution des perspectives générales en matière de bénéfices, les variations des taux d'intérêt ou de change ou un sentiment de méfiance de la part des investisseurs en général. De plus, les marchés boursiers ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées. Un Compartiment peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des titres de participation même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les titres de participation par le Gestionnaire financier.

Risque ESG : Le fait pour un Compartiment d'intégrer des considérations ESG dans son

processus d'investissement peut le conduire à effectuer des placements différents de ceux effectués par d'autres compartiments ayant un univers d'investissement et/ou un style d'investissement similaires, mais n'intégrant pas ce type de considérations dans leur stratégie ou dans leurs processus d'investissement. Le fait pour un Compartiment d'appliquer des critères ESG dans sa prise de décisions d'investissement peut le conduire à renoncer à des rendements supérieurs qu'il pourrait obtenir de ses investissements ou à subir une hausse de l'erreur de suivi en l'absence de tels critères. Le processus d'investissement d'un Compartiment peut affecter son exposition à certains investissements, et affecter de ce fait sa performance relative selon si les investissements en question sont prisés ou délaissés par le marché. Dans le cadre du processus d'évaluation ESG, le Gestionnaire financier s'appuie sur les informations dont il dispose, et le processus utilisé pour un Compartiment donné peut différer de ceux employés pour d'autres compartiments. Un Compartiment cherche à identifier les sociétés et/ou les émetteurs qu'il estime capables de satisfaire à ses critères ESG sur la base des données fournies par des tierces parties. Pour évaluer une société et/ou un émetteur, le Gestionnaire financier dépend d'informations et de données pouvant s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles et pourrait de ce fait ne pas correctement mesurer les caractéristiques ESG de la société en question. Un Compartiment peut investir dans des sociétés et/ou des émetteurs qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un investisseur en particulier. Voir aussi la section **Risque de durabilité**.

Risque de négociation fréquente/Risque associé à la rotation de portefeuille : Un Compartiment peut se livrer à une négociation active et fréquente de ses titres en portefeuille. La rotation du Compartiment implique généralement un certain nombre de coûts et frais directs et indirects relativement à la négociation du Compartiment, dont, par exemple, les commissions de courtage, les marges des négociants et les écarts cours acheteur/cours vendeur ainsi que les frais de transaction sur la vente de titres et le réinvestissement dans d'autres titres. Les coûts associés à une rotation accrue du portefeuille ont pour effet de réduire le rendement d'investissement du Compartiment et la vente de titres par un Compartiment peut générer la réalisation de plus-values imposables, comme de plus-values de court terme. Des opérations fréquentes peuvent également entraîner un assujettissement fiscal plus important pour le Compartiment négociant.

Risque de concentration géographique : Un Compartiment qui investit ses actifs dans un faible nombre de pays, ou dans une ou des régions géographiques données sera plus étroitement lié aux conditions et évolutions de marché, monétaires, économiques, politiques, environnementales ou réglementaires dans les pays ou régions dans lesquels le Compartiment investit et par conséquent, sa performance peut être plus volatile que celle bénéficiant d'une diversification géographique plus large.

Risque lié à l'octroi de licences d'indice : Il est possible que la licence sous laquelle le Gestionnaire financier ou le Compartiment concerné est autorisé à répliquer ou autrement utiliser un indice sera résiliée ou peut être remise en question, entravée ou retirée. En pareil cas, le Gestionnaire financier peut être tenu de remplacer l'indice par un autre indice qu'il estime approprié au regard de la stratégie d'investissement du Compartiment applicable. Le recours à et/ou la transition en faveur d'un tel indice de substitution peut avoir un impact défavorable sur la performance dudit Compartiment. Dans le cas où le Gestionnaire financier n'est pas en mesure d'identifier un substitut approprié pour l'indice en question, il se peut que le Compartiment soit clôturé.

Risques inhérents à l'indice *:* Comme énoncé dans le Supplément correspondant, certains Compartiments sont gérés conformément à une stratégie d'investissement indicielle, visant à répliquer la performance d'un indice de titres non géré. Ce Compartiment visera à répliquer les rendements de l'Indice, quelle que soit la performance actuelle ou projetée de l'Indice ou des titres effectivement compris dans l'Indice. Le Compartiment achètera et ne vendra généralement pas de titre inclus dans l'Indice dans la mesure où ce titre fait partie de l'Indice, indépendamment de toute baisse de valeur soudaine ou importante, ou bien de toute baisse de valeur prévisible de ce titre, même si le Gestionnaire financier peut prendre une décision d'investissement différente pour d'autres comptes ou portefeuilles détenant ce titre. La performance d'un Compartiment indiciel peut donc s'avérer moins favorable que celle d'un portefeuille géré en utilisant une stratégie d'investissement active. La structure et la composition de l'Indice affecteront la performance, la volatilité et le risque de l'Indice (en termes absolus et par comparaison avec d'autres indices), et donc la performance, la volatilité et le risque du Compartiment correspondant. La performance de ce Compartiment peut ne pas correspondre à celle de l'Indice. Cela diffère d'un Compartiment à gestion active qui cherche habituellement à surperformer un Indice.

Risque d'erreurs lié à l'Indice : Un Compartiment dont l'objectif d'investissement consiste à répliquer la performance d'un indice

publié par un fournisseur d'indice donné encourt le risque que le fournisseur en question ne calcule par le rendement de l'indice avec précision ou ne rassemble pas correctement les données pour ce faire. Bien que le fournisseur d'indice fournisse les descriptifs des objectifs ciblés par l'indice, il n'offre pas de garantie ni n'accepte aucune responsabilité concernant toute erreur relative à l'indice, y compris toute erreur quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données rattachées à l'indice, ni ne garantit que l'indice sera conforme à celui mentionné dans la description de la méthodologie. La SICAV ne saurait fournir de garantie pour les erreurs du fournisseur d'indice et décline toute responsabilité quant à l'identification ou la correction de ces erreurs. Des erreurs portant sur la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données rattachées à l'indice pourraient se produire de manière ponctuelle et ne pas être identifiées ni corrigées pendant quelque temps. Les bénéfices, pertes ou coûts induits par toute erreur commise par le fournisseur d'indice seront attribués au Compartiment et à ses investisseurs. Par exemple, au cas où pendant une période, l'indice serait constitué de composantes incorrectes, le Compartiment répliquant un tel indice se trouverait exposé à de telles composantes et serait sous-exposé aux composantes qui auraient dues être incluses dans l'indice. Par conséquent, de telles erreurs pourraient avoir une incidence négative ou positive sur la performance du Compartiment concerné et sur ses investisseurs. Tout bénéfice obtenu à la suite d'erreurs commises par le fournisseur d'indice sera conservé par le Compartiment et ses investisseurs et toute perte induite par de telles erreurs commises par le fournisseur d'indice sera assumée par le Compartiment et ses investisseurs.

Risque indiciel *:* L'objectif d'investissement de certains Compartiments sera de répliquer la performance d'un indice spécifique. Tandis que le Gestionnaire financier cherche à répliquer la performance de l'indice (c'est-à-dire réaliser un degré de corrélation élevé avec l'indice), le rendement d'un Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'indice spécifié pour plusieurs raisons. Par exemple, le rendement sur l'échantillon de titres achetés par ce Compartiment aux fins de répliquer la performance de l'indice peut ne pas être précisément corrélé avec le rendement de l'indice. Chaque Compartiment indiciel encourt un certain nombre de charges opérationnelles non applicables à l'indice et est exposé à des coûts lors de l'achat et de la vente de titres. En outre, il se peut que chacun de ces Compartiments ne soit pas totalement investi à tout moment, soit par suite de flux de trésorerie entrant ou sortant du Compartiment ou de réserves de liquidités détenues par le Compartiment pour honorer les rachats. Les variations dans la composition de l'indice et les exigences réglementaires peuvent également affecter la capacité d'un Compartiment indiciel à correspondre au rendement de l'indice spécifié. Le Gestionnaire financier peut appliquer un ou plusieurs « filtres » ou des techniques d'investissement permettant d'affiner ou de limiter le nombre ou les types d'émetteurs inclus dans l'indice dans lesquels un Compartiment peut investir. L'application de tels filtres ou techniques peut conduire à une performance d'investissement inférieure à celle de l'indice et peut ne pas produire les résultats attendus par le Gestionnaire financier. Le risque indiciel peut être accru au cours de périodes de volatilité de marché accrue ou d'autres conditions de marché inhabituelles.

Risque d'inflation : Le risque d'inflation est le risque que la valeur des actifs ou des revenus d'investissement soit moindre à l'avenir à mesure que l'inflation rogne la valeur de l'argent. Lorsque l'inflation augmente, la valeur des actifs d'un Compartiment peut diminuer.

Risque lié aux titres indexés sur l'inflation : Le montant principal d'un titre indexé sur l'inflation augmente habituellement avec l'inflation et diminue avec la déflation, telle que mesurée à l'aune d'un indice spécifique. Il est possible qu'au cours d'une période de baisse des taux d'intérêt, un Compartiment puisse percevoir à l'échéance un montant inférieur au montant du principal initial d'un titre indexé sur l'inflation. En fonction des variations des taux d'inflation durant la période au cours de laquelle un Compartiment détient un titre indexé sur l'inflation, ledit Compartiment peut percevoir moins sur le titre que sur une obligation conventionnelle. En lien avec des stratégies à gestion active en particulier, les variations des valeurs des titres indexés sur l'inflation peuvent s'avérer difficiles à prédire, et il est possible qu'un investissement dans lesdits titres aient un effet différent de celui escompté par le Gestionnaire financier. Les montants de principal de titres indexés sur l'inflation sont habituellement ajustés uniquement de manière périodique et les variations des valeurs des titres peuvent ne représenter qu'approximativement les variations des taux d'intérêt et peuvent survenir sensiblement après la survenance des variations des taux d'intérêt en question.

Investissement dans plusieurs pays : Les investissements dans des titres de sociétés de pays multiples et/ou des titres de sociétés présentant une exposition importante à des pays multiples peuvent impliquer des risques et coûts additionnels. L'instabilité politique, sociale et économique, l'imposition de contrôles sur les devises ou capitaux, ou l'expropriation ou la nationalisation d'actifs dans un pays particulier peuvent avoir des

conséquences dramatiques sur l'économie de ce pays et affecter les investissements d'un Compartiment exposés audit pays. L'investissement dans divers pays crée des risques opérationnels dus à différents systèmes, procédures et exigences propres à un pays particulier, ainsi qu'aux diverses normes et pratiques et lois divergentes en matière comptable, d'audit, de reporting financier et légales ainsi qu'aux lois divergentes relatives à la retenue fiscale à la source et aux autres taxes. Il peut s'avérer difficile, coûteux et long de faire appliquer les droits légaux dans certains pays, notamment quand ceux-ci concernent des gouvernements.

Les marchés des différents pays ont des procédures différentes de compensation et de règlement et dans certains d'entre eux il s'est avéré quelquefois que les opérations de règlements n'aient pu suivre le rythme du volume de transactions. Les délais de règlement peuvent augmenter le risque de crédit d'un Compartiment, limiter la capacité du Compartiment à réinvestir les produits découlant de la vente de titres, entraver la capacité du Compartiment à prêter ses titres en portefeuille et potentiellement assujettir le Compartiment à des pénalités par suite de son incapacité à livrer à des acquéreurs des titres dont la livraison au Compartiment a été reportée. Les retards de règlement des titres achetés par le Compartiment peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre ces titres aux moments et aux prix qu'il estime souhaitables et peuvent assujettir le Compartiment à des pertes et des coûts en raison de sa propre incapacité à régler les acquéreurs ultérieurs de ses titres. Le Compartiment peut être tenu d'emprunter des fonds qu'il aurait par ailleurs escompté percevoir en lien avec le règlement de titres vendus par ce dernier afin d'honorer ses obligations sur d'autres titres. Les limites relatives à la capacité du Compartiment à acheter ou vendre des titres en raison de retards de règlement pourraient augmenter une quelconque variation entre la performance du Compartiment et celle de son indice.

Dans certains pays, les coûts de transaction comme les commissions de courtage et les frais de garde peuvent être élevés.

Un Compartiment investi dans divers pays sera exposé à de tels risques dans plus d'un pays.

Risque d'investissement : Le risque d'investissement inclut la possible perte du montant intégral du capital investi par les Actionnaires. Les valeurs des titres et autres investissements détenus par le Compartiment peut augmenter ou diminuer, parfois rapidement et de manière inattendue. Les investissements des Actionnaires dans un Compartiment peuvent à tout moment futur présenter une valeur inférieure au montant initialement investi. Il est par conséquent important pour chaque Actionnaire d'évaluer ponctuellement son investissement dans un Compartiment.

Risque lié au style d'investissement – Concentration géographique :

Asie : Certains Compartiments concentreront leurs investissements dans des sociétés de la région Asie-Pacifique et, en conséquence, la performance d'un Compartiment de ce type devrait être étroitement liée aux conditions sociales, politiques et économiques au sein de cette région, et son exposition aux risques connexes pourrait rendre sa performance plus volatile que la performance de fonds bénéficiant d'une diversification géographique plus large. Certaines économies asiatiques ont connu une forte inflation, un taux de chômage élevé, des dévaluations des devises et des restrictions et l'octroi de crédit excessif. De nombreuses économies asiatiques ont connu une croissance et une industrialisation rapides et il ne saurait être garanti que ce taux de croissance soit maintenu. Au cours de la récente récession mondiale, nombre d'économies asiatiques tournées vers l'exportation ont ressenti les effets du ralentissement économique en Europe et aux États-Unis et certains gouvernements asiatiques ont mis en œuvre des plans de relance, des politiques monétaires à faibles taux d'intérêt ainsi que des dévaluations de leurs devises. Les événements économiques dans n'importe quel pays asiatique peut avoir un effet économique important sur l'ensemble de la région asiatique, de même que sur les principaux partenaires commerciaux hors d'Asie. Tout événement défavorable sur les marchés asiatiques peut avoir un effet défavorable significatif sur tout ou partie des économies des pays dans lesquels le Compartiment investit. De nombreux pays asiatiques sont soumis au risque politique, en ce compris la corruption et les conflits régionaux avec des pays voisins. En outre, de nombreux pays asiatiques sont exposés aux risques sociaux et de travail associés aux demandes de meilleures conditions politiques, économiques et sociales. Ces risques, entre autres, peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment.

Risques liés à la RPC et à la région de la Chine élargie : Un ou plusieurs Compartiments peuvent réaliser des Investissements en RPC par le biais des Programmes d'accès. En utilisant ces Programmes d'accès, le Compartiment peut être soumis à des règles et réglementations nouvelles, incertaines et non éprouvées, lesquelles ont été promulguées par les autorités réglementaires compétentes. De plus, les réglementations actuelles régissant les investissements d'un Compartiment dans

des sociétés de la RPC peuvent faire l'objet de modifications. Il ne peut être garanti que les autorités réglementaires de la RPC n'introduiront pas à l'avenir une exigence affectant la capacité du Compartiment concerné à réussir l'allocation de ses investissements ; par exemple, une nouvelle exigence en matière d'allocation obligatoire des investissements pourrait être introduite au titre des réglementations applicables en RPC (tel qu'un pourcentage minimum des Investissements en RPC devant être effectués dans un type d'actif particulier). Il ne peut être garanti que les Programmes d'accès ne seront pas abolis. Tout Compartiment investissant, par le biais d'un Programme d'accès, dans des titres émis par des émetteurs de la RPC ou de la région de la Chine élargie pourrait être affecté défavorablement suite à de telles modifications. En plus des risques liés aux investissements sur les marchés émergents, les investisseurs de ces Compartiments devront également tenir compte des risques suivants.

Risque de restrictions visant les participations étrangères en RPC. Il existe des limites quant au total d'actions détenues par l'ensemble des investissements étrangers sous-jacents et/ou par un unique investisseur étranger dans une seule société cotée en RPC ; ces limites sont basées sur des seuils définis par les réglementations de la RPC (telles qu'amendées le cas échéant). La capacité du Compartiment (en tant qu'investisseur étranger) à investir dans des Actions A chinoises sera affectée par les limites correspondantes et par les activités de tous les investisseurs étrangers sous-jacents. En pratique, il sera difficile de surveiller les investissements réalisés par les investisseurs étrangers sous-jacents car un investisseur peut investir en utilisant différents canaux autorisés par les lois de la RPC. Si la participation d'un unique investisseur étranger dans une société cotée en Actions A chinoises dépasse les restrictions susmentionnées, l'investisseur sera tenu de dénouer sa position sur la partie excédentaire de sa participation, sur la base du « dernier entré, premier sorti » au cours d'une période donnée. La SSE/SZSE et la SEHK émettront des avertissements ou restreindront les ordres d'achat pour les Actions A chinoises concernées si le pourcentage de la participation totale se rapproche de la limite supérieure du seuil de participation totale détenue par des investisseurs étrangers. Une telle restriction peut affecter les Compartiments lors des investissements dans des Actions A chinoises ou bien dans le cadre du Stock Connect ou du régime QFI.

Risque lié à la règle du *swing pricing* à découvert en RPC. D'après la loi sur les valeurs mobilières de la RPC, un Actionnaire important doit restituer les bénéfices réalisés sur l'achat et la vente d'actions d'une telle PRC Listco si ces deux transactions se produisent au cours d'une même période de six mois. Dans le cas où un Compartiment deviendrait un Actionnaire important en investissant dans des Actions A chinoises, les bénéfices obtenus par le Compartiment dans le cadre de ces investissements pourront être limités ; ainsi, les rendements du Compartiment pourraient être pénalisés en fonction de la taille des investissements du Compartiment dans des Actions A chinoises.

Risque lié à la divulgation des participations en RPC. Dans le cadre des exigences relatives à la divulgation des participations en RPC, si le Compartiment devient un Actionnaire important d'une PRC Listco, il risque d'être soumis à l'obligation de communiquer le total de ses participations, en cumulant les participations détenues par toute autre personne susmentionnée. Ceci peut exposer les avoirs du Compartiment au public. En vertu du droit hongkongais, dans le cas où une société constituée en RPC comprend à la fois des Actions H cotées à la SEHK et des Actions A cotées à la SSE ou à la SZSE, si un investisseur détient des participations, au-delà d'un certain seuil (qui pourra être précisé le cas échéant), dans toute catégorie d'actions assorties d'un droit de vote (y compris les Actions A chinoises) d'une telle PRC Listco, cet investisseur aura une obligation de divulgation au titre de la Partie XV de la SFO.

Risque lié aux suspensions, limites et autres perturbations affectant la négociation d'Actions A chinoises. Afin d'atténuer les effets de l'extrême volatilité des prix de marché des Actions A chinoises, la SSE et la SZSE limitent actuellement le niveau de fluctuation autorisé du prix des Actions A chinoises au cours d'une même séance boursière. La limite quotidienne régit uniquement les fluctuations de prix et ne restreint pas les négociations dans la limite correspondante. Toutefois, cette limite ne permet pas de contenir les pertes potentielles car elle peut servir à empêcher la liquidation de tous les titres correspondants à la juste valeur ou à la valeur de réalisation probable desdits titres, ce qui signifie que le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de céder les positions défavorables. Rien ne garantit le niveau de liquidité d'un marché

boursier pour toute Action A chinoise particulière ou à un quelconque moment donné.

Risque lié au meilleur niveau d'exécution *:* En vertu des réglementations applicables de la RPC, les opérations sur titres dans le cadre des Programmes d'accès peuvent être exécutées par l'intermédiaire d'un nombre limité de courtiers/d'agents de négociation et de règlement de la RPC, ce qui peut donc avoir une incidence sur le meilleur niveau d'exécution de ces opérations. Si, pour une raison quelconque, le Gestionnaire financier n'a pas la possibilité de recourir au courtier/à l'agent de négociation et de règlement correspondant en RPC, le fonctionnement du Compartiment concerné pourra être affecté de manière négative. Le Compartiment peut aussi enregistrer des pertes en raison d'omissions ou d'actes commis par tout courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC lors de l'exécution ou du règlement de toute transaction ou lors du transfert de tous fonds ou titres. Toutefois, le Gestionnaire financier prendra en considération, lors de la sélection des courtiers/de l'agent de négociation et de règlement de la RPC, des facteurs comme le caractère compétitif des taux des commissions, la taille des ordres correspondants et les normes d'exécution. Il est possible qu'un unique courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC soit nommé et que le Compartiment concerné ne paie pas nécessairement la plus faible commission disponible sur le marché. Il existe un risque que le Compartiment concerné subisse des pertes résultant d'un défaut, de l'insolvabilité ou de la disqualification d'un courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC. Dans ce cas, le Compartiment concerné risque d'être affecté de manière défavorable lors de l'exécution des transactions par l'intermédiaire dudit courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC. De plus, le courtier peut regrouper les ordres d'investissement avec ses propres ordres, les ordres de ses sociétés affiliées et les ordres de ses autres clients, y compris les Compartiments. Le regroupement peut dans certains cas desservir les Compartiments et dans d'autres cas leur être profitable.

Incidence des Réglementations de la RPC sur les Souscriptions, Rachats et Conversions. Pour un Actionnaire, la possibilité de racheter les Actions d'un Compartiment dépend notamment des lois et pratiques en RPC, affectant la capacité du Compartiment à liquider les investissements et à rapatrier hors de la RPC les produits de ces investissements. Toute restriction en matière de rapatriement, telle que pouvant s'appliquer à l'avenir en vertu des réglementations de la RPC, le cas échéant, pourrait limiter la capacité du Compartiment à satisfaire toutes les demandes de rachat, ou certaines d'entre elles, eu égard à tout jour de rachat particulier et, par conséquent, le Compartiment pourra être amené à gérer les difficultés en termes de liquidités en conservant un solde de trésorerie élevé et en limitant, retardant ou suspendant les rachats, comme cela est décrit respectivement aux sections « **Actions – Rachat – Limites de rachat** » et « **Valorisation et calcul de la Valeur liquidative – Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative et des négociations** » du présent Prospectus. Il est déconseillé aux investisseurs d'investir dans le Compartiment s'ils ont besoin d'une plus grande liquidité que celle offerte par le Compartiment.

Les demandes de souscription et/ou de conversion d'Actions peuvent être soumises à la condition que la capacité disponible pour un Compartiment soit suffisante dans le cadre du Programme d'accès correspondant, tout en se conformant aux restrictions et à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les demandes reçues au cours d'une période durant laquelle la capacité disponible pour le Compartiment concerné est insuffisante, par exemple dans le cadre du QFI, pourront être suspendues et traitées à des fins de souscription et/ou de conversion d'Actions à la prochaine date de souscription à laquelle la capacité disponible pour le Compartiment sera à nouveau suffisante. De plus, les Administrateurs (ou leur(s) délégué(s) dûment autorisé(s)) pourront refuser les demandes et suspendre, temporairement ou indéfiniment, ou bien limiter les demandes reçues au cours d'une période lors de laquelle la capacité disponible pour le Compartiment concerné est insuffisante, dans le cadre du QFI/Programme d'accès direct au CIBM.

Nonobstant ce qui précède, les Administrateurs (ou leur(s) délégué(s) dûment autorisé(s)) pourront décider de suspendre temporairement l'émission, la souscription, le rachat, la conversion, le paiement des produits de rachat et/ou la valorisation des Actions du Compartiment concerné, comme cela est décrit respectivement aux sections « **Actions – Rachat – Limites de rachat** » et

« **Valorisation et calcul de la Valeur liquidative – Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative et des négociations** » du présent Prospectus, durant toute période au cours de laquelle le Compartiment n'est pas en mesure de transmettre les produits de souscription vers ou depuis les comptes du Compartiment, ou bien de céder des participations ou de rapatrier les produits de ces cessions, sous réserve de certains quotas ou limites imposés par toute autorité de réglementation ou de surveillance, toute autorité gouvernementale ou quasi gouvernementale, tout organe fiscal ou tout organisme d'autorégulation (qu'il soit gouvernemental ou autre), par exemple si les produits de rachat ne peuvent pas être remis sur le compte du Compartiment concerné si le Compartiment n'est pas en mesure de céder des participations dans le cadre du Programme d'accès correspondant, ou de rapatrier les produits de ces cessions.

Risque de contrepartie concernant le Sous-dépositaire en RPC et les autres Dépositaires pour les Investissements en RPC. Tous Investissements en RPC réalisés par le biais d'un Programme d'accès seront conservés par le Sous-dépositaire, sous forme électronique, par l'intermédiaire du ou des comptes de titres, et toutes liquidités seront conservées dans un ou des comptes de trésorerie en renminbis auprès du Sous-dépositaire. Le(s) compte(s) de titres et le(s) compte(s) de trésorerie en renminbis pour le Compartiment concerné en RPC sont conservés conformément aux pratiques du marché. Ce type de compte pourra être au nom d'un représentant (par exemple, l'investisseur QFI/le demandeur dans le cadre du Programme d'accès direct au CIBM) et pas au nom dudit Compartiment, et les actifs au sein dudit compte pourront être détenus au nom et pour le compte de clients du représentant y compris, sans toutefois s'y limiter, ledit Compartiment. Les investissements obligataires interbancaires réalisés par un Compartiment en RPC seront enregistrés aux deux noms du Gestionnaire financier (en tant que demandeur dans le cadre du Programme d'accès direct au CIBM) et du Compartiment concerné, ou bien à un autre nom, exclusivement à l'usage et au profit du Compartiment concerné, tel que cela est permis ou exigé au titre des réglementations applicables. Même si les autorités de régulation chinoises ont affirmé leur reconnaissance des concepts de « détenteur représentant » et de « propriétaire effectif », et même si les règles, réglementations et autres mesures et dispositions administratives applicables en RPC prévoient généralement le concept de « détenteur représentant » et reconnaissent le concept de « propriétaire effectif » de titres, ces concepts sont relativement nouveaux dans le système juridique chinois et n'ont pas encore été testés sous le programme QFI. Par conséquent, les actifs dudit Compartiment, détenus au sein d'un tel compte, risquent d'être traités en tant qu'actifs du représentant et d'être sujets aux réclamations des créanciers du représentant en cas d'insolvabilité du représentant. Bien que les actifs au sein de ces comptes soient isolés et détenus séparément par rapport aux actifs du représentant, et même s'ils appartiennent exclusivement au Compartiment concerné, il est possible que les autorités judiciaires et réglementaires de la RPC interprètent cette position différemment à l'avenir. De plus, les actifs du Compartiment peuvent ne pas être suffisamment isolés par rapport aux actifs des autres Compartiments, fonds ou clients investissant par l'intermédiaire du représentant. Le Compartiment concerné peut aussi enregistrer des pertes en raison d'omissions ou d'actes commis par le Sous-dépositaire, lors de l'exécution ou du règlement de toute transaction ou lors du transfert de tous fonds ou titres.

Les liquidités détenues par le Sous-dépositaire dans le(s) compte(s) de trésorerie en RMB ne seront pas séparées en pratique mais elles correspondront à une créance du Sous-dépositaire à l'égard du Compartiment concerné en tant que déposant. Ces liquidités seront mélangées aux liquidités appartenant à d'autres clients du Sous-dépositaire. En cas d'insolvabilité du Sous-dépositaire, le Compartiment concerné ne détiendra pas de droits de propriété à l'égard des liquidités déposées sur le compte de trésorerie ouvert auprès du Sous-dépositaire, et le Compartiment deviendra un créancier non garanti, de rang égal (*pari passu*) à celui de tous les autres créanciers non garantis du Sous-dépositaire. Le Compartiment risque de rencontrer des difficultés et/ou de subir du retard dans le recouvrement de ces créances, ou bien il risque de ne pas recouvrer la totalité de ces créances ou même de ne pas les recouvrer du tout, auquel cas le Compartiment concerné perdra une partie voire la totalité de ses liquidités.

Risque de contrepartie concernant le(s) Courtier(s)/l'Agent de négociation et de règlement de la RPC. En vertu des réglementations applicables de la RPC, les opérations sur titres dans le cadre des

Programmes d'accès peuvent être exécutées par l'intermédiaire d'un nombre limité de courtiers/d'agents de négociation et de règlement de la RPC pouvant être nommés à des fins de négociation sur un(e) quelconque Bourse de valeurs ou marché obligataire interbancaire en RPC pour le Compartiment concerné. Si, pour une raison quelconque, il n'est pas possible de recourir au courtier/à l'agent de négociation et de règlement adapté en RPC, le fonctionnement du Compartiment concerné pourra être affecté de manière défavorable. Le Compartiment peut aussi enregistrer des pertes en raison d'omissions ou d'actes commis par tout courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC lors de l'exécution ou du règlement de toute transaction ou lors du transfert de tous fonds ou titres. Toutefois, la sélection des courtiers/de l'agent de négociation et de règlement de la RPC, devrait prendre en considération des facteurs comme le caractère compétitif des taux des commissions, la taille des ordres correspondants et les normes d'exécution. Il est possible qu'un unique courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC soit nommé et que le Compartiment concerné ne paie pas nécessairement la plus faible commission disponible sur le marché. Il existe un risque que le Compartiment concerné subisse des pertes résultant d'un défaut, de l'insolvabilité ou de la disqualification d'un courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC. Dans ce cas, le Compartiment concerné risque d'être affecté de manière défavorable lors de l'exécution des transactions par l'intermédiaire dudit courtier/agent de négociation et de règlement de la RPC. Un Compartiment peut être affecté de manière défavorable, que ce soit directement ou indirectement, par (i) les omissions ou actes commis par le courtier/l'agent de négociation et de règlement lors du règlement de toute transaction ou lors du transfert de fonds ou de titres ; (ii) le défaut ou la faillite du courtier/de l'agent de négociation et de règlement ; et (iii) la disqualification du courtier/de l'agent de négociation et de règlement pour agir en cette qualité, que ce soit temporairement ou indéfiniment. De tels actes, omissions, défaut ou disqualification peuvent également affecter le Compartiment défavorablement dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement ou bien perturber ses opérations, notamment en occasionnant des retards lors du règlement de toute transaction ou du transfert de tous fonds ou titres en RPC, ou bien lors du recouvrement d'actifs, ce qui peut ensuite avec une incidence négative sur sa VL. En outre, des sanctions réglementaires peuvent être imposées sur le courtier/l'agent de négociation et de règlement s'il enfreint toute disposition prévue par les réglementations du Programme d'accès. Ces sanctions peuvent affecter défavorablement les investissements du Compartiment dans le cadre des Investissements en RPC.

Risques associés aux investissements réalisés par le biais des Programmes d'accès

- **Risques liés au Quota journalier du Stock Connect et à l'inclusion ou l'exclusion en tant que Titres SC chinois**. Chacun des programmes SHHK Stock Connect et SZHK Stock Connect est soumis à un Quota journalier. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximum des opérations transfrontalières réalisées chaque jour par le biais du Stock Connect correspondant. La SEHK surveillera l'utilisation du quota journalier « Northbound » (« Quota journalier Northbound ») pour chacun des programmes SHHK Stock Connect et SZHK Stock Connect, et elle publiera le solde disponible du Quota journalier Northbound sur le site Internet de HKEx. La SEHK peut inclure ou exclure des titres en tant que Titres SC chinois (comme cela est défini dans les règles d'échange de la SEHK) et elle peut modifier l'admissibilité des actions pour les transactions « Northbound » sur le Stock Connect, le SHHK Stock Connect et le SZHK Stock Connect. Une fois que le solde disponible du Quota journalier Northbound atteint zéro ou que le Quota journalier est dépassé au cours de la séance d'achat d'ouverture, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés sur le Stock Connect correspondant (même si les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota) et, pendant la séance d'adjudication continue (ou la séance d'achat de clôture) pour la SZSE, aucun ordre d'achat ne sera accepté pendant le reste de la journée. Les restrictions prévues par ce quota peuvent limiter la capacité d'un Compartiment à investir en temps voulu dans des Titres SC chinois par le biais du Stock Connect. Le Quota journalier peut être modifié, le cas échéant, sans préavis et il est conseillé aux investisseurs de se référer au site Internet de la SEHK et

aux autres informations publiées par la SEHK pour obtenir des renseignements à jour.

- **Risque de suspension du Stock Connect**. Il est prévu que la SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre les transactions « Northbound » (pour les investissements dans des actions de la RPC) et/ou « Southbound » (pour les investissements dans des actions de Hong Kong), si cela est nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable, et des risques gérés en toute prudence. En cas de suspension des transactions « Northbound » par le biais du Stock Connect, la capacité d'un Compartiment à accéder au marché de la RPC sera affectée de manière défavorable. Les titres (y compris les Titres SC chinois) négociés par le biais du Stock Connect pourront également être plus volatils et instables en cas de suspension des négociations. Une telle suspension pourrait se prolonger pendant une longue période, et la volatilité ainsi que les difficultés de règlement à l'égard des Titres SC chinois pourraient aussi occasionner d'importantes fluctuations de prix des Titres SC chinois, avec des effets potentiellement défavorables pour leur valeur.
- **Différences au cours d'une Séance boursière**. Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés concernés en RPC et à Hong Kong sont tous les deux ouverts à des fins de négociation, et uniquement lorsque les banques des marchés concernés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Par conséquent, en investissant par le biais du Stock Connect, le Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuations des prix des Titres SC chinois au cours de la période pendant laquelle le Stock Connect correspondant n'est pas ouvert aux transactions.
- **Risque opérationnel de Stock Connect**. Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants des marchés concernés. Les intervenants des marchés peuvent participer au programme concerné sous réserve de satisfaire certains critères en termes de capacités informatiques et de gestion des risques, et d'autres exigences précisées par la Bourse de valeurs et/ou la chambre de compensation concernée(s).

  Stock Connect exige que les intervenants des marchés configurent et adaptent leurs systèmes opérationnels et techniques. En outre, il convient de tenir compte du fait que les régimes de titres et les systèmes juridiques de chacun des marchés en RPC et à Hong Kong varient considérablement ; pour que l'expérimentation fonctionne, les intervenants des marchés doivent régler les problématiques découlant de ces différences, et ceci en permanence.

  De plus, la « connectivité » de Stock Connect exige le routage des ordres via la RPC et Hong Kong. La SEHK a mis en place un système de routage pour intercepter, consolider et acheminer les ordres transfrontaliers transmis par les intervenants du marché. Il ne peut être garanti que les systèmes de la SEHK et des participants du marché fonctionneront correctement ou resteront adaptés aux changements et évolutions de chaque marché. En cas de mauvais fonctionnement des systèmes concernés, les négociations sur chaque marché par le biais du programme pourraient être perturbées. Dans ce cas, la capacité du Compartiment à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) par le biais de Stock Connect sera affectée défavorablement.
- **Restrictions de vente imposées par les Contrôles préalables aux transactions**. Les réglementations de la RPC exigent que, si un investisseur souhaite vendre toute action, le compte de cet investisseur comporte au préalable un nombre suffisant d'actions ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera des vérifications préalables aux transactions concernant les ordres de vente de Titres SC chinois de ses participants (c.-à-d. les courtiers en valeurs mobilières), ceci pour éviter toute survente.

  Si un Compartiment souhaite vendre certains des Titres SC chinois qu'il détient, il doit transférer ces Titres SC chinois vers les comptes respectifs de ses courtiers avant l'heure d'ouverture du marché le jour de la vente. S'il ne respecte pas cette heure limite, il ne pourra pas vendre lesdites actions lors de la séance boursière. En raison de

cette exigence, le Compartiment risque de ne pas pouvoir céder ses participations dans les Titres SC chinois en temps voulu. Les réglementations de la RPC peuvent imposer certaines autres restrictions sur la vente et l'achat, conduisant un Compartiment à ne pas pouvoir céder ses participations dans les Titres SC en temps voulu. Cela suscite des inquiétudes quant aux risques de contrepartie puisque les titres peuvent avoir besoin d'être conservés par les courtiers jusqu'au lendemain.

Pour aider les investisseurs, dont les Titres SC sont conservés par des dépositaires en vue de leur vente, à ne pas devoir transférer à l'avance les Titres SC de leurs dépositaires vers leurs courtiers exécutants, la SEHK a introduit en mars 2015 un modèle amélioré de vérification préalable aux transactions, dans le cadre duquel un investisseur peut demander à son dépositaire d'ouvrir un SPSA. Il suffira alors à l'investisseur de transférer l'ensemble des Titres SC concernés, de son SPSA vers le compte de son courtier désigné, après l'exécution et non avant de passer l'ordre de vente. Si le Compartiment ne peut pas utiliser ce modèle, il faudra qu'il transfère les Titres SC aux courtiers avant la séance boursière et les risques susmentionnés continueront de s'appliquer.

- **Rappel des Valeurs admissibles**. Lorsqu'une valeur est rappelée car ne faisant plus partie des valeurs admissibles à la négociation par le biais de Stock Connect, cette valeur peut uniquement être vendue et les possibilités d'achat de cette valeur sont restreintes. Ceci peut avoir une incidence sur les stratégies ou le portefeuille d'investissement d'un Compartiment, par exemple, s'il souhaite acheter une valeur qui est rappelée car ne faisant plus partie des valeurs admissibles.
- **Risque de compensation et de règlement lié à Stock Connect**. En tant que contrepartie centrale nationale du marché de titres de la RPC, CSDCC dirige un réseau complet d'infrastructures dédiées aux activités de compensation, de règlement et de détention des titres. Dans l'éventualité peu envisageable d'un défaut de la part de CSDCC et si CSDCC est déclarée partie défaillante, les obligations de HKSCC dans le cadre des transactions « Northbound » (concernant les investissements dans les Titres SC chinois), en vertu de ses contrats de marché avec les participants compensateurs, se limiteront à assister les participants compensateurs dans le cadre de leurs réclamations contre CSDCC. Dans un tel cas, les Compartiments affectés risquent de subir du retard lors de la procédure de recouvrement ou ils risquent de ne pas recouvrer la totalité de leurs pertes auprès de CSDCC. Dans le cadre de Stock Connect, les Compartiments concernés ayant acquis des Titres SC devraient conserver lesdits Titres SC au sein des comptes de titres de leurs courtiers ou de leurs dépositaires auprès du CCASS, lequel est géré par HKSCC.
- **Risques associés aux Investissements sur le Marché ChiNext et/ou dans les sociétés cotées sur le « STAR Market » (*Shanghai Stock Exchange Science and Technology Innovation Board)*.** Un Fonds qui investit dans des Actions A chinoises cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Market est exposé à des risques, notamment :
  - (i) Risque opérationnel : les sociétés cotées sur le STAR Market et/ou sur le marché ChiNext sont généralement de nature émergente et font état d'une échelle d'exploitation réduite. Elles sont généralement de taille plus restreinte, affichent une activité moins stable et sont moins résistantes aux risques du marché et du secteur. Bien que leur potentiel de croissance puisse être supérieur et repose davantage sur les innovations techniques, leurs performances futures, en particulier lorsqu'il n'existe pas d'antécédents bénéficiaires, sont sujettes à de grandes incertitudes.
  - (ii) Forte fluctuation des cours des actions et risque de liquidité : les sociétés cotées sur le marché ChiNext et/ou sur le STAR Market sont soumises à des limites pour empêcher les fluctuations trop importantes des cours et, en raison de seuils d'entrée plus élevés, la liquidité peut s'avérer limitée pour les investisseurs par rapport à d'autres marchés. Les sociétés cotées sur ces marchés peuvent subir de plus

fortes variations des cours et des risques de liquidité, et présenter des risques et des taux de rotation supérieurs à ceux des sociétés cotées sur le marché principal de la SSE et de la SZSE du fait de l'évolution des conjonctures du marché, des spéculations des investisseurs, de résultats financiers irréguliers, etc. L'instabilité des résultats financiers complique également les valorisations de ces sociétés.

(iii) Risque de survalorisation : les actions cotées sur le ChiNext et/ou le STAR Market sont susceptibles d'être surévaluées et il se peut qu'une telle valorisation exceptionnellement élevée ne soit pas viable. Le cours de ces actions peut être sujet à des manipulations en raison de la diminution du nombre d'actions en circulation.

(iv) Différences de réglementation : les règles et règlements régissant les sociétés cotées sur le marché ChiNext et le STAR Market sont moins stricts en matière de rentabilité et de capital social que celles du tableau principal.

(v) Risque de radiation de la cote : les sociétés cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Market peuvent être radiées plus fréquemment et plus rapidement. Le Compartiment concerné peut être défavorablement impacté si les sociétés dans lesquelles il a investi font l'objet d'une radiation.

(vi) Risque technique : le niveau d'incertitude est plus élevé quant à la capacité d'une société cotée sur le STAR Market et/ou sur le ChiNext à convertir ses innovations techniques en produits ou services physiques. Lorsque le secteur connaît des avancées et des renouvellements technologiques rapides, ses produits ou services peuvent s'avérer obsolètes et ne pas perdurer sur le marché.

(vii) Risque de concentration : Le STAR Market est un nouveau marché, qui peut comprendre un nombre limité de sociétés cotées pendant la phase initiale. Les investissements dans des Actions A chinoises cotées sur le STAR Market peuvent être concentrés sur un petit nombre d'actions et exposer le Compartiment concerné à un risque de concentration plus élevé.

(viii) Note d'information sur les risques : les risques mentionnés dans cette sous-section (*Risques associés aux investissements sur le marché ChiNext et/ou sur le STAR Market (Shanghai Stock Exchange Science and Technology Innovation Board))* sont présentés à titre indicatif et ne sauraient être exhaustifs. Nous vous invitons à vous référer, dans le cas du STAR Market, à la Note d'information standard sur les risques qui figure dans la Mesure d'application relative à l'éligibilité des investisseurs sur le STAR Market (en chinois uniquement), dans le cas du marché ChiNext, à la Mesure d'application relative à l'éligibilité des investisseurs sur le marché ChiNext, que les investisseurs de Chine continentale sont tenus d'accepter avant de négocier sur le STAR Market et/ou sur le marché ChiNext, selon le cas.

Les investissements dans des Actions A chinoises cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Market peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment et son investisseur.

- **Indemnisation des Investisseurs.** Pour les défaillances survenues à compter du 1er janvier 2020, le Fonds hongkongais d'indemnisation des investisseurs couvre les pertes des investisseurs liées à des titres négociés sur un marché boursier géré par la SSE ou la SZSE et à l'égard desquels il est permis d'acheminer un ordre de vente ou d'achat par le biais d'une liaison en direction du nord dans le cadre d'un accord Stock Connect (« SC »). Toutefois, les investissements d'un Compartiment dans des Titres SC par le biais du SHHK Stock Connect et du SZHK Stock Connect ne sont pas couverts

par Securities Investor Protection Fund (SIPF) en Chine. Par conséquent, un Compartiment est exposé aux risques de défaut du (ou des) courtier(s) qu'il engage pour négocier des Titres SC chinois par l'intermédiaire du programme correspondant, et les investisseurs ne bénéficieront pas d'une indemnisation dans le cadre de ces programmes.

- **Propriété effective**. La nature précise et les droits des investisseurs hongkongais et étrangers (y compris le Compartiment), en tant que propriétaires effectifs des Investissements en RPC par l'intermédiaire de représentants, sont moins bien définis dans le droit de la RPC, et les méthodes visant à faire respecter les droits et les intérêts de ces investisseurs en vertu du droit de la RPC, ainsi que la nature de ces méthodes, ne sont pas entièrement claires.

  En particulier, les Titres SC chinois sont détenus par CSDCC. HKSCC est un participant de CSDCC, et les Titres SC chinois acquis par le Compartiment seront (i) enregistrés au nom de HKSCC dans le compte de titres du représentant ouvert par HKSCC auprès de CSDCC, et HKSCC est un « détenteur représentant » desdits Titres SC chinois ; et ils seront (ii) détenus auprès du dépositaire de CSDCC et inscrits au registre des actionnaires des sociétés cotées à la SSE et à la SZSE.

  HKSCC enregistrera les participations détenues dans lesdits Titres SC chinois au sein du compte de titres CCASS du participant compensateur CCASS correspondant, de manière à ce qu'un Compartiment puisse exercer ses droits en lien avec les Titres SC chinois, par l'intermédiaire du participant compensateur CCASS et de HKSCC en tant que détenteur représentant. Concernant certains droits et intérêts liés aux Titres SC chinois ne pouvant être exercés qu'en engageant une action en justice auprès des cours compétentes en RPC, il n'est pas certain que lesdits droits pourront être respectés car, en vertu des règles du CCASS, HKSCC en tant que détenteur représentant n'a aucune obligation d'engager une action en justice ou une procédure judiciaire pour faire respecter tout droit pour le compte des investisseurs concernant des Titres SC chinois en RPC ou ailleurs.

- **Risque de liquidité lié au RMB**. Actuellement, le RMB n'est pas une devise librement convertible. L'achat de valeurs sur la SSE/SZSE est financé en CNH. La demande en CNH est susceptible d'augmenter et, en cas de déficit net de RMB offshore, la liquidité du RMB offshore peut diminuer. Ceci peut entraîner une augmentation du coût de financement en CNH. Les Compartiments cherchant à investir par le biais du SHHK Stock Connect et du SZHK Stock Connect risquent de ne pas pouvoir mobiliser suffisamment de CNH pour exécuter leurs transactions ou alors moyennant un coût important. De plus, en cas de durcissement des contrôles des changes par le gouvernement de la RPC, lesdits Compartiments risquent d'être exposés à un plus grand risque de liquidité lié au RMB offshore et de ne pas être en mesure de poursuivre efficacement leurs stratégies d'investissement.
- **Risques liés au marché du RMB offshore**. Le RMB qui se négocie sur le marché onshore (à savoir le CNY) est susceptible de s'échanger à un taux différent de celui du RMB négocié sur le marché offshore (à savoir le CNH). Les investissements des Compartiments peuvent être exposés à la fois au CNY et au CNH, et les Compartiments peuvent donc être exposés à des risques de change plus élevés et/ou à des coûts d'investissement plus importants (par exemple, en convertissant d'autres devises en RMB au taux de change en vigueur par rapport au CNH).

  Les Compartiments dont la Devise de référence n'est pas le RMB peuvent aussi être exposés au risque de change en raison de la conversion nécessaire en RMB pour les investissements dans les Titres SC. Lors de toute conversion de ce type, un Compartiment peut également encourir des coûts de conversion de devises. Le taux de change des devises peut connaître des fluctuations et, en cas de dépréciation du RMB, un Compartiment peut subir une perte lorsqu'il convertit le produit de la vente des Titres SC dans sa devise fonctionnelle.
- **Restrictions sur la négociation intrajournalière**. La négociation (avec « aller-retour ») intrajournalière n'est pas permise sur le marché des Actions A chinoises. Par conséquent, les Compartiments achetant des Titres

SC un jour de négociation « T » ne peuvent vendre les actions qu'à partir du jour suivant (T+1), sous réserve des Règles du programme Stock Connect. Ceci limitera les options d'investissement des Compartiments, en particulier lorsqu'un Compartiment souhaite vendre des Titres SC lors d'une séance boursière particulière. Les exigences en matière de règlement et de vérification préalable aux transactions sont susceptibles de modifications occasionnelles.

- **Priorité des ordres**. Lorsqu'un courtier fournit à ses clients des services de négociation par le biais de Stock Connect, les propres opérations du courtier ou de ses sociétés affiliées peuvent être soumises au système de transaction de manière indépendante et sans que les courtiers disposent d'informations sur le statut des ordres reçus de leurs clients. Il ne peut être garanti que les courtiers tiendront compte de la priorité des ordres des clients (conformément aux lois et réglementations en vigueur).
- **Risque lié à la limitation des transferts et transactions hors marché.** En général, les Titres SC ne peuvent pas être vendus, achetés ou transférés d'une autre manière que par Stock Connect, conformément aux règles en vigueur. Les transferts « hors négociation » (c.-à-d. les transferts et transactions hors marché) sont permis dans un nombre de cas limité, par exemple à des fins d'allocation « post-négociation » d'Actions A chinoises sur différents fonds/compartiments par les gestionnaires de fonds, ou de correction d'erreurs de négociation.
- **Risque lié à la participation aux opérations sur titres et aux assemblées des Actionnaires**. Nonobstant le fait que HKSCC ne revendique pas de droits de propriété à l'égard des Titres SC chinois détenus dans les comptes de titres collectifs de CSDCC, HKSCC est l'actionnaire inscrit des sociétés cotées à la SSE ou à la SZSE (en sa qualité de détenteur représentant pour les investisseurs hongkongais et étrangers), et peut participer aux assemblées des actionnaires en tant qu'actionnaire desdits Titres SC chinois. Lorsque les Statuts d'une société cotée n'interdisent pas la désignation d'un mandataire/de multiples mandataires par son actionnaire, HKSCC peut prendre des dispositions, sur demande, pour désigner un ou plusieurs investisseurs en tant que mandataires ou représentants pour qu'elle puisse participer, par procuration, aux assemblées des actionnaires. Autrement, conformément aux pratiques actuelles du marché en RPC, les investisseurs réalisant des transactions « Northbound » ne pourront généralement pas participer aux assemblées des actionnaires par procuration ou en personne, et les Compartiments ne pourront pas exercer les droits de vote rattachés aux sociétés dans lesquelles ils ont investi de la même manière qu'ils le pourraient sur certains marchés développés.

  Toute opération sur titres relative aux Titres SC chinois sera annoncée par l'émetteur correspondant sur le site Internet de la SSE ou de la SZSE, et dans certains journaux désignés officiellement. Toutefois, les émetteurs cotés à la SSE et à la SZSE ne publient leurs documents d'entreprise qu'en chinois et il n'existe pas de traduction disponible en anglais.

  HKSCC informera les participants au CCASS en cas d'opérations sur titres relatives aux Titres SC chinois. Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) devront respecter les dispositions et les délais indiqués par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (c.-à-d. les participants CCASS). Le temps qui leur sera imparti pour agir dans le cadre de certains types d'opérations sur titres, relatives aux Titres SC chinois, pourra être très court, par exemple seulement un jour ouvrable. Par conséquent, les Compartiments risquent de ne pas pouvoir participer à certaines opérations sur titres en temps voulu.
- **Risque lié aux QFI**. Actuellement, les rapatriements de RMB par les investisseurs QFI ne font pas l'objet de périodes de blocage ni d'agréments réglementaires préalables. L'application et l'interprétation des réglementations applicables en matière d'investissement ont été relativement peu testées et des incertitudes subsistent quant à la façon dont ces dernières seront appliquées ; en effet, les autorités et régulateurs de la RPC disposent d'un large pouvoir discrétionnaire à l'égard desdites réglementations en matière d'investissement et il existe peu de précédents ou de certitudes quant à la manière dont ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé, que

ce soit actuellement et à l'avenir. Il n'est pas possible de prévoir les évolutions futures du système QFI. Toute restriction de rapatriement imposée aux investissements QFI du Compartiment concerné peut affecter défavorablement la capacité du Compartiment à honorer les demandes de rachat. Les investisseurs doivent savoir que toute violation des réglementations applicables de la RPC par le Titulaire de la licence QFI pourrait entraîner la révocation de son statut QFI ou toute autre mesure réglementaire. De manière générale, toute modification du système QFI, y compris l'éventualité que l'investisseur QFI perde son statut de QFI, pourra affecter la capacité du Compartiment concerné à investir dans des titres admissibles en RPC directement par l'intermédiaire du QFI correspondant. De plus, en cas de suspension ou de révocation du statut de QFI, la performance du Compartiment concerné pourra être affectée de manière négative car le Compartiment concerné pourrait être tenu de céder ses participations dans les titres admissibles au QFI.

Dans des cas extrêmes, un Compartiment peut subir des pertes importantes en raison de capacités d'investissement limitées, ou bien il peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement sa stratégie ou son objectif d'investissement à cause de toute limite d'investissement applicable (conformément aux exigences réglementaires ou autres), à l'égard des investissements du Compartiment dans le cadre du statut d'une entité en tant que QFI.

- **Remise et rapatriement de RMB**. Les demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion d'Actions peuvent être soumises à certaines restrictions en vertu du Programme d'accès correspondant et des autres réglementations applicables de la RPC. Le rapatriement hors de la RPC du capital investi et des revenus et plus-values d'un Compartiment est soumis aux réglementations applicables de la RPC en vigueur, le cas échéant.
  - Les rapatriements de RMB par les QFI sont actuellement autorisés quotidiennement en fonction des souscriptions et rachats nets d'Actions du Compartiment concerné et ne sont pas soumis à des restrictions de rapatriement, périodes d'immobilisation ou autorisations réglementaires préalables (mais font toujours l'objet de contrôles d'authenticité et de conformité et autres exigences réglementaires dont, entre autres, les formalités fiscales requises pour la liquidation des investissements des QFI en RPC). À l'heure actuelle, aucun agrément réglementaire préalable n'est exigé pour le rapatriement des fonds des QFI dans les circonstances susmentionnées, mais il ne peut être garanti que les règles et réglementations de la RPC n'évolueront pas ni que des restrictions de rapatriement ne seront pas imposées par la suite. En outre, une application rétroactive en cas de modification desdites règles et réglementations de la RPC n'est pas à exclure.
  - Les opérations de remise et de rapatriement pour le compte d'un Compartiment, dans le cadre de la réglementation du Programme d'accès direct au CIBM, peuvent actuellement être effectuées sous réserve des restrictions suivantes :
    (i) un Compartiment peut remettre un capital d'investissement en RMB ou en devise étrangère en RPC, pour les investissements réalisés par le biais du Programme d'accès direct au CIBM ; et
    (ii) si un Compartiment rapatrie des fonds hors de la RPC, le ratio RMB/devise étrangère devra généralement correspondre au ratio RMB/devise étrangère original, lorsque le capital d'investissement a été remis en RPC, avec un écart maximum autorisé de 10 %. Cette exigence en termes de ratio peut être levée lors du premier rapatriement, à condition que le capital à rapatrier, en RMB ou devise étrangère, ne dépasse pas 110 % du montant remis au total en RPC, que ce soit en RMB ou en devise étrangère. Dans la mesure où le rapatriement est dans la même devise que la remise

en RPC, la restriction en termes de ratio des devises ne s'appliquera pas.

Les réglementations concernant le rapatriement du capital et des bénéfices peuvent éventuellement s'appliquer au programme QFI dans son ensemble. Ainsi, la capacité d'un Compartiment à réaliser des investissements et/ou à rapatrier des fonds provenant de QFI peut être pénalisée par les investissements, la performance et/ou le rapatriement des fonds placés par d'autres investisseurs par l'intermédiaire des QFI.

- Toute restriction en matière de rapatriement, telle que pouvant s'appliquer à l'avenir en vertu des réglementations de la RPC le cas échéant, pourrait limiter la capacité du Compartiment à satisfaire toutes les demandes de rachat, ou certaines d'entre elles, eu égard à tout jour de rachat particulier et, par conséquent, le Compartiment pourra être amené à gérer les difficultés en termes de liquidités en conservant un solde de trésorerie élevé et en imposant les restrictions de rachat susmentionnées.
- En outre, l'examen de conformité et d'authenticité réalisé par le Sous-dépositaire étant effectué à chaque rapatriement, il est possible que le rapatriement soit retardé, voire refusé par le Sous-dépositaire en cas de non-conformité avec les réglementations et règles QFI. Dans ce cas, les produits de rachat seront vraisemblablement payés à l'Actionnaire demandant le rachat dès que possible et une fois que le rapatriement des fonds concernés aura été effectué. Le temps réel nécessaire pour procéder au rapatriement correspondant sera indépendant de la volonté du QFI.

Risques du Bond Connect en tant que nouveau programme. Le Bond Connect est un nouveau mécanisme de négociation en Chine. L'application et l'interprétation des règlementations applicables aux investissements sont largement inconnues et, en l'absence de lignes directrices, des incertitudes subsistent quant à la façon dont les dispositions prévues par lesdites réglementations seront appliquées et interprétées en pratique. Les réglementations concernées sur les investissements confèrent également aux régulateurs de la RPC (dont, entre autres, la BPC et la SAFE) une certaine latitude discrétionnaire et il n'existe que peu de précédents ou de certitudes quant à la manière dont ce pouvoir discrétionnaire pourrait être exercé, que ce soit à l'heure actuelle ou par la suite. En outre, les réglementations concernées au titre desquelles le Compartiment peut investir via le Bond Connect sont susceptibles d'évoluer et rien ne garantit que ces réglementations ne soient pas modifiées d'une manière préjudiciable aux intérêts du Compartiment.

De plus, l'historique d'activité de Bond Connect est succinct, qu'il s'agisse de sa technologie ou de sa capacité de gestion des risques. Il ne peut être garanti que les systèmes et les contrôles du programme Bond Connect fonctionneront comme prévu ni qu'ils seront adéquats.

Risque lié à la réglementation de Bond Connect. Les lois, règlements, réglementations, politiques, avis, circulaires ou directives publiés ou appliqués par l'une des Autorités de tutelle du Bond Connect peuvent faire l'objet de modifications le cas échéant relativement au mécanisme Bond Connect ou à toutes activités occasionnées par le programme Bond Connect (les « Lois et règlements applicables du Bond Connect ») et rien ne garantit que le programme Bond Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment concerné peut être pénalisé par toute modification des Lois et règlements applicables du Bond Connect.

Transfert hors marché non autorisé. Conformément aux Lois et règlements applicables du Bond Connect, le transfert de titres Bond Connect entre deux membres de la CMU et entre deux sous-comptes CMU d'un même membre de la CMU n'est pas autorisé.

Modification des ordres non autorisée, Annulation des ordres limitée. Conformément aux Lois et règlements applicables du Bond Connect, les instructions relatives aux ordres de vente et d'achat de Titres Bond Connect ne peuvent être annulées sauf en circonstances limitées, et ces instructions ne peuvent être modifiées.

Activités de couverture. Les activités de couverture sont régies par les Lois et règlements applicables du Bond Connect et les pratiques de marché en vigueur, et rien ne garantit que le Compartiment soit en mesure de procéder à des opérations de couverture dans

des conditions satisfaisantes pour la Société de gestion et le Conseiller en investissement concerné. Le Compartiment peut aussi être tenu de dénouer sa couverture en cas de conditions de marché défavorables.

Structure des participations d'intermédiaires. Les Titres Bond Connect seront détenus par la CMU, laquelle ouvrira deux comptes de mandataires auprès de CCDC et de la SHCH. Bien que les concepts distincts de « porteur intermédiaire » et de « propriétaire effectif » soient généralement reconnus au sens des Lois et règlements applicables du Bond Connect, l'application de ces règlements n'a pas été éprouvée et rien ne garantit que les tribunaux de la RPC conviennent de ces règlements, par ex. dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés de la RPC ou autres procédures judiciaires.

Risque de défaut de la CMU, de CCDC et de la SHCH. Tout manquement ou retard d'exécution des obligations respectives de la CMU, de CCDC ou de la SHCH peut entraîner un défaut de règlement du CIBM et/ou la perte de fonds pour ces entités, et le Compartiment est susceptible d'enregistrer des pertes en conséquence.

Risque fiscal en RPC. Les transactions effectuées dans le cadre du régime QFI et via les programmes Stock Connect SHHK et SZHK bénéficient actuellement d'une exonération temporaire de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée en RPC, concernant les plus-values résultant du transfert d'Actions A chinoises. On ignore quand cette exemption arrivera à expiration et si d'autres taxes en RPC s'appliqueront à la négociation d'Actions A chinoises par le biais du régime QFI, du SHHK Stock Connect et du SZHK Stock Connect. Les dividendes provenant des Actions A chinoises sont assujettis à une retenue fiscale à la source en RPC. Le droit de timbre en RPC est également dû sur les transactions d'Actions A chinoises. Toutefois, il est impossible de savoir combien de temps cette exemption durera et on ne peut garantir que la négociation d'Actions A chinoises ne fera pas l'objet d'un assujettissement fiscal de ce type à l'avenir. Les autorités fiscales de la Chine continentale pourraient à l'avenir donner des instructions complémentaires en la matière, avec un effet rétroactif potentiel.

De même, les investisseurs institutionnels étrangers sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée concernant les plus-values en intérêts obligataires résultant de leurs investissements sur le marché obligataire de la RPC. La date d'expiration de ces exemptions est incertaine, de même que l'application éventuelle d'autres taxes chinoises sur des investissements sur le marché obligataire de la RPC. En outre, il n'existe actuellement pas de directive spécifique imposée par les autorités fiscales de la RPC concernant le traitement de l'impôt sur le revenu pour les plus-values boursières ni des autres catégories d'impôts dues au titre des transactions des investisseurs étrangers sur le CIBM. En attendant que des instructions complémentaires soient données et solidement établies dans les pratiques administratives des autorités fiscales de la RPC, les pratiques de ces autorités chargées de collecter les impôts en RPC, dans le cadre des transactions sur le CIBM, sont susceptibles de varier ou d'être appliquées de manière hétérogène par rapport aux pratiques en vigueur pour les investissements analogues décrits aux présentes, ou à toute autre instruction complémentaire susceptible d'être donnée.

L'incertitude demeure quant à un éventuel prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en RPC eu égard aux transactions en devise CNY conclues par les Compartiments. Si une telle taxe sur la valeur ajoutée était prélevée, celle-ci serait dès lors payable par le Compartiment.

La valeur de l'investissement d'un Compartiment en RPC et le montant de ses revenus et plus-values pourraient être affectés de manière négative en cas de hausse des taux d'imposition ou de modification de la base d'imposition.

En ce qui concerne le Bond Connect, le traitement de l'impôt sur les plus-values boursières sous le régime des Lois et règlements applicables du Bond Connect (définies ci-après) n'est pas entièrement explicite. Par conséquent, lorsque les Lois et règlements applicables du Bond Connect exigent qu'un dépositaire / une chambre de compensation / tout autre agent stipulé par lesdits règlements opère une retenue d'impôt, ou lorsque ledit dépositaire / ladite chambre de compensation / tout autre agent est raisonnablement convaincu qu'une telle retenue peut être requise, le dépositaire / la chambre de compensation / tout autre agent est alors habilité à opérer une retenue au taux requis par la réglementation, ou si le dépositaire est d'avis que les Lois et règlements applicables du Bond Connect (définies ci-après) ne sont pas suffisamment explicites quant au taux, audit taux que le dépositaire / la chambre de compensation / tout autre agent peut raisonnablement juger approprié. L'impôt peut faire l'objet d'une retenue rétroactive.

Compte tenu de l'incertitude entourant la manière dont seront imposés les éventuels revenus ou plus-values découlant des investissements du Compartiment en RPC, la SICAV se réserve le droit de provisionner toute retenue fiscale à la source s'appliquant auxdits revenus ou plus-values, et de retenir de l'impôt pour le compte du Compartiment. La retenue

fiscale à la source peut avoir déjà été provisionnée au niveau du courtier/dépositaire. Toute provision fiscale effectuée le cas échéant sera comptabilisée dans le(s) compte(s) du Compartiment concerné au moment du débit ou de l'annulation de ladite provision.

Si l'impôt effectivement applicable, à percevoir par les autorités fiscales de la RPC, est supérieur au montant provisionné (le cas échéant) par le Compartiment concerné, occasionnant ainsi une provision fiscale insuffisante, les investisseurs doivent savoir que la VL du Compartiment pourra en pâtir plus que le montant de la provision fiscale, car le Compartiment concerné devra, en fin de compte, supporter la charge fiscale supplémentaire. Dans ce cas, les investisseurs, existants ou nouveaux, seront désavantagés.

D'autre part, si l'impôt effectivement applicable, à percevoir par les autorités fiscales de la RPC, est inférieur au montant provisionné (le cas échéant) par le Compartiment concerné, occasionnant ainsi une provision fiscale excédentaire, les investisseurs qui ont racheté des Actions avant la décision ou l'instruction des autorités fiscales de la RPC à cet égard seront désavantagés car ils auront supporté la perte résultant de la provision excédentaire du Compartiment. Dans ce cas, les investisseurs, existants ou nouveaux, pourraient en profiter si la différence entre la provision fiscale et la charge fiscale effective peut être restituée au compte du Compartiment concerné en tant qu'actifs de ce dernier.

De plus, les investisseurs doivent savoir que toute accumulation de provisions, insuffisantes ou excédentaires, destinées aux charges fiscales de la RPC peut avoir une incidence sur la performance d'un Compartiment au cours de la période lors de laquelle ladite provision a été accumulée, et suite à tout ajustement important concernant la VL.

Dans le cas d'une provision fiscale excédentaire quelle qu'elle soit (par exemple, si l'impôt effectivement applicable, à percevoir par les autorités fiscales de la RPC, est inférieur au montant provisionné, ou bien en raison d'un changement en matière de provision par un Compartiment), cet excédent sera traité en tant que propriété du Compartiment concerné et les investisseurs ayant déjà demandé le transfert ou le rachat de leurs Actions du Compartiment concerné ne pourront prétendre à une partie du montant représentant cet excédent et ils n'auront pas de droit de réclamation à cet égard.

Europe : Certains Compartiments concentreront leurs investissements dans des sociétés européennes et, en conséquence, la performance d'un Compartiment de ce type devrait être étroitement liée aux conditions sociales, politiques et économiques au sein de cette région, et son exposition aux risques connexes pourrait rendre sa performance plus volatile que la performance de fonds bénéficiant d'une diversification géographique plus large.

L'Union économique et monétaire de l'Union européenne exige le respect de restrictions en matière de taux d'inflation, de déficits, de taux d'intérêt, de niveaux de dette et de contrôles budgétaires et monétaires, l'un quelconque de ces éléments étant susceptible de sensiblement affecter chaque pays d'Europe. Le recul des importations ou des exportations, les évolutions affectant les règlementations gouvernementales ou de l'UE en matière d'échanges commerciaux, de variations du taux de change de l'euro (la monnaie unique de certains pays de l'UE), de défaut ou menace de défaut d'un État membre de l'UE sur sa dette souveraine et/ou une récession économique au sein d'un État membre de l'UE sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les économies des États membres de l'UE et leurs partenaires commerciaux. Les marchés financiers européens ont récemment fait les frais d'une volatilité accrue et de tendances défavorables en raison de préoccupations quant aux ralentissements économiques ou à la hausse des niveaux de dette souveraine dans certains pays européens, y compris la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne. Ces événements ont défavorablement affecté le taux de change de l'euro et il se peut qu'ils continuent à défavorablement affecter chaque pays d'Europe, y compris ceux dont la monnaie légale n'est pas l'euro.

Les réponses aux difficultés financières apportées par les États européens, les banques centrales et d'autres, y compris les mesures d'austérité et les réformes, pourraient ne pas produire les effets souhaités, entraîner des troubles sociaux et limiter la croissance future et le redressement économique ou avoir d'autres conséquences non recherchées. De nouveaux défauts ou rééchelonnements de leurs dettes par des États et d'autres entités pourraient avoir des répercussions négatives supplémentaires sur les économies, les marchés financiers et les valorisations des actifs dans le monde. Par ailleurs, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou quitter l'UE. L'impact de ces actions, notamment si elles interviennent de manière désordonnée, ne peut être clairement établi mais pourrait être significatif et de grande portée.

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Il existe un certain nombre d'incertitudes concernant l'avenir du Royaume-Uni et de sa relation avec l'UE. Les négociations relatives à la poursuite des relations entre le Royaume-Uni et l'UE sont susceptibles de durer quelques années.

L'incertitude entourant la relation du Royaume-Uni avec l'UE peut déstabiliser les marchés financiers mondiaux et les répercussions de cette situation sur le Royaume-Uni, l'UE et les marchés financiers mondiaux, bien qu'elles ne sont pas manifestes, pourraient s'avérer significatives et lourdes de conséquences.

Japon : Certains Compartiments concentreront leurs investissements dans des sociétés japonaises et, par conséquent, la performance de ce Compartiment devrait être étroitement liée aux conditions sociales, politiques et économiques au sein de ce pays et son exposition aux risques connexes rend sa performance plus volatile que la performance de fonds bénéficiant d'une diversification géographique plus large. La croissance de l'économie japonaise a historiquement été à la traîne de ses voisins asiatiques et autres grandes économies développées. L'économie japonaise est grandement tributaire des échanges commerciaux internationaux et a été défavorablement affectée par les tarifs douaniers, d'autres mesures protectionnistes, la concurrence des économies émergentes et les conditions économiques de ses partenaires commerciaux. La Chine est devenue un important partenaire commercial du Japon, même si la relation politique des deux pays est devenue tendue. Si la tension politique devait augmenter, elle pourrait défavorablement affecter l'économie, notamment le secteur des exportations, et déstabiliser la région dans son ensemble. Le Japon demeure également fortement dépendant des importations de pétrole et le renchérissement des cours des matières premières pourrait de ce fait avoir un impact négatif sur l'économie. L'économie japonaise fait face à plusieurs autres préoccupations, notamment un système financier qui supporte des niveaux élevés de prêts non performants, des entreprises dont le bilan affiche un surendettement, l'importance de l'actionnariat croisé des grandes entreprises, un changement de la structure de gouvernance des entreprises et un déficit public considérable. Ces questions sont susceptibles d'entraîner un ralentissement de l'économie japonaise. Le yen japonais a grandement fluctué à certains moments et une quelconque appréciation de la devise peut entraîner un recul des exportations, susceptible d'affaiblir l'économie nippone. Le Japon est par le passé intervenu sur les marchés des changes pour tenter de maintenir ou de réduire la valeur de la devise nationale. L'intervention japonaise sur les marchés des changes pourrait entraîner une fluctuation importante et imprévisible de la valeur du yen et ainsi causer de fortes pertes pour les investisseurs. Le Japon a une main-d'œuvre vieillissante et témoigne d'une baisse significative de sa population au courant des dernières années. Le marché du travail japonais semble traverser des changements structurels fondamentaux car un marché du travail traditionnellement habitué à un emploi à vie est en passe de s'adapter au besoin croissant de mobilité professionnelle, ce qui est susceptible de défavorablement affecter la compétitivité économique de l'Archipel.

Des catastrophes naturelles, à l'instar des tremblements de terre, typhons ou tsunamis, pourraient survenir au Japon ou dans les régions avoisinantes et négativement affecter l'économie nationale et par ricochet le Compartiment.

Amérique du Nord : Certains Compartiments concentreront leurs investissements dans des sociétés d'Amérique du Nord et, en conséquence, la performance de ce Compartiment devrait être étroitement liée aux conditions sociales, politiques et économiques au sein de cette région et son exposition aux risques connexes rend sa performance plus volatile que la performance de fonds bénéficiant d'une diversification géographique plus large. Les États-Unis sont le principal partenaire commercial et d'investissement du Canada et du Mexique. Les économies canadienne et mexicaine sont grandement affectées par les développements au sein de l'économie américaine. Depuis la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain (« ALENA ») en 1994 entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, les échanges totaux de marchandises entre les trois pays ont augmenté. Pour approfondir cette relation, les trois pays signataires de l'ALENA ont conclu le Partenariat pour la sécurité et la prospérité de l'Amérique du Nord en mars 2005, susceptible d'influer davantage encore sur la dépendance du Canada et du Mexique à l'égard de l'économie américaine. Les événements d'ordre économique au sein d'un seul pays d'Amérique du Nord peuvent avoir un impact considérable sur l'ensemble de la région d'Amérique du Nord et sur certains ou l'ensemble des pays nord-américains dans lesquels le Compartiment investit.

Royaume-Uni : Certains Compartiments concentreront leurs investissements dans des sociétés du Royaume-Uni et, en conséquence, la performance de ce Compartiment devrait être étroitement liée aux conditions sociales, politiques et économiques au sein de ce pays et son exposition aux risques connexes rend sa performance plus volatile que la performance de fonds bénéficiant d'une diversification géographique plus large. Le Royaume-Uni compte parmi l'une des économies les plus importantes d'Europe et les États-Unis ainsi que d'autres pays européens sont des partenaires commerciaux majeurs du Royaume-Uni. Par conséquent, l'économie britannique est susceptible d'être affectée par l'évolution de la situation économique des États-Unis et autres pays européens.

L'économie britannique, de concert avec certaines économies de l'UE a connu un ralentissement économique significatif durant la récente crise financière et certains établissements financiers britanniques ont essuyé de lourdes pertes, étaient sérieusement sous-capitalisés et ont exigé une intervention gouvernementale pour survivre. L'économie britannique repose fortement sur l'exportation de services financiers aux États-Unis et dans d'autres pays européens et peut, par conséquent, pâtir d'un ralentissement prolongé dans le secteur des services financiers. L'implication gouvernementale continue ou le contrôle de certains secteurs risque d'étouffer la concurrence dans certains secteurs ou de causer des effets indésirables pesant sur la croissance économique. Dans le passé, le Royaume-Uni a été la cible du terrorisme. Les actes de terrorisme au Royaume-Uni ou contre des intérêts britanniques à l'étranger peuvent causer l'incertitude sur les marchés financiers britanniques et nuire à la performance des émetteurs auxquels le Compartiment est exposé.

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Il existe un certain nombre d'incertitudes concernant l'avenir du Royaume-Uni et de sa relation avec l'UE. Les négociations relatives à la poursuite des relations entre le Royaume-Uni et l'UE sont susceptibles de durer quelques années. L'incertitude entourant la relation du Royaume-Uni avec l'UE peut déstabiliser les marchés financiers mondiaux et les répercussions de cette situation sur le Royaume-Uni, l'UE et les marchés financiers mondiaux, bien qu'elles ne sont pas manifestes, pourraient s'avérer significatives et lourdes de conséquences.

Suisse : Le Compartiment concentrera ses investissements dans des sociétés suisses et, en conséquence, sa performance devrait être étroitement liée aux conditions sociales, politiques et économiques au sein de cette région et son exposition aux risques connexes rend sa performance plus volatile que la performance de fonds bénéficiant d'une diversification géographique plus large.

Risque lié au style d'investissement – Obligations vertes et alignées sur les engagements climatiques : Certains actifs du Compartiment seront alloués à des sociétés d'investissements verts, ce qui signifie que ce Compartiment sera davantage affecté par la performance des investissements verts et alignés sur les engagements climatiques qu'un indice de référence pertinent.

Le marché des investissements alignés sur les engagements climatiques est récent et toujours en développement. Il se peut qu'il y ait une concentration d'émetteurs et d'investissements et le marché des investissements verts et alignés sur les engagements climatiques soit illiquide et que les prix de ces investissements soient volatils. Il ne saurait être garanti qu'un marché secondaire robuste pour les investissements verts et alignés sur les engagements climatiques verra effectivement le jour à un quelconque moment. Les investissements verts et alignés sur les engagements climatiques sont soumis au risque que, dans certaines conditions de marché, le Compartiment sous-performe des fonds présentant une exposition légèrement plus faible aux obligations vertes et/ou alignées sur les engagements climatiques. Certains investissements verts et alignés sur les engagements climatiques peuvent être dépendants des subventions et incitations fiscales gouvernementales et du soutien politique à l'égard de certaines technologies et entreprises environnementales. Il n'existe aucune norme sectorielle pour déterminer si un titre est « vert » ou « aligné sur le climat », et il se peut que le Compartiment inclue des titres qui, selon des fournisseurs de données indépendants, sont conformes aux principes d'une Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable, mais qui, selon d'autres investisseurs, ne devraient pas être classés dans cette catégorie. De nombreux investissements verts et alignés sur les engagements climatiques ont récemment été favorablement affectés par le fait que les investisseurs prennent de plus en plus conscience de leur existence et qu'ils souhaitent les acquérir. Les investissements verts et alignés sur les engagements climatiques sont susceptibles à tout moment de ne plus susciter l'intérêt des investisseurs et leurs valeurs peuvent, de ce fait, s'en trouver affectées.

Risque lié au style d'investissement – Croissance : Les cours des valeurs de croissance peuvent grandement se fonder sur les anticipations de bénéfices futurs et leurs cours peuvent rapidement et fortement chuter en réaction à une actualité négative concernant des facteurs tels que les bénéfices, le chiffre d'affaires, l'économie, les développements politiques ou autres informations. Les valeurs de croissance sont susceptibles de sous-performer les titres d'autres grandes catégories de style (et le marché boursier dans son ensemble) au cours de n'importe quelle période et peuvent se voir dédaignées par les investisseurs en général, quelquefois rapidement, en fonction de l'évolution du marché, de l'économie et d'autres facteurs. Par conséquence, au cours des périodes durant lesquelles un Compartiment détient des investissements substantiels dans des valeurs de croissance, il peut sous-performer d'autres fonds de placement dont les investissements sont plus diversifiés ou privilégient des styles d'investissement différents. Étant donné que les sociétés de croissance réinvestissent

habituellement leurs bénéfices, les valeurs de croissance ne versent d'ordinaire pas le niveau de dividendes associé à d'autres types d'actions, voire n'en versent pas du tout.

Risque lié au style d'investissement – Sociétés de grande capitalisation : Les valeurs mobilières émises par des sociétés de grande capitalisation peuvent être assorties de risques non rencontrés par les sociétés de plus petite capitalisation. Par exemple, les plus grandes sociétés peuvent se trouver dans l'incapacité de réagir aussi rapidement que des sociétés de plus petite et moyenne capitalisation à des défis concurrentiels ou à des évolutions affectant les conditions commerciales, financières, aux produits ou autres conditions de marché. Les plus grandes sociétés peuvent ne pas être en mesure de maintenir une croissance aux niveaux de taux élevés pouvant être atteints par des sociétés de plus petite et moyenne taille bien gérées, surtout durant des périodes économiques robustes. Les rendements des investissements dans des titres de grandes sociétés peuvent être inférieurs à ceux des investissements dans des titres de petites et moyennes sociétés.

Risque lié au style d'investissement – Qualité *:* Un style d'investissement de « qualité » met l'accent sur des sociétés assorties de rendements élevés, de bénéfices stables et d'un faible levier financier. Ce style d'investissement est exposé au risque que la performance passée de ces sociétés ne se répète pas ou que les rendements des titres de participations de « qualité » soient inférieurs à ceux enregistrés par d'autres styles de placement ou le marché boursier dans son ensemble.

Risque lié au style d'investissement – Sociétés de petite, moyenne et microcapitalisation : Les titres des entreprises de petite, moyenne, et micro capitalisation peuvent être plus volatils et impliquer davantage de risque que les titres des plus grandes entreprises. Ces entreprises peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ne pas disposer de la capacité concurrentielle des plus grandes entreprises et être dépendantes d'un personnel clé restreint. Ces sociétés, particulièrement les sociétés de microcapitalisation, peuvent s'en trouver aux premiers stades développement des lignes de produit. De plus, ces sociétés peuvent avoir été constituées récemment et avoir un historique de performances limité ou inexistant. Les titres des plus petites sociétés peuvent être négociés moins fréquemment et dans des volumes plus limités que les titres plus largement détenus. Les prix de ces titres peuvent fluctuer plus fortement que ceux d'autres titres et un Compartiment peut rencontrer des difficultés pour constituer ou clôturer des positions pour ces titres aux cours prévalant sur le marché. Il peut exister un nombre moins important d'informations publiques sur les émetteurs de ces titres ou un moindre intérêt du marché pour ces titres que dans le cas des plus grandes sociétés, ces deux faits pouvant entraîner une volatilité importante des cours. Certains titres d'émetteurs moins importants peuvent être illiquides ou présenter des restrictions concernant leur revente. Un Compartiment investissant dans ces sociétés peut ne pas être en mesure de liquider ses positions sur lesdits titres à un quelconque moment, ou à un prix favorable, et ce aux fins d'honorer les obligations du Compartiment. Les rendements des investissements dans des titres de sociétés de petite et microcapitalisation peuvent être inférieurs à ceux des investissements dans des actions de sociétés de plus grande taille.

Risque lié au style d'investissement – Valeur : Les titres Valeur présentent le risque de déclin de leurs cours voir celui de ne jamais atteindre leur pleine valeur de marché attendue, soit parce que le marché ne parvient pas à reconnaître la valeur intrinsèque du titre, soit que le Gestionnaire financier surestime la value attendue du titre. Les titres Valeur sont susceptibles de sous-performer les titres d'autres grandes catégories de style (et le marché boursier dans son ensemble) au cours de n'importe quelle période et peuvent se voir dédaignées par les investisseurs en général, quelquefois rapidement, en fonction de l'évolution du marché, de l'économie et autres facteurs. Par conséquent, au cours des périodes durant lesquelles un Compartiment détient des investissements substantiels dans des titres Valeur, il peut sous-performer d'autres portefeuilles d'investissement dont les investissements sont plus diversifiés ou qui privilégient des styles d'investissement différents.

Facteur de risque lié aux Introductions en Bourse : Un Compartiment peut, à l'occasion, avoir l'opportunité d'investir dans des titres offerts dans le cadre d'introductions en Bourse. Les introductions en Bourse concernent des sociétés qui n'ont pas d'antécédents d'exploitation publics et, en conséquence, s'accompagnent d'un risque plus important que celui lié aux sociétés déjà cotées. Les prix des titres offerts à l'occasion d'introductions en Bourse peuvent présenter une volatilité significative et un Compartiment peut perdre de l'argent sur un investissement dans ces titres. Les introductions en Bourse peuvent ne pas être accessibles aux Compartiments à tout moment et un Compartiment peut ne pas toujours investir dans les introductions en Bourse proposées. Les investissements dans le cadre d'introductions en Bourse peuvent avoir un effet bénéfique substantiel sur la performance d'un Compartiment. Le rendement

d'investissement d'un Compartiment acquis pendant une période d'investissement substantiel dans le cadre d'introductions en Bourse peut ne pas se reproduire au cours d'autres périodes où un Compartiment procède à des investissements plus limités dans des introductions en Bourse ou n'effectue aucun investissement de la sorte. Rien ne permet de garantir que les Compartiments auront l'opportunité d'investir dans des introductions en Bourse auxquelles ont accès d'autres clients du Gestionnaire financier.

Risque Actionnaire important : Dans la mesure où une large proportion d'actions d'un Compartiment est détenue par un nombre limité d'Actionnaires (voire un Actionnaire unique), y compris des fonds ou des comptes sur lesquels le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'investissement, un Compartiment est exposé au risque que ces Actionnaires achètent ou rachètent leurs Actions dans d'importantes proportions rapidement ou de manière inattendue, en ce compris par suite d'une décision d'allocation d'actifs prise par le Gestionnaire financier. Ces transactions sont susceptibles de défavorablement affecter la capacité d'un Compartiment à mener à bien son programme d'investissement.

Risque d'effet de levier : Certaines transactions, en ce compris, par exemple, les transactions d'emprunt, certaines opérations dérivées, les opérations de prêts de titres et autres opérations d'investissement, à l'instar des titres sous condition d'émission, avec livraison différée et sur engagement à terme, peuvent engendrer un effet de levier. Lorsqu'un Compartiment se livre à des transactions ayant un effet de levier sur le portefeuille d'investissement du Compartiment, la valeur du Compartiment sera potentiellement plus volatile et tous les autres risques auront tendance à être exacerbés. Cela tient au fait que le levier crée généralement un risque d'investissement eu égard à une plus large base d'actifs que ce que le Compartiment aurait par ailleurs et amplifie ainsi l'effet de toute hausse ou baisse de la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment. Le recours au levier est considéré comme une pratique d'investissement spéculative et peut résulter en pertes pour le Compartiment. Pour les transactions impliquant un effet de levier, un mouvement relativement limité du marché ou une modification d'un indicateur sous-jacent peut entraîner des pertes bien plus fortes pour le Compartiment. Certains dérivés présentent un risque de perte illimitée quel que soit le montant de l'investissement initial. L'appel à l'effet de levier peut amener un Compartiment à liquider des positions à un moment inopportun afin de satisfaire à ses obligations de remboursement, de paiement d'intérêts ou liées aux marges ou aux conditions de ségrégation ou de couverture des actifs.

Risque associé au programme d'investissement limité : Un investissement dans un quelconque Compartiment, voire dans une combinaison de Compartiments, n'a pas vocation à constituer un programme d'investissement complet mais constitue plutôt un investissement dans le contexte d'un portefeuille d'investissement diversifié. Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers sur le rôle d'un investissement dans l'un quelconque des Compartiments dans le cadre général de leur programme d'investissement.

Risque de liquidité *:* Le risque de liquidité est le risque qu'un Compartiment puisse ne pas être en mesure d'acquérir ou de céder des titres ou dénouer facilement des transactions de produits dérivés à un moment ou à un prix favorable (voire pas du tout) ou à des prix approchants ceux auxquels le Compartiment les évalue actuellement. Dans les opérations de grande taille ou lorsque les marchés manquent partiellement de liquidité (par exemple, lorsqu'il existe de nombreux instruments individuellement agréés), il peut être impossible de réaliser une opération ou de dénouer une position à un prix avantageux.

Les titres illiquides pouvant être détenus conformément à la loi applicable (« Titres illiquides autorisés ») peuvent être soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, ou peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. En outre, des Titres illiquides autorisés peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et leur valeur de marché peut subir d'importantes fluctuations. Il peut s'avérer difficile pour un Compartiment d'évaluer de manière exacte des Titres illiquides autorisés. Le marché de certains investissements détenus par un Compartiment peut devenir illiquide dans des conditions de marché ou économiques défavorables indépendamment de toute évolution négative spécifique de la situation d'un émetteur particulier. La cession de Titres illiquides autorisés peut entraîner des frais d'enregistrement et autres frais de transaction plus élevés que ceux des titres liquides.

Il pourra arriver que les contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des transactions cessent de tenir des marchés ou de calculer les prix pour certains des instruments financiers dans lesquels il a investi. Dans ces cas-là, un Compartiment peut se retrouver dans l'impossibilité de réaliser une transaction ou une opération de compensation afin de clôturer une position ouverte, ce qui peut affecter sa performance négativement.

La Société de gestion utilise un processus approprié de gestion du risque de liquidité, qui prend en considération les transactions effectuées par les Compartiments dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille, afin de garantir que ces derniers soient en mesure de respecter ses obligations telles que fixées pour le rachat d'actions. Toutefois, il est possible que dans les cas de figure susmentionnés, un Compartiment ne réussisse pas à revendre la quantité d'actifs suffisante pour répondre à toutes les demandes de rachat reçues ou que la Société de gestion détermine que les circonstances sont telles que tout ou partie desdites demandes de rachat ne servent pas dans l'ensemble au mieux les intérêts des Actionnaires d'un Compartiment. Dans ces circonstances, la SICAV peut décider d'appliquer les dispositions sur le seuil de rachat prévues à la section « **Actions – Rachat** » du présent Prospectus ou de suspendre les négociations du Compartiment concerné tel que décrit à la section « **Détermination de la Valeur liquidative – Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative et des négociations** » du présent Prospectus.

Risque de gestion : Certains Compartiments sont des portefeuilles d'investissement activement gérés et encourent un certain degré de risque de gestion. Les considérations du Gestionnaire financier sur la mise en œuvre d'une stratégie ou l'attractivité, la valeur relative, ou le potentiel d'appréciation d'un secteur particulier, la sécurité, la stratégie d'investissement ou de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier produiront les résultats souhaités.

Désorganisation du marché et risque géopolitique : Chaque Compartiment est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des valeurs mobilières et pèsent sur les économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou autres problèmes de santé publique et les évènements géopolitiques connexes ont conduit, et pourront conduire à l'avenir, à une hausse de la volatilité des marchés à court terme, et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux. De la même manière, les catastrophes naturelles et environnementales ainsi que les perturbations systémiques des marchés peuvent fortement perturber les économies et les marchés. Ces évènements, de même que tous autres changements des conditions économiques et politiques, pourraient aussi avoir des conséquences défavorables pour les émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs concernés, les marchés de titres, les taux d'intérêt, les notes de crédit, l'inflation, la confiance des investisseurs, et tous autres facteurs affectant la valeur des investissements d'un Compartiment.

En raison de l'interdépendance croissante des économies et marchés mondiaux, les conditions au sein d'un(e) même pays, marché ou région peuvent défavorablement affecter les marchés, émetteurs et/ou taux de change dans d'autres pays, en ce compris les pays dans lesquels le Compartiment investit. Toute dissolution partielle ou complète de l'Union économique et monétaire ou de l'UE imputable à la sortie d'un ou plusieurs États membres ou toute incertitude persistante quant au maintien de leur statut pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur les devises et les marchés financiers ainsi que sur les valeurs des portefeuilles d'investissements du Compartiment.

Les marchés des titres et financiers peuvent être sujets à des manipulations de marché ou d'autres pratiques commerciales frauduleuses, susceptibles de perturber le fonctionnement régulier de ces marchés ou de défavorablement affecter les valeurs des investissements négociés sur ces marchés, en ce compris les investissements détenus par la SICAV.

Dans la mesure où un Compartiment a concentré ses investissements sur le marché ou l'indice d'une région particulière, des événements défavorables géopolitiques et autres pourraient avoir un impact disproportionné sur le Compartiment.

Risque de marché : Les prix du marché des investissements détenus par un Compartiment peuvent augmenter ou diminuer, parfois rapidement ou de manière inattendue. Les investissements d'un Compartiment sont soumis à la conjoncture économique générale, aux fluctuations générales des marchés et aux risques inhérents à un investissement sur les marchés de titres internationaux. Les marchés d'investissement peuvent s'avérer volatils et les prix des investissements peuvent fortement varier en raison de divers facteurs incluant, sans limitation, la croissance économique ou la récession, les fluctuations des taux d'intérêt, la solvabilité réelle ou effective d'émetteurs et la liquidité générale du marché. Même si la conjoncture économique générale ne change pas, la valeur de l'investissement dans un Compartiment peut baisser et valoir moins que l'investissement initial effectué par l'Actionnaire si les industries, secteurs ou sociétés particuliers dans lesquels le Compartiment investit n'enregistrent pas une bonne performance ou sont affectés de manière négative par des événements. De plus, des changements d'ordre juridique, politique, réglementaire et fiscal peuvent également

entraîner des fluctuations des marchés et des prix des titres. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, actes de terrorisme, propagations de maladies infectieuses, autres questions de santé publique ou autres événements pourraient avoir un impact significatif sur le Compartiment et ses investissements. L'amplitude de ces fluctuations des cours sera d'autant plus importante que l'échéance des titres en circulation est longue. Étant donné qu'un Compartiment réalise des investissements dans des devises autres que sa devise de référence, la valeur des actifs d'un Compartiment peut aussi être affectée par des variations des taux de change et de l'imposition de contrôles des changes ou des capitaux.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Ces modèles peuvent être propres au Gestionnaire financier ou appartenir à des tiers qui les lui ont concédés sous licence. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Ces modèles peuvent formuler des hypothèses simplificatrices limitant leur efficacité et s'appuyer sur des données historiques n'identifiant ou ne reflétant pas de manière appropriée les facteurs nécessaires à l'établissement de conclusions appropriées ou utiles. Il ne saurait être garanti que les modèles se comporteront comme prévu dans toutes les situations de marché. Par ailleurs, les programmes informatiques utilisés pour créer des modèles quantitatifs ou les données sur lesquelles s'appuient ces modèles peuvent comprendre une ou plusieurs erreurs. Il est possible que ces erreurs ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite) liée à ces erreurs.

Il est possible que la licence sous laquelle le Gestionnaire financier ou le Compartiment concerné est autorisé à utiliser les modèles quantitatifs soit résiliée ou puisse être remise en question, entravée ou retirée. En pareil cas, le Gestionnaire financier peut être tenu de remplacer l'indice par un modèle quantitatif par un autre qu'il estime approprié au regard de la stratégie d'investissement du Compartiment applicable. Le recours à un quelconque modèle quantitatif de substitution peut avoir un impact défavorable sur la performance dudit Compartiment. Dans le cas où le Gestionnaire financier n'est pas en mesure d'identifier un substitut approprié pour le modèle quantitatif en question, il se peut que le Compartiment soit liquidé.

Risque associé aux titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs *:* Les investissements dans des titres liés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs sont assujettis au risque de dégradations significatives de notes de crédit, à l'illiquidité et aux défauts dans une plus large mesure que de nombreux autres types de placements à revenu fixe. Les titres liés à des créances hypothécaires représentent une participation dans des prêts hypothécaires ou une garantie à l'aide de tels prêts. Les autres titres adossés à des actifs sont généralement structurés comme des titres liés à des créances hypothécaires, mais au lieu de prêts hypothécaires ou d'intérêts sur des prêts hypothécaires, les actifs sous-jacents peuvent inclure des éléments comme les contrats de vente de véhicules motorisés en plusieurs versements ou les contrats de prêt remboursables par versements, les contrats de location portant sur divers types de biens immobiliers et mobiliers, et les créances issues d'accords de carte de crédit. Durant les périodes de baisse des taux d'intérêt, les titres liés à des créances hypothécaires et les autres titres adossés à des actifs, qui confèrent généralement à l'émetteur le droit d'effectuer un remboursement anticipé avant l'échéance du titre, peuvent ainsi faire l'objet d'un remboursement anticipé, ce qui peut conduire un Compartiment à devoir réinvestir dans d'autres investissements et à des taux d'intérêt inférieurs les produits obtenus. Durant les périodes de hausse des taux d'intérêt, la durée de vie moyenne des titres liés à des créances hypothécaires et des titres adossés à d'autres actifs peut être étendue en raison du fait que les paiements concernant le capital sont plus lents que prévu. Cela peut avoir pour effet de verrouiller un taux d'intérêt inférieur au marché, d'augmenter la duration et la sensibilité aux taux d'intérêt du titre et de réduire la valeur du titre. Par conséquent, les titres liés à des créances hypothécaires et les autres titres adossés à des actifs peuvent présenter un potentiel moins grand en termes d'appréciation du capital pendant les périodes de baisse des taux d'intérêt par rapport à d'autres titres de créance ayant des échéances comparables, bien qu'ils soient exposés à un risque similaire de baisse de leur valeur de marché pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt. Les taux de remboursement anticipé sont difficiles à prévoir et l'impact potentiel des remboursements anticipés sur la valeur d'un titre lié à une créance hypothécaire ou d'un autre titre adossé à des actifs dépend des conditions de l'instrument visé et peut engendrer une volatilité importante. Le prix d'un titre lié à une créance hypothécaire ou d'un autre titre adossé à des actifs dépend aussi de

la qualité du crédit et de l'adéquation des actifs sous-jacents ou des garanties. Toute défaillance concernant les actifs sous-jacents, le cas échéant, pourra nuire à la valeur d'un titre lié à une créance hypothécaire ou d'un autre titre adossé à des actifs. Pour certains titres adossés à des actifs, dans lesquels le Compartiment investit, comme les titres adossés à des créances sur cartes de crédit, les flux de trésorerie sous-jacents peuvent ne pas être soutenus par une garantie portant sur un actif lié. De plus, les valeurs des titres adossés à des crédits hypothécaires et autres actifs peuvent être fortement dépendantes du service fourni pour les pools d'actifs sous-jacents et sont donc exposées aux risques associés à la négligence ou aux méfaits de leurs fournisseurs de services et au risque de crédit de ces derniers. Dans certaines circonstances, le mauvais traitement de la documentation connexe peut également affecter les droits des détenteurs de garantie sur le bien donné en nantissement sous-jacent. Il peut exister des limitations juridiques et pratiques à l'exécution d'une garantie accordée pour des actifs sous-jacents, ou bien la valeur des actifs sous-jacents, le cas échéant, peut être insuffisante si l'émetteur est défaillant. Des frais juridiques et administratifs non anticipés encourus lors de l'exécution d'une participation sont susceptibles de réduire la valeur du Compartiment détenteur dudit titre.

Dans le cas d'une transaction « reportée », le Compartiment vend un titre lié à des créances hypothécaires à une banque ou à une autre entité autorisée, et il convient en même temps d'acheter un titre similaire auprès de l'établissement à une date ultérieure et à un prix convenu. Concernant les titres liés à des créances hypothécaires, les titres achetés sont soumis au même taux d'intérêt que les titres vendus, mais ils sont généralement garantis par différents pools de créances hypothécaires avec des historiques de remboursement anticipé différents de ceux des titres vendus. Les valeurs de ces transactions seront affectées par nombre des mêmes facteurs que ceux affectant les valeurs des titres liés à des créances hypothécaires de manière générale. Les transactions « reportées » peuvent en outre avoir pour effet de créer un levier d'investissement au sein du Compartiment.

Risque lié à la compensation des instruments dérivés de gré à gré : Certaines opérations dérivées conclues par un Compartiment devront être compensées de manière centrale. Dans le cadre d'une transaction dérivée compensée, la contrepartie à une opération d'un Compartiment est un organisme de compensation des dérivés central ou une chambre de compensation plutôt qu'une banque ou un courtier. Un Compartiment compensera habituellement des opérations dérivées via des membres de compensation qui sont des Futures Commission Merchants et des membres des chambres de compensation. Un Compartiment recevra et émettra des paiements dus en vertu de transactions dérivées compensées (y compris des paiements de marge) via ses comptes détenus auprès de membres de compensation. Les membres de compensation d'un Compartiment garantissent la performance d'un Compartiment sur ses obligations envers la chambre de compensation. Contrairement aux transactions de produits dérivés bilatéraux, des membres de compensation peuvent généralement exiger la cessation des transactions de dérivés compensées existantes à tout moment ou augmenter le montant de marge à fournir par un Compartiment au membre compensateur pour toute transaction de dérivés nouvelle ou existante supérieure au montant de marge requis par la chambre de compensation ou le membre compensateur. Une telle résiliation ou hausse pourrait résulter en des pertes pour un Compartiment sur ses positions dérivées compensées. Ainsi, un Compartiment est exposé au risque d'exécution relatif aux transactions dérivées compensées car il est possible qu'aucun membre compensateur ne soit disposé à compenser une opération particulière pour le compte du Compartiment. Dans ce cas, il se peut que la transaction doive être dénouée et un Compartiment pourrait perdre tout ou partie du bénéfice sur une quelconque appréciation de la valeur de la transaction postérieurement à l'opération. En outre, la documentation régissant la relation entre un Compartiment et un membre compensateur rédigée par les membres compensateurs n'est généralement pas négociable et de ce fait est moins favorable à un Compartiment qu'une documentation pour des opérations sur dérivés bilatéraux classique. Cette dernière ainsi que d'autres nouvelles règles et réglementations pourraient, entre autres choses, restreindre la capacité du Compartiment à s'engager, ou à augmenter le coût pour un Compartiment, dans des opérations dérivées et pourraient ainsi rendre l'utilisation de dérivés par le Compartiment peu pratique voire généralement indésirable. Ces règlementations sont nouvelles et en pleine évolution, leur potentiel impact sur un Compartiment et le système financier ne sont donc pas encore connus. Tandis que les nouvelles règlementations et la compensation centrale de certaines opérations dérivées sont conçues pour réduire le risque systémique, il ne saurait être garanti que les nouveaux mécanismes de compensation atteindront cet objectif, et dans le même temps, comme énoncé ci-avant, la compensation centrale expose les Compartiments à de nouveaux types de risques et de coûts.

Risque associé aux titres préférentiels : En général, les porteurs de titres préférentiels ne possèdent pas de droits de vote, voire des droits limités, concernant la société émettrice des titres à moins que certains événements ne se produisent. De plus, les titres préférentiels sont subordonnés aux obligations et à d'autres instruments de dette dans la structure de capital d'une société, et ils sont donc soumis à un risque de crédit plus élevé que ces instruments de dette. Contrairement aux titres de créance, les versements de dividendes portant sur un titre préférentiel doivent généralement être déclarés par le conseil d'administration de l'émetteur. En règle générale, le conseil d'administration d'un émetteur n'est tenu à aucune obligation de verser des dividendes (même en cas d'accumulation de ces dividendes) et il peut suspendre à tout moment le versement de dividendes portant sur des titres préférentiels. Si un émetteur de titres préférentiels connaît des difficultés économiques, les titres préférentiels de l'émetteur risquent de perdre une valeur importante en raison de la plus faible probabilité de déclaration de dividendes par le conseil d'administration de l'émetteur, et du fait que le titre préférentiel peut être subordonné à d'autres titres du même émetteur. En outre, étant donné que nombre de titres préférentiels versent des dividendes à un taux fixe, leur cours de marché peut se montrer sensible aux variations des taux d'intérêt d'une manière similaire aux obligations, c'est-à-dire lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres préférentiels détenus par un Compartiment est susceptible de diminuer. De ce fait, dans la mesure où le Compartiment investit une part substantielle de ses actifs dans des titres préférentiels à taux fixe, la hausse des taux d'intérêt risque de causer un déclin significatif des investissements du Compartiment. De plus, du fait que de nombre titres préférentiels permettent à leur détenteur de convertir les titres préférentiels en actions ordinaires de l'émetteur, leur cours de marché peut être sensible aux variations de la valeur de l'action ordinaire de l'émetteur et de ce fait, le recul de la valeur des actions ordinaires peut entraîner le repli de la valeur des investissements du Compartiment. Les titres préférentiels sont souvent assortis de clauses de remboursement anticipé permettant à l'émetteur de racheter le titre à sa discrétion. Le rachat d'un titre préférentiel affichant un rendement supérieur à la moyenne peut entraîner une baisse de rendement du Compartiment.

La valeur d'un titre préférentiel détenu par un Compartiment peut diminuer en raison d'un certain nombre de facteurs affectant ou perçus comme affectant l'émetteur du titre, comme la performance de la direction, le levier financier et la réduction de la demande liée aux produits et services de l'émetteur ainsi que les bénéfices passés et attendus de l'émetteur et la valeur de ses actifs. En outre, il peut y avoir des évolutions politiques qui ont une incidence sur la capacité des émetteurs à rembourser le principal et à réaliser des paiements d'intérêts sur les titres. L'évolution de la situation financière ou de la notation de solvabilité des émetteurs peut aussi défavorablement affecter la valeur des titres émis.

Risque d'allocation provisoire : Étant donné qu'elle peut allouer provisoirement des Actions aux investisseurs proposés avant d'avoir reçu les montants de souscription requis au titre de ces Actions, la SICAV peut subir des pertes liées au non-paiement de ces montants de souscription.

Risque lié aux titres immobiliers : Il existe des risques spéciaux associés aux investissements dans des titres d'entreprise engagées sur les marchés immobiliers réels y compris, sans toutefois s'y limiter, les sociétés immobilières (« REOC »). Un investissement dans une société immobilière peut être sujet à des risques similaires à ceux associés à la propriété directe de biens immobiliers, en ce compris par exemple, la possibilité de baisse de la valeur immobilière, des pertes dues à des dommages ou à une condamnation, aux modifications des conditions économiques générales et locales, de l'offre et de la demande, des taux d'intérêt, de la responsabilité environnementale, des règlements de zonage, des restrictions réglementaires sur les loyers, des taxes immobilières et des charges d'exploitation. Un investissement dans une société immobilière est soumis à des risques supplémentaires, à savoir une performance décevante du gestionnaire de la société immobilière, des modifications défavorables de la législation fiscale, des difficultés d'évaluation et de cession de biens immobiliers et l'effet de baisses générales des cours boursiers. Certaines sociétés immobilières présentent une diversification limitée car elles investissent dans un nombre restreint de biens, une zone géographique étroite ou un type exclusif de biens immobiliers. De même, les documents de constitution d'une société immobilière peuvent contenir des dispositions qui rendent difficiles et chronophages les changements de contrôle de la société. En tant qu'actionnaire d'une société immobilière réelle, un Compartiment, et indirectement ses Actionnaires, supporteraient la part proportionnelle des dépenses de la SICAV et continueraient en même temps de payer leurs propres frais et commissions.

Risques associés aux fonds d'investissement immobiliers (« REIT »). Outre les risques associés à un investissement en titres de sociétés immobilières, les REIT sont exposés à certains risques

supplémentaires. Les REIT peuvent être affectés par des variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents qu'ils détiennent ou exploitent. Par ailleurs, les REIT nécessitent des compétences de gestion spécialisées et leurs investissements peuvent être concentrés dans un nombre relativement restreint de biens, une zone géographique réduite ou un type exclusif de biens immobiliers. Les REIT sont également exposés à une forte dépendance vis-à-vis des flux de trésorerie et, par conséquent, ils sont particulièrement tributaires du bon fonctionnement des marchés des capitaux ainsi que des défauts des emprunteurs et de l'autoliquidation. Une variété de facteurs économiques et autres peut défavorablement affecter la capacité du locataire à honorer ses obligations envers un REIT. En cas de défaut d'un preneur, le REIT peut être confronté à des retards dans l'exercice de ses droits en tant que bailleur et peut encourir des coûts importants liés à la protection de ses investissements. Les investissements dans des REIT sont soumis aux risques généralement inhérents aux marchés émergents.

Risque lié aux Contrat de mise en pension : Les conventions de mise en pension peuvent être considérées comme des prêts consentis par un Compartiment qui sont garantis par les titres faisant l'objet de la mise en pension. Le retour sur investissement d'un Compartiment sur ces transactions dépendra de la volonté et de la capacité de la contrepartie à s'acquitter de ses obligations en vertu d'un contrat de mise en pension. Si la contrepartie d'un Compartiment devait manquer à ses obligations et que ce dernier est retardé ou empêché de récupérer la garantie, ou si la valeur de la garantie est insuffisante, le Compartiment peut essuyer une perte.

Risque associé à l'investissement dans d'autres OPC : Si un Compartiment investit dans d'autres OPC, il est exposé au risque que ledit OPC n'enregistre pas la performance attendue. Ce Compartiment est indirectement exposé à l'ensemble des risques applicables à un placement dans ces OPC. De plus, un manque de liquidités dans l'OPC sous-jacent pourrait se traduire par une valeur encore plus volatile que celle du portefeuille de titres sous-jacent et ainsi limiter la capacité du Compartiment à vendre ou racheter ses intérêts dans l'OPC à une date ou à un prix qu'il jugerait souhaitable et le Compartiment peut obtenir un rendement réduit sur son placement. Les politiques d'investissement et les limitations de l'autre OPC peuvent être différentes de celles du Compartiment. Il est donc possible que le Compartiment soit exposé à des risques additionnels ou différents ou réalise un rendement d'investissement réduit en raison de son investissement dans cet autre OPC.

Si un OPC est un fonds indiciel ou autre produit négocié sur une Bourse de valeurs ou fait par ailleurs l'objet d'une négociation active, ses actions peuvent s'échanger moyennant une prime ou une décote par rapport à leur VL, un effet pouvant être plus prononcé sur des marchés moins liquides. Un Compartiment investissant dans un OPC supporte le montant proportionnel des commissions et frais de tout OPC dans lequel il investit. Le Gestionnaire financier ou une société affiliée peuvent servir de gestionnaire financier et/ou de conseiller d'un OPC dans lequel le Compartiment peut investir, induisant de ce fait de potentiels conflits d'intérêt. Le Gestionnaire financier ou ses sociétés affiliées peuvent par exemple percevoir des commissions sur la base des montants d'actifs investis dans l'OPC. Les investissements du Compartiment dans un OPC peuvent profiter au Gestionnaire financier ou à une société affiliée en termes de gestion de l'OPC en aidant notamment à réaliser des économies d'échelle ou à améliorer les flux de trésorerie. De ce fait et en raison d'autres facteurs, le Gestionnaire financier peut être incité à investir les actifs d'un Compartiment dans un OPC parrainé ou géré par le Gestionnaire financier ou ses sociétés affiliées en lieu et place d'investissements effectués par le Compartiment directement dans le portefeuille-titres ou être incité à investir dans cet OPC via un OPC distinct parrainé ou géré par d'autres. De la même manière, le Gestionnaire financier peut être incité à retarder ou à s'opposer à la vente d'intérêts détenus par un Compartiment dans un OPC parrainé ou géré par le Gestionnaire financier ou ses sociétés affiliées. Il est possible que d'autres clients du Gestionnaire financier ou de ses sociétés affiliées achètent ou vendent des participations dans un OPC parrainé ou géré par le Gestionnaire financier ou ses sociétés affiliées à des prix et à des moments plus favorables que ceux du Compartiment.

Risque lié aux sanctions contre la Russie : Les sanctions envisagées ou déjà imposées par un certain nombre de territoires, dont les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni, et autres actions intergouvernementales qui ont été ou pourraient être entreprises par la suite à l'encontre de la Russie, d'entités ou de particuliers russes, peuvent provoquer la dévaluation de la monnaie russe, une dégradation de la note de crédit du pays, un gel immédiat des avoirs russes, une baisse de la valeur et de la liquidité des titres, des biens ou des intérêts russes, et/ou autres conséquences défavorables pour l'économie russe ou pour un Compartiment. La portée et l'ampleur des sanctions en place à un moment donné pourraient être élargies ou modifiées d'une manière qui serait préjudiciable pour un Compartiment. Les sanctions, ou la menace de nouvelles sanctions voire de sanctions

remaniées, pourraient entraver la capacité d'un Compartiment à acheter, vendre, détenir, recevoir, livrer ou effectuer d'autres transactions sur certains titres ou autres instruments d'investissement concernés. Les sanctions pourraient également pousser la Russie à décider de contre-mesures ou d'autres actions en réaction, susceptibles de peser davantage sur la valeur et la liquidité des titres russes. Ces sanctions et les bouleversements qui en résultent pour l'économie russe peuvent générer de la volatilité sur d'autres marchés régionaux et mondiaux et avoir un impact négatif sur la performance de divers secteurs et industries, ainsi que sur les entreprises dans d'autres pays, avec de possibles conséquences sur la performance d'un Compartiment, quand bien même il n'aurait pas d'exposition directe aux titres d'émetteurs russes. En tant que résultat collectif de l'imposition de sanctions, des mesures de riposte du gouvernement russe et de l'impact que ces dernières ont eu sur les marchés de négociation des titres russes, certains Compartiments ont utilisé, et peuvent utiliser à l'avenir, des procédures de valorisation équitable approuvées par le Conseil du Fonds pour évaluer certains titres russes, ce qui pourrait avoir pour conséquence que ces titres soient considérés comme ayant une valeur nulle.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Les Compartiments peuvent suivre des indices qui procèdent à une présélection en vue d'identifier les titres dans l'univers investissable d'un indice sur la base de critères comprenant, entre autres, des considérations ESG. Le filtre de présélection peut être intégralement ou partiellement conçu par le Gestionnaire financier, une société affiliée du Gestionnaire financier ou un prestataire tiers. Il existe le risque que des erreurs soient commises au cours du processus de présélection. Les erreurs peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, l'inclusion de composantes inexactes, l'exclusion de composantes exactes, une interprétation erronée des comptes de la société, des erreurs de transcription des comptes de la société et une évaluation inexacte des critères de présélection. Notons également le risque supplémentaire qu'un fournisseur d'indice modifie ou interrompe ses services de présélection ou que la SICAV modifie le système de présélection et/ou change son fournisseur de système de présélection. En pareil cas, il n'existe aucune garantie qu'un système de présélection de remplacement permette un processus de présélection comparable ou soit disponible.

Risque de présélection : Le Gestionnaire financier peut faire une présélection pour identifier les titres dans un univers investissable pour le Compartiment sur la base de critères relatifs à l'objectif d'investissement du Compartiment. La présélection peut être interne ou assurée par un prestataire tiers. Il existe le risque que des erreurs soient commises au cours du processus de présélection. Les erreurs peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, l'inclusion de composantes inexactes, l'exclusion de composantes exactes, une interprétation erronée des comptes de la société, des erreurs de transcription des comptes de la société et une évaluation inexacte des critères de présélection. Il est également possible qu'un fournisseur de présélection modifie ou interrompe ses services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres *:* Un Compartiment peut participer à un programme de prêt de titres parrainé par une société affiliée du Gestionnaire financier en vue de prêter les titres du Compartiment.

Si un Compartiment s'engage dans une opération de prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse devenir insolvable ou se trouve dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations de restitution des titres équivalents aux titres prêtés, ou qu'il refuse de le faire. Dans ce cas, le Compartiment peut enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. En cas de prêt de titres du portefeuille, il existe un risque que les titres ne soient pas à la disposition du Compartiment en temps voulu, et le Compartiment peut ainsi perdre une opportunité de vendre les titres à un prix souhaitable.

Si une contrepartie est défaillante et ne restitue pas de titres équivalents aux titres prêtés, le Compartiment peut subir une perte égale à la différence entre la valeur de la garantie réalisée et la valeur de marché des titres de remplacement. Si tout prêt de titres n'est pas entièrement garanti (par exemple, en raison de décalages dans le temps associés à la remise de la garantie), le Compartiment sera exposé à un risque de crédit de la contrepartie d'un contrat de prêt de titres. Les investisseurs doivent aussi lire l'avertissement lié au risque intitulé « **Risque de contrepartie** » sous la section « **Informations relatives aux risques** ». Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie. Ces événements pourraient avoir des conséquences fiscales négatives pour le Compartiment.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le

règlement SFDR est un règlement de l'UE qui vise à assurer une plus grande transparence sur le niveau de durabilité des produits financiers et à harmoniser les exigences de publication relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers. Dans la première phase de sa mise en œuvre, le Prospectus doit inclure des informations concernant l'approche d'un Gestionnaire financier en matière d'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement. Dans le cadre de cette phase initiale, tous les Compartiments doivent également être classifiés selon les critères établis par le règlement SFDR. C'est-à-dire (i) si les risques de durabilité sont intégrés ou non dans les décisions d'investissement relatives à un Compartiment (Article 6 du SFDR), et (ii) (a) si un Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 du SFDR) ou (ii) (b) si un Compartiment a pour objectif l'investissement durable (Article 9 du SFDR).

À la date du présent Prospectus, les Normes techniques de réglementation (niveau 2) pour la mise en œuvre du SFDR ont été adoptées par la Commission européenne. Certains concepts introduits par le SFDR ne font pour l'instant pas l'objet de normes techniques d'exécution centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Les Compartiments ont été évalués et classifiés de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure du développement et de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et les classifications en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Prospectus et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque souverain/Risque d'obligations de dette souveraine : Un Compartiment peut investir dans des titres de créance émis par des États ou des agences gouvernementales, subdivisions et entreprises soutenues par des gouvernements. Ces titres impliquent le risque que les entités gouvernementales responsables du remboursement puissent ne pas être en mesure de payer les intérêts et de rembourser le principal à son échéance ou disposées à le faire. La disposition ou la capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peuvent être impactées par différents facteurs dont notamment l'état de sa trésorerie, l'importance de ses réserves de change, son accès aux devises, le poids relatif du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble et les contraintes politiques.

Une entité gouvernementale peut manquer à ses obligations ou exiger la renégociation ou le rééchelonnement de remboursements de dette. Toute restructuration d'une obligation de dette souveraine détenue par un Compartiment aura probablement un effet défavorable significatif sur la valeur de l'obligation. Dans le cas de défaut de la dette souveraine qu'il détient, le Compartiment peut se trouver dans l'incapacité d'intenter des poursuites judiciaires à l'encontre de l'émetteur souverain ou de réaliser une garantie assurant la dette.

La valeur de ces titres peut être affectée par la solvabilité du gouvernement concerné, y compris toute défaillance réelle ou potentielle de la part du gouvernement concerné. La dette souveraine de certains gouvernements, y compris leurs subdivisions et émanations, a une notation inférieure à l'*investment grade* (« obligations de pacotille »). Le risque de dette souveraine peut être supérieur pour les titres de créance émis ou garantis par des pays émergents et/ou frontières.

Risque de durabilité : Un Compartiment indiquera s'il intègre ou non le Risque de durabilité dans son Supplément correspondant. Le Risque de durabilité tel que défini dans le règlement SFDR désigne un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation de la totalité des risques de durabilité pertinents pour le Compartiment, et la mesure dans laquelle la gestion de ce risque peut être intégrée à la gestion des actifs d'un Compartiment dépendra des caractéristiques de ce dernier.

Un événement lié au Risque de durabilité peut affecter de manière significative le prix du marché ou la liquidité d'un investissement sous-jacent. Cette modification du profil de l'investissement sous-jacent peut ne devenir visible qu'au fil du temps et entraîner une variation soudaine et/ou importante de la valeur ou de la liquidité du portefeuille du Compartiment au moment de sa matérialisation. Les décisions d'investissement qui prennent les risques de durabilité en considération peuvent se baser sur certaines hypothèses quant à la manière dont ces risques pourraient se matérialiser à l'avenir. Ces hypothèses peuvent être incorrectes ou incomplètes, et le Risque de durabilité pourrait ne pas se manifester du tout ou ne pas se manifester comme prévu. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent peut avoir une incidence négative sur la VL et/ou la performance du Compartiment concerné.

La performance des Compartiments qui n'intègrent pas le Risque de durabilité dans leur processus d'investissement peut être plus affectée par la matérialisation du Risque de durabilité que ceux qui intègrent ce risque.

Risque fiscal : Les informations fiscales fournies à la rubrique « **Informations fiscales** » se fondent sur les lois et règlements actuellement appliqués dans le Grand-Duché du Luxembourg à la date du présent Prospectus et sont susceptibles de modifications (prospectives ou rétroactives) occasionnelles. Toute modification de la législation fiscale au Luxembourg ou au sein de toute juridiction où un Compartiment est enregistré, coté, commercialisé ou investi peut affecter le statut fiscal de la SICAV et de tout Compartiment, ou la valeur des investissements du Compartiment concerné dans la juridiction affectée, voire la capacité du Compartiment concerné à réaliser son objectif d'investissement et/ou modifier les rendements après impôts des Actionnaires.

La disponibilité et la valeur de tous les dégrèvements fiscaux offerts aux Actionnaires dépendent de la situation individuelle de chaque Actionnaire. Les informations présentées aux sections « **Informations fiscales** » ne sont pas exhaustives et ne sauraient constituer un conseil juridique ou fiscal. Les Actionnaires potentiels doivent consulter leurs conseillers fiscaux concernant leur situation fiscale particulière et les effets fiscaux d'un investissement dans un Compartiment. Quand un Compartiment investit dans une juridiction où le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou n'est pas suffisamment certain, la SICAV, le Compartiment concerné, le Gestionnaire financier, le Dépositaire et l'Agent administratif ne seront pas tenus responsables à l'égard de tout Actionnaire de tout paiement fait ou subi de bonne foi par la SICAV ou le Compartiment concerné à une autorité fiscale à titre d'impôt ou d'autres charges de la SICAV ou du Compartiment concerné, même s'il est ultérieurement découvert que lesdits paiements n'étaient pas obligatoires ou n'auraient pas dû être faits ou subis.

La SICAV peut être soumise à l'impôt (y compris par prélèvement à la source) dans des pays autres que le Luxembourg sur les revenus et plus-values dégagés sur ses investissements. La SICAV peut ne pas être en mesure de bénéficier d'une réduction du taux d'imposition à l'étranger en vertu d'une convention de double imposition entre le Luxembourg et d'autres pays. La SICAV peut, par conséquent, ne pas être en mesure de réclamer les impôts qui lui ont été retenus à la source dans certains pays. Si cette situation change et si la SICAV peut obtenir un remboursement de ses impôts prélevés à l'étranger, la VL du Compartiment ne sera pas recalculée et le bénéfice sera alloué proportionnellement aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

Les Actionnaires sont informés que la performance des Compartiments indiciels peut être affectée de manière défavorable dans certaines circonstances en comparaison d'un indice, lorsque les estimations fiscales réalisées dans le cadre de la méthodologie de calcul de l'indice utilisée par le fournisseur d'indice diffèrent du traitement fiscal réellement appliqué aux titres sous-jacents de l'Indice détenus dans les Compartiments.

Risque de positions défensives temporaires (risque non lié au principal) : En réaction à des conditions de marché, économiques, politiques ou autres défavorables effectives ou perçues, un Compartiment activement géré peut s'écarter (mais ne le fera pas nécessairement), sans préavis, de sa stratégie d'investissement en investissant temporairement à des fins défensives. Des positions temporairement défensives peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des liquidités, quasi-liquidités, certains titres d'État, des conventions de mises en pension titrisées par lesdits titres, des instruments du marché monétaire, des titres de créance de grande qualité (pour autant que ces investissements soient compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment et l'intérêt réel du Compartiment). Il ne saurait être garanti qu'une stratégie défensive produise les effets escomptés.

En général, les fonds indiciels cherchent à répliquer la performance d'un indice indépendamment des conditions de marché et ne prennent pas de positions défensives. Néanmoins, dans certaines situations ou conditions de marché, un Compartiment peut temporairement s'écarter de sa stratégie d'investissement normale, pour autant que l'alternative soit compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment et l'intérêt réel du Compartiment. Par exemple, le Compartiment peut réaliser des investissements plus conséquents que la normale dans des dérivés dans le but de maintenir son exposition à un indice donné s'il n'est pas en mesure d'investir directement dans un titre le constituant.

Risque de valorisation : Les investissements d'un Compartiment seront habituellement valorisés à la valeur de marché concernée, conformément aux Statuts de la SICAV et à la loi en vigueur. Dans certaines circonstances, une partie des actifs d'un Compartiment peut être valorisée par la SICAV à sa juste valeur en utilisant des cours fournis par un service de valorisation ou par des courtiers négociants ou d'autres intermédiaires du marché (et à certains moments, cela peut être un seul courtier négociant ou un autre intermédiaire du marché) quand d'autres sources de prix fiables ne sont pas disponibles. Si aucune information pertinente n'est disponible à partir d'aucune de

ces sources ou si la SICAV les juge non fiables, elle peut valoriser les actifs d'un Compartiment en se fondant sur d'autres informations qu'elle considère, à son entière discrétion, appropriées. La valeur déterminée pour toute participation en portefeuille à un quelconque moment peut différer de celle qui serait établie moyennant le recours à une méthodologie différente ou si cette valeur avait été déterminée sur la base de cotations de marché. Les participations en portefeuille qui sont évaluées à l'aide de techniques autres que les cotations de marché, y compris des titres évalués à la juste valeur, peuvent être exposées à une plus grande fluctuation de leurs valorisations au jour le jour que si des cotations de marché avaient été utilisées. Il n'existe aucune garantie que lesdits prix refléteront de manière exacte le prix qu'un Compartiment se verrait payer pour la vente d'un titre et si un Compartiment vend un titre à un cours inférieur à celui qu'il a utilisé pour valoriser le titre, sa VL sera affectée négativement. Quand un Compartiment investit dans d'autres compartiments ou pools d'investissement, il valorise généralement ses investissements dans ces compartiments ou pools sur la base des valorisations déterminées par les compartiments ou pools, avec un résultat différent de celui qui aurait été obtenu si les actifs nets des compartiments ou pools avaient été valorisés en utilisant les procédures employées par le Compartiment pour valoriser ses propres actifs.

5. Actions

5.1. Types d'Actions

Les Actions sont disponibles sous forme nominative uniquement et leur propriété peut être matérialisée via une inscription au registre des Actionnaires. Les Actionnaires doivent se faire notifier une confirmation écrite de propriété ; néanmoins, aucun certificat d'actions physique ne sera émis.

Les Actions nominatives peuvent être émises sous forme de rompus d'Actions, arrondis à quatre décimales près par excès ou par défaut. Des rompus d'Actions représentant moins d'un millième (0,0001) d'une Actions ne seront pas émises de même que des montants de souscription ou de rachat représentant moins d'un millième d'une Actions ne seront pas restitués à l'Actionnaire. Les rompus d'Actions confèreront le droit de participer au prorata aux actifs nets attribuables au Compartiment ou à la Catégorie dont ils relèvent mais n'accordent aucun droit de vote à leur détenteur.

Les Actions n'incluent pas de droits de priorité, de droits de souscription, d'options ou autres droits spéciaux. Les Actions peuvent être transférées à des investisseurs éligibles uniquement.

5.2. Catégories

La SICAV peut le cas échéant offrir des Actions de chaque Compartiment dans différentes Catégories. Chaque Catégorie sera assortie de différentes caractéristiques, comme la devise, les politiques en matière de dividendes, etc. dont les détails sont énoncés dans le Supplément correspondant. Le Conseil est autorisé à émettre des Actions de toute Catégorie à la VL respective par Action, déterminée conformément aux Statuts. En outre, le Conseil est également habilité à mettre un terme à l'offre d'une ou plusieurs Catégories sous réserve du préavis applicable et des Statuts. Les informations relatives à la disponibilité de Catégories pour chaque Compartiment figurent sur les Formulaires de négociation disponibles sur le site Internet. Un DICI peut être obtenu pour chaque Catégorie disponible sur le site Internet.

À la date du présent Prospectus, la SICAV propose les Catégories suivantes :

Caté-gorie	**Investisseurs éligibles**
A	Les intermédiaires financiers interdits par les lois locales ou les règlements qui leur sont applicables au moment de la réception et/ou de la conservation des commissions ou d'autres avantages non monétaires. Les distributeurs assurant des services de gestion de portefeuille et de conseils en placement de façon indépendante (en ce qui concerne les distributeurs qui sont intégrés dans l'Union européenne, ces services sont définis par la directive MiFID II) ; ou Les distributeurs qui prodiguent des conseils non indépendants et ont convenu avec leurs clients de ne pas recevoir ni de prélever des commissions.
A2	Tous les investisseurs qui répondent aux critères de montant minimum d'investissement initial et de participation relatifs à cette Catégorie à émettre à la discrétion du Conseil.
B	Investisseurs institutionnels ayant conclu un Accord ad hoc.
I	Investisseurs institutionnels.
P	Tous investisseurs.
S	Les Investisseurs institutionnels qui répondent aux critères de montant minimum d'investissement initial relatifs à cette Catégorie à émettre à la discrétion du Conseil.

Sur la base de la pratique administrative de la CSSF, à la date du présent Prospectus, le Conseil a adopté la définition suivante des Investisseurs institutionnels :

1. Établissements de crédit ou autres professionnels du secteur financier (« PSF »), qu'ils soient établis au Luxembourg ou à l'étranger, investissant soit :

(i) en leur propre nom et pour leur compte ; OU

(ii) en leur propre nom et pour le compte d'un « investisseur institutionnel » ; OU

(iii) en leur nom propre mais pour le compte d'une autre partie qui n'est pas un « investisseur institutionnel » (le « **Tiers** ») pour autant que :

(a) le Tiers a conclu une relation de gestion *discrétionnaire* avec l'établissement de crédit ou l'autre PSF, ET

(b) le Tiers n'est pas en droit de présenter de quelconques réclamations directes à l'encontre de l'OPC, mais uniquement à l'encontre de l'établissement de crédit ou de l'autre PSF.

2. Entreprises d'assurance et de réassurance : même si les titulaires de police n'ont pas le statut « d'institutionnel », la société d'assurance peut avoir le statut d'investisseur institutionnel si :
(i) la société d'assurance est l'unique souscripteur vis-à-vis du Compartiment, ET
(ii) l'assuré n'a pas d'accès direct aux actifs du Compartiment, c'est-à-dire qu'il n'est pas en droit de recevoir, à la résiliation de la police d'assurance, des parts/actions de la SICAV.
3. Fonds/régimes de pension, si les bénéficiaires du fonds/régime de pension ne sont pas en droit de présenter des réclamations directes à l'encontre de la SICAV.
4. Des organismes de placement collectif (c'est-à-dire d'autres fonds), qu'ils soient domiciliés au Luxembourg ou à l'étranger, même si leurs investisseurs ne sont pas des investisseurs institutionnels.
5. Collectivités locales, telles que des régions, provinces, cantons et municipalités, dans la mesure où elles investissent leurs propres fonds.
6. Sociétés holding ou **sociétés similaires** qui sont SOIT :
(i) des sociétés holding ou sociétés similaires dont tous les actionnaires sont des investisseurs institutionnels, SOIT
(ii) des sociétés holding ou sociétés similaires dont tous les actionnaires ne sont pas des investisseurs institutionnels à condition que SOIT :

(a) elles aient une substance importante, une structure et des activités séparées de celles des actionnaires, et détiennent des intérêts financiers importants ; SOIT

(b) qu'elles puissent être considérées comme des sociétés holding « familiales » ou des structures similaires par lesquelles une famille ou une branche d'une famille détient des intérêts financiers importants.

7. Groupes financiers ou industriels.
8. Des fondations détenant d'autres investissements financiers importants et existant indépendamment des bénéficiaires ou destinataires de leurs revenus ou actifs. Ceci implique que ces fondations ne doivent pas être « transparentes », ce qui serait le cas si tous leurs revenus étaient redistribués directement aux bénéficiaires et qu'un contrôle était exercé par ces derniers.
Certaines Catégories peuvent ne pas être disponibles pour chacun des Compartiments et certains Compartiments et/ou Catégories peuvent ne pas être offerts dans le pays de résidence ou de domicile d'un investisseur. De plus amples informations eu égard à l'offre d'Actions sont détaillées à la section **« Restrictions en matière de distribution et de vente »** ci-dessous.

Le Conseil pourra créer et offrir ultérieurement des Catégories supplémentaires dans l'une des devises suivantes : AUD, CAD, CHF, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, NZD, SEK, SGD, USD et ce, sans l'accord des Actionnaires. Ces nouvelles Catégories peuvent être émises selon des conditions générales différentes de celles des Catégories existantes. En pareil cas, les nouvelles Catégories seront ajoutées au Supplément correspondant.

5.3. Devises de la Catégorie et Couverture de la Devise de la Catégorie

Chacun des compartiments est libellé dans une Devise de référence et les Catégories peuvent être émises, à la discrétion du Conseil, dans ladite Devise de référence ou dans l'une des devises des Catégories suivantes : AUD, CAD, CHF, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, NZD, SEK, SGD, USD. Chaque catégorie peut être couverte ou ne pas l'être. Les particularités de la Devise de référence, et des politiques de couverture des Catégories disponibles sont énoncées dans le Supplément correspondant.
Les Catégories Portefeuille Couvert visent à réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie et la devise de libellé des actifs sous-jacents.
Les Catégories VL Couverte sont disponibles pour réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise dans laquelle chaque Catégorie VL Couverte est libellée et la Devise de référence du Compartiment. Cela implique de couvrir la Devise de référence du Compartiment face à la devise de la Catégorie concernée sans référence aux devises

représentées dans le portefeuille d'investissement sous-jacent.
Les instruments financiers dérivés, y compris les contrats de change à terme, seront utilisés pour se prémunir des effets de change des valeurs des devises sur les investissements qu'un Compartiment détient ou peut acheter ou sur les devises des catégories d'actions eu égard aux catégories d'actions VL Couverte. Les opérations de couverture contre le risque de change, concernant une Catégorie couverte, seront clairement attribuables à cette Catégorie et les coûts seront imputables uniquement à cette Catégorie. En conséquence, tous ces coûts, passifs et/ou bénéfices connexes seront reflétés dans la VL par Action de la Catégorie. La performance d'un Compartiment peut être affectée si un Compartiment est contraint de détenir ou d'emprunter des liquidités dans le but de satisfaire à des exigences de garantie ou de marge découlant d'opérations sur produits dérivés.
La SICAV attire l'attention des Actionnaires sur le fait que les opérations de couverture s'accompagnent de risques spécifiques et sont susceptibles de ne pas produire les résultats escomptés. Les avertissements relatifs aux risques intitulés « **Risque de change** » et « **Risque de couverture de change »** de la section « **Informations relatives aux risques** » fournissent des détails supplémentaires sur ces risques potentiels.

5.4. Souscriptions et participations minimales

Les montants minimums des souscriptions initiales et ultérieures ainsi que les participations minimales permanentes par Catégorie sont énoncés ci-après. Ces minima peuvent être supprimés par le Conseil ou par son délégué dûment désigné. La SICAV peut à tout moment racheter les participations de tout Actionnaire qui tombent en-deçà de ces minima.

Catégorie		**A**	**A2**	**B**	**I**	**P***	**S**
Investissement initial minimum et Participation minimale		250 000 EUR 250 000 USD 250 000 GBP 250 000 AUD 250 000 CAD 250 000 CHF 25 000 000 JPY 2 000 000 SEK	300 000 000 EUR**	10 000 000 EUR 10 000 000 USD 10 000 000 GBP 10 000 000 AUD 10 000 000 CAD 10,000 000 CHF 1 000 000 000 JPY	3 000 000 EUR 3 000 000 USD 3 000 000 GBP 3 000 000 AUD 3 000 000 CAD 3 000 000 CHF 300 000 000 JPY 30 000 000 SEK 30 000 000 NOK 5 000 000 NZD	50 EUR 50 USD 50 GBP 50 AUD 50 CAD 50 CHF 5 000 JPY 500 SEK	125 000 000 USD
Montant d'investissement ultérieur et de rachat minimum		50 EUR 50 USD 50 GBP 50 AUD 50 CAD 50 CHF 5 000 JPY 500 SEK	50 EUR**	5 000 EUR 5 000 USD 5 000 GBP 5 000 AUD 5 000 CAD 5 000 CHF 500 000 JPY	1 000 EUR 1 000 USD 1 000 GBP 1 000 AUD 1 000 CAD 1 000 CHF 100 000 JPY 10 000 SEK 10 000 NOK 2 000 NZD	50 EUR 50 USD 50 GBP 50 AUD 50 CAD 50 CHF 5 000 JPY 500 SEK	1 000 000 USD

* minimum tel qu'indiqué dans ce tableau ou par ailleurs mentionné dans le Supplément correspondant ;

** ou l'équivalent dans la Devise de la Catégorie concernée.

5.5. Souscription

Procédure de demande de souscription : Les demandes de souscription initiales d'Actions doivent se faire à l'aide d'un Formulaire de demande au titre de chaque Catégorie disponible auprès de l'Agent administratif ou sur le site Internet. Les modifications ou mises à jour apportées aux détails fournis sur le Formulaire de demande seront uniquement mis en œuvre sur instruction écrite signée originale.

Les Formulaires de demande complétés doivent être envoyés par facsimilé à l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation telle que spécifiée pour chaque Compartiment dans le Supplément correspondant, à l'aide des détails figurant sur le Formulaire de demande de souscription. Les investisseurs doivent également envoyer la copie papier originale du Formulaire de demande signée ainsi que les documents probants relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent à l'Agent administratif dans les 5 Jours ouvrés à compter de l'envoi du Formulaire de demande de souscription à l'Agent administratif. La non-réception des documents susmentionnés dans ledit délai peut entraîner le rejet de la demande ou le rachat obligatoire des Actions concernées. L'Agent administratif cherchera à restituer tous fonds reçus avant l'acceptation du Formulaire de demande (déduction faite des éventuels frais de traitement inhérents à un tel remboursement) dans les meilleurs délais par virement électronique (sans intérêt, frais ni dédommagement). La SICAV, l'Agent administratif ainsi que les mandataires de l'Agent administratif ont le droit de demander des informations supplémentaires jugées nécessaires à la demande, par exemple, relativement à l'identité et autorisation de la personne morale, et le défaut de production desdites informations peut empêcher le traitement de la demande d'un investisseur. La SICAV, l'Agent administratif ainsi que les mandataires de l'Agent administratif n'accepteront aucune responsabilité eu égard à toute perte subie par les demandeurs par suite de demandes non claires ou incomplètes.

Aucun intérêt ne sera versé aux investisseurs sur les produits de souscription reçus par la SICAV avant la réception de demandes claires et complètes.

Procédure de souscription : Une fois la demande acceptée et un compte approprié ouvert par l'Agent administratif, les investisseurs peuvent souscrire des Actions chaque Jour de négociation. Les demandes de souscription peuvent être effectuées en faxant un Formulaire de demande complété à l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation indiquée dans le Supplément correspondant. Les Formulaires de négociation reçus après l'Heure limite de négociation seront traités comme une demande de souscription le Jour ouvré suivant, à moins que le Conseil ou son délégué dûment autorisé décident par ailleurs, dans des circonstances exceptionnelles, d'accepter des demandes de souscription envoyées avant mais reçues après l'Heure limite de négociation correspondante pour autant que, dans tous les cas, ladite demande soit reçue avant le Point de valorisation correspondant.

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions directement auprès de la SICAV.

Les investisseurs peuvent également souscrire via des plateformes de négociation ou d'autres moyens électroniques ayant été approuvés par le Conseil ou ses délégués. Les investisseurs désireux d'utiliser une plateforme de négociation ou des moyens électroniques sont priés de contacter la SICAV pour obtenir la liste des plateformes de négociation agréées. Il est rappelé aux investisseurs qu'ils sont tenus de s'adresser au fournisseur de la plateforme de négociation ou des moyens électroniques pour connaître les procédures applicables à ces arrangements de négociation. Ils peuvent en lieu et place acheter des Actions d'un Compartiment en utilisant les services de représentant offerts par un Distributeur ou un Distributeur par délégation ou sa banque correspondante. Les Distributeurs ou distributeur par délégation qui offrent des services de représentant sont soit domiciliés dans des pays ayant ratifié les résolutions adoptées par le GAFI, soit leur banque correspondante est domiciliée dans un pays du GAFI. Le(s) Distributeur(s), distributeur(s) par délégation ou leur(s) banque(s) correspondante(s) peuvent souscrire et détenir les Actions en qualité de représentant en leur nom propre mais pour le compte de l'investisseur et enverront ensuite une lettre de confirmation à l'investisseur confirmant la souscription des Actions. Les investisseurs qui utilisent les services d'un représentant peuvent donner des directives au représentant concernant l'exercice des votes conférés par leurs Actions, ainsi que demander une propriété directe en adressant une demande appropriée par écrit au Distributeur ou au Dépositaire concerné.

Des échéances de négociation anticipées peuvent s'appliquer aux souscriptions via les

plateformes de négociation ou d'autres moyens électroniques ou lors de l'utilisation des services de représentants offerts par un Distributeur ou un Distributeur par délégation ou sa banque correspondante. Les investisseurs sont tenus de s'adresser au fournisseur de la plateforme de négociation ou de moyens électroniques ou au prestataire de services de représentants pour les délais de négociation à appliquer.

Le Conseil ou son délégué dûment autorisé peut accepter ou rejeter, tout ou partie, d'une quelconque demande de souscription d'Actions, à sa discrétion. Si une souscription est rejetée, l'Agent administratif cherchera à restituer tous fonds perçus (déduction faite des éventuels frais de traitement inhérents à un tel remboursement) dans les meilleurs délais par virement électronique (sans intérêt, frais ni dédommagement).

Le Conseil a également le pouvoir d'imposer les restrictions, y compris le rachat obligatoire des Actions, qu'il jugera nécessaires en vue d'assurer qu'aucune Action ne soit acquise ou détenue par une quelconque personne qui risquerait d'exposer la SICAV ou tout Compartiment à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables ou par une quelconque personne violant les lois ou les exigences de n'importe quel(le) pays ou autorité gouvernementale. En outre, le Conseil peut décider de limiter ou suspendre l'émission d'Actions et/ou la conversion en Actions pour une période limitée ou illimitée lorsqu'il est de l'intérêt de la SICAV et/ou de ses Actionnaires de procéder ainsi, notamment lorsque la SICAV ou un Compartiment atteint une taille susceptible d'avoir une incidence sur la capacité de la SICAV ou d'un Compartiment à trouver des investissements adéquats pour la SICAV et/ou le Compartiment.

Règlement des souscriptions : Les règlements de souscriptions dans la Devise de la Catégorie concernée doivent être envoyés par virement électronique sur le compte spécifié dans le Formulaire de demande de souscription, au plus tard à l'Heure limite de négociation. Les autres devises de règlement officielles sont sujettes aux taux de change en vigueur appliqués par l'Agent administratif. Si des fonds compensés représentant les fonds de souscription ne sont pas reçus d'ici l'Heure limite de règlement, toute attribution d'Actions effectuée au titre d'une telle souscription peut être annulée. L'Agent administratif informera l'investisseur que la demande a été rejetée ou la souscription annulée, le cas échéant, et que les fonds reçus après l'Heure limite de règlement, le cas échéant, seront restitués à l'investisseur, à ses risques et frais, sans intérêt. Nonobstant l'annulation de l'attribution d'Actions, la SICAV pourra facturer à l'investisseur toute dépense encourue par la SICAV ou le Compartiment ou au titre de toute perte du Compartiment découlant d'un défaut de réception ou de non-compensation. De plus, le Conseil aura le droit de vendre tout ou partie des participations en Actions de l'Actionnaire dans la Catégorie concernée afin de faire face à ces frais.

La SICAV peut notamment limiter ou interdire la propriété d'actions de la SICAV par toute personne physique ou morale, et par des « Ressortissants des États-Unis d'Amérique », tels que définis ci-après. À cet effet, la SICAV peut :

- décliner l'émission de toute Action et décliner l'enregistrement d'un transfert d'Actions lorsqu'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou transfert serait susceptible de ou pourrait faire qu'une personne non autorisée à détenir des Actions de la SICAV puisse acquérir la propriété effective de ces Actions ;
- demander à tout moment à une personne dont le nom est inscrit, ou à toute personne demandant l'enregistrement du transfert d'Actions au registre des Actionnaires de lui fournir toute information, assortie d'une déclaration sous serment, qu'elle pourra juger nécessaire afin de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, la propriété effective des Actions de cet Actionnaire revient ou reviendra à une personne n'étant pas autorisée à détenir des Actions de la SICAV, et
- lorsqu'il apparaît à la SICAV qu'une personne non autorisée à détenir des Actions de la SICAV à titre propre ou conjointement avec une autre personne est le propriétaire effectif de ces Actions, la SICAV pourra racheter de plein droit à cet Actionnaire toutes les Actions qu'il détient de la manière suivante :
    1. la SICAV envoie un avis (désigné ci-après « l'avis de rachat ») à l'Actionnaire possédant ces Actions ou figurant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions, en spécifiant les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix de rachat est payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à cet Actionnaire par lettre

recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la SICAV. L'Actionnaire susdit est tenu de remettre immédiatement à la SICAV le ou les certificats d'Actions représentant les Actions dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux à la date mentionnée dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cesse d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait sont annulées.

2. Le prix de rachat des Actions visées par un quelconque avis de rachat (ci-après désigné « le prix de rachat ») sera égal à la VL par Action des Actions de la SICAV du Compartiment concerné, calculée conformément aux Statuts, éventuellement diminuée comme indiqué dans les dispositions des Statuts.
3. Le prix de rachat sera payé au titulaire de ces Actions en euros, sauf périodes de restriction de change, et déposé par la SICAV auprès d'une banque du Luxembourg ou d'ailleurs (suivant précision dans l'avis de rachat) pour paiement à ce titulaire dès remise du ou des certificats d'actions représentant les actions visées dans l'avis. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'avis d'achat, ne pourra faire valoir de quelconques droits à l'égard de ces Actions ni ne pourra exercer d'action contre la SICAV et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats tel qu'indiqué ci-dessus.
4. L'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés par les Statuts à cet égard ne peut en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que celle à laquelle la SICAV pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la SICAV ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi ; et

- refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la SICAV, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit de détenir des Actions de la SICAV.

L'expression « Ressortissant des États-Unis » revêtira la signification qui lui est donnée dans le Règlement S du *US Securities Act* (Loi américaine sur les valeurs mobilières).

Prix de souscription : En dehors de la période d'offre initiale, le Conseil opère sur la base d'une « fixation de prix à terme » pour l'ensemble des Compartiments et Catégories, c'est-à-dire par référence au Prix de souscription calculé au point de valorisation du Jour de négociation correspondant. Un Ajustement de dilution peut être inclus dans le Prix de souscription. Cf. la section « **Ajustement pour dilution** » ci-dessous.

Souscription en nature : Moyennant l'accord préalable du Conseil, les investisseurs peuvent être autorisés à souscrire des Actions en nature, pour autant que la composition de cette contribution en nature soit conforme aux limites d'investissement prévues dans le Prospectus ainsi qu'aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment tels que décrits dans le Supplément du Compartiment correspondant. En acceptant ou en rejetant une telle contribution à un quelconque moment donné, la SICAV devra prendre en considération les intérêts d'autres Actionnaires et le principe de traitement équitable. Eu égard à la souscription en nature, le Réviseur d'entreprise agréé rédigera un rapport d'audit spécial et tous coûts associés à la souscription en nature, y compris le coût du rapport d'audit spécial, seront supportés par l'Actionnaire souscripteur.

Règles locales : En conséquence de l'enregistrement d'un ou plusieurs Compartiments aux fins de distribution publique dans un État non membre de l'UE, des exigences locales supplémentaires peuvent s'appliquer aux souscriptions d'Actions.

5.6. Rachat

Procédure de rachat : Les demandes de rachat peuvent être introduites tout Jour de négociation et doivent être effectuées via le Formulaire de négociation disponible auprès de l'Agent administratif auquel il convient de le retourner conformément aux instructions figurant sur ledit formulaire avant l'Heure limite de négociation mentionnée dans le Supplément correspondant. Les Formulaires de négociation reçus après l'Heure limite de négociation seront traités comme une demande de rachat le Jour de négociation suivant, à moins que le Conseil ou son délégué dûment autorisé décident, dans des

circonstances exceptionnelles, d'accepter des demandes de rachat envoyées avant mais reçues après l'Heure limite de négociation correspondante pour autant que, dans tous les cas, ladite demande soit reçue avant le Point de valorisation correspondant. Les demandes de rachat seront irrévocables. Les Actionnaires ayant souscrit des Actions via une plateforme de négociation ou d'autres moyens électroniques peuvent uniquement demander le rachat de leurs Actions via la même plateforme de négociation ou les mêmes moyens électroniques. La SICAV ou l'Agent administratif ne traiteront que les demandes de rachat qu'ils considèrent claires et complètes. Les demandes seront considérées complètes uniquement si la SICAV ou l'Agent administratif ont reçu toutes les informations et documentation probante qu'ils estiment nécessaires aux fins du traitement de la demande. Les demandes qui ne sont pas claires ou incomplètes peuvent entraîner des retards dans leur exécution. La SICAV, l'Agent administratif ainsi que les mandataires de l'Agent administratif n'accepteront aucune responsabilité eu égard à toute perte subie par les demandeurs par suite de demandes non claires ou incomplètes.

Le rachat d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie sera suspendu lorsque la détermination de la VL par Action dudit Compartiment ou de ladite Catégorie est suspendue par la SICAV, tel que décrit à la section « **Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative et des négociations** » ci-après. Le rachat d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie peut également être suspendu dans d'autres cas lorsque les circonstances et l'intérêt réel des Actionnaires l'exigent.

Limites de rachat : Si les demandes de rachat reçues au titre d'Actions d'un Compartiment particulier un Jour de négociation donné totalisent, de manière cumulée, plus de 10 % des Actions en circulation dudit Compartiment, la SICAV n'est pas tenue de racheter un quelconque Jour de négociation ou dans une période de sept (7) Jours de négociation consécutifs plus de 10 % des Actions en circulation de n'importe quel Compartiment. En lieu et place, le Conseil peut, à sa discrétion, reporter les ordres de rachat pour un montant d'Actions supérieur à 10 % jusqu'au septième Jour de négociation consécutif. Si le Compartiment refuse de racheter les Actions pour les raisons susmentionnées, lesdites demandes de rachat d'Actions prévaudront sur les demandes reçues par la suite.

Lorsque les Compartiments investissent dans d'autres OPC et/ou OPCVM, ils peuvent être soumis à des seuils de rachat qui limitent le montant des actions ou parts à racheter n'importe quel jour ouvrable, à des commissions de rachat ou à des suspensions de rachat.

Règlement des rachats : Les produits de rachat seront normalement payés au plus tard deux (2) jours ouvrés bancaires au Luxembourg après la date à laquelle la VL a été calculée, ou au-delà de la période que le Conseil peut déterminer à sa discrétion, à condition que l'Agent administratif ait reçu le Formulaire de demande original ainsi que tous les documents probants relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent requis. Tel que pouvant être requis par des contraintes liées au règlement et/ou d'autres contraintes prévalant sur le marché sur lequel une partie importante des investissements du Compartiment concerné sont négociés, le Conseil peut prolonger la période de paiement jusqu'à, en ce compris, quarante-cinq (45) jours ouvrés bancaires au Luxembourg au titre de Compartiments dont l'objectif et la politique d'investissement prévoient des investissements dans des titres d'émetteurs de pays émergents et des (ii) Compartiments investis dans des parts d'OPC et/ou des OPCVM, qui sont effectivement soumis à des seuils de rachat ou des suspensions de rachat.

Le paiement de produits de rachat se fera uniquement au bénéfice, aux risques et frais, de l'Actionnaire demandant le rachat, et ils se font généralement dans la Devise de la Catégorie correspondante. Les autres devises de règlement officielles sont sujettes aux taux de change en vigueur appliqués par l'Agent administratif.

La SICAV, l'Agent administratif ainsi que les mandataires de l'Agent administratif n'accepteront aucune responsabilité eu égard à tous retards ou frais encourus auprès d'une quelconque banque bénéficiaire ou d'un système de compensation.

Prix de rachat : Toutes les demandes de rachat sont négociées sur une base de fixation de prix « à terme », c'est-à-dire par référence au Prix de rachat calculé au Point de valorisation du Jour de négociation correspondant. En outre, une Commission de rachat peut être facturée dans des circonstances exceptionnelles, par exemple dans le cas de négociations excessives, à la discrétion du Conseil. Cette commission sera au bénéfice du Compartiment et les Actionnaires seront informés par leur avis

d'opéré si une telle commission leur a été facturée. Cette commission viendra en sus de tout Ajustement de dilution pouvant être ajouté au Prix de rachat. Cf. la section « **Ajustement pour dilution** » ci-dessous. À la date de publication du présent Prospectus, aucune commission de rachat n'a jamais été prélevée par l'un quelconque des Compartiments.

Rachat en nature : À la discrétion du Conseil, la SICAV peut choisir de racheter des Actions en nature lorsque l'Actionnaire demandant le rachat demande un tel rachat. Tous les Actionnaires doivent être traités sur un pied d'égalité. Tout rachat en nature sera valorisé indépendamment aux termes d'un rapport spécial publié par le Réviseur d'entreprise agréé ou tout autre réviseur d'entreprise agréé approuvé par la SICAV. Les frais en relation avec un rachat en nature seront supportés par l'Actionnaire demandant le rachat.

Rachat forcé : Les Actions de la SICAV, les Actions d'un quelconque Compartiment ou les Actions d'un Actionnaire particulier, le cas échéant, peuvent être rachetées de manière obligatoire par le Conseil dans les circonstances suivantes :

- la VL de toutes les Actions en circulation de la SICAV est inférieure à 100 000 000 EUR ;
- la VL d'un Compartiment tombe en-deçà de 100 000 000 EUR ;
- lorsque le Conseil l'estime nécessaire en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment ;
- les Actions ont été acquises par des investisseurs ne satisfaisant pas aux exigences d'éligibilité applicables ; ou
- une demande de rachat a pour effet que la participation d'un Actionnaire au sein d'un Compartiment tombe en-deçà de la participation minimale.

Les Actions seront rachetées au Prix de rachat du Jour de négociation concerné. Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Règles locales : En raison de l'enregistrement d'un ou plusieurs Compartiments à une distribution publique dans un État non membre de l'UE, des exigences locales supplémentaires peuvent s'appliquer aux demandes de rachat, aux limites de rachat et au report des rachats ainsi qu'aux paiements des rachats.

5.7. Arbitrage de portefeuille

Procédure de conversion : Les demandes de Conversion de tout ou partie des Actions d'un Actionnaire d'un Compartiment (les « **Actions d'origine** ») en actions d'une autre Catégorie du même Compartiment peuvent se faire un quelconque Jour de négociation. Les demandes de conversion doivent être introduites à l'aide d'un Formulaire de conversion disponible auprès de l'Agent administratif auquel il convient de le retourner avant l'Heure limite de négociation mentionnée dans le Supplément correspondant.

Il convient de noter que le droit de conversion des Actions est soumis à la conformité de toutes prescriptions d'éligibilité des investisseurs susceptibles de résulter en la conversion des Actions d'origine en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment (les « **Nouvelles Actions** »).

En outre, les demandes de conversion sont soumises aux dispositions portant sur les montants minimums initiaux ou additionnels de souscription applicables aux Nouvelles Actions ainsi qu'au montant de participation minimale applicable aux Actions d'origine.

Le nombre d'Actions émises lors de la conversion sera fonction des VL par Action respective des Actions d'origine et des Nouvelles Actions le jour de la conversion. Les Actions d'origine seront rachetées et les Nouvelles Actions seront émises ce jour-là.

La SICAV ou l'Agent administratif ne traiteront que les demandes de conversion qu'ils considèrent claires et complètes. Les demandes seront considérées complètes uniquement si la SICAV ou l'Agent administratif ont reçu toutes les informations et documentation probante qu'ils estiment nécessaires aux fins du traitement de la demande. La SICAV ou l'Agent administratif peuvent retarder l'acceptation de demandes non claires ou incomplètes jusqu'à la réception de toutes les informations nécessaires et documentation probante sous une forme que la SICAV et l'Agent administratif estiment satisfaisante. Les demandes qui ne sont pas claires ou incomplètes peuvent entraîner des retards dans leur exécution. Le Compartiment, l'Agent administratif ainsi que les mandataires de l'Agent administratif n'accepteront aucune responsabilité eu égard à toute perte subie par les demandeurs par suite de demandes non claires ou incomplètes.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de conversion d'Actions d'origine en Nouvelles Actions, en tout ou partie, y compris,

sans limitation, lorsque la SICAV décide de clôturer une Catégorie aux nouvelles souscriptions ou aux nouveaux investisseurs. La conversion d'Actions est suspendue lorsque la détermination de la VL par Action des Actions d'origine ou des Nouvelles Actions est suspendue par la SICAV, tel que décrit à la section « **Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative et des négociations** » ci-après, ou lorsque le rachat d'Actions d'origine ou la souscription de Nouvelles Actions est suspendu(e)conformément aux Statuts et au présent Prospectus.
Toute demande de conversion d'Actions d'un Compartiment vers un autre sera traitée comme un rachat d'un Compartiment suivi d'une souscription au sein d'un autre Compartiment. Ladite opération peut avoir des implications fiscales pour un Actionnaire.

5.8. Ajustement de dilution

La VL par Action d'un Compartiment peut être diluée si les investisseurs achètent ou vendent des Actions de ce Compartiment à des cours qui ne reflètent pas les frais de transaction et autres liés à la négociation des titres effectuée par le Gestionnaire financier en fonction des entrées ou sorties de trésorerie. Dans le but d'atténuer les effets de la dilution sur les Actionnaires restants et d'allouer lesdits coûts à l'Actionnaire demandant le rachat, la souscription ou la conversion, la technique décrite ci-dessous peut être appliquée pour protéger les intérêts des Actionnaires. Le Supplément correspondant indiquera la technique appliquée au titre du Compartiment concerné.
L'ajustement de *swing pricing* : un ajustement de la VL du Compartiment concerné à concurrence d'un montant ne dépassant pas 2 ou 3 % de la VL par Action dans des conditions de marché normales (le « **Facteur de swing** ») en fonction de la politique d'investissement de chaque Compartiment tel que détaillé dans le Supplément correspondant. Cependant, alors que l'ajustement ne devrait normalement pas dépasser le seuil établi dans le Supplément concerné, le Conseil ou le Conseil d'administration pourrait décider d'accroître la limite de l'ajustement de *swing pricing* en cas de circonstances exceptionnelles afin de protéger les intérêts des Actionnaires. Tout ajustement de *swing pricing* dépendra du cumul des transactions d'Actions nettes. Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera nécessaire d'effectuer un ajustement à un moment donné et le cas échéant, à quelle fréquence. Les actionnaires seront tenus informés de toute augmentation de la limite d'Ajustement de *swing pricing* et du Facteur de swing réellement appliqué conformément aux lois applicables et réglementations.
L'Ajustement de *swing pricing* est utilisé pour refléter les coûts de négociation qui peuvent être encourus par le Compartiment et l'écart estimé entre cours acheteur et cours vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit et il sera généralement appliqué un quelconque Jour de négociation lorsque le montant total cumulé des souscriptions, conversions ou rachats d'Actions de toutes les Catégories d'un Compartiment se traduit par une entrée ou une sortie nette de trésorerie supérieure à un seuil prédéterminé, tel que défini et revu périodiquement par la SICAV pour ce Compartiment. Le Conseil pourra en outre convenir d'inclure des charges fiscales anticipées, des coûts de négociation et des charges connexes au montant de l'ajustement. L'Ajustement de *swing pricing* représentera une majoration lorsque la variation nette génère une entrée nette de trésorerie en provenance de toutes les Catégories du Compartiment, et une réduction lorsqu'elle se traduit par une sortie nette de trésorerie. Étant donné que certains marchés d'actions et territoires peuvent avoir différents barèmes de frais entre les positions acheteur et vendeur, l'ajustement qui en découle pourra être différent pour les entrées nettes et pour les sorties nettes. Un examen périodique sera conduit pour vérifier la pertinence du Facteur de swing appliqué au regard des conditions de marché. Dans certaines circonstances, le Conseil pourra décider qu'il n'y a pas lieu de réaliser un tel ajustement. La volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter la performance du portefeuille (et peut de ce fait s'écarter de la valeur de référence du Compartiment, le cas échéant) en conséquence de l'application du *swing pricing*.

5.9. Distribution

Les Actionnaires de chaque Compartiment ont droit à leur part de revenu de ce Compartiment et des gains nets réalisés sur ses investissements. Chaque Compartiment enregistre habituellement des revenus prenant la forme de dividendes liés à des actions, d'intérêts liés à des titres de créance et, le cas échéant, d'un revenu lié au prêt de titres.
Chaque Compartiment réalise des plus-values ou des moins-values lors de la vente de titres.
Toutes les Catégories disponibles dans chacun des Compartiments peuvent inclure à la fois des Actions de capitalisation, qui thésaurisent

l'intégralité de leurs bénéfices, et des Actions de distribution, qui peuvent distribuer des plus-values et des revenus aux Actionnaires en avril ou à une période avoisinante. La politique de distribution de tout(e) Compartiment ou Catégorie peut être modifiée par le Conseil après avoir averti dans un délai raisonnable les Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Catégorie suivant le cas et, lorsque cela se produit, les politiques de distribution doivent être mentionnées dans un Prospectus mis à jour et/ou le Supplément correspondant.
Les dividendes inhérents à chacune des Catégories de distribution seront déclarés annuellement par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, sur proposition du Conseil. Les dividendes peuvent également être déclarés sous la forme de dividendes intermédiaires par le Conseil conformément aux Statuts et au droit applicable. Les accords spécifiques sur les dividendes relatifs à un Compartiment particulier ou une Catégorie particulière seront décidés par le Conseil. Tout dividende payé au titre d'une Action, qui n'a pas été réclamé ne portera pas intérêt et, s'il n'est pas réclamé dans les cinq ans suivant sa déclaration, sera caduc et échu au bénéfice de ce Compartiment ou de cette Catégorie.

5.10. Politique en matière de négociation excessive

Les souscriptions et les rachats se feront à des fins d'investissement uniquement et la SICAV n'autorise pas les pratiques de market timing (tel qu'énoncé dans la Circulaire 04/146 de la CSSF) ou les négociations excessives associées. Les négociations excessives comprennent les investisseurs dont les négociations de titres s'avèrent trop fréquentes et importantes, et qui semblent suivre un rythme préétabli, individuellement ou collectivement. Ces pratiques peuvent avoir un impact négatif sur la performance des Compartiments et les intérêts de l'ensemble des Actionnaires.
S'il est vrai que la SICAV et ses Compartiment n'autorisent pas sciemment les investissements associés à des pratiques de négociation excessive, les Actionnaires et les Actionnaires potentiels doivent néanmoins être conscients du fait que les investissements dans les Compartiments peuvent être effectués à diverses fins d'investissement par différents types d'investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'allocation d'actif ou les fournisseurs de produits structurés. Ces investisseurs exigent un rééquilibrage et une réaffectation périodiques de leurs actifs, et également entre les Compartiments. En temps normal, cette activité n'est pas classée comme négociation excessive. Lorsque, de l'avis du Conseil, la négociation d'un investisseur apparaît constituer une négociation excessive, la SICAV peut alors procéder au rachat obligatoire des Actions d'un Actionnaire se livrant à ou s'étant livré à ce type de pratiques. En outre, elle peut rejeter une demande de souscription ou de conversion qu'elle soupçonne être liée à ces pratiques. La SICAV n'est pas responsable des gains ou pertes occasionnés par des demandes de souscription ou de conversion ainsi rejetées ou par ces rachats obligatoires.

5.11. Lutte contre le blanchiment d'argent

Afin d'empêcher l'utilisation des fonds aux fins du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (**« BA/FT »**), la SICAV garantira la conformité avec les lois et règlements luxembourgeois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« **LBC/FT** »), notamment, entre autres, les « **Règles LBC/FT** ».

Les Règles LBC/FT, entre autres, imposent de déterminer et de vérifier l'identité d'un actionnaire potentiel, et, le cas échéant, de toute personne agissant au nom de cet actionnaire ainsi que du bénéficiaire effectif. L'identité de l'actionnaire potentiel doit être vérifiée sur la base de documents, de données ou d'informations provenant d'une source fiable et indépendante et correspondant à la forme juridique de l'investisseur (personne physique, entreprise ou autre catégorie d'investisseur).

En fonction des circonstances de chacune des demandes, et conformément aux Règles LBC/FT, une procédure simplifiée de due diligence à l'égard des clients peut être applicable, dans les situations où la SICAV a jugé que le risque de BA/FT était faible. Dans ce cas, les mesures de diligence à l'égard des clients peuvent être adaptées en termes de délais, de quantité ou de type d'informations demandées.

Dans les situations présentant un risque plus élevé, la SICAV appliquera des mesures de due diligence plus approfondies, conformément aux Règles LBC/FT, afin de gérer et de réduire ces risques de manière plus appropriée.

6. Valorisation et calcul de la Valeur liquidative

6.1. Calcul de la Valeur liquidative

L'Agent administratif procèdera au calcul de la VL de chaque Compartiment et de la VL par Action chaque Jour de négociation et ce, au moins deux fois par mois. La VL d'un Compartiment se compose de la valeur des actifs de la SICAV, déduction faite de ses engagements.

La VL du Compartiment ou de la Catégorie par Action sera calculée en divisant la VL du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) par le nombre d'Actions du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) en circulation au Jour de négociation concerné et sera arrondie à la hausse ou à la baisse à la quatrième décimale la plus proche.

Sous réserve de la détermination contraire par le Conseil conformément aux Statuts, la VL par Action de chaque Compartiment sera exprimée dans sa Devise de référence et la VL par Action de chaque Catégorie sera exprimée dans la Devise de sa Catégorie si celle-ci est différente de la Devise de référence.

La VL du Compartiment ou de la Catégorie sera calculée à deux (2) décimales près et la VL par Action du Compartiment ou de la Catégorie sera calculée à quatre (4) décimales près, tel que le Conseil peut le déterminer le cas échéant.

6.2. Procédure de valorisation

6.2.1. Actifs de la SICAV

Sous réserve des règles en matière d'allocation des actifs et des passifs de la SICAV par rapport aux Compartiments et Catégories à la section « **Allocation des actifs et des passifs** », les actifs de la SICAV incluront les éléments suivants :

- toute la trésorerie en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus y afférents ;
- tous les effets, billets à vue et créances à recevoir (y compris les produits de titres vendus, mais non livrés), exceptés ceux à recevoir d'une filiale de la SICAV ;
- toutes les obligations, billets à terme, actions, titres, titres obligataires, droits de souscription, bons de souscription, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la SICAV ;
- toutes les actions, dividendes sous la forme d'actions, dividendes en espèces et distributions et d'espèces à recevoir par la SICAV dans la mesure où une information y afférente est à la disposition raisonnable de la SICAV (la SICAV pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques similaires à la négociation ex-dividende ou ex-droits) ;
- tous les intérêts courus sur les titres portant intérêts détenus par la SICAV, sauf dans la mesure où ces intérêts sont inclus ou reflétés dans la valeur nominale de ces titres, et
- tous les autres actifs de toute sorte et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

6.2.2. Passifs de la SICAV

Sous réserve des règles en matière d'allocation des actifs et des passifs de la SICAV par rapport aux Compartiments et Catégories à la section « **Allocation des actifs et des passifs** », les passifs de la SICAV incluront les éléments suivants :

- tous les emprunts, effets et comptes exigibles, sauf ceux payables à une filiale ;
- tous les frais administratifs courus ou payables (notamment les commissions de gestion financière, commissions du dépositaire et honoraires des mandataires) ;
- tous les engagements connus, présents ou futurs, y compris tous les engagements contractuels venus à échéance, qui ont

pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la SICAV mais non encore payés lorsque le Jour de négociation coïncide à la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit ;

- une provision appropriée constituée pour les besoins du calcul de l'impôt futur sur le capital et les revenus jusqu'au Jour de négociation, telle que déterminée le cas échéant par la SICAV, ainsi que d'autres montants de réserve moyennant autorisation et approbation du Conseil ;
- les dépenses préliminaires de la SICAV dans la mesure où elles n'ont pas été amortis, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduits directement du capital de la SICAV ; et
- tous les autres passifs de la SICAV de quelque nature que ce soit.

6.2.3. Principes de valorisation

La valeur des actifs de chaque Catégorie est déterminée comme suit :

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets, des billets à vue et des montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus mais non encore reçus sera réputée être leur valeur nominale, sauf s'il apparaît improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, auquel cas la valeur de ces actifs sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par la SICAV ; afin de refléter leur valeur réelle ;
- la valeur des titres cotés ou négociés sur une quelconque Bourse de valeurs est calculée à partir du dernier cours disponible sur le marché principal de négociation des titres applicable au Jour de négociation concerné ;
- la valeur des titres négociés sur un marché réglementé se fonde sur leur dernier prix disponible applicable au Jour de négociation concerné ;
- la valorisation des produits dérivés et structurés utilisés par la SICAV sera effectuée régulièrement par la SICAV selon le principe du prix du marché, soit leur dernier prix disponible ; et
- les titres détenus dans le portefeuille de la SICAV au Jour de négociation concerné qui ne sont ni cotés ni négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé ou si, s'agissant de titres cotés ou négociés sur une quelconque Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément aux alinéas 2) ou 3) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces titres est calculée sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible tel que déterminé avec prudence et de bonne foi.

Tous les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment en question sont convertis à l'aide du taux de change calculé à l'heure de valorisation.

6.2.4. Allocation des actifs et des passifs

Les Statuts exigent que les actifs et les passifs de la SICAV soient alloués à chacun des Compartiments et Catégories de la manière suivante :

- les registres et comptes de chaque Compartiments seront maintenus séparément dans la Devise de référence ;
- le passif de chaque Compartiment sera imputable exclusivement à ce Compartiment ;
- les actifs de chaque Compartiment demeureront la propriété exclusive dudit Compartiment, seront séparés des actifs des autres Compartiments dans les livres du Dépositaire et ne pourront pas servir, directement ou indirectement, à compenser les éléments de passif ou à satisfaire les créanciers de tout autre Compartiment de la SICAV ;
- les produits de l'émission de chaque Catégorie seront appliqués au Compartiment concerné établi pour cette Catégorie et les actifs, passifs ainsi que revenus et charges attribuables à celui-ci seront appliqués audit Compartiment sous réserve des dispositions des Statuts ;
- si un quelconque actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera alloué au même Compartiment que celui auquel

appartiennent les actifs dont il découle et, lors de chaque revalorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur correspondante sera affectée au Compartiment concerné ;

- tous les passifs encourus en lien avec la création, l'exploitation ou la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie seront imputés audit Compartiment ou à ladite Catégorie et, de concert avec une quelconque hausse ou baisse de leur valeur, seront alloués à ce Compartiment ou cette Catégorie et comptabilisés dans ses registres. En particulier et sans limitation, les coûts et tout bénéfice d'une caractéristique spécifique à une quelconque Catégorie seront alloués uniquement à la Catégorie à laquelle la caractéristique spécifique a trait ; et
- dans le cas d'un actif ou d'un passif de la SICAV, qui ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, le Conseil aura toute latitude, sous réserve des lois du Luxembourg et de l'approbation du Réviseur d'entreprise agréé, de déterminer la base sur laquelle un tel actif ou passif sera réparti entre les Compartiments et la Catégorie. Le Conseil a, pour sa part, le pouvoir à tout moment, sous réserve de ce qui précède, de modifier une telle base à condition que l'approbation du Réviseur d'entreprise agréé ne soit pas requise dans tous les cas où l'actif ou le passif serait réparti entre tous les Compartiments et Catégories au prorata de leurs VL.

6.2.5. Méthode de valorisation alternative

Le Conseil peut appliquer, de bonne foi et conformément aux principes et procédures de valorisation généralement acceptés, d'autres principes de valorisation et méthodes alternatives de valorisation qu'il estime appropriées dans le but de déterminer la valeur de réalisation probable de tout actif si l'application des règles susmentionnées semble inappropriée ou inacceptable.

Eu égard à la détermination de la probable valeur de réalisation des actifs en l'absence d'un prix représentatif, le [Conseil est assisté du Comité de valorisation européen SSGA. Le Comité de valorisation européen SSGA est composé de représentants issus d'une section transversale de domaines fonctionnels, en ce compris les gestionnaires de portefeuille qui sont des participants non votant. En règle générale, le [Conseil doit être informé par le Comité de valorisation européen SSGA et prendra des décisions au cas par cas sur la base des recommandations du Comité de valorisation européen SSGA.

Dans le but de régler les questions de valorisation ayant un impact insignifiant sur la VL d'une manière plus efficace et rapide, le Conseil a décidé que les recommandations du Comité de valorisation européen SSGA peuvent être mises en œuvre immédiatement si l'impact de la VL est inférieur à 50 pb. Il s'agit d'une autorisation permanente et continue pouvant à tout moment être révoquée par le Conseil. En revanche, lorsque l'impact de la VL sera supérieur à 50 pb, le Conseil prendra une décision au cas par cas sur la base des recommandations formulées par le Comité de valorisation européen SSGA.

6.2.6. Ajustement

Le Conseil peut décider d'ajuster la VL d'un quelconque Compartiment s'il estime que le niveau de souscriptions, rachats ou conversions dans un Compartiment donné exigera des achats ou ventes importants d'actifs dans le but d'assurer la liquidité requise. En tenant compte des intérêts réels des Actionnaires, la VL dudit Compartiment peut être ajustée afin de refléter les spreads de négociation estimés, les coûts et les frais qu'encourra le Compartiment pour acheter ou liquider des investissements dans le but de refléter plus précisément les prix effectifs des transactions sous-jacentes. L'ajustement n'excèdera pas le pourcentage de la VL du Compartiment concerné tel qu'énoncé dans le Prospectus et le Supplément correspondant le Jour de négociation concerné. Les détails du *swing pricing* figurent à l'alinéa « **Ajustement de dilution** » de la section « **Actions** ».

Le Conseil peut également ajuster la valeur de tout actif s'il estime que ledit ajustement est requis aux fins de refléter sa juste valeur en tenant compte de sa dénomination, son échéance, sa liquidité, les taux d'intérêts applicables ou anticipés ou les distributions du

dividende ou toute autre considération pertinente.

6.3. Publication de la VL

Sauf dans les cas où la détermination de la VL par Action eu égard à tout Compartiment a été temporairement suspendue dans les circonstances décrites au paragraphe « **Suspension temporaire des négociations** » ci-dessous, la VL par Action sera rendue publique sur le site Internet le jour suivant le Point de valorisation correspondant.

6.4. Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative et des négociations

Le Conseil peut à tout moment, en consultation avec le Dépositaire, suspendre temporairement le calcul de la VL dans les cas suivants :

- lorsqu'une ou plusieurs Bourses de valeurs ou autres marchés qui servent de base à la valorisation d'une part importante de la VL sont fermés ou lorsque les échanges sont suspendus ;
- lorsque, de l'avis de la SICAV, il est impossible de vendre ou d'évaluer des actifs en raison de circonstances particulières ;
- lorsque les technologies de communication habituellement utilisées afin de calculer le prix d'un titre du Compartiment font défaut ou ne remplissent que partiellement leurs fonctions ;
- lorsque le transfert des sommes pour l'achat ou la vente des investissements de la SICAV n'est pas possible ;
- à la suite d'une décision de fusionner un Compartiment ou la SICAV, si cela est justifié aux fins de protéger les intérêts des Actionnaires ;
- lorsqu'un Compartiment est un fonds nourricier et que le calcul de la VL de l'OPCVM maître (ou de son compartiment) est suspendu ;
- en cas de résolution visant à liquider la SICAV le jour ou à une date postérieure à la publication de la première convocation à une assemblée générale des Actionnaires en vue d'une telle résolution.

La SICAV suspendra immédiatement l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans le cas où un(e) quelconque émission, rachat ou échange entraînerait la liquidation de la SICAV ou sur ordre de la CSSF.

La suspension du calcul de la VL par Action d'un même Compartiment n'impliquera pas nécessairement une suspension eu égard à d'autres Compartiments non affectés par les événements concernés. Les investisseurs qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions seront informés de toute suspension par écrit dans les sept (7) jours et immédiatement eu égard à la levée de ladite période de suspension. Les Actionnaires ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions de toute Catégorie verront leur demande de souscription, de rachat ou de conversion traitée le premier Jour de négociation après la levée de la suspension, à moins que les demandes de souscription ou de rachat aient été retirées avant la levée de la suspension. Dans la mesure du possible, tous les moyens raisonnables seront mis en œuvre pour limiter toute période de suspension.

7. Commissions et frais

La SICAV supporte tous les coûts associés à l'ensemble des charges fixes et variables, commissions et autres dépenses engagées dans l'exploitation de la SICAV. Le total des coûts et charges de chaque Catégorie (le « **Total des frais sur encours** » ou « **TER** ») est plafonné au taux maximum tel qu'énoncé dans le Supplément correspondant en tant que partie de la VL de la Catégorie.

La Société de gestion a volontairement accepté de rembourser les montants nécessaires pour garantir que le TER attribuable à chaque Catégorie n'excède pas le TER maximum tel que spécifié dans le Supplément correspondant. La Société de gestion se réserve le droit, à une date ultérieure, de cesser tous les remboursements susmentionnés, auquel cas les Actionnaires en seront avisés avant que la Société de gestion cesse ces remboursements.

Le TER inclura (i) les charges d'exploitation et administratives, (ii) les commissions des administrateurs et des dirigeants, (iii) les commissions du Dépositaire et de l'Agent administratif, (iv) la commission du Gestionnaire financier, (v) les commissions et frais de la Société de gestion (y compris les commissions du Gestionnaire financier) et (vi) la taxe d'abonnement. Le TER exclut (i) toute commission de performance et (ii) les Coûts intégrés qui, le cas échéant, seront versés séparément par la SICAV et viendront en complément du TER.

7.1. Charges d'exploitation et administratives

Tous les coûts et charges d'exploitation et administratifs ordinaires encourus dans l'exploitation et l'administration de la SICAV seront supportés par la SICAV. Ces charges d'exploitation et administratives ordinaires comprennent, sans toutefois s'y limiter, les frais et charges encourus au titre des éléments suivants :

- la préparation, la production, la traduction, l'impression et la distribution, entre autres, des Statuts, du Prospectus, des DICI, des comptes et des avis aux actionnaires ;
- l'autorisation de la SICAV, des Compartiments et des Catégories, des obligations de conformité réglementaire et des exigences déclaratives de la SICAV (tels que les frais d'enregistrements et tous frais réglementaires ou autres évalués par la CSSF ou une autre autorité réglementaire applicable) ;
- les obligations initiales et continues relatives à l'enregistrement et/ou la cotation de la SICAV, un Compartiment ou une Catégorie ainsi que la distribution d'Actions au Luxembourg et à l'étranger (y compris les frais de traduction) ainsi que tout supplément de juridiction locale et tout document de placement requis en vertu des lois et réglementations locales ;
- les coûts et autres frais de licence payables à tout fournisseur d'indice ou autre concédant de licence de propriété intellectuelle, marque de commerce ou marque de service utilisée par la SICAV ;
- services de conseil professionnels (p. ex. services d'audit, fiscaux, juridiques ou autres services de conseil) ;
- les impôts au niveau de l'entité, les charges, droits et passifs éventuels tel que cela peut être déterminé le cas échéant par le Conseil ;
- tous coûts encourus par suite de mises à jour périodiques ou sporadiques des documents de la SICAV (y compris des Statuts) ;
- commissions et frais relatifs à l'exploitation de la SICAV ou attribuables aux investissements de la SICAV, y compris les frais associés à l'acquisition et à la cession d'investissements ;
- les frais à l'égard des détails à publier au titre de la VL de chaque Compartiment (y compris la publication des prix) et la VL par action de chaque Catégorie ;
- au titre de chaque exercice financier de la SICAV pour lequel des frais sont déterminés, la quote-part, le cas échéant, des frais d'établissement amortis au cours de l'exercice concerné ;

- la convocation et la tenue d'assemblées générales des Actionnaires et d'assemblées du Conseil ; et
- tous autres coûts et charges (incluant les coûts et charges non récurrents et extraordinaires) susceptibles de survenir le cas échéant et admis par les Administrateurs comme nécessaires ou pertinents pour l'exploitation continue de la SICAV ou d'un quelconque Compartiment.

7.2. Commissions des Administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs sont habilités à percevoir une rémunération au titre de leurs services selon un barème périodiquement déterminé par le Conseil et proposé à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires. Les dirigeants de la SICAV sont habilités à percevoir une rémunération au titre de leurs services selon un barème périodiquement déterminé par le Conseil. Les administrateurs et les dirigeants peuvent également se voir remboursés de tous les frais qu'ils ont supportés au titre de la participation, entre autres, à des assemblées du Conseil ainsi qu'à des assemblées générales d'Actionnaires.

Les commissions des administrateurs et des dirigeants sont révisées annuellement par le Conseil, divulguées dans les états financiers annuels et approuvées à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires. Les administrateurs employés du Groupe State Street ne sont pas habilités à recevoir de commissions au titre de leurs services rendus en tant qu'administrateurs.

7.3. Commissions de Dépositaire et d'Agent administratif

Le Dépositaire et l'Agent administratif sont habilités à percevoir une commission maximale de 0,004 % et 0,025 % respectivement par an de la VL du Compartiment concerné, tel que pouvant être convenu le cas échéant avec la SICAV. En outre, le Dépositaire et l'Agent administratif ont le droit, de prélever une commission forfaitaire par transaction au titre de certains services ou produits, débours et autres charges de dépositaires, sous-dépositaires et banques correspondants, le cas échéant. Les commissions de l'Agent administratif et du Dépositaire sont provisionnées quotidiennement sur la base de la VL de chaque Compartiment et seront réglées mensuellement à terme échu.

7.4. Commission de gestion financière

La Société de gestion est autorisée à percevoir une commission à concurrence de 3 % par an de la VL de chaque Compartiment. Des taux différents peuvent être facturés au titre des différentes Catégories d'un même Compartiment. La Société de gestion déduira de cette commission les commissions payables à tout Gestionnaire financier par délégation ainsi qu'à tout autre délégué nommé par la Société de gestion au titre d'un Compartiment. La commission de gestion financière sera provisionnée quotidiennement sur la base de la VL de chaque Compartiment et sera réglée mensuellement à terme échu. Sous réserve de la section « **Coûts intégrés** » ci-dessous, aucune double imputation de commission ne surviendra. La commission de gestion financière maximale actuelle pour toutes les Catégories est énoncée dans les Suppléments correspondants.

7.5. Commissions du Distributeur mondial, des Distributeurs et des Sous-distributeurs

La Société de gestion agit également en tant que distributeur mondial de la SICAV et est chargée de la commercialisation et distribution des Compartiments ou Catégories d'actions de la SICAV. La rémunération accordée à la Société de gestion pour ces services de distribution mondiale est incluse dans la Commission de gestion d'investissement qu'elle perçoit. La Société de gestion est

autorisée à nommer des Distributeurs relativement à la distribution d'Actions. Tout Distributeur est également habilité à percevoir une rémunération au titre de sa commercialisation et distribution de Compartiments ou Catégories particuliers. Cette commission peut être acquittée sur les commissions reçues par la Société de gestion ou les Distributeurs.

7.6. Frais de constitution

Les commissions et frais encours en lien avec la constitution de la SICAV ont été supportés par la SICAV et amortis sur les 5 premières années suivant la date de création de la SICAV. À la discrétion du Conseil, les frais de constitution de chaque nouveau Compartiment seront supportés par chaque Compartiment et amortis sur les 5 premières années d'existence à compter de sa date de lancement.

7.7. Coûts intégrés

Les Compartiments peuvent investir dans d'autres OPC et/ou OPCVM. Lorsque cela se produit, il peut y avoir des charges tant au niveau de l'OPC/l'OPCVM que de la SICAV. Lorsque le Compartiment investit dans les actions d'autres OPCVM ou OPC gérés, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou par une autre société liée à la Société de gestion par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de gestion ou une autre société ne pourra prélever aucun droit de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les actions desdits autres OPCVM ou OPC.

Les Compartiments peuvent investir dans d'autres OPC et/ou OPCVM existants agréés en tant que fonds monétaires en vertu de la Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires. Lorsque ceci se produit, lesdits OPC et/ou OPCVM peuvent être soumis à des frais de liquidité sur rachats.

Les Coûts intégrés s'appliquent au titre des investissements en fonds négociés en Bourse détenus par chaque Compartiment, lesquels incluent des coûts versés à la Société de gestion ou à ses sociétés affiliées (le cas échéant) eu égard à des services de gestion financière, de garde et d'administration. Ces Coûts intégrés seront supportés par le Compartiment et non pas les Actionnaires individuels. De plus amples informations peuvent être obtenues, sur demande, auprès de la Société de gestion ou de ses sociétés affiliées (le cas échéant).

En outre, les souscriptions, rachats et conversions réalisés via un mandataire tiers peuvent entraîner des commissions et frais supplémentaires encours par les Actionnaires.

7.8. Répartition des charges

Les charges facilement attribuables à une ou des Catégories particulières seront réglées par ladite ou lesdites Catégories. Quand une charge n'est pas considérée par le Conseil d'administration comme étant attribuable à une Catégorie donnée, celle-ci sera normalement allouée, dans la mesure du possible, à toutes les Catégories au prorata de leur VL. Dans certains cas, toutefois, le Conseil peut exercer sa discrétion pour modifier cette allocation sous réserve de la loi luxembourgeoise et, le cas échéant, l'accord du réviseur d'entreprise agréé.

8. Techniques d'investissement

Dans le cadre de la poursuite de l'objectif et de la politique d'investissement énoncée dans le Supplément correspondant, chaque Compartiment doit se conformer aux techniques d'investissement suivantes. Ces techniques d'investissement sont sujettes, à tout moment, aux règlementations et orientations quelconques émises par la CSSF ou tout autre organe réglementaire approprié.

8.1. Stratégies d'investissement

Les Compartiments poursuivront leurs objectifs et politiques d'investissement tels qu'énoncés dans le Supplément correspondant en appliquant l'une ou l'autre des stratégies suivantes :

- **Stratégies indicielles :**

Stratégie de réplication – cette stratégie indicielle (ou stratégie à gestion passive) vise à détenir physiquement l'ensemble ou la quasi-totalité des titres de l'Indice donné, avec approximativement les mêmes pondérations que dans ledit Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice donné. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice donné et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice.

Stratégie d'échantillonnage stratifiée – cette stratégie indicielle (ou stratégie à gestion passive) cherche à construire un portefeuille représentatif qui corresponde aux caractéristiques de risque et de rendement de l'Indice applicable de la manière la plus efficace, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les risques liés aux devises, aux pays, aux secteurs, à la qualité, à l'échéance et aux émetteurs. L'échantillonnage stratifié est utilisé habituellement parce que l'Indice contient trop de titres pour pouvoir être achetés de manière efficace et il se peut à certains moments que certaines valeurs contenues dans ledit indice soient difficiles, voire trop onéreuses, à acheter sur les marchés ouverts. Un Compartiment utilisant cette stratégie ne détiendra donc généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice. Lorsqu'un filtre ESG est appliqué au Compartiment, comme cela est indiqué dans le Supplément correspondant, le Gestionnaire financier peut prendre en compte certains critères ESG lors de la construction d'un portefeuille représentatif, conformément à la section « Investissement ESG », notamment en appliquant la Méthode de présélection ESG de SSGA Luxembourg SICAV.

Stratégie d'optimisation – cette stratégie indicielle (ou stratégie à gestion passive) utilise un modèle de risque pour construire un portefeuille représentatif qui corresponde aux caractéristiques de risque et de rendement de l'Indice applicable, en ce compris les risques liés aux devises, aux pays, aux secteurs, aux industries et à la taille. L'optimisation est utilisée habituellement parce que l'Indice applicable contient trop de titres pour pouvoir être achetés de manière efficace et il se peut à certains moments que certaines valeurs contenues dans l'indice soient difficiles à acheter sur les marchés ouverts. Un Compartiment utilisant cette stratégie ne détiendra donc généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice.

Stratégies indicielles et intégration de la durabilité

Dans le cadre de ces stratégies indicielles, la décision du Gestionnaire financier de s'exposer ou non à un titre particulier sera principalement dictée par les composantes de l'indice répliqué par le Compartiment. Pour cette raison, les risques de durabilité ne sont généralement pas pris en compte dans les décisions d'investissement. Cependant, certains Compartiments appliquant une stratégie indicielle répliqueront des indices conçus pour promouvoir une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales. Dans ce cas, les risques de durabilité seront intégrés dans la construction de l'Indice. Lorsque les Compartiments suivent un tel Indice, cela sera indiqué dans le Supplément correspondant.

Lorsqu'un filtre ESG est appliqué au Compartiment, comme cela est indiqué dans le Supplément correspondant, le Gestionnaire financier peut prendre les critères ESG en compte lors de la construction d'un portefeuille

représentatif, conformément à la section « Investissement ESG ».

- **Stratégies actives :**

Stratégie d'allocation d'actifs flexible – cette stratégie d'allocation d'actifs tactique active utilise un modèle quantitatif interne *top-down* (descendante) afin de déterminer une allocation d'actifs appropriée sur la base d'une évaluation de l'actuel régime de marché. Ce processus de recherche intègre l'examen des notations ESG des entreprises et autres indicateurs ESG. Dans le cadre de cette stratégie, un portefeuille diversifié long-only est construit via un investissement direct dans chaque classe d'actifs ainsi qu'un investissement direct via des instruments dérivés et des OPC. L'indice de comparaison de la performance de la stratégie n'a pas d'influence sur l'allocation tactique d'actifs et par conséquent la performance de la stratégie peut sensiblement différer de celle de son indice de comparaison. Le Gestionnaire financier a toute discrétion à l'égard de la composition des portefeuilles des Compartiments ayant recours à cette stratégie. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire financier peut prendre en compte d'autres critères ESG, conformément à la section « Investissement ESG », notamment en appliquant la Méthode de présélection ESG de SSGA Luxembourg SICAV.

Stratégie en actions opportuniste basée sur les fondamentaux – cette stratégie activement gérée utilise un processus de recherche ascendante (« *bottom-up* ») interne portée par les fondamentaux pour identifier les sociétés de premier ordre qui offrent une croissance soutenue à des cours raisonnables. Ce processus de recherche intègre l'examen des notations ESG des entreprises et autres indicateurs ESG. En ce qui concerne les marchés actions émergents, une composante descendante (« *top-dow*n ») est également utilisée lorsque les opinions sur les pays et leurs leviers de croissance sont intégrés dans le processus de sélection des titres. Les titres du portefeuille sont principalement sélectionnés à partir de ceux composant l'indice. Les portefeuilles peuvent détenir des titres non inclus dans l'indice. Le Gestionnaire financier dispose d'un certain pouvoir discrétionnaire concernant la composition des portefeuilles, lesquels peuvent par conséquent générer des performances sensiblement différentes de celles de leur indice respectif. Les portefeuilles intègrent des paramètres de risque définis qui prévoient des limites en termes relatifs en matière de région ou de secteur par rapport à leur indice respectif et des limites en termes absolus en matière de pondération des titres.

Stratégie en actions de valeur basée sur les fondamentaux – cette stratégie activement gérée utilise un processus de recherche interne porté par les fondamentaux et de type ascendant (« *bottom-up* ») pour identifier les sociétés avec un écart entre la valeur intrinsèque de la société et le prix de son titre de participation. Ce processus de recherche intègre l'examen des notations ESG des entreprises et autres indicateurs ESG. Les titres du portefeuille sont sélectionnés sans tenir compte de ceux qui composent l'Indice respectif. Chaque pondération par titre du portefeuille sera déterminée indépendamment de celle de l'Indice respectif pour le même titre. Le Gestionnaire financier a toute discrétion à l'égard de la composition des portefeuilles des Compartiments ayant recours à cette stratégie. Par conséquent, la performance du portefeuille peut sensiblement différer de celle de son Indice.

Stratégie multifactorielle en actions – cette stratégie activement gérée utilise des modèles quantitatifs de sélection des titres et multifactoriels, pour évaluer les actions sur la base de leur exposition à certains facteurs identifiés par le Gestionnaire financier comme générant des rendements excédentaires de la manière la plus constante. Outre les expositions aux facteurs, le modèle prend également en compte les caractéristiques ESG des titres individuels déterminées à partir des scores et autres indicateurs ESG. En adoptant cette stratégie, le Gestionnaire financier introduit un biais dans la composition du portefeuille correspondant en faveur de titres assortis d'expositions favorables aux facteurs correspondants ainsi qu'aux critères ESG. La Stratégie multifactorielle implique une utilisation limitée des instruments dérivés et un investissement direct dans un portefeuille de titres de participation pouvant différer de celui de l'indice concerné. Les titres des portefeuilles sont principalement sélectionnés à partir de ceux composant l'Indice. Les portefeuilles peuvent détenir des titres non inclus dans l'Indice. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir discrétionnaire limité quant à la déviation de la composition du portefeuille par rapport à celle de son Indice respectif. Par conséquent, la différence de performance entre l'Indice et le portefeuille devrait être limitée dans des conditions normales de marché étant donné que ce dernier intègre des paramètres de risques définis portant notamment sur des limites absolues et relatives en termes de pondération par secteur, région ou titre. Le Gestionnaire financier peut prendre en compte

d'autres critères ESG dans son processus d'investissement.

Stratégie quantitative en actions – cette stratégie active utilise des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection des titres et multifactoriels pour évaluer l'attrait des titres. Les modèles quantitatifs intègrent une révision des critères ESG à travers l'évaluation des risques ESG, en intégrant des indicateurs ESG dans le calcul des rendements boursiers. En poursuivant cette stratégie, le Gestionnaire financier peut investir ou acquérir une exposition aux titres enregistrés ou négociés sur des marchés autres que ceux inclus dans l'Indice correspondant. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision limité quant à la déviation de la composition du portefeuille par rapport à celle de son Indice respectif. Par conséquent, la performance du portefeuille devrait être limitée dans des conditions normales de marché par rapport à celle de son indice étant donné que la stratégie d'investissement utilise des paramètres de risques définis portant sur des limites relatives par rapport à l'Indice en termes de pondération par secteur, région ou titre. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire financier peut prendre en compte d'autres critères ESG, notamment en appliquant la Méthode de présélection ESG de SSGA Luxembourg SICAV, tel que décrit plus en détail sur le site Internet à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

Stratégie de volatilité gérée en actions – cette stratégie active utilise un modèle de risque multifactoriel qui sélectionne des titres qui sont évalués comme ayant une faible exposition aux facteurs de risque de marché et sont censés afficher une plus faible volatilité que l'Indice concerné assortie du potentiel de génération de rendements comparables à l'Indice relatif. Dans le cadre de cette stratégie, le Gestionnaire financier investira directement dans des titres de participation et construira un portefeuille de titres pouvant différer de celui de l'Indice correspondant. Les titres des portefeuilles sont principalement sélectionnés à partir de ceux composant l'Indice. Le portefeuille peut détenir des titres non inclus dans l'Indice. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir discrétionnaire limité quant à la déviation de la composition du portefeuille par rapport à celle de son Indice respectif. Par conséquent, la différence de performance entre l'Indice et le portefeuille devrait être limitée dans des conditions normales de marché étant donné que ce dernier intègre des paramètres de risques définis portant notamment sur des limites absolues et relatives en termes de pondération par secteur, région ou titre. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire financier peut prendre en compte certains critères ESG, notamment en appliquant la Méthode de présélection ESG de SSGA Luxembourg SICAV, tel que décrit plus en détail sur le site Internet à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

Stratégie en actions défensive – cette stratégie activement gérée utilise des modèles de sélection d'actions et multifactoriels quantitatifs pour évaluer les actions. Les modèles quantitatifs intègrent une révision des critères ESG à travers l'évaluation des risques ESG, en intégrant des indicateurs ESG dans le calcul des rendements boursiers. Les investissements sont choisis sur la base de leur potentiel de génération de rendements excédentaires par rapport à l'Indice concerné moyennant une volatilité réduite par rapport à l'Indice. Les titres des portefeuilles sont principalement sélectionnés à partir de ceux composant l'Indice. Le Compartiment peut investir ou acquérir une exposition aux titres enregistrés ou négociés sur des marchés autres que ceux inclus dans l'Indice. Le Gestionnaire financier dispose d'un certain pouvoir discrétionnaire concernant la composition des portefeuilles, lesquels peuvent par conséquent générer des performances sensiblement différentes de celles de leur Indice respectif. Les paramètres de risque définis incluent les limites imposées aux pondérations par pays, secteur et titres sur une base absolue et relative par rapport à l'Indice. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire financier peut prendre en compte d'autres critères ESG, notamment en appliquant la Méthode de présélection ESG de SSGA Luxembourg SICAV, tel que décrit plus en détail sur le site Internet à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

Stratégie climatique durable en actions – cette stratégie activement gérée emploie une méthodologie systématique pour fournir une exposition accrue (par rapport à l'Indice respectif) aux sociétés cherchant à réduire les effets du changement climatique et à s'adapter à celui-ci, en construisant un portefeuille d'actions de sociétés sur la base des caractéristiques suivantes : l'intensité des émissions de carbone (émissions échelonnées en fonction du chiffre d'affaires), les réserves de combustibles fossiles, la part « verte » des revenus (issus d'activités n'ayant pas d'impact sur l'environnement), la part « brune » des revenus (issus d'activités ayant un impact sur l'environnement) et les notations en matière d'adaptation aux effets du changement climatique. En suivant cette stratégie, le

Gestionnaire financier a recours à un processus quantitatif pour construire le portefeuille et investir directement dans des titres de participation. Les titres des portefeuilles sont principalement sélectionnés à partir de ceux composant l'Indice. Les portefeuilles peuvent détenir des titres non inclus dans l'Indice. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision limité quant à la déviation de la composition du portefeuille par rapport à celle de son Indice respectif. Par conséquent, la performance du portefeuille devrait être limitée dans des conditions normales de marché par rapport à celle de son Indice étant donné que la stratégie d'investissement utilise des paramètres de risques définis portant sur des limites relatives par rapport à l'Indice en termes de pondération par pays, secteur ou titre pour chaque Compartiment. Cette approche peut limiter la mesure dans laquelle la stratégie est susceptible de surperformer l'Indice.

Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable – cette stratégie activement gérée emploie une méthodologie systématique pour offrir une exposition accrue (par rapport à l'Indice donné) aux obligations émises par des sociétés qui atténuent et s'adaptent au risque climatique, en construisant un portefeuille d'obligations sur la base des caractéristiques suivantes liées au climat : l'intensité des émissions de carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires), les réserves de combustibles fossiles, l'allocation aux obligations vertes et alignées sur le climat, les revenus bruns et les notations en matière d'adaptation au climat. En suivant cette stratégie, le Gestionnaire financier a recours à un processus quantitatif pour construire le portefeuille et investir directement dans des obligations d'entreprise. Les titres des portefeuilles sont principalement sélectionnés à partir de ceux composant l'Indice. Les portefeuilles peuvent détenir des titres non inclus dans l'Indice. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision limité quant à la déviation de la composition du portefeuille par rapport à celle de son Indice respectif. Par conséquent, la performance du portefeuille devrait être limitée dans des conditions normales de marché par rapport à celle de son Indice étant donné que la stratégie d'investissement utilise des paramètres de risques définis portant sur des limites relatives par rapport à l'Indice en termes de pondération par secteur, notation de crédit ou émetteur pour chaque Compartiment. Cette approche peut limiter la mesure dans laquelle la stratégie est susceptible de surperformer l'Indice.

Stratégie quantitative en actions Climat durable – cette stratégie active utilise des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des actions, en ce compris l'utilisation d'une méthodologie systématique pour offrir une exposition supérieure (par rapport à l'Indice donné) aux entreprises qui réduisent le risque climatique et s'y adaptent, en construisant un portefeuille actions qui tient compte des caractéristiques climatiques telles que l'intensité carbone (émissions proportionnées au revenu), les réserves de combustibles fossiles, les revenus verts, les revenus bruns et les notations pour l'adaptation au climat. En poursuivant cette stratégie, le Gestionnaire financier peut investir ou acquérir une exposition aux titres enregistrés ou négociés sur des marchés autres que ceux inclus dans l'Indice correspondant. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision limité quant à la déviation de la composition du portefeuille par rapport à celle de son Indice respectif. Par conséquent, la performance du portefeuille devrait être limitée dans des conditions normales de marché par rapport à celle de son indice étant donné que la stratégie d'investissement utilise des paramètres de risques définis portant sur des limites relatives par rapport à l'Indice en termes de pondération par secteur, région ou titre.

8.2. Restrictions et limites d'investissement

8.2.1. Investissements autorisés

Les investissements de chacun des Compartiments doivent comprendre de manière exclusive l'un ou plusieurs des éléments suivants :

i. des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle ou négociés sur un autre Marché réglementé ; et/ou
ii. des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé soit assurée au plus tard un an après l'émission ; et/ou
iii. des actions ou parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive sur les OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article (1) (2), points (a) et (b) de la Directive sur les OPCVM, qu'ils soient établis ou non dans un État membre de l'UE (également désignés individuellement et collectivement

comme « autres compartiments »), à condition que :

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
- le niveau de protection des porteurs de parts desdits OPC soit équivalent à celle apportée aux porteurs de parts d'un OPCVM, et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments monétaires soient équivalentes aux dispositions de la Directive OPCVM ;
- l'activité des autres OPC soit soumise à la publication de rapports annuels et semestriels qui permettent d'évaluer les éléments d'actif et de passif, le résultat et les opérations pendant la période considérée ; et
- les OPCVM ou les autres OPC, dont les parts ou actions doivent être acquises, puissent, conformément à leurs documents de constitution, investir en tout au maximum 10 % de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC ; et/ou

iv. les dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que les établissements de crédit aient leur siège statutaire dans un État membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit se situe dans un État tiers, que ledit établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ; et/ou

v. les instruments financiers dérivés, y compris les instruments réglés au comptant équivalents, négociés sur un Marché réglementé visés au sous-paragraphe (i) ci-avant et/ou des dérivés négociés de gré à gré (« dérivés de gré à gré »), dans la mesure où :

- les titres sous-jacents soient des instruments conformément à la définition du paragraphe 8.2.1, des indices financiers, des taux de change ou des devises dans lesquels les Compartiments peuvent investir conformément à leurs objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et que
- les produits dérivés de gré à gré soient soumis à des valorisations quotidiennes fiables et vérifiables et puissent être cédés, liquidés ou réglés, à tout moment, à leur juste valeur grâce à une opération de compensation, à l'initiative de la SICAV ; et/ou

vi. les instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par une organisation publique internationale à laquelle appartient au moins un État membre de l'UE ;
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés réglementés ;
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres émetteurs appartenant à une catégorie agréée par la CSSF pour autant que ces instruments soient soumis à des réglementations en matière de protection des investisseurs équivalentes à celles des alinéas premier, deuxième et troisième et pour autant que l'émetteur soit une société dont le capital et les

réserves s'élèvent au moins à dix (10) millions d'euros, qui présente et publie ses comptes annuels en vertu des dispositions de la Directive 78/660/CEE ou une entité au sein d'un groupe formé d'une ou plusieurs sociétés admises à la Bourse dédiée au financement de ce groupe, ou une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de crédit accordée par une banque.

vii. La SICAV peut, à titre accessoire, détenir jusqu'à 20 % d'actifs liquides auxiliaires tels que des liquidités, conformément à la Loi de 2010 portant sur les besoins en gestion de trésorerie (*Law for cash management purposes*).

Le Supplément correspondant indiquera lesquels de ces investissements autorisés sont disponibles pour chacun des Compartiments.

8.2.2. Restrictions d'investissement

(A) (i) Aucun des Compartiments ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net en dépôts effectués auprès d'un même établissement. Le risque d'exposition à la contrepartie d'opérations dérivées de gré à gré de la SICAV ne peut excéder 10 % des actifs nets de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au paragraphe 8.2.1 (iv) ci-avant ou 5 % des actifs de chaque Compartiment dans d'autres cas.

(ii) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment dans les organismes émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets ne doit pas excéder 40 % des actifs nets dudit Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts ou opérations sur produits dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Indépendamment des limites individuelles prévues au point (A) (i) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme ; et/ou
- des dépôts auprès d'un organisme unique ; et/ou
- une exposition survenant de transactions de gré à gré sur dérivés effectuées avec un organisme unique

qui dépassent 20 % de ses actifs.

(iii) La limite de 10 % énoncée au point (A) (i) ci-avant peut être portée à :

- 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire en question sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales, par un État non membre de l'UE ou par des organismes publics internationaux dont fait partie au moins un État membre de l'UE ;
- 25 % pour certains titres de créance lorsqu'ils sont émis par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre de l'UE soumis, en vertu de la loi, à une surveillance prudentielle spécifique destinée à protéger les investisseurs dans des titres de créance. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces titres de créance doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des titres de créance, seront capables de couvrir les réclamations attachées aux titres de créance en question et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seront prioritairement affectés au remboursement du principal et au paiement des intérêts échus. Si un Compartiment investit plus de 5 % de sa VL dans les titres de créance visés ci-dessus et émis par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80 % de la VL du Compartiment en question.

(iv) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés au paragraphe (A) (iii) ci-avant ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % visée au paragraphe (A) (ii) ci-avant.

Les limites visées aux points (A) (i), (ii) et (iii) ne pourront pas être combinées. Les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du

marché monétaire émis par le même organisme ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cet organisme, conformément aux points (A) (i), (ii), et (iii) ne devront donc dès lors pas dépasser au total 35 % des actifs d'un quelconque Compartiment.

Les sociétés comprises dans un même groupe aux fins de la consolidation des comptes conformément à la définition de la Directive 83/349/CEE ou à des normes comptables internationales reconnues sont considérées comme un seul et même émetteur aux fins du calcul des limites susmentionnées.

Un Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

(v) Sans préjudice des limites visées aux points (B) et (C) ci-dessous, les limites prévues au point (A) (i) pour les investisseurs en Actions et/ou en titres de créance émis par le même émetteur peuvent être portées à 20 % au maximum lorsque la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à reproduire la composition d'un indice de référence d'obligations ou d'actions donné reconnu par la CSSF, sur la base suivante :
   - que la composition de l'indice en question soit suffisamment diversifiée ;
   - que l'indice représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère ; et
   - que l'indice de référence soit publié de manière appropriée.

   Cette limite est portée à 35 % lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire prédominent largement. Un investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un émetteur unique.

(vi) Nonobstant les points (A) (i), (ii), (iii) et (iv), chaque Compartiment est autorisé à placer jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, à condition que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que (ii) les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas 30 % de l'actif net du Compartiment en question.

(vii) Chaque Compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, comme défini au point 8.2.1 (iii) ci-dessus, à condition que le Compartiment n'investisse pas plus de 10 % au total de ses actifs dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC sauf si le Supplément correspondant se rapportant à un Compartiment particulier prévoit la possibilité pour ce Compartiment d'investir au total plus de 10 % de ses actifs dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC.

   Si le Supplément correspondant d'un Compartiment donné permet au Compartiment d'investir au total plus de 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou d'autres OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront :
   - pas plus de 20 % de ses actifs ne peuvent être investis dans des parts d'un seul et même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC doit être considéré comme un émetteur indépendant pour autant que le principe de la séparation des obligations des différents Compartiments vis-à-vis des tiers soit garanti ;
   - les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, en termes agrégés, 30 % de la VL d'un Compartiment.

(viii) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou d'autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sont pas concernés par les limites d'investissement énoncées ci-avant au paragraphe (A) (i), (ii), (iii), et (iv).

(ix) Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou indirectement, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, aucune commission de

souscription ou de rachat ne peut être facturée au Compartiment au titre de ses investissements dans des parts desdits autres OPCVM et/ou OPC.

(B) La SICAV ne peut acquérir :

i. d'actions assorties de droits de vote qui lui permettrait d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

(C) Chaque Compartiment ne peut acquérir plus de :

i. 10 % des actions sans droit de vote du même émetteur ; et/ou
ii. 10 % des titres de créance du même émetteur ; et/ou
iii. 25 % des parts du même fonds cible ; et/ou
iv. 10 % des instruments du marché monétaire d'un émetteur unique.

Les limites stipulées énoncées au point (C) (ii), (iii) et (iv) peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des Actions en circulation ne peut être calculé.

Les interdictions visées aux sous-paragraphes (i) et (ii) ne s'appliqueront pas :

- aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre de l'UE ;
- aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ;
- aux actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État où, conformément à la loi en vigueur dans cet État, la détention de ces titres représente la seule façon pour la SICAV d'investir dans les titres d'émetteurs de cet État. Toutefois, cette dérogation s'applique uniquement si la politique d'investissement de la société de l'État non membre de l'UE respecte les limites fixées aux points (A) (i), (ii), (iii), (iv), (vii), (viii) et (ix) et (B) (i) et (ii). En cas de dépassement des limites énoncés aux points (A) (i), (ii), (iii), (iv), (vii), (viii) et (ix), la section 8.3 (viii) et (ix) s'appliquera mutatis mutandis ;
- aux actions détenues par la SICAV, seule ou conjointement avec d'autres OPC, dans le capital de filiales qui, exclusivement en son nom ou en leur nom, ne poursuivent que des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est sise, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des Actionnaires.

8.2.3. Autres restrictions d'investissement

En outre, la SICAV ne peut pas :

i. investir plus de 10 % des actifs de tout Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés à la section 8.2.1 ci-dessus.
ii. acquérir des métaux précieux ou des certificats y relatifs ;
iii. effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux paragraphes 8.2.1 (iii), (v) et (vi) ;
iv. accorder des prêts ou agir en qualité de garant pour le compte de tiers au bénéfice du Compartiment, pour autant que cette restriction n'empêche pas la SICAV :
   - de prêter ses titres en portefeuille et
   - d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers décrits aux points 8.2.1 (iii), (v) et (vi) qui ne sont pas entièrement libérés.
v. d'emprunter pour le compte d'un quelconque Compartiment des montants supérieurs à 10 % des actifs totaux dudit Compartiment, l'un quelconque de ses emprunts étant à effectuer sur une base temporaire uniquement. La SICAV peut toutefois acquérir des devises étrangères par le truchement de prêts face à face (ou adossés)(back-to-back) ;
vi. d'hypothéquer, nantir ou autrement grever à titre de garantie d'un

endettement de quelconques titres détenus pour le compte d'un quelconque Compartiment, sauf si une telle opération s'avère nécessaire en rapport avec les emprunts mentionnés au paragraphe (iv) ci-dessus et, dans ce cas, sous réserve que cette hypothèque, ce nantissement ou ce gage ne dépasse pas 10 % de la valeur de l'actif de chaque Compartiment. Eu égard aux opérations de gré à gré, y compris sans toutefois se limiter aux contrats d'options, contrats de change à terme ou standardisés, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte distinct ne sera pas considéré comme une hypothèque, un nantissement ou un gage à cette fin ;

vii. de souscrire, ou souscrire par délégation des titres d'autres émetteurs ;

viii. d'acquérir des titres qui comportent une responsabilité illimitée ;

ix. La SICAV n'a pas besoin de se conformer aux limites fixées dans cette section lors de l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières et instruments de marché monétaire faisant partie de ses actifs.

x. Durant les six premiers mois suivant son lancement, un Compartiment peut s'écarter des règles énoncées aux points (A) (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (vii), (viii) et (ix) tout en veillant à observer le principe de la répartition des risques.

La SICAV peut mettre en place des restrictions d'investissement supplémentaires.

8.2.4. Investissements croisés entre Compartiments

Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des Actions d'un ou plusieurs Compartiments (le(s) « **Compartiment(s) cible(s)** »), sans qu'il soit assujetti aux exigences de la Loi de 1915 eu égard à la souscription, à l'acquisition et/ou à la détention par une société de ses propres actions à condition que :

- le Compartiment cible n'investisse pas lui-même dans le Compartiment qui est investi dans ledit Compartiment cible ;
- la proportion des actifs nets du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée pouvant être investie globalement dans des parts/ou actions d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
- les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du ou des Compartiment(s) cible(s) soient suspendus pendant la durée de détention par le Compartiment concerné, sans préjudice de leur traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- en tout état de cause, tant que ces Actions du ou des Fonds cible(s) sont détenues par le Compartiment, leur valeur ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'actif net du Compartiment aux fins du contrôle du seuil minimum de l'actif net du Compartiment tel qu'imposé par la Loi de 2010.

8.2.5. Structures Maître-Nourricier

En vertu des conditions et dans le cadre des limites énoncées dans la Loi de 2010, la SICAV peut créer un quelconque Compartiment ayant le statut d'OPCVM nourricier ou convertir un quelconque Compartiment existant en un OPCVM nourricier.

Un OPCVM nourricier doit investir au moins 85 % de son actif dans des parts ou actions d'un autre OPCVM maître. Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de son actif dans ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités détenues à titre accessoire conformément au paragraphe 8.2.1 (vii) :
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement ; et
- des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de son activité.

8.2.6. Investissements en RPC

Un ou plusieurs Compartiments peuvent rechercher une exposition aux Investissements en RPC par le biais des Programmes d'accès transfrontaliers approuvés par les autorités réglementaires compétentes.

Comme indiqué dans le Supplément correspondant, ces Investissements en RPC peuvent être effectués par l'intermédiaire de Programmes d'accès, comme suit :

(i) directement sur les marchés des titres intérieurs de la RPC (Actions A chinoises et autres titres intérieurs autorisés), grâce au statut de QFI du Gestionnaire financier, à compter du moment où le Gestionnaire financier aura obtenu la licence correspondante.

(ii) via Stock Connect (comme indiqué dans le Supplément correspondant, le Gestionnaire financier peut poursuivre l'objectif d'investissement d'un Compartiment donné en investissant directement dans des Actions A chinoises via le programme Stock Connect) ;

(iii) via le Programme d'accès direct CIBM ; et/ou

(iv) via le Bond Connect.

Les détails complémentaires relatifs à chacun des Programmes d'accès sont présentés ci-après.

Le régime QFI est une initiative politique de la Chine qui permet aux titulaires de licence QFI de transmettre des fonds levés hors de RPC pour investir sur les marchés de titres chinois, sous réserve des exigences réglementaires applicables en RPC. Étant donné que les Compartiments ne satisferont pas en propre aux critères d'admissibilité au statut QFI, les investissements directs seront effectués par l'intermédiaire des titulaires de licence QFI, tels que le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, dès lors qu'ils auront obtenu ladite licence. Le régime QFI est réglementé conjointement par la CSRC, la SAFE et la BPC, sous différents angles. Leurs obligations et pouvoirs respectifs sont résumés ci-dessous :

CSRC

a) approuve les demandes de licence présentées par les investisseurs internationaux potentiels

b) supervise et réglemente les valeurs mobilières du marché intérieur et les activités d'investissement futures des QFI, conjointement avec la BPC.

BPC et SAFE

a) surveillent et réglementent les comptes bancaires des QFI en Chine ;

b) surveillent et réglementent les transferts de fonds transfrontières ; et

c) surveillent et réglementent les questions de conversion de devises.

.

Le SHHK Stock Connect est un programme associé de négociation et de compensation de titres, opérationnel depuis le 17 novembre 2014, développé par la SEHK, la SSE, HKSCC et CSDCC, et dont l'objectif est de créer un accès mutuel aux Bourses entre la Chine continentale (Shanghai) et Hong Kong. De manière similaire, le SZHK Stock Connect est un programme associé de négociation et de compensation de titres, développé par la SEHK, la SZSE, HKSCC et CSDCC, visant à établir un accès mutuel aux Bourses de valeurs entre la Chine continentale (Shenzhen) et Hong Kong. SZHK Stock Connect est devenu opérationnel le 5 décembre 2016. La SSE, la SZSE et la SEHK permettront aux Compartiments de négocier des titres admissibles cotés sur l'une ou l'autre de ces Bourses, selon le cas, par l'intermédiaire de courtiers ou des sociétés de courtage locales, sous réserve des règles et des réglementations publiées le cas échéant.

Le CIBM est un marché institutionnel de gré à gré créé en 1997, indépendamment des deux principales bourses de valeurs (SSE et SZSE). Le CIBM et ses opérateurs de marché sont réglementés par la BPC. Le CIBM est le principal lieu de négociation d'obligations en RPC. Le système CFETS est l'unique plate-forme de négociation d'obligations du CIBM. La plateforme de négociation du CFETS fonctionne en proposant des services complets de confrontation des ordres, de post-négociation, de gestion des risques et d'information. Le CCDC et la SHCH ont été conçues en tant que dépositaires centraux de titres correspondant aux obligations négociées sur le CIBM, et elles enregistrent, détiennent et

gardent les obligations sous forme d'inscriptions en compte, et s'occupent aussi du paiement d'intérêts et de capital pour les investisseurs. La plateforme de négociation du CFETS est directement reliée au système d'inscription obligataire centralisé (*Centralized Bond Book-Entry System*) de CCDC et de la SHCH, pour permettre un traitement de bout en bout des activités de négociation et de règlement des obligations sur le CIBM. Au titre des réglementations de la RPC, certains investisseurs étrangers qualifiés peuvent participer au Programme d'accès direct au CIBM aux fins d'effectuer des investissements sur le CIBM. Le Gestionnaire financier s'est enregistré, pour le compte de chaque Compartiment concerné, en tant qu'établissement qualifié au titre du Programme d'accès direct au CIBM par l'intermédiaire d'un agent de négociation et de règlement du marché obligataire interbancaire onshore, dont la responsabilité est de procéder aux enregistrements et ouvertures de compte nécessaires auprès des autorités compétentes en RPC.

Le Bond Connect est une initiative lancée le 3 juillet 2017 visant l'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong, établie par le CFETS, CCDC, la SHCH, HKEx et la CMU et donnant la possibilité d'investir dans le CIBM via l'accord entre la Chine continentale et Hong Kong, lequel permet aux investisseurs chinois et étrangers un échange bilatéral de divers types de titres de créance sur leurs marchés obligataires respectifs via une connexion entre les institutions d'infrastructure financière respectives concernées.

Les investisseurs doivent savoir que l'utilisation de chacun de ces Programmes d'accès expose le Compartiment à des risques accrus. Les investisseurs doivent également lire les avertissements relatifs aux risques, intitulés « **Risques liés à la RPC et à la région de la Chine élargie** », « **Risques associés aux investissements réalisés par le biais des Programmes d'accès** » et « **Risque fiscal en RPC** » sous la section « **Informations relatives aux risques** ».

Sous-dépositaire et agent de négociation et de règlement du marché obligataire interbancaire de la RPC

HSBC Bank (China) Company Limited a été nommé en tant que sous-dépositaire et agent de négociation et de règlement du marché obligataire interbancaire pour les Compartiments concernés, aux fins des investissements réalisés par le biais du Programme d'accès direct au CIBM et/ou du régime QFI.

8.3. Instruments financiers dérivés

8.3.1. Généralités

Chaque Compartiment peut utiliser ces instruments financiers dérivés aux fins de la gestion efficace du portefeuille, y compris la couverture, et à des fins d'investissement tel qu'indiqué dans les Suppléments correspondants. L'utilisation d'instruments financiers dérivés ne doit pas avoir pour effet qu'un Compartiment dévie de son objectif et de sa politique d'investissement déclarés. En outre, chaque Compartiment doit détenir à tout moment suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, des positions longues suffisamment liquides) pour couvrir ses obligations financières découlant de ses positions sur instruments dérivés (y compris des positions courtes).

La gestion de portefeuille efficace désigne la réduction des risques, y compris le risque d'écart de suivi entre la performance d'un Compartiment et celle de l'indice répliqué par le Compartiment concerné, la réduction des coûts d'un Compartiment, la génération d'un capital ou revenu additionnel pour le Compartiment et la couverture contre les mouvements des marchés, les risques de change ou de taux d'intérêt, sous réserve des restrictions générales énoncées à la section « **Restrictions d'investissement** » du présent Prospectus. La couverture est une technique utilisée pour minimiser une exposition fruit d'une exposition sous-jacente en amortissant les effets de cette dernière par l'acquisition d'une position de compensation. Les positions prises à des fins de couverture ne pourront pas dépasser sensiblement la valeur des actifs qu'elles cherchent à couvrir et compenser. Si un Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, ces derniers font partie de la politique d'investissement générale dudit Compartiment. Le recours par le Compartiment à des instruments dérivés risque de provoquer une augmentation de la volatilité de sa VL.

La SICAV fera appel à des établissements financiers qu'elle juge raisonnablement comme possédant une « notation élevée » en tant que contreparties pour ses investissements en produits dérivés. Dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité d'un établissement de crédit, la tiendra compte des notations de crédit à long et moyen termes ainsi que des notations quant à la solidité financière de la banque. Nonobstant toute évaluation faite au titre de la solvabilité d'un établissement financier, il ne saurait être garanti que la qualité de crédit d'une contrepartie ne se détériore pas au cours d'une transaction sur produits dérivés et qu'en

conséquence, un Compartiment ne subisse pas de pertes à la suite d'une telle transaction.
Ce qui suit est une description non-exhaustive de certains types d'instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés par un Compartiment. Les types d'instruments financiers dérivés utilisés par chaque Compartiment individuel sont énoncés dans le Supplément correspondant.

• **Contrat sur différence (CFD)** – Les CFD sont des contrats aux termes desquels l'acheteur est le titulaire de la position longue et recevra ou paiera la différence entre la valeur actuelle d'un actif et le prix auquel le contrat est dénoué.

• **Contrats de change à terme** – Les contrats de change à terme sont des accords entre parties consistant à échanger des montants fixes dans des devises différentes à un taux de change convenu à une date future convenue. Les contrats de change à terme sont très similaires aux contrats à terme standardisés sur devises, mis à part le fait que ce ne sont pas des instruments négociés en Bourse mais des instruments de gré à gré. Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour gérer les expositions au change représentées dans l'Indice. Les contrats de change à terme non-livrables peuvent être utilisés pour les mêmes raisons. Ils diffèrent des contrats de change à terme normalisés du fait que l'une des devises au moins ne peut être livrée pour le règlement des bénéfices ou pertes résultant de la transaction. Généralement, les profits ou pertes dans ce cas seront livrés en dollars US ou en euros.

• **Contrats à terme standardisés** – Les contrats à terme standardisés sont des accords d'achat ou de vente caractérisés par un montant déterminé d'un indice, d'une action, d'une obligation ou d'une devise à une date d'échéance déterminée. Les contrats à terme standardisés sont des instruments négociés en Bourse et leurs transactions sont soumises aux règles des marchés sur lesquels ils sont négociés.

• **Options** – Les options sont des contrats, habituellement négociés en Bourse, dans le cadre desquels l'émetteur (vendeur) promet que l'acheteur du contrat a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un indice, une action, une obligation ou une devise spécifiques à un certain prix (le « prix d'exercice ») au plus tard à une date d'échéance particulière, ou « date d'exercice ». Une option conférant à l'acheteur le droit d'acheter à un certain prix se nomme une « option d'achat » (« call » en anglais), tandis qu'une option lui donnant le droit de vendre est une « option de vente » (« put » en anglais). Le Compartiment peut acheter et vendre des options d'achat et de vente sur des titres (y compris les stellages/doubles options ou « straddles »), des indices de titres et des devises, mais aussi utiliser des options sur des contrats à terme standardisés (y compris les stellages) et des accords de swap, et/ou se couvrir contre les variations des taux d'intérêt, des taux de change ou des prix des valeurs mobilières. Des options de gré à gré peuvent uniquement être conclues si les contreparties sont des établissements financiers bénéficiant d'une notation élevée et qui sont spécialisés dans ce type d'opérations.

• **Swaps** – Les swaps sont un contrat bilatéral portant sur l'échange de deux titres, performances, revenus, taux d'intérêt ou devises.

• Swaps de rendement total (*Total Return Swap*, TRS)

En particulier, un swap de rendement total est un contrat au terme duquel une partie (le payeur du rendement total) transfère à l'autre partie (le bénéficiaire du rendement total) la performance économique totale d'une obligation de référence, qui peut, par exemple, être une action, une obligation ou un indice. Le bénéficiaire du rendement total doit, en retour, verser au payeur du rendement total, toute réduction de la valeur de l'obligation de référence et, peut-être, certains autres flux de trésorerie. La performance économique totale inclut du revenu des intérêts et commissions, plus-values ou moins-values résultant des mouvements de marchés ainsi que des pertes de crédit. Un Compartiment peut avoir recours à un swap de rendement total pour développer une exposition à un actif (ou à une autre obligation de référence), qu'il ne souhaite pas acheter et détenir lui-même, ou par ailleurs pour réaliser un bénéfice ou éviter une perte. Les swaps de rendement total conclus par un Compartiment peuvent être sous la forme de swaps financés et/ou non financés. Un swap non financé désigne un swap au terme duquel le bénéficiaire du rendement total n'effectue aucun versement anticipé lors de leur conclusion. Un swap financé désigne un swap au terme duquel le bénéficiaire du rendement total effectue un versement anticipé en échange du rendement total de l'obligation de référence.

Sous réserve d'indication contraire dans le Supplément correspondant, aucun Compartiment ne peut s'engager dans des swaps de rendement total (au sens de, et en vertu des conditions énoncées dans les lois, réglementations et circulaires de la CSSF applicables publiées le cas échéant, notamment et entre autres, le Règlement (UE) 2015/2365).

Les contreparties de ces swaps de rendement total seront des entités (qui peuvent ou non être liées à la Société de gestion, au Gestionnaire financier au Dépositaire ou à leurs délégués) dotées de tout type de personnalité juridique, habituellement situées dans les juridictions de

l'OCDE. Elles feront l'objet d'une surveillance continue par une autorité publique, seront financièrement solides et auront la structure organisationnelle et les ressources nécessaires pour le type de transaction concerné. De surcroît, une évaluation du crédit (qui peut, mais n'y est pas tenue, inclure une exigence de notation de crédit minimum) sera entreprise en ce qui concerne chaque contrepartie. L'évaluation de crédit considère notamment, la qualité des actifs, l'adéquation des fonds propres, le profil de financement, la stabilité des bénéfices et la liquidité.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des swaps de rendement total, la proportion maximale et attendue d'actifs pouvant être objet de ces instruments sera exprimée sous la forme d'un pourcentage de la somme des expositions notionnelles brutes des swaps de rendement total conclus par le Compartiment, divisée par sa VL et énoncée dans le Supplément concerné.

Chaque Compartiment peut encourir des frais et charges en lien avec les swaps de rendement total. Un Compartiment peut notamment payer des commissions à des mandataires et autres intermédiaires, qui peuvent être affiliés au Dépositaire ou au Gestionnaire financier dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, en tenant compte des fonctions et risques qu'ils assument. Le montant de ces commissions peut être fixe ou variable. Les informations relatives aux coûts et frais opérationnels directs et indirects supportés par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces frais et commissions sont payés ainsi que toute affiliation qu'ils peuvent avoir avec le Dépositaire ou le Gestionnaire financier, le cas échéant, figureront dans le rapport annuel. L'intégralité du rendement généré par des swaps de rendement total, net des frais et charges applicables de la contrepartie, du courtier et/ou d'un autre intermédiaire, sera restituée au Compartiment. Le Gestionnaire financier ne facture aucune commission spécifique, en sus de la commission de gestion financière, à l'occasion de la conclusion de transactions en vertu d'accords de swap de rendement total.

- **Titres TBA** – Les titres adossés à des créances hypothécaires TBA (*To Be Announced* ou à communiquer) sont normalement des titres de créance structurés par des organismes tels que Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) etc. Dans le cas d'une transaction TBA normale, les conditions du titre incluant le coupon, la valeur nominale, le prix et la date de règlement sont déterminées au moment de l'opération mais l'obligation de livraison est effectivement reportée et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA sont généralement réglés à une date spécifique, chaque mois civil. Par exemple, bien qu'un Compartiment puisse souscrire une transaction pour acquérir un titre adossé à une créance hypothécaire TBA, l'émetteur n'est en réalité pas tenu de livrer le titre au Compartiment avant une période par exemple de trois mois. Normalement, le Gestionnaire financier cède lesdits titres TBA immédiatement avant la date de règlement prévue et réalise ainsi une plus-value sur l'acquisition et la cession des titres adossés à des créances hypothécaires TBA. En conséquence, un Compartiment peut utiliser des titres adossés à des créances hypothécaires TBA pour gagner une exposition au secteur hypothécaire sans être assujetti à une obligation de prendre livraison desdits titres. Un Compartiment peut utiliser des titres adossés à des créances hypothécaires TBA pour gagner une exposition liquide au composant de l'Indice qui est constitué de titres américains adossés à des créances hypothécaires avec l'intention de minimiser l'écart de suivi entre le Compartiment et l'Indice.

8.3.2. Exposition totale

L'exposition totale (c'est-à-dire l'exposition cumulée) aux instruments financiers dérivés est mesurée quotidiennement à l'aide de l'approche par les engagements. Elle est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du temps disponible pour liquider les positions.

La SICAV s'assurera que l'exposition globale de chaque Compartiment liée aux instruments dérivés financiers utilisant l'approche par les engagements n'excède pas l'actif net total dudit Compartiment. En outre, cette exposition globale au risque ne pourra être augmentée de plus de 10 % par le biais d'emprunts temporaires.

Approche par les engagements

Sous réserve de mention contraire dans le Supplément correspondant, chaque Compartiment a recours à l'approche par les engagements pour calculer son exposition globale. Chaque Compartiment ayant recours à cette approche fera usage d'instruments financiers dérivés d'une manière qui n'altèrera pas sensiblement le profil de risque du Compartiment eu égard à ce qu'elle serait si les instruments financiers n'étaient pas utilisés.

En vertu de l'approche par les engagements, les positions sur instruments financiers dérivés détenues par un Compartiment sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-

jacents. L'engagement total du Compartiment en instruments financiers dérivés est alors quantifié comme la somme des engagements individuels. Les accords de compensation et de couverture sont permis dans certains cas seulement.

8.3.3. Techniques et instruments financiers

La SICAV peut conclure des contrats de mise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille (tel que décrit dans la section 8.3.1ci-dessus), sous réserve de l'article 42(2) de la Loi de 2010 et des conditions et limites prévues dans les circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF ainsi que dans les orientations de l'AEMF ESMA/2014/937, le Règlement (UE) 2015/2365 et les autres lois et règlements applicables ainsi que la pratique administrative de la CSSF. Sous réserve d'indication contraire dans le Supplément correspondant, aucun Compartiment n'aura recours à de telles techniques.

Dans le but de limiter l'exposition d'un Compartiment au risque de défaut de la contrepartie en vertu d'un prêt de titres ou d'une opération de mise en pension, le Compartiment recevra une garantie, telle que spécifiée plus en détail à la section 8.7.4 ci-dessous.

Les informations relatives aux expositions obtenues par le biais de techniques de gestion de portefeuille efficace utilisées, l'identité des contreparties utilisées, le type et le montant des garanties reçues afin de réduire ces expositions et tous revenus ou dépenses, directs ou indirects, générés par les techniques de gestion de portefeuille efficace seront indiqués dans les rapports périodiques de la SICAV.

8.3.3.1 Opérations de mise en pension

Un contrat de mise pension est un contrat conclu entre un vendeur et un acheteur de titres spécifiés dans le cadre duquel le vendeur accepte de racheter les titres à un prix accepté et, habituellement, à une date spécifiée. Si la SICAV est le vendeur, le contrat est classé par la SICAV comme un contrat de mise en pension et si elle est l'acheteur, il est classé par la SICAV comme un contrat de prise en pension. La différence entre le prix d'achat et le prix de rachat représente le rendement de l'opération de rachat pour l'acheteur. Chaque Compartiment peut conclure des opérations de pension de titres avec une société affiliée du Gestionnaire financier, pour autant que ce genre de transactions sera effectué aux conditions normales du marché.

L'intégralité du rendement généré par des accords de mise en pension, net des frais et charges applicables de la contrepartie, du courtier et/ou d'un autre intermédiaire, sera restituée au Compartiment. Le Gestionnaire financier ne facture aucune commission spécifique, en sus de la commission de gestion financière, à l'occasion de la conclusion de transactions en vertu d'accords de mise en pension. Les informations relatives aux coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces frais et commissions sont payés ainsi que toute affiliation qu'ils peuvent avoir avec le Dépositaire ou la Société de gestion, le cas échéant, figureront dans le rapport annuel.

Les investisseurs doivent aussi lire l'avertissement lié au risque intitulé « **Opérations de mise en pension** » sous la section « **Informations relatives aux risques** ».

8.3.3.2 Prêt de titres

Dans une transaction de prêt de titres, le prêteur prête des titres à l'emprunteur dans des termes exigeant que l'emprunteur rende des titres équivalents au prêteur dans un délai spécifié et que l'emprunteur paie au prêteur une commission pour l'utilisation des titres durant la période du prêt. Le Compartiment doit à tout moment s'assurer qu'il est en mesure de demander le retour d'un quelconque titre prêté dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés ou tout autre délai considéré comme une pratique normale ou de résilier tout accord de prêt de titres qu'il a conclu.

Le Conseil peut décider de prêter les titres en portefeuille d'un quelconque Compartiment par le biais d'un programme de prêt de titres via un agent de prêt de titres nommé, y compris State Street Bank GmbH, Succursale de Londres et l'une quelconque de ses sociétés affiliées, à des courtiers, négociants et autres institutions financières souhaitant emprunter des titres pour conclure des transactions et à d'autres fins. La SICAV a intégré certains Compartiments à un programme de prêt de titres parrainé par State Street Bank and Trust Company. L'éligibilité d'un Compartiment à participer au Programme de prêt de titres est identifiée au sein du Supplément correspondant. Les investisseurs sont invités à lire la mise en garde intitulée « **Risque de Conflits d'intérêts** » sous la section « **Informations relatives aux risques** » du Prospectus pour toutes informations quant aux risques attachés au recours à des sociétés affiliées pour fournir des services d'agent de prêt de titres à la SICAV.

La participation à un programme de prêt de titres permet à un Compartiment de recevoir le revenu net généré par le prêt de ses titres. Tous les revenus générés par les techniques de gestion de portefeuille efficace seront restitués au Compartiment concerné nets des coûts opérationnels directs et indirects y rattachés. Conformément aux termes du Programme de

prêt de titres correspondant, l'agent de prêt (State Street Bank GmbH, Succursale de Londres, ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées) sera autorisé à retenir une partie allant jusqu'à 25 % du revenu obtenu du prêt des titres pour couvrir tous les frais et coûts générés par cette activité, y compris l'octroi de prêts et la gestion de la garantie. Le Compartiment sera habilité à percevoir au moins 75 % des revenus bruts obtenus du prêt de titres. Les informations relatives aux coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces frais et commissions sont payés ainsi que toute affiliation qu'ils peuvent avoir avec le Dépositaire ou la Société de gestion, le cas échéant, figureront dans le rapport annuel. Les investisseurs doivent aussi lire l'avertissement lié au risque intitulé « **Risque associé au prêt de titres** » sous la section « **Informations relatives aux risques** ». Sous réserve de mention contraire du Supplément correspondant, aucun Compartiment ne participera à un programme de prêt de titres.

8.3.3.3 Sélection des contreparties

Un Compartiment ne peut conclure des contrats de prêt de titres et de mise en pension qu'avec des contreparties qui (i) sont des établissements financiers dotés de tout type de personnalité juridique et situés en général dans un État membre de l'OCDE (pouvant être ou non liés au Gestionnaire financier, au Dépositaire ou à leur(s) délégué(s)), (ii) sont soumises aux règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne, (iii) jouissent d'une bonne réputation, et (iv) lorsque une évaluation de crédit a été entreprise. Lorsque la contrepartie fait l'objet d'une notation de crédit par une quelconque agence enregistrée et supervisée par l'Autorité européenne des marchés financiers, cette notation est prise en compte dans l'évaluation de crédit. Lorsqu'une contrepartie voit sa note dégradée à A2 ou en-deçà (ou une notation comparable) par une telle agence de notation de crédit, une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie sera immédiatement réalisée. L'utilisation de techniques de gestion de portefeuille efficace décrite ci-dessus peut affecter négativement la liquidité du portefeuille d'un Compartiment et être prise en compte par le Gestionnaire financier lorsqu'il gère le risque de liquidité de ce dernier. À cet effet, les investisseurs doivent aussi lire l'avertissement lié au risque intitulé « **Risque de liquidité** » sous la section « **Informations relatives aux risques** ».

8.3.4. Garantie

Un Compartiment ne peut s'engager dans des contrats de prêt de titres que s'il agit conformément aux pratiques normales du marché, pour servir l'intérêt réel de la SICAV et à condition que toutes les garanties obtenues dans les accords de contrats de prêts ou de mises en pension et tout instrument financier dérivé correspondent, à tout moment, aux critères suivants :

- **Liquidité :** La garantie (hors espèces) doit avoir un niveau de liquidité élevé et être négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme multilatérale de négociation dotée d'un système de cotation transparent, de manière à ce qu'elle puisse être rapidement vendue à un prix proche de sa valorisation effectuée avant sa mise en vente.
- **Valorisation :** La garantie doit être évaluée quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés en tant que garantie, à moins que des décotes de précaution convenables soient appliquées.
- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les garanties reçues doivent être de grande qualité.
- **Corrélation :** La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit normalement pas afficher une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- **Diversification :** La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs. La garantie non numéraire sera considérée comme suffisamment diversifiée si le Compartiment concerné reçoit de la part d'une contrepartie un panier de garanties avec une exposition maximale de 20 % de la VL du Compartiment à un émetteur donné. Lorsque le Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de garanties sont regroupés pour assurer que l'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20 % de sa VL.
- **Immédiatement disponible :** Les actifs reçus en garantie doivent pouvoir être entièrement exécutables par la SICAV à tout moment et sans besoin de consulter la contrepartie ou d'obtenir son accord.

Garanties éligibles

Il est proposé que chaque Compartiment accepte les types de garanties suivants :

- Espèces (sauf dans le cadre des opérations de prêt de titres) ;
- Obligations émises ou garanties par un État membre de l'UE ou de l'OCDE ou par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère européen, régional ou mondial ;
- Actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une VL quotidienne et ayant reçu une note AAA ou équivalente ;

- Actions ou parts émises par des OPCVM qui investissent principalement dans les actions/obligations citées aux deux points suivants ;
- Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang présentant une liquidité suffisante ; ou
- Actions admises à la cote ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, à la condition que ces Actions soient comprises dans un indice principal.

Niveau des garanties
Le Compartiment déterminera le niveau requis des garanties pour les opérations sur produits financiers dérivés de gré à gré par référence aux limites de risque de contrepartie applicables énoncées à la présente section du Prospectus et compte tenu de la nature et des caractéristiques des opérations, de la solvabilité et de l'identité des contreparties et des conditions de marché en vigueur.
Politique de décote
La SICAV a mis en place une politique de décote eu égard à chaque classe d'actifs reçue en garantie. Cette procédure tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris le niveau de solvabilité de l'émetteur de la garantie, la volatilité du prix de la garantie et les résultats de tout test de résistance pouvant être exécuté conformément à la procédure en la matière.
En fonction des facteurs précités, la décote appliquée à la garantie reçue en lien avec les opérations de prêts de titres sera au moins incluse dans les fourchettes suivantes :
- Emprunts d'État : de 2 % à 5 % ;
- Titres de participation : de 5 % à 8 %.

En fonction des facteurs précités, la décote appliquée à la garantie reçue en lien avec les opérations de dérivés financiers de gré à gré sera au moins incluse dans les fourchettes suivantes :
- Espèces dans des devises admissibles (EUR, GBP, USD) : 0 %
- Emprunts d'État : de 1 % à 13 %.

En fonction des facteurs précités, la décote appliquée à la garantie reçue en lien avec les opérations de mise en pension sera au moins incluse dans les fourchettes suivantes :
- Emprunts d'État : de 0 % à 5 %.

Valorisation des garanties
Les garanties seront évaluées quotidiennement à l'aide des cours de marché disponibles et compte tenu des décotes appropriées qui seront déterminées pour chaque classe d'actifs sur la base de la politique en matière de décote susdécrite et elles pourront être soumises à des exigences d'appels de marge quotidiens.
Test de résistance
Tout Compartiment qui reçoit des garanties pour au moins 30 % de la valeur de ses actifs devra se soumettre à des tests de résistance conformément à la politique de tests de résistance du niveau de liquidité afin de mesurer le risque de liquidité associé aux garanties reçues.
Réinvestissement des garanties
Les garanties autres qu'en espèces reçues par un Compartiment ne peuvent être vendues, réinvesties ou nanties.
La garantie en numéraire reçue au bénéfice d'un Compartiment peut seulement être :
- placée en dépôt auprès d'un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'UE ou un établissement de crédit situé dans un pays tiers qui est soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit européen ;
- investie dans des obligations gouvernementales de grande qualité ;
- utilisée aux fins d'opérations de prise en pension à condition que les opérations soient conclues avec des établissements de crédit soumis à la surveillance prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total d'espèces comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice ; et/ou
- investie en fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les Orientations sur une définition commune des fonds du marché monétaire européen publiées par l'AEMF (CESR/10049) telles que pouvant être amendées le cas échéant.

La garantie en espèces réinvestie devrait être diversifiée conformément aux exigences de diversification applicables à la garantie autre qu'en espèces comme indiqué ci-dessus.

8.3.5. Conservation

Tout titre reçu par un Compartiment en vertu d'une opération de prêt de titres, de mise ou prise en pension ou de swap de rendement total, y compris des titres reçus à titre de garantie en vertu de ces transactions, sera conservé auprès du Dépositaire, y compris via ses sous-dépositaires, lorsqu'il y a transfert du titre de propriété. S'il n'y a pas transfert du titre de propriété, il peut être détenu par un dépositaire tiers.
Toutefois, en lien avec les opérations de prêt de titres, la première exigence formulée ne peut s'appliquer dans le cas où la SICAV utilise des services tripartites de gestion des garanties de dépositaires centraux internationaux de titres

ou d'institutions compétentes, qui sont généralement reconnus comme des spécialistes dans ce type de transaction, qui sont soumis à un contrôle prudentiel et qui ne sont pas liés au fournisseur des actifs. Par ailleurs, nonobstant la première exigence mentionnée ci-dessus, la SICAV peut conclure des programmes de prêts de titres organisés par des systèmes centraux de dépôts de titres internationaux généralement reconnus, à condition que le programme fasse l'objet d'une garantie de l'exploitant du système. Le Dépositaire doit être un participant nommément identifié aux accords de garanties. Les liquidités reçues par un Compartiment au titre de ces transactions, y compris les liquidités reçues à titre de garantie en vertu desdites transactions, peuvent être conservées sur un compte de trésorerie détenu auprès du Dépositaire ou une autre banque ou établissement de crédit, sous réserve des dispositions de la Loi de 2010.

8.4. Programme d'intendance des actifs

SSGA estime que les questions ESG peuvent présenter des risques et des opportunités à long terme pour les sociétés en portefeuille, et que les sociétés qui adoptent des pratiques de gouvernance et de durabilité solides et progressives devraient se trouver mieux positionnées pour générer de la valeur à long terme et gérer les risques. En sa qualité de Gestionnaire financier à long terme, le fait d'exercer ses droits de vote en connaissance de cause avec un engagement ciblé et axé sur la valeur est le mécanisme le plus efficace pour créer de la valeur et gérer le Risque de durabilité pour les investisseurs des Compartiments. Dans ce but, le programme d'intendance des actifs de SSGA repose sur trois piliers distincts, à savoir (i) offrir des informations et des conseils aux entreprises dans lesquelles la SICAV investit sur le développement de pratiques ESG dans les domaines clés, (ii) dialoguer avec les sociétés en portefeuille pour promouvoir la transparence, la responsabilité et un niveau de performance élevé au sein de leur conseil d'administration et de leur organisation, et (iii) exercer les droits de vote d'une manière qui reflète des objectifs d'investissement à long terme, afin d'influencer l'activité ou le comportement des émetteurs dont les titres sont détenus dans les portefeuilles des Compartiments. Le programme d'intendance des actifs de SSGA regroupe toutes les activités de vote et d'engagement dans toutes les catégories d'actifs, indépendamment de la stratégie d'investissement ou de la région géographique. SSGA construit sa stratégie d'engagement selon sa capacité à prioriser et allouer ses ressources aux sociétés et aux sujets présentant l'impact potentiel le plus important. Elle a, pour ce faire, développé en interne des outils aidant à identifier, à partir de différents indicateurs financiers et ESG, des sociétés susceptibles de requérir un engagement actif de sa part. Les facteurs pris en compte dans ce processus d'identification comprennent :

- la taille absolue et relative des participations ;
- les participations les plus importantes sur la base de tous les compartiments une fois regroupés ;
- les apports d'informations fournis par le Gestionnaire financier et ses sociétés affiliées ;
- les sociétés dégageant une performance financière médiocre sur le long terme relativement à leur secteur ;
- les sociétés qualifiées de retardataires par rapport aux normes du secteur et du marché concernant les questions ESG ;
- les préoccupations particulières résultant de la stratégie d'engagement menée précédemment ; et
- les thèmes et secteurs de priorité définis à partir d'une évaluation des risques ESG émergents.

Ces notations ESG sont également utilisées pour intégrer le Risque de durabilité dans la stratégie d'investissement. Voir également la section **Stratégies d'investissement** ci-dessus.

En menant ces activités de vote et d'engagement, SSGA évalue les facteurs critiques qui façonnent le cadre de gouvernance d'entreprise appliqué dans un pays, ce qui inclut les conditions macroéconomiques, l'environnement politique, la qualité de la surveillance réglementaire, l'application des droits des actionnaires et l'efficacité du système judiciaire. En plus du dialogue mené spécifiquement avec les entreprises, SSGA intervient auprès des régulateurs et agences gouvernementales afin de résoudre les préoccupations systémiques du marché.

8.5. Investissements ESG

L'investissement ESG implique l'évaluation des principales questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») ainsi que les Risques en matière de durabilité qui se posent durant le processus d'investissement.

Cette méthode vient compléter les techniques de recherche traditionnelles, telles que l'analyse des tendances sectorielles ainsi que celle des états financiers des entreprises et de leur stratégie de croissance.
Elle peut être utilisée de différentes manières par les investisseurs afin d'atteindre une gamme étendue d'objectifs d'investissement, notamment la gestion du risque et l'alignement avec les valeurs, ainsi que pour améliorer la performance durable à long terme. Elle peut être intégrée au sein de la Politique d'investissement d'un Compartiment, telle que décrite dans le Supplément correspondant, d'une ou plusieurs façons présentées ci-après. Afin de répondre plus facilement aux objectifs d'investissement des investisseurs, le Gestionnaire financier peut appliquer les critères ESG dans le cadre de la politique d'investissement décrite dans le Supplément concerné de manière fondamentale ou accessoire. Cela signifie que certains Compartiments visent des niveaux de critère ESG spécifiques alors que d'autres intègrent simplement des outils ESG en complément de leur objectif principal dans le but de mieux gérer le risque et de promouvoir l'investissement responsable sans pour autant cibler ces mêmes niveaux de résultats ESG. Chaque Compartiment a été classifié en vertu du règlement SFDR. Se reporter à chaque Supplément correspondant.
De plus amples informations concernant l'approche d'investissement ESG de State Street Global Advisors sont disponibles sur le site Internet.

Les Compartiments ne cherchent pas à réduire les externalités négatives dues aux investissements sous-jacents, et par conséquent, ne tiennent pas compte des principales incidences de leurs décisions d'investissement, sous réserve d'indication contraire dans le Supplément concerné.
Aux fins de l'Article 4 du Règlement SFDR, la Société de gestion ne tient pas compte des incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de sa propre entité. Les détails relatifs à ces considérations et l'approche de SSGA à cet égard sont consultables sous la section « Fund Finder » du site Internet.

8.5.1. Intégration ESG

L'intégration ESG consiste à intégrer dans le processus d'investissement, des informations ESG qualitatives et quantitatives, dont les risques de durabilité, dans l'objectif d'élargir le cadre de prise de décisions en matière d'investissement. L'Intégration ESG vise à améliorer la performance financière à long terme et/ou à atténuer les risques financiers.
Elle implique la prise en compte des facteurs ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement, afin de réduire les risques et de générer des rendements. L'intégration ESG est un outil étendu, qui considère les principaux facteurs ESG comme un moteur de risque et/ou de rendement plutôt qu'un outil destiné à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance particuliers. Le Gestionnaire financier estime que la prise en compte de facteurs ESG peut faciliter la prise de décision d'investissement, la gestion du risque d'investissement et la génération de valeur à long terme. Ainsi, le cas échéant, le Gestionnaire financier peut intégrer des facteurs ESG dans son processus de prise de décisions d'investissement tout en effectuant une analyse traditionnelle en parallèle. L'application d'un processus d'intégration ESG à un Compartiment spécifique doit être conçue sur mesure, en fonction de la catégorie d'actifs, de la stratégie d'investissement et des résultats visés. Pour ce faire, lors du processus de la prise de décisions, le Gestionnaire financier évaluera l'importance des questions ESG au niveau financier et, le cas échéant, son degré. Il prendra également en considération les signes et facteurs ESG afin de limiter le risque et d'identifier les opportunités d'investissement susceptibles de générer une performance potentielle à long terme. Veuillez vous reporter à chaque Supplément correspondant pour plus de détails sur l'Intégration des facteurs ESG et à la section 8.1 « Stratégies d'investissement » pour plus de précisions sur l'intégration des Risques en matière de durabilité dans une stratégie d'investissement donnée.

8.5.2. Présélection ESG

Lorsque cela sera précisé dans le Supplément concerné, le Gestionnaire financier exclura les titres liés à certains secteurs, sociétés ou pratiques basés sur des critères ESG spécifiques. Ce processus d'exclusion s'effectue en appliquant des règles d'exclusion ou autrement dit, un filtre. Les critères d'exclusion ESG appliqués aux Compartiments sont négatifs et/ou normatifs. Un résumé des critères d'exclusion ESG correspondant pour chacun des portefeuilles ayant fait l'objet d'une présélection ESG est inclus dans le Supplément concerné.

Parmi les titres exclus lors de la présélection basée sur des normes définies, figurent par exemple ceux de sociétés considérées, après enquête, comme enfreignant les normes internationales dans les domaines de la protection environnementale, des droits de l'Homme, des normes du travail et de la lutte contre la corruption.

Un exemple de présélection négative consiste à exclure les titres émis par des sociétés qui, à la suite de recherches, s'avèrent impliquées dans le domaine des armes controversées, au sens de la Convention sur les armes à sous-munitions, ou par des sociétés qui ne répondent pas à d'autres critères ESG tels que les seuils de notation ESG.

Pour les Compartiments qui intègrent une approche de présélection ESG (autre que les compartiments en actions indiciels intégrant une approche de présélection ESG), le Gestionnaire financier effectuera une présélection ESG d'exclusion et/ou fondée sur des normes. Cela signifie, qu'avant de construire le portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier exclura certains titres de l'univers d'investissement en se basant sur l'évaluation de leur conformité à certains critères ESG tels qu'énoncés dans le Supplément correspondant. Les critères d'évaluation sont décrits dans les documents de conformité produits en application de l'Article 10 du SFDR pour les Compartiments concernés. Ces documents sont mis à disposition sur le site Internet.

Pour les compartiments en actions indiciels qui intègrent une approche de présélection ESG, une présélection ESG d'exclusion et/ou fondée sur des normes est appliquée à l'Indice lui-même (comme il est indiqué dans le Supplément correspondant). Cela signifie qu'avant d'élaborer l'Indice et de manière continue, le fournisseur de l'Indice exclura certains titres de l'univers d'investissement en se fondant sur l'évaluation de leur conformité à certains critères ESG tels qu'énoncés dans le Supplément correspondant, effectuée en appliquant la méthode de présélection ESG exclusive de ce fournisseur d'Indice. La méthode de présélection ESG exclusive du fournisseur d'Indice est consultable sur le site web indiqué dans le Supplément correspondant.

8.5.3. Investissement ESG de première classe

L'Investissement ESG de première classe se réfère aux portefeuilles qui privilégient les sociétés qui, après une évaluation basée sur des critères objectifs, s'avèrent offrir une performance ESG relative supérieure à leurs homologues appartenant au même univers d'investissement ou secteur économique. Se reporter à chaque Supplément correspondant pour plus de détails sur l'intégration de l'Investissement ESG de première classe.

8.5.4. Investissement thématique ESG

L'Investissement thématique consiste à investir dans des thématiques ou des actifs spécifiquement liés au domaine de l'environnement durable.

Pour les Compartiments qui intègrent une approche d'Investissement thématique ESG, le Gestionnaire financier construira le portefeuille de manière à y inclure des titres de sociétés qui répondent à certains critères ou sont orientées dans certains domaines couvrant le spectre d'investissement ESG. Se reporter à chaque Supplément correspondant pour plus de détails sur l'intégration de l'Investissement ESG thématique.

8.6. Règlement Taxinomie

Le Règlement Taxinomie établit des critères visant à déterminer si une activité économique peut être qualifiée de durable sur le plan environnemental dans un contexte d'objectifs environnementaux particuliers. Il oblige également le Gestionnaire à communiquer la manière et dans quelle mesure les investissements des Compartiments concernés sont effectués dans des activités économiques pouvant être qualifiées de durables sur le plan environnemental en vertu de ces critères.

En vertu du Règlement Taxinomie, la Société de gestion est tenue de communiquer des informations sur (i) la manière et la mesure dans laquelle elle a utilisé la taxinomie pour déterminer la durabilité des investissements sous-jacents des Compartiments et (ii) le ou les objectifs environnementaux, tels qu'établis dans le règlement en question, auxquels contribuent lesdits investissements sous-jacents. L'analyse et les exigences d'informations à fournir dans le cadre du Règlement Taxinomie sont très détaillées et impliquent pour la Société de gestion de disposer d'éléments de données multiples et spécifiques eu égard à chacun des investissements effectués par un Compartiment donné. À la date des présentes, en raison d'un retard dans la publication des normes techniques réglementaires définitives venant compléter le Règlement Taxinomie et dû à l'absence de données fiables, opportunes et vérifiables relatives aux investissements sous-jacents, il ne nous est pas possible d'affirmer de manière précise que les investissements d'un Compartiment donné contribuent à de tels objectifs environnementaux. Cette situation pourrait toutefois changer dès lors que ces normes

techniques réglementaires auront été finalisées et que nous disposerons de données plus fiables eu égard aux investissements sous-jacents. La Société de gestion suit activement l'évolution des événements et pourrait, dès qu'elle disposera de données précises et fiables sur les investissements du Compartiment concerné, être en mesure de communiquer des informations supplémentaires quant à la mesure dans laquelle ces investissements répondraient à la taxinomie établie, auquel cas, le Prospectus et le Supplément correspondant seront actualisés en conséquence.

Sauf disposition contraire du Supplément correspondant, les investissements des Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant des activités économiques durables sur le plan environnemental.

9. Informations fiscales

Ci-dessous figure un récapitulatif de certains effets fiscaux luxembourgeois concernant l'achat, la détention et la cession d'Actions. Cette synthèse ne vise pas à donner une description complète de toutes les considérations fiscales pertinentes relatives au Luxembourg. Il évoque uniquement la situation des personnes étant les ayant-droits économiques absolus des Actions (autres que les opérateurs de titres). Il est inclus aux présentes uniquement à des fins d'informations préliminaires. Il n'entend pas constituer un conseil juridique ou fiscal et ne doit pas être considéré comme tel. La synthèse se base sur les lois et réglementations fiscales luxembourgeoises en vigueur et telles qu'interprétées par l'administration fiscale luxembourgeoise à la date du présent Prospectus (et est susceptible de modification à effet prospectif ou rétroactif). Les investisseurs potentiels dans les Actions sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos des conséquences fiscales luxembourgeoises ou autres pouvant découler de la souscription, de l'achat, de la détention et de la cession d'Actions.

9.1. Imposition de la SICAV

9.1.1. Taxe d'abonnement

Conformément à la législation fiscale luxembourgeoise, la SICAV n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu ni à un impôt quelconque sur les plus-values concernant les bénéfices de valorisation réalisés ou latents. Par ailleurs, aucun impôt n'est dû au Luxembourg sur l'émission d'Actions. La SICAV est néanmoins assujettie à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05 % de sa VL à la fin de chaque trimestre, calculée et acquittée trimestriellement. Un taux réduit de 0,01 % par an s'applique :

- aux fonds et aux catégories d'actions de ces derniers réservés à un ou plusieurs Investisseurs institutionnels ;
- aux fonds dont le seul objectif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ; et/ou
- aux fonds dont le seul objectif est le placement collectif en dépôts auprès d'établissements de crédit.

L'exonération de la taxe d'abonnement est ouverte :

- aux investissements réalisés dans un OPC luxembourgeois, qui est lui-même assujetti à une taxe d'abonnement en vertu de la Loi de 2010 ou de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée ou en vertu de la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés ;
- aux fonds et aux catégories d'actions de ces derniers réservés aux Investisseurs institutionnels dont le seul objectif est l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit (aux conditions stipulées par l'article 175(b) de la Loi de 2010) ;
- aux fonds dont les Actions sont réservées aux régimes de retraite aux conditions stipulées par l'article 175(c) de la Loi de 2010 ;
- aux fonds et aux catégories d'actions de ces derniers dont le principal objectif est l'investissement dans des institutions de microfinance ; et
- aux fonds et aux catégories d'actions de ces derniers répliquant un ou plusieurs indices (aux conditions stipulées par l'article 175(e) de la Loi de 2010).

Conformément à la législation fiscale en vigueur au Luxembourg, aucun impôt n'est à acquitter sur les plus-values de capital réalisées sur les avoirs de la SICAV.

9.1.2. Impôt retenu à la source

La SICAV peut être assujettie à une retenue à la source non recouvrable sur les dividendes et intérêts ainsi qu'à l'impôt sur les plus-values de capital dans le pays d'origine de ses investissements. En vertu de la législation fiscale actuellement en vigueur au Luxembourg, aucune retenue à la source n'est imputée sur une quelconque distribution ou un quelconque paiement de rachat réalisé(e) par la SICAV en faveur de ses Actionnaires ou sur la distribution de bonis de liquidation en faveur des Actionnaires.

9.1.3. Droits de timbre

Aucun droit de timbre ou autre taxe ne sera acquitté(e) au Luxembourg lors de l'émission d'Actions de la SICAV. Un droit d'immatriculation fixe de 75 EUR sera prélevé

à l'occasion de toute modification des Statuts de la SICAV.

9.1.4. Impôt sur la fortune nette

La SICAV est exonérée de l'impôt sur la fortune nette.

9.2. Imposition des Actionnaires non-résidents au Luxembourg

Les Actionnaires sont priés de noter que le concept de résidence employé aux paragraphes suivants sert uniquement de base d'assiette de l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

9.2.1. Actionnaires personnes physiques non-résidents

Les Actionnaires non-résidents du Luxembourg et n'ayant ni un établissement permanent ni un représentant permanent au Luxembourg à qui les Actions sont attribuables ne sont pas redevable d'un quelconque impôt sur le revenu au Luxembourg au titre du revenu perçu et des plus-values de capital réalisées sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions.

9.2.2. Actionnaires personnes morales non-résidents

Les Actionnaires personnes morales non-résidents ayant un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg à qui les Actions sont attribuables doivent inclure tout revenu perçu, ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions, à leur revenu imposable aux fins de l'évaluation fiscale luxembourgeoise. La même inclusion s'applique aux particuliers, agissant dans le cadre de la gestion d'une activité professionnelle ou commerciale ayant un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg à qui les Actions sont attribuables.

Les plus-values imposables sont déterminées comme la différence entre le prix d'achat, de rachat ou de remboursement ainsi que le coût le plus faible d'entre la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

9.2.3. Éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») – France

Les fonds admissibles au PEA français (enveloppe fiscale) doivent au moins investir 75 % de leurs actifs dans des actions éligibles au PEA, tel que défini en vertu des lois et réglementations françaises applicables. Le Supplément d'un Compartiment donné indiquera si celui-ci est admissible au PEA à la date de la publication du supplément du Compartiment donné . Si le Conseil d'administration estime qu'un compartiment n'est plus admissible au PEA (par ex. pour les fonds indiciels dont les constituants de l'Indice ne remplissent plus les critères d'admissibilité au PEA), il en informera les Actionnaires par notification écrite.

9.3. Fiscalité des Actionnaires luxembourgeois

9.3.1. Particuliers résidant au Luxembourg

Les dividendes et autres paiements découlant des Actions des Actionnaires individuels résidents, agissant au cours de la gestion soit de leur patrimoine soit de leur activité professionnelle/commerciale, sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif ordinaire.

Les plus-values d capital réalisées sur l'aliénation d'Actions par un Actionnaire particulier résident agissant au cours de la gestion de son patrimoine n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, à moins que lesdites plus-values de capital soient considérées comme des gains spéculatifs ou comme des gains sur une participation importante. Les plus-values de capital sont considérées comme des gains spéculatifs et sont donc soumises à l'impôt sur le revenu aux taux ordinaires si les Actions sont aliénées dans les six mois de leur acquisition ou si leur aliénation précède leur acquisition. Une participation est considérée importante quand un Actionnaire particulier résident détient ou a détenu, seul ou avec son conjoint/partenaire et/ou enfants mineurs, directement ou indirectement à n'importe quel moment dans les cinq ans précédant l'aliénation, plus de 10 % du capital de la SICAV dont les Actions sont cédées. Un Actionnaire est aussi réputé aliéner une participation importante s'il a acquis gratuitement, dans les cinq ans précédant la cession, une participation qui constituait une participation importante entre les mains du cédant (ou des cédants en cas de cessions gratuites successives durant la même période de cinq ans). Les plus-values de capital réalisées sur une participation

importante plus de six mois après son acquisition sont soumises à l'impôt sur le revenu selon la méthode du demi-taux global, (c.-à-d. que le taux moyen applicable au revenu total est calculé selon les taux progressifs d'impôt sur le revenu et la moitié du taux moyen est appliqué aux plus-values de capital réalisées sur la participation importante). Une aliénation peut comprendre une vente, un échange, un apport ou tout autre type d'aliénation de la participation.

Les plus-values de capital réalisées sur l'aliénation des Actions par des Actionnaires particuliers résidents, agissant au cours de leur activité professionnelle/commerciale, sont soumises à l'impôt sur le revenu aux taux ordinaires. Les gains imposables sont déterminés comme étant la différence entre le prix auquel les Actions ont été aliénées et le plus bas de leur coût ou de leur valeur comptable.

9.3.2. Sociétés résidentes du Luxembourg

Les Actionnaires personnes morales résidentes du Luxembourg (sociétés de capitaux) doivent inclure tout revenu perçu, ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions, à leur revenu imposable aux fins de l'évaluation fiscale luxembourgeoise.

9.3.3. Résidents du Luxembourg bénéficiant d'un régime fiscal spécial

Les Actionnaires personnes morales résidents du Luxembourg qui sont des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial (tels que (i) des organismes de placement collectif soumis à la Loi de 2010, (ii) des fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi amendée du 13 février 2007, (iii) des sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi amendée du 11 mai 2007, (iv) et des fonds d'investissement alternatif réservés régis par la loi du 23 juillet 2016 et considérés comme des fonds d'investissement spécialisés aux fins de la fiscalité luxembourgeoise) sont des entités exonérées d'impôt au Luxembourg et ne sont donc assujetties à aucun impôt sur le revenu luxembourgeois.

9.4. Échange d'informations

Les termes commençant par une majuscule ont le sens visé dans la Loi sur la Norme commune de déclaration (Loi NCD) (telle que définie ci-dessous), sous réserve de mention contraire aux présentes.

La SICAV peut également être assujettie à la Norme pour l'échange automatique d'informations comptables financières en matière fiscale (la « **Norme** », ou *Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax matters*) et sa Norme commune de déclaration (la « **NCD** », ou *Common Reporting Standard*) comme stipulé dans la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à la norme commune de déclaration (la « **Loi NCD** »).

Selon les dispositions de la NCD, la SICAV sera vraisemblablement traitée comme une Institution financière déclarante du Luxembourg. À ce titre, au 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la protection des données qui sont stipulées dans la documentation du compartiment, la SICAV sera tenue de déclarer aux autorités fiscales luxembourgeoises les informations personnelles et financières concernant, entre autres, l'identification des avoirs de et des paiements versés aux (i) investisseurs au sens de la NCD, et (ii) aux Personnes exerçant le contrôle (tel que défini ci-dessous) de certaines entités non financières (« NFE », ou *Non-Financial Entities*) qui sont elles-mêmes des personnes à déclarer. Ces informations, telles que stipulées de manière exhaustive à l'Annexe I de la NCD, incluront les données personnelles relatives aux personnes à déclarer (les « **Informations au titre de la NCD** »).

La SICAV est responsable du traitement des données personnelles et chaque actionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) des données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises. Toutes les données obtenues par la SICAV feront l'objet d'un traitement conforme à la Législation sur la protection des données.

La capacité de la SICAV à satisfaire à ses obligations de déclaration en vertu de la NCD dépendra de l'obtention des Informations au titre de la NCD de chaque investisseur, tel que décrites ci-avant, ainsi que des pièces documentaires justificatives requises. Sur demande de la SICAV, chaque investisseur doit accepter de produire lesdites informations à la SICAV. Dans ce contexte, les investisseurs sont informés par les présentes, en qualité de responsables du traitement des données, que la SICAV procèdera à l'examen des Informations NCD aux fins stipulées dans la Loi NCD. Les investisseurs s'engagent à informer les Personnes exerçant le contrôle, s'il y a lieu,

de l'examen par la SICAV des Informations NCD qui les concernent.

L'expression « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie (trust), le ou les constituants (ou disposants), le ou les fiduciaires, le ou les protecteurs (s'il en est), le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute ou toutes autres personnes physiques qui exercent un contrôle effectif ultime sur la fiducie et, dans le cas d'une convention juridique autre qu'une fiducie, ce terme désigne les personnes occupant des positions équivalentes ou similaires. L'expression « Personnes exerçant le contrôle » doit être interprétée de manière conforme aux recommandations du Groupe d'action financière.

Les investisseurs sont par ailleurs informés que les Informations NCD liées aux personnes à déclarer au sens de la Loi NCD seront divulguées aux autorités fiscales luxembourgeoises une fois par an aux fins visées dans la Loi NCD. En particulier, les personnes à déclarer sont informées que certaines des opérations qu'elles ont exécutées leur seront communiquées par publication de relevés d'opération, et qu'une partie de ces informations servira de base à la déclaration annuelle aux autorités fiscales luxembourgeoises.

De même, les investisseurs s'engagent à informer la SICAV dans un délai de trente (30) jours à réception desdits relevés d'opération en cas d'inexactitude des données personnelles incluses. Les investisseurs s'engagent par ailleurs à informer la SICAV, et à fournir à la SICAV, dans les trente (30) jours, l'ensemble des pièces documentaires justificatives de tous changements liés aux Informations NCD une fois lesdits changements survenus.

Tout investisseur qui manquerait d'observer les demandes de la SICAV pour des Informations NCD ou des documents peut être tenu responsable de pénalités imposées à la SICAV et attribuables au manquement dudit investisseur à fournir les Informations NCD ou les documents objets de la déclaration des Informations NCD par la SICAV aux autorités fiscales luxembourgeoises. La SICAV peut, à son entière discrétion, procéder au rachat des Actions dudit investisseur.

Il relève de la responsabilité des investisseurs de se faire conseiller sur les impôts et autres conséquences pouvant résulter de la souscription d'Actions, de leur détention, de leur rachat, de leur conversion et transfert d'Actions, y compris sur la réglementation concernant le contrôle des mouvements de capitaux.

9.5. FATCA

La SICAV peut être assujettie aux règlementations imposées par des autorités de tutelle étrangères, en particulier, l'*United States Hiring Incentives to Restore Employment Act (Hire Act)* qui a été promulgué en droit américain le 18 mars 2010. Ladite loi inclut les dispositions habituellement connues sous le nom de Loi FATCA. Les dispositions de la Loi FATCA imposent généralement une déclaration à l'*U.S. Internal Revenue Services* d'institutions financières non américaines qui ne respectent pas la Loi FATCA ainsi que la propriété directe et indirecte de personnes américaines (au sens de la Loi FATCA) de comptes non américains et d'entités non américaines. Le défaut de production des informations requises entraînera une retenue à la source de 30 % applicable à certains revenus d'origine américaine (incluant les dividendes et les intérêts) et aux revenus bruts provenant de la vente ou de toute autre cession de biens susceptibles de générer des intérêts et des dividendes d'origine américaine.

Le Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental « Modèle 1 »avec les États-Unis d'Amérique (l'« **AIG** ») en lien avec la loi FATCA et a adopté une loi pour introduire les dispositions de l'AIG en droit luxembourgeois. Cette loi requiert des établissements financiers situés au Luxembourg de rendre compte, le cas échéant, les informations sur les comptes financiers détenus par des Personnes américaines spécifiques (au sens de l'AIG) et des établissements financiers non américains ne respectant pas la loi FATCA et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

La SICAV peut être traitée comme une Institution financière étrangère (au sens de l'AIG). Ce statut oblige la SICAV à obtenir et vérifier régulièrement des informations sur tous ses Actionnaires concernant leur résidence fiscale et toutes les autres informations réputées nécessaires aux fins de se conformer aux règlementations susmentionnées. À la demande de la SICAV, chaque Actionnaire devra accepter de fournir certaines informations, y compris, dans le cas d'une Entité étrangère non financière (« **EENF** », *Non-Financial Foreign Entity*) (au sens de l'AIG), l'identité des propriétaires directs ou indirects au-delà d'un certain niveau de

détention de cette EENF, de même que les documents probants requis. De la même manière, chaque Actionnaire acceptera de fournir activement à la SICAV dans un délai de trente jours toute information qui affecterait son statut, tel que par exemple, une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de résidence.

La Loi FATCA et l'AIG peuvent entraîner l'obligation pour la SICAV de divulguer le nom, l'adresse et le numéro d'identification de contribuable (le cas échéant) de l'Actionnaire ainsi que des renseignements tels que les soldes bancaires, les revenus et les produits bruts (liste non exhaustive) aux autorités fiscales luxembourgeoises (administration des contributions directes) selon les dispositions de l'AIG. Ces informations seront ensuite transmises par les autorités fiscales luxembourgeoises à l'Internal Revenue Service américain (administration fiscale américaine).

En outre, la SICAV est responsable du traitement des données personnelles et chaque investisseur dispose d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) des données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoise. Toutes les données obtenues par la SICAV feront l'objet d'un traitement conforme à la Législation sur la protection des données.

Même si la SICAV s'efforcera de satisfaire toute obligation qui lui sera imposée pour éviter le prélèvement de la retenue à la source FATCA, aucune garantie ne peut être donnée que la SICAV sera en mesure de satisfaire ces obligations. Si la SICAV devient assujettie à une retenue à la source du fait du régime FATCA, alors la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait être significativement obérée. La non-obtention par la SICAV de ces informations de la part de chaque Actionnaire et leur transmission aux autorités fiscales luxembourgeoises peut entrainer l'application d'une retenue à la source de 30 % sur les paiements de source américaine de revenus et de produits issus de la vente de biens ou d'autres actifs susceptibles de donner lieu à des intérêts et dividendes de source américaine.

Tout Actionnaire ne satisfaisant pas aux demandes de production de documents formulées par la SICAV peut se voir facturer toutes les taxes imposées à la SICAV au titre du non-respect de production des informations par ledit Actionnaire et la SICAV peut, à son entière discrétion, racheter les actions dudit Actionnaire.

Il est rappelé aux actionnaires qui investissent par le truchement d'intermédiaires de vérifier si et comment leurs intermédiaires se conformeront au régime de retenue à la source et de déclaration américains.

La SICAV et/ou les investisseurs peuvent également être indirectement affectés par le fait qu'une entité financière non américaine ne se conforme pas aux règlementations de la Loi FATCA même si la SICAV satisfait à ses propres obligations FATCA.

Nonobstant toute autre disposition des présentes et dans la mesure autorisée par la Loi luxembourgeoise, la SICAV sera habilitée à :

- retenir tous impôts ou charges similaires qu'elle est légalement tenue de retenir, que ce soit en vertu de la loi ou autrement, eu égard à de quelconques Actions émises par la SICAV ;

- exiger d'un investisseur ou d'un propriétaire bénéficiaire des Actions de fournir rapidement les données personnelles telles que pouvant être requises par la SICAV, à sa discrétion, dans le but de se conformer à toute loi et/ou de déterminer rapidement le montant de la retenue à la source ;

- divulguer de telles informations personnelles à une quelconque autorité fiscale, tel que pouvant être requis par les lois ou règlementations applicables voire exigé par cette autorité ; et

- retarder les paiements à effectuer à un Actionnaire jusqu'à ce que la SICAV détienne suffisamment d'informations pour se conformer aux lois et règlementations applicables ou déterminer le montant correct à retenir.

10. Autres informations

10.1. Où trouver de plus amples informations sur les Compartiments

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés au siège social de la SICAV aux heures normales d'ouverture des bureaux du Luxembourg :

- le Contrat de Société de gestion ;
- le Contrat de dépositaire ;
- le contrat d'administration ; et
- les Statuts.

De plus, le(s) DICI, le Prospectus et les rapports annuels ou semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent administratif ou consultés au siège social de l'Agent administratif pendant les heures normales d'ouverture du Luxembourg ou en ligne sur le site Internet.

Les états financiers audités les plus récents de la SICAV seront mis à disposition au siège social de l'Agent administratif durant les heures normales de bureau au Luxembourg dans un délai de quatre mois dans le cas du rapport annuel et dans un délai de deux mois dans le cas du rapport semestriel.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX ACTIONNAIRES : Téléphone : +352 464 010 700 ou sur le site Internet.

Les demandes d'informations des Actionnaires peuvent être redirigées vers les Compartiments concernés en appelant le numéro du service d'information des Actionnaires de la liste ci-dessus. Email : ssgaquerydesk@statestreet.com

Nul n'a été autorisé à communiquer une quelconque information ou à faire une quelconque déclaration autre que celles contenues dans le présent Prospectus concernant l'offre des Actions de chaque Compartiment et, en cas de communication ou de déclaration, les informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par la SICAV. La livraison du présent Prospectus et celle de tout Supplément correspondant ainsi que la vente des Actions ne pourront dans aucun cas être considérés comme garantissant que les informations contenues dans les présentes sont exactes à toute date ultérieure à la date du présent Prospectus.

10.2. Réclamations

Un quelconque investisseur souhaitant introduire une réclamation relative à la SICAV peut l'introduire par écrit auprès de la Société de gestion. Les détails relatifs à la procédure de traitement des réclamations peuvent être obtenus sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

10.3. Politique d'action collective

Le Compartiment (ou son agent) travaille avec le Dépositaire pour introduire des réclamations relatives à des recours collectifs aux États-Unis et au Canada pour lesquels le Compartiment pourrait être éligible à une participation (par exemple, des réclamations établissant des violations de lois antitrust ou des lois qui impliquent des titres détenus par le Compartiment). Le Compartiment déploiera des efforts raisonnables pour déposer des preuves de créance applicables ; toutefois, en général, le Compartiment n'agit pas en qualité de plaignant principal. Les produits de règlement reçus suite au dépôt de ces dossiers seront ajoutés aux actifs du Compartiment (lorsqu'ils seront reçus) et contribueront par conséquent à la VL du moment et au prix unitaire, bénéficiant aux investisseurs du Compartiment lorsque les produits seront reçus. Par conséquent, les investisseurs dans le Compartiment, lorsque la perte s'est produite, ne pourront pas bénéficier d'un certificat de dépôt de recours collectif s'ils ne sont plus investis dans ce Compartiment ou pourraient bénéficier de façon disproportionnée si le niveau de leur investissement a changé.

Le Compartiment (ou son agent) utilisera des efforts raisonnables pour examiner « une participation » à des recours collectifs concernant des litiges sur des titres en dehors des États-Unis et du Canada pour évaluer s'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment de participer à une telle action. Tous les produits du règlement recouvrés à la suite d'une action collective ou d'une « clause d'acceptation » d'un contentieux de groupe, moins une part

proportionnelle des dépenses associées au litige, seront ajoutées aux actifs du Compartiment (lorsqu'ils seront reçus) et contribueront au prix unitaire et à la VL du moment, profitant aux investisseurs du Compartiment au moment où les produits sont reçus.
Dans le cas où le Compartiment serait clôturé avant la réception des produits du règlement par le Compartiment, ces produits du règlement seront affectés et distribués aux investisseurs enregistrés dans le Compartiment à compter du moment où le Compartiment a clôturé à la date ou à une date précédente ce qui permet une distribution plus équitable.
En accord avec la procédure actuelle de State Street Global Advisors, les produits reçus par un Compartiment clôturé seront distribués aux anciens investisseurs du Compartiment dans la mesure où la part proportionnelle de chaque ancien investisseur au moment de la clôture du Compartiment sera égale ou supérieure à 100 USD (ou l'équivalent). Dans les circonstances suivantes, le Compartiment n'allouera pas ni de distribuera de produits aux anciens investisseurs du Compartiment clôturé mais fera plutôt une donation à une organisation caritative extérieure à State Street Global Advisors en sélectionnant : (i) les produits du règlement conduisent à une part proportionnelle inférieure à 100 USD (ou l'équivalent) pour chaque ancien investisseur ; (ii) le Compartiment (ou son agent) est dans l'incapacité de contacter l'ancien investisseur après avoir produit des efforts raisonnables ; ou (iii) les investisseurs contactés refusent les produits du règlement pour une raison quelconque.

10.4. Restrictions de distribution et de vente

La distribution du présent Prospectus et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être restreints ou interdits dans certaines juridictions. Le présent Prospectus ne constitue pas et ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation par ou pour quiconque dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas licite ou dans laquelle la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou à toute personne à qui il est interdit juridiquement de faire une telle offre ou sollicitation. Il relève de la responsabilité de toute personne détenant ce Prospectus et de toute personne souhaitant demander des Actions conformément à ce Prospectus de s'informer et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le pays concerné.
Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus. Toute autre information ou autres déclarations données ou faites par tout négociant, courtier, ou autre personne ne devraient être prises en compte et, en conséquence, il convient de ne pas s'appuyer sur elles. Aucune personne physique ou morale, autre que celles dont les noms sont indiqués à cet effet dans le présent Prospectus, n'est autorisée à communiquer ou à publier des informations ou déclarations relatives à l'offre des Actions pour la SICAV. Au cas où ces informations ou déclarations seraient publiées, elles ne sauraient être réputées fiables ou avoir reçu l'agrément de la SICAV, des Administrateurs ou de la Société de gestion.
Les déclarations faites dans le présent Prospectus sont conformes aux lois et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg. Celles-ci peuvent être modifiées à tout moment. Ni la remise du présent Prospectus, ni l'émission d'Actions, ne vaudront en aucun cas déclaration expresse ou implicite que la situation de la SICAV n'a pas changé depuis la date des présentes.
Le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Toute traduction de ce type contiendra uniquement les mêmes informations et aura la même signification que le Prospectus rédigé en langue anglaise. En cas d'incohérences entre le Prospectus en langue anglaise et celui traduit dans une autre langue, le Prospectus en langue anglaise prévaudra, sauf si (et seulement si) la loi d'une juridiction où sont commercialisées les Actions exige que si une action est menée sur base de la publication d'un Prospectus dans une autre langue que l'anglais, la langue du Prospectus sur laquelle s'appuie l'action prévaudra. Tous conflits relatifs aux termes du présent Prospectus seront régis conformément à la législation luxembourgeoise.

10.5. Plan d'urgence pour l'indice de référence

Les investisseurs doivent noter que, conformément aux exigences du Règlement sur les indices de référence, la SICAV a adopté un plan d'urgence afin d'établir les mesures à prendre au cas où un indice de référence utilisé par un Compartiment serait modifié de manière

significative ou cesserait d'être fourni (le « Plan d'urgence de l'indice de référence »). Les indices de référence utilisés (au sens de la Règlement sur les indices de référence) sont définis à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Les mesures prises par la SICAV sur la base du Plan d'urgence pour l'indice de référence peuvent impliquer des changements par rapport aux objectifs ou aux politiques d'investissement d'un Compartiment et de tels changements seront notifiés aux investisseurs et mis en œuvre en conformité avec les exigences posées par la CSSF, toutes exigences locales relatives aux Compartiments enregistrés aux fins de leur distribution publique dans des pays n'appartenant pas à l'UE et avec les dispositions du présent Prospectus. Conformément à la politique d'investissement décrite dans le Supplément d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent avoir toute discrétion pour remplacer un indice par un autre afin de répliquer substantiellement le même marché. Dans certaines circonstances, les Administrateurs peuvent exercer cette discrétion sur la base du Plan d'urgence pour l'indice de référence avant de notifier les investisseurs du remplacement de l'indice, s'ils estiment que c'est dans le meilleur intérêt des investisseurs. Dans tous les cas, de telles modifications entraineraient la publication d'un amendement au Prospectus et seraient appliquées conformément à la section 10.7 « Modifications du Prospectus » ci-dessous. Par ailleurs, le DICI du compartiment affecté sera mis à jour afin de refléter le remplacement de l'indice. Les investisseurs peuvent, sur simple demande, obtenir plus d'informations sur le Plan d'urgence auprès du siège social de la SICAV.

10.6. Protection des données

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'en renseignant le Formulaire de demande, ils fournissent à la SICAV des informations personnelles, lesquelles peuvent constituer des données à caractère personnel au sens de la Législation sur la protection des données. Les données à caractère personnel des Actionnaires enregistrés et des investisseurs potentiels seront traitées conformément à la Déclaration de confidentialité (laquelle est annexée au Formulaire de demande et disponible sur le site Internet à l'adresse https://www.ssga.com/global/en/legal/terms-and-conditions-global.html), que les Actionnaires et investisseurs potentiels doivent lire et comprendre. La Déclaration de confidentialité décrit notamment la manière dont les données à caractère personnel sont collectées, utilisées et partagées, ainsi que les droits des investisseurs dans ce contexte.

10.7. Modifications du Prospectus

Le Conseil peut le cas échéant apporter des modifications au présent Prospectus afin de refléter divers changements qu'il juge nécessaires et dans l'intérêt de la SICAV, tels que la mise en œuvre de modifications législatives et réglementaires, de changements apportés à l'objectif et à la politique d'un Compartiment, de modifications apportées aux commissions et frais imputés à un Compartiment ou à une Catégorie. Toute modification apportée au présent Prospectus exigera l'approbation de la CSSF avant prise d'effet et pourrait également requérir l'approbation de l'organisme de réglementation local pour les Compartiments enregistrés aux fins de leur distribution publique dans des pays n'appartenant pas à l'UE. Conformément aux lois et règlements applicables, les investisseurs des Compartiments ou de la Catégorie seront informés des modifications et, le cas échéant, se verront informés à l'avance de toutes propositions de changements importants et, le cas échéant, auront le droit de demander gratuitement le rachat de leurs Actions s'ils venaient à s'y opposer.

10.8. Cotation des Actions

La SICAV peut, le cas échéant, déterminer d'inscrire à la cote de la Bourse de Luxembourg, sur l'Euro MTF ou toute autre Bourse de valeurs, les Actions de tout Compartiment ou de toute Catégorie ou de les en retirer. Le Conseil approuvera toute nouvelle cotation sur une quelconque Bourse de valeurs ainsi que le retrait de ladite cotation. Des informations complètes sur la cotation de chacune des Catégories de chaque Compartiment sont disponibles à tout moment au siège social de la SICAV sur simple demande. Sous réserve de mention contraire dans le Supplément correspondant, les Actions de chaque Compartiment de la SICAV ne sont pas cotées sur une quelconque Bourse de valeurs.

Annexe 1 – Avertissements relatifs aux indices

Bloomberg

BLOOMBERG® est une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg ») et a été concédée sous licence pour être utilisée à certaines fins par State Street Global Advisors. Les compartiments ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg. Bloomberg ne saurait faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties des compartiments ou à quelque membre du public que ce soit, l'opportunité d'investir dans des fonds ou dans des titres en général ou dans les compartiments en particulier.
La seule relation de Bloomberg avec l'Émetteur au titre des Indices Bloomberg est la concession sous licence des Indices Bloomberg, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL, sans tenir compte de State Street Global Advisors ou de l'Émetteur ou des compartiments ou des propriétaires des compartiments.

Bloomberg ne saurait être tenu de prendre en considération les besoins de l'Émetteur ou des propriétaires des fonds ou de tout autre tiers dans la détermination, la composition ou le calcul des indices Bloomberg. Bloomberg ne saurait être responsable ni avoir participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des compartiments à émettre. Bloomberg ne saurait être tenue de quelque obligation ou responsabilité que ce soit, y compris et entre autres, envers les investisseurs des compartiments, relativement à l'administration, la commercialisation ou la négociation des compartiments.
BLOOMBERG NE SAURAIT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BLOOMBERG OU DES DONNÉES Y INCLUSES, ET NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUNE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFÉRENTES. BLOOMBERG NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES BLOOMBERG OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES. BLOOMBERG NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER RELATIVEMENT À L'INDICE OU AUX DONNÉES Y AFFÉRENTES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE AINSI QUE SES ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, REPRÉSENTANTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS, NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUES PRÉJUDICES OU DOMMAGES QUE CE SOIT—DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, FORTUITS, PUNITIFS OU AUTRES—LIÉS AUX COMPARTIMENTS OU AUX INDICES BLOOMBERG, OU AUX DONNÉES OU VALEURS Y RATTACHÉES—QU'ILS RÉSULTENT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, QUAND BIEN MÊME ILS AURAIENT ÉTÉ INFORMÉS DE CETTE ÉVENTUALITÉ.
À la date du présent Prospectus, approuvé d'un visa, la SICAV utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) les indices de référence Bloomberg suivants :

- Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Bond Index
- Bloomberg Eurozone All Consumer Price Index (CPI) Inflation-Linked Bond Index
- Bloomberg Global Aggregate Bond Index
- Bloomberg Global Aggregate Corporate Index
- Bloomberg Global Treasury Bond Index
- Bloomberg Global Treasury 1-10 Year Bond Index
- Bloomberg US Corporate Bond Index

Sous-ensemble ajusté de l'indice Bloomberg Global Treasury Bond Index (Euro Core Index)
À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, Bloomberg Index Services Limited ne figure pas dans le registre de l'AEMF cité à

l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

FTSE

Les compartiments ne sont en aucun cas financés, approuvés, vendus ou promus par FTSE Fixed Income LLC (« FTSE FI ») ou les sociétés du London Stock Exchange Group (les « Sociétés LSEG ») (conjointement, les « Parties du Donneur de licence »), et les Parties du Donneur de licence ne sauraient garantir ou faire valoir, de quelque manière expresse ou implicite que ce soit, (i) les résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice FTSE INDEX (l'« Indice ») (sur lequel sont basés les compartiments), (ii) le chiffrage dudit Indice à quelque moment ou quelque jour donné ou autre, ou (iii) l'adéquation de l'Indice aux fins desquelles il est rattaché aux compartiments.

Les Parties du Donneur de licence ne sauraient fournir ou avoir fourni des conseils financiers ou de placement, ou bien des recommandations concernant l'Indice, aux compartiments ou à ses clients. L'Indice est calculé par FTSE FI ou son agent. Les Parties du Donneur de licence ne sauraient être (a) tenues responsables (à titre de négligence ou autrement) envers quiconque de quelque erreur que ce soit dans l'Indice, ou (b) tenues de notifier quiconque desdites erreurs.

Tous les droits à l'égard de l'Indice sont la propriété de FTSE FI et/ou de ses donneurs de licence. « FTSE® » est une marque commerciale des Sociétés LSEG, utilisée sous licence par FTSE FI.

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, la SICAV utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) les indices de référence FTSE suivants :

- FTSE EMU Government Bond Index

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, aucune entité FTSE ne figure dans le registre de l'AEMF cité à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

ICE

ICE DATA INDICES, LLC (« ICE DATA ») EST UTILISÉE AVEC SON AUTORISATION. ICE® EST UNE MARQUE DÉPOSÉE D'ICE DATA OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, ET BOFA® EST UNE MARQUE DÉPOSÉE DE BANK OF AMERICA CORPORATION SOUS LICENCE DE BANK OF AMERICA CORPORATION ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES (« BOFA ») ET NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE ÉCRIT DE BOFA. ICE DATA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTES GARANTIES ET DÉCLARATIONS, EXPRESSES ET/OU IMPLICITE, NOTAMMENT TOUTES GARANTIES EN MATIÈRE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE FIN OU UTILISATION SPÉCIFIQUE, COUVRANT LES INDICES, LES DONNÉES D'INDICE ET TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT INTÉGRÉES, QUI S'Y RAPPORTENT OU QUI EN DÉCOULENT. ICE DATA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À UN ÉVENTUEL PRÉJUDICE PORTANT SUR L'EXACTITUDE, LA PRÉCISION, LA PONCTUALITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DES DONNÉES D'INDICE, OU DE TOUTE COMPOSANTE DE CEUX-CI, ET LES INDICES ET LES DONNÉES D'INDICE, AINSI QUE TOUTES LEURS COMPOSANTES, SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET VOUS LES UTILISEZ À VOS RISQUES ET PÉRILS. ICE DATA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS N'EFFECTUENT DU PARRAINAGE OU DE LA PUBLICITÉ POUR AUCUN DE SES PRODUITS ET SERVICES.

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, la SICAV utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) les indices de référence suivants, lesquels sont fournis par ICE DATA INDICES, LLC en sa qualité d'agent administratif (au sens du Règlement sur les indices de référence) :

- ICE BofA Global High Yield Constrained Index

ICE DATA INDICES, LLC figure dans le registre de l'AEMF recensant les indices de référence des pays tiers, cité à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence, en tant qu'administrateur de pays tiers reconnu en vertu de l'article 32 du Règlement sur les indices de référence.

J.P. Morgan

TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX PRÉSENTES CONCERNANT LES PRODUITS DE L'INDICE JPMORGAN (DÉSIGNÉ DANS LES PRÉSENTS STATUTS COMME L'« INDICE » OU LES « INDICES »), SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES NIVEAUX DES INDICES, SONT FOURNIS À

DES FINS D'INFORMATION UNIQUEMENT ET RIEN DANS LES PRÉSENTES NE CONSTITUE NI NE FAIT PARTIE D'UNE OFFRE OU D'UNE SOLLICITATION D'ACHAT OU DE VENTE D'UN INSTRUMENT FINANCIER OU NE VAUT DE CONFIRMATION OFFICIELLE D'UNE TRANSACTION, D'UNE VALORISATION OU D'UN PRIX POUR UN PRODUIT FAISANT RÉFÉRENCE AUX INDICES. RIEN NE DEVRAIT PAR AILLEURS ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE RECOMMANDATION CONSISTANT À ADOPTER UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT OU UN CONSEIL JURIDIQUE, FISCAL OU COMPTABLE.

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, la SICAV utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) les indices de référence J.P. Morgan suivants :

- J.P. Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified ; et
- J.P. Morgan ESG-Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified
- J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified
- J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, aucune entité J.P. Morgan ne figure dans le registre de l'AEMF cité à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Markit iBoxx

Markit ne donne aucune garantie implicite ou tacite et décline expressément toutes garanties en matière d'exactitude, de qualité marchande ou d'aptitude à un objet ou à un usage particulier concernant l'Indice ou les données qui y sont contenues relatives à l'Indice ou concernant les données à partir desquelles il se base. Markit ne répond pas des erreurs, omissions ou interruptions de l'Indice et n'assume aucune responsabilité en la matière. Markit ne donne aucune garantie expresse ou tacite quant aux résultats obtenus du fait de l'utilisation de l'Indice. Markit ne parraine pas, ne cautionne pas, ne vend pas ou ne promeut pas un fonds de placement ou d'autres instruments de placement qui sont offerts par State Street Global Advisors ou des tiers et qui cherchent à fournir un résultat de placement basé sur les performances de l'Indice. La décision d'investir dans un tel fonds de placement ou autre instrument de placement ne devrait pas être prise en se référant aux déclarations faites dans présent document. Nous conseillons aux investisseurs éventuels de n'investir dans un tel fonds ou instrument de placement qu'après avoir soigneusement examiné les risques associés à l'investissement dans de tels fonds comme précisé dans la notice d'offre ou dans tout autre document similaire établi par l'émetteur du fonds d'investissement ou de l'instrument de placement ou au nom de celui-ci.

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, la SICAV utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) les indices de référence Markit suivants :

- Markit iBoxx Euro Sustainable Corporate Bond Custom Index

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, IHS Markit Benchmark Administration Limited ne figure pas dans le registre de l'AEMF cité à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

MSCI

Le Compartiment n'est ni parrainé, avalisé, vendu ou promu par MSCI INC. (« MSCI »), ses sociétés affiliées, ses fournisseurs d'informations ou toute autre tierce partie participant ou liée à la compilation, au calcul ou à la création de tout indice MSCI (collectivement, les « Parties MSCI »). Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI Inc. (« MSCI Indices »). MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées, utilisées sous licence par le bénéficiaire de la licence à des fins spécifiques. Aucune des Parties MSCI n'effectue aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, à l'émetteur ou aux détenteurs du Compartiment ni à aucune autre personne physique ou morale quant à l'opportunité d'un investissement dans les compartiments de manière générale ou dans le présent Compartiment en particulier ni sur la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance d'un marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés apparentées sont les concédants de certaines marques commerciales, marques de services et appellations commerciales et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans tenir compte du présent Compartiment ni de l'émetteur, des détenteurs du présent Compartiment ni d'aucune autre personne physique ou morale. Aucune des Parties MSCI n'est dans

l'obligation de prendre en considération les besoins de l'émetteur, des détenteurs du présent Compartiment ni d'aucune autre personne physique ou morale dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des Parties MSCI n'est responsable ni n'a participé à la détermination du calendrier, des prix, des quantités du présent Compartiment qui doivent être émises ni à la détermination, au calcul de l'équation ni à la contrepartie applicable au rachat du présent Compartiment. En outre, aucune des Parties MSCI n'a une quelconque obligation ni responsabilité envers l'émetteur ou les détenteurs du présent Compartiment ou envers une quelconque autre personne physique ou morale dans le cadre de la gestion, du marketing ou de l'offre du présent Compartiment.

Bien que les informations intégrées ou utilisées pour le calcul des Indices MSCI soient fournies par des sources jugées fiables par MSCI, les Parties MSCI ne sauraient certifier ou garantir la pertinence, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des Indices MSCI ou des données y incluses. Aucune des Parties MSCI ne donne de garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats pouvant être obtenus par l'émetteur du Compartiment, les détenteurs du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale de l'utilisation d'un quelconque indice MSCI ou d'une quelconque donnée incluse dans celui-ci. La responsabilité d'aucune des Parties MSCI ne saurait être engagée en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions d'un quelconque Indice MSCI ou de l'une quelconque des données contenues dans celui-ci. De plus, les Parties MSCI ne font aucune déclaration expresse ou tacite d'une quelconque nature et les Parties MSCI rejettent expressément par les présentes toutes les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un objet particulier concernant un indice MSCI et à l'une quelconque des données contenues dans celui-ci. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les Parties MSCI ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou autres (y inclus toutes pertes de bénéfices), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, la SICAV utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) les indices de référence suivants, lesquels sont fournis par MSCI Limited en sa qualité d'agent administratif (au sens du Règlement sur les indices de référence) :

- MSCI China 10/40 Index
- MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index
- MSCI Emerging Markets Index
- MSCI Emerging Markets Small Cap Index
- MSCI EMU ex UNGC and CW Index
- Indice MSCI EMU
- MSCI Europe Index
- MSCI Europe ex UNGC and CW Index
- MSCI Europe Small Cap Index
- MSCI Japan ex UNGC and CW Index
- MSCI North America Index
- MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index
- MSCI Switzerland Index
- MSCI United Kingdom Index
- MSCI USA Index
- MSCI USA ex UNGC and CW Index
- MSCI World ESG Universal Index
- MSCI World ex UNGC and CW Index
- MSCI World Index

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, MSCI Limited ne figure pas dans le registre de l'AEMF cité à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

S&P 500

L'indice S&P 500 est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») dont SSGA détient un droit d'utilisation. Standard & Poor's®, S&P® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; la licence d'utilisation de ces marques a été octroyée à SPDJI, qui a concédé à SSGA une sous-licence à certaines fins spécifiques. La SICAV n'est pas parrainée, approuvée, vendue ou promue par SPDJI, Dow Jones, S&P, ni par aucune de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices ne formule aucune déclaration ou garantie, de manière expresse ou implicite, aux propriétaires de la SICAV ou à tout représentant du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans la SICAV en particulier ou, la capacité de l'indice S&P 500 à répliquer la performance globale du marché boursier. La seule relation entre S&P Dow Jones Indices et SSGA en ce qui concerne l'indice S&P 500 est la licence de l'Indice et de certaines marques déposées, marques de service et/ou dénominations commerciales de S&P Dow Jones Indices ou de ses concédants

de licence. L'indice S&P 500 Index est défini, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans tenir compte de SSGA ou de la SICAV. S&P Dow Jones Indices n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de SSGA ou des propriétaires de la SICAV dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice S&P 500. S&P Dow Jones Indices ne saurait être responsable ni avoir participé à la détermination des prix et du montant de la SICAV ou du calendrier d'émission ou de vente de la SICAV ou à la détermination ou au calcul de l'équation sur la base de laquelle la SICAV sera convertie en espèces, rachetée ou remboursée, selon le cas. S&P Dow Jones Indices ne saurait être lié par quelque obligation ou responsabilité que ce soit relativement à l'administration, la commercialisation ou la négociation de la SICAV. Rien ne permet de garantir que les produits d'investissement fondés sur l'indice S&P 500 suivront avec exactitude la performance de l'indice ni qu'ils dégageront des rendements d'investissement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne saurait valoir recommandation de S&P Dow Jones Indices à acheter, vendre ou détenir ledit titre, ni ne saurait être réputée valoir un conseil en investissement. Nonobstant ce qui précède, CME Group Inc. et ses sociétés affiliées peuvent émettre et/ou parrainer de manière indépendante des produits financiers qui ne sont pas liés à la SICAV et qui sont émis actuellement par SSGA, mais qui peuvent être similaires et entrer en concurrence avec la SICAV. En outre, CME Group Inc. et ses affiliés pourront négocier des produits financiers liés à la performance de l'indice S&P 500.

S&P Dow Jones Indices ne garantit pas l'exactitude, la précision, la ponctualité et/ou l'exhaustivité de l'indice S&P 500, ni d'aucune donnée s'y rapportant ou de toute communication, y compris, sans s'y limiter, les communications orales ou écrites (notamment électroniques) en relation avec l'indice. La responsabilité de S&P Dow Jones Indices ne saurait être engagée relativement à des erreurs, omissions ou retards y afférents. S&P Dow Jones Indices ne saurait garantir de manière expresse ou implicite et décline expressément toute garantie du potentiel commercial ou d'adéquation à des fins spécifiques ou pour un usage particulier ou quant aux résultats à obtenir par SSGA, par les propriétaires de la SICAV ou par toute autre personne ou entité de l'utilisation de l'Indice S&P 500 ou eu égard à toutes autres données y incluses. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, S&P Dow Jones Indices ne saurait en aucun cas être tenu responsable de quelque dommage indirect, spécial, punitif, ou consécutif, incluant notamment les pertes de profits, les pertes de négociation, les pertes de temps ou d'écart d'acquisition, quand bien même l'éventualité de tels dommages aurait été notifiée, en termes de responsabilité contractuelle, délictuelle, absolue ou autre. Il n'existe aucun bénéficiaire tiers, accord ou contrat entre S&P Dow Jones Indices et SSGA, à l'exception des concédants de licence de S&P Dow Jones Indices.

À la date du présent Prospectus, lequel a été visé, la SICAV utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) l'indice S&P 500 Index fourni par SPDJ.

SPDJI figure dans le registre de l'AEMF recensant les indices de référence des pays tiers, cité à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence, en tant qu'administrateur de pays tiers reconnu en vertu de l'article 32 du Règlement sur les indices de référence.

Annexe 2 – Sous-dépositaires

Le Dépositaire a délégué les missions de garde définies à l'article 22, point 5, paragraphe (a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est situé Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis, qu'elle a désigné comme son sous-dépositaire mondial.

A la date du présent Prospectus, State Street Bank and Trust Company, en sa qualité de sous-dépositaire mondial, a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du State Street Global Custody Network, comme indiqué ci-dessous.

La dernière version de la liste peut être consultée sur le site Internet http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html.

MARCHE	**SOUS-DEPOSITAIRE**
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a. Tirana
Argentine	Citibank, N.A., Buenos Aires
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corp. Limited, Sydney
Autriche	UniCredit Bank Austria AG, Vienne ; Deutsche Bank AG (agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Frankfurt avec le soutien de sa succursale de Vienne)
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited, Manama (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Bangladesh	Standard Chartered Bank, Dhaka
Belgique	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par l'intermédiaire de sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale bruxelloise)
Bénin	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited, Hamilton
Fédération de Bosnie-Herzégovine	UniCredit Bank d.d., Mostar
Botswana	Standard Chartered Bank ; Botswana Limited, Gaborone
Brésil	Citibank, N.A., São Paulo
Bulgarie	Citibank Europe Plc, Bulgaria Branch (Citibank), Sofia ; UniCredit Bulbank AD, Sofia
Burkina	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Canada	State Street Trust Company Canada, Toronto
Chili	Itau CorpBanca S.A., Santiago
Chine – Marché des Actions A	HSBC Bank (Chine) Company Limited (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited) . China Construction Bank Corporation, Pékin
Chine – Marché des Actions B	HSBC Bank (Chine) Company Limited Shanghai (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)

China Connect (Stock Connect)	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited ; Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited ; Citibank N.A.
China Connect (Bond Connect)	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited
Clearstream	Clearstream Banking Luxembourg
China Shanghai – Hong Kong Stock Connect	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited ; Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited ; Citibank N.A.
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria, Bogota
Costa Rica	Banco BCT S.A., San Jose
Croatie	Privredna Banka Zagreb d.d, Zagreb ; Zagrebacka Banka d.d., Zagreb
Chypre	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Grèce (agissant par l'intermédiaire de sa succursale d'Athènes)
République tchèque	Ceskoslovenská obchodní banka a.s., Prague ; UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Praha
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Copenhague) ; Nordea Bank AB (publ) Suède (agissant par l'intermédiaire de sa filiale Nordea au Danemark ; Filiale au Danemark de Nordea Bank AB (publ), Suède
Égypte	Citibank, N.A., Succursale du Caire
Estonie	AS SEB Pank, Tallinn
Eswatini	Standard Bank Swaziland Limited
Euroclear	Euroclear Bank
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par l'intermédiaire de sa succursale à Helsinki) ; Nordea Bank AB (publ), Suède (agissant par l'intermédiaire de sa succursale, Nordea Bank AB (publ), succursale finlandaise)
France	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par l'intermédiaire de sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Paris)
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia, Tbilisi
Allemagne	Deutsche Bank AG, Frankfurt ; State Street Bank GmbH
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited, Accra
Grèce	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Athens
Guinée-Bissau	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited, Kwun Tong, Hong Kong
Hongrie	UniCredit Bank Hungary Zrt., Budapest ; Citibank Europe Plc Magyarorszagi Fioktelepe, Budapest
Islande	Landsbankinn hf, Reykjavik
Inde	Citibank N.A. (Citibank) ; Deutsche Bank AG, Mumbai
Indonésie	Deutsche Bank AG, Jakarta

Irlande	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni, Édimbourg
Israël	Bank Hapoalim B.M., Tel Aviv
Italie	Deutsche Bank S.p.A., Milan ; Intesa Sanpaolo S.p.A, Milan
Côte-d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Japon	Mizuho Bank Limited., Tokyo ; The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Tokyo
Jordanie	Standard Chartered Bank – Amman
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan, Almaty
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited, Nairobi
République de Corée	Deutsche Bank AG, Seoul ; The Hongkong and Shanghai Banking Corp. Limited, Séoul
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Safat, Kuwait (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lettonie	AS SEB banka, Riga
Lituanie	AB SEB bankas, Vilnius
Luxembourg	par l'intermédiaire du dépositaire central international de titres (DCIT), Clearstream Banking S.A., Luxembourg ; JP Morgan Luxembourg S.A.
Malawi	Standard Bank Limited, Blantyre
Malaisie	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad, Kuala Lumpur ; Deutsche Bank (Malaisie) Berhad, Kuala Lumpur
Mali	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Île Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corp. Limited, Ebene
Mexique	Banco Nacional de México S.A., Mexico
Maroc	Citibank Maghreb, Casablanca
Namibie	Standard Bank Namibia Limited, Windhoek
Pays-Bas	Deutsche Bank AG, Amsterdam
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corp. Limited, Auckland
Niger	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc., Lagos
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par l'intermédiaire de sa succursale d'Oslo) ; Nordea Bank AB (publ), Suède (agissant par l'intermédiaire de sa succursale), Nordea Bank AB (publ), succursale de Norge
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G Muscat (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Pakistan	Deutsche Bank AG, Karachi
Panama	Citibank, N.A., Panama City
Pérou	Citibank del Perú, S.A., Lima

Philippines	Deutsche Bank AG, succursale de Manille
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie S.A., Warsaw ; Bank Polska Kasa Opieki S.A. (Bank Pekao), Varsovie
Portugal	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par l'intermédiaire de sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Lisbonne)
Porto Rico	Citibank, N.A., San Juan
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – Succursale de Roumanie, Bucarest
Russie	AO Citibank, Moscou
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited, Riyadh (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Sénégal	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Serbie	Unicredit Bank Serbia JSC, Belgrade
Singapour	Citibank N.A. Singapour : United Overseas Bank Limited, Singapour
République slovaque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Bratislava
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d., Ljubljana
Afrique du Sud	Standard Bank of South Africa Limited, Johannesbourg FirstRand Bank Limited, Johannesbourg
Espagne	Deutsche Bank S.A.E., Madrid
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corp. Limited, Colombo
République serbe de Bosnie	UniCredit Bank d.d., Mostar
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Stockholm Nordea Bank AB (publ), Stockholm
Suisse	UBS Switzerland AG, Zurich ; Credit Suisse (Suisse) Limited, Zurich
Taïwan – République de Chine	Deutsche Bank AG, Taipei ; Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited, Taipei
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Tanzanie) Limited, Dar es Salaam
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited, Bangkok
Togo	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Citibank, A.S., Istanbul ; Deutsche Bank. A.S., Istanbul
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited, Kampala
Ukraine	PJSC Citibank, Kiev
Émirats arabes unis – Abu Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited, Dubai (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)

Securities Exchange	
Émirats arabes unis – Dubai Financial Market	HSBC Bank Middle East Limited, Dubai (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis – Dubai International Financial Center	HSBC Bank Middle East Limited, Dubai (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni, Édimbourg
États-Unis	State Street Bank and Trust Company, Boston
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A., Montevideo
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited, Ho Chi Minh City
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc, Lusaka
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited, Harare (déléguée de Standard Bank of South Africa Limited)

Suppléments – Compartiments obligataires indiciels

1. State Street Euro Core Treasury Bond Index Fund
2. State Street EMU Government Bond Index Fund
3. State Street Euro Inflation Linked Bond Index Fund
4. State Street Euro Corporate Bond Screened Index Fund
5. State Street SRI Euro Corporate Bond Index Fund
6. State Street Global Treasury Bond Index Fund
7. State Street Global Aggregate Bond Index Fund
8. State Street Global Treasury 1-10 Year Bond Index Fund
9. State Street Emerging Markets Local Currency Government Bond Index Fund
10. State Street Emerging Markets ESG Local Currency Government Bond Index Fund
11. State Street Global High Yield Bond Screened Index Fund
12. State Street Emerging Markets Hard Currency Government Bond Index Fund
13. State Street Emerging Markets ESG Hard Currency Government Bond Index Fund

1. State Street Euro Core Treasury Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Sous-ensemble personnalisé de l'indice Bloomberg Global Treasury Bond Index (Euro Core Index) (I24253US)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture moyens du marché
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,07 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,08 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,22 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,25 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations d'État du noyau dur de la zone euro.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance du marché des obligations d'État allemandes, françaises et néerlandaises. Les titres doivent être à taux fixe et notés *investment grade* comme le stipule la méthodologie de l'Indice.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilés ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés des obligations d'État du noyau dur de la zone euro, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur

au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Bloomberg.

2. State Street EMU Government Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	FTSE EMU Government Bond Index (SBEGEU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,05 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,06 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,20 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,23 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : www.yieldbook.com/m/indexes/citi-indices/product_benchmarks.shtml			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations d'État de la zone euro.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance du marché des obligations d'État en euro. Les titres doivent être à taux fixe et notés *investment grade* comme le stipule la méthodologie de l'Indice.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilés ;
- Autres fonds
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés des obligations d'État de la zone euro, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne

pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice FTSE.

3. State Street Euro Inflation Linked Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Bloomberg Eurozone All Consumer Price Index (BEIG1T)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture moyens du marché
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,27 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché des obligations d'État indexées sur l'inflation en euros.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance du marché des obligations d'État en euro. Les titres doivent être notés *investment grade* comme le stipule la méthodologie de l'Indice. Le principal et les intérêts de toutes les obligations sous-jacentes doivent être indexés sur l'inflation et libellés en euros. Les obligations d'État nominales ainsi que les obligations à taux flottant en euros sont exclues.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilés,
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés des obligations d'État indexées sur l'inflation en euros, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également

réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Évaluation du risque des obligations indexées sur l'inflation libellées en devises locales : La valeur des titres indexés sur l'inflation dans lesquels le Compartiment peut investir sera liée au taux d'inflation du marché concerné. Si le taux d'inflation augmente plus rapidement que les taux d'intérêt nominaux (c.-à-d., le taux d'intérêt qu'un investisseur prévoit de recevoir une fois corrigé de l'inflation), les taux d'intérêt réels peuvent décliner, et entraîner une hausse de valeur des titres indexés sur l'inflation détenus par le Compartiment. De plus, il ne peut être garanti que la stratégie et les statistiques employées par le pays du marché concerné pour calculer le taux d'inflation sont exactes ou le resteront. Par conséquent, il existe un risque que la variation de la valeur des titres indexés sur l'inflation, achetés par le Compartiment ne corresponde pas exactement au taux d'inflation en vigueur du marché concerné.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Bloomberg.

4. State Street Euro Corporate Bond Screened Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index (LECPTREU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,04 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,05 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,19 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,22 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations d'entreprise de qualité *investment grade* à taux fixe et libellées en euros.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), en cherchant à minimiser dans la mesure du possible la différence de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice tout en excluant des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire aux normes internationales en matière de protection environnementale, de droits de l'homme, de normes de travail, de lutte contre la corruption ainsi qu'en ce qui concerne les armes controversées.

L'Indice mesure la performance du marché des obligations d'entreprise en euros. Les titres doivent être à taux fixe, libellés en euros et notés *investment grade*, comme le stipule la méthodologie de l'Indice. L'insertion dépend de la devise d'émission, et non de la domiciliation de l'émetteur.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 1.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'entreprise ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés des obligations d'entreprise à taux fixe en euros, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut

également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Bloomberg.

5. State Street SRI Euro Corporate Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Label SRI/ISR	Le Compartiment ne bénéficie pas du label SRI/ISR en France.
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Markit iBoxx Euro Sustainable Corporate Bond Custom Index (IBXXSUS1)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,06 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,07 %**
S	Non couverte	**0,05 %**	**0,11 %**
	VL couverte	**0,07 %**	**0,14 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,26 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,29 %**
A	Non couverte	**0,25 %**	**0,37 %**
	VL couverte	**0,27 %**	**0,39 %**
A2	Non couverte	**0,16 %**	**0,22 %**
	VL couverte	**–**	**–**
P	Non couverte	**0,40 %**	**0,52 %**
	VL couverte	**0,42 %**	**0,54 %**
Informations complémentaires sur l'Indice **Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :** https://indicesweb.ihsmarkit.com/iBoxx/Screener			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations d'entreprise durables *investment grade* à taux fixe libellées en euros.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance du marché des obligations d'entreprise en euros, sélectionnées sur la base de critères de durabilité. Les titres doivent être à taux fixe, libellés en euros et notés *investment grade*, comme le stipule la méthodologie de l'Indice. L'insertion dépend de la devise d'émission, et non de la domiciliation de l'émetteur. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sous-sections « **Présélection ESG** » et « **Investissement ESG de première classe** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 2.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'entreprise ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance du marché des obligations d'entreprise durables *investment grade* à taux fixe libellées en euros et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque

de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Markit iBoxx.

6. State Street Global Treasury Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 14 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Bloomberg Global Treasury Bond Index (BTSYTRUU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture, à l'exception des bons du Trésor européens, japonais et britanniques, qui sont évalués aux cours de clôture moyens du marché
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,06 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,07 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,07 %**
S	Non couverte	**0,09 %**	**0,15 %**
	VL couverte	**0,11 %**	**0,18 %**
	Portefeuille couvert	**0,12 %**	**0,19 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,21 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,24 %**
	Portefeuille couvert	**0,18 %**	**0,25 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,33 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations convertibles mondiales.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance du marché des obligations d'État mondiales. Les titres doivent être à taux fixe et notés *investment grade* comme le stipule la méthodologie de l'Indice.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilées. Le Compartiment peut investir dans les obligations chinoises acquises sur le CIBM par l'intermédiaire du Programme d'accès direct au CIBM/Bond Connect ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats de change à terme, contrats à terme standardisés, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés mondiaux des obligations d'État, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les

charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risques liés aux Investissements en RPC : Outre les risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, les suspensions de négociation, les restrictions de transfert et d'exposition aux devises, les limites sur les participations dans les Investissements en RPC et le recours aux courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance aux Programmes d'accès qui peuvent être interrompus ou modifiés en profondeur, les risques liés aux systèmes technologiques et les contrôles associés à ces Programmes d'accès, les risques de tenue de compte/conservation, dont l'absence de séparation suffisante des actifs de ceux du souscripteur, des autres intermédiaires sous le régime des Programmes d'accès concernés et des Sous-dépositaires concernés, ainsi que les incertitudes fiscales.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Bloomberg.

7. State Street Global Aggregate Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 14 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Bloomberg Global Aggregate Bond Index (LEGATRUU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture, à l'exception des bons du Trésor européens, japonais et britanniques, qui sont évalués aux cours de clôture moyens du marché
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,05 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,06 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,06 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,20 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,23 %**
	Portefeuille couvert	**0,18 %**	**0,24 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,33 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
Informations complémentaires sur l'Indice **Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :** **https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations mondiales.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance du marché des obligations mondiales. L'Indice inclut des obligations d'État et obligations rattachées et des obligations d'entreprise, ainsi que des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des hypothèques commerciales, d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être à taux fixe et notés *investment grade* comme le stipule la méthodologie de l'Indice.

Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation investiront pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Concernant les obligations d'entreprise, le Gestionnaire financier effectue une présélection ESG d'exclusion et basée sur des normes, telle que décrite dans la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus avant de construire le portefeuille du compartiment et continuellement. Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation peuvent également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice mais dont il juge qu'ils reflètent fidèlement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilées, obligations d'entreprise, titres adossés à des actifs, titres adossés à des créances hypothécaires, titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, obligations couvertes et obligations garanties. Le Compartiment peut investir dans les obligations chinoises acquises sur le CIBM par l'intermédiaire du Programme d'accès direct au CIBM/Bond Connect ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ;
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps ; et
- Titres **TBA** (« *To be announced* », à annoncer).

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés mondiaux des obligations, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut

aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation peuvent tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque associé aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs : Les investissements dans des titres liés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des actifs sont assujettis au risque de dégradations significatives des notes de crédit, à l'illiquidité et aux défauts dans une plus large mesure que de nombreux autres types de placements à revenu fixe. Durant les périodes de baisse des taux d'intérêt, les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs peuvent être appelés ou prépayés, et impliquer ainsi que le Compartiment doive réinvestir les produits réalisés dans d'autres placements à un taux d'intérêt inférieur. Durant les périodes de hausse des taux d'intérêt, la durée de vie moyenne des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs peut être étendue, ce qui peut avoir pour effet de verrouiller un taux d'intérêt inférieur au marché, d'augmenter la duration du titre et la sensibilité du taux d'intérêt, et de réduire la valeur du titre. Faire valoir des droits à l'encontre d'actifs ou d'une garantie sous-jacents peut s'avérer difficile, et les actifs ou la garantie sous-jacents peuvent être insuffisants en cas de défaillance de l'émetteur.

Risques liés aux Investissements en RPC : Outre les risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, les suspensions de négociation, les restrictions de transfert et d'exposition aux devises, les limites sur les participations dans les Investissements en RPC et le recours aux courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance aux Programmes d'accès qui peuvent être interrompus ou modifiés en profondeur, les risques liés aux systèmes technologiques et les contrôles associés à ces Programmes d'accès, les risques de tenue de compte/conservation, dont l'absence de séparation suffisante des actifs de ceux du souscripteur, des autres intermédiaires sous le régime des Programmes d'accès concernés et des Sous-dépositaires concernés, ainsi que les incertitudes fiscales.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Bloomberg.

8. State Street Global Treasury 1-10 Year Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 14 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Bloomberg Global Treasury Intermediate Bond Index (I20866US)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture, à l'exception des bons du Trésor européens, japonais et britanniques, qui sont évalués aux cours de clôture moyens du marché
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,06 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,07 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,07 %**
I	Non couverte	**0,06 %**	**0,12 %**
	VL couverte	**0,07 %**	**0,14 %**
	Portefeuille couvert	**0,08 %**	**0,15 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,33 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

* Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations convertibles mondiales assorties d'une échéance comprise entre 1 et 10 ans.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'indice mesure la performance du marché des obligations convertibles mondiales dont les échéances sont comprises entre 1 et 10 ans. Les titres doivent être à taux fixe et notés *investment grade* comme le stipule la méthodologie de l'Indice.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilées. Le Compartiment peut investir dans les obligations chinoises acquises sur le CIBM par l'intermédiaire du Programme d'accès direct au CIBM/Bond Connect ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats de change à terme, contrats à terme standardisés, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés mondiaux des obligations d'État, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risques liés aux Investissements en RPC : Outre les risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, les suspensions de négociation, les restrictions de transfert et d'exposition aux devises, les limites sur les participations dans les Investissements en RPC et le recours aux courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance aux Programmes d'accès qui peuvent être interrompus ou modifiés en profondeur, les risques liés aux systèmes technologiques et les contrôles associés à ces Programmes d'accès, les risques de tenue de compte/conservation, dont l'absence de séparation suffisante des actifs de ceux du souscripteur, des autres intermédiaires sous le régime des Programmes d'accès concernés et des Sous-dépositaires concernés, ainsi que les incertitudes fiscales.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Bloomberg.

9. State Street Emerging Markets Local Currency Government Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Singapore Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	J.P. Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified (JGENVUUG)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,15 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,16 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,16 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,33 %**
	Portefeuille couvert	**0,18 %**	**0,34 %**
A	Non couverte	**0,25 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,27 %**	**0,43 %**
	Portefeuille couvert	**0,28 %**	**0,44 %**
P	Non couverte	**0,40 %**	**0,55 %**
	VL couverte	**0,42 %**	**0,58 %**
	Portefeuille couvert	**0,43 %**	**0,59 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/product

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance d'obligations souveraines des marchés émergents, libellées en devise locale investissable.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des obligations des marchés émergents en devise locale investissable. L'Indice limite l'exposition aux pays à un maximum de 10 % et redistribue la valeur de marché en excès au niveau de l'indice au prorata. Pour être intégrés à l'Indice, les titres doivent satisfaire les critères d'inclusion du pays, être des instruments dotés de coupon à taux fixe, avoir une durée résiduelle avant échéance de plus de 13 mois et satisfaire tous les autres critères définis dans la méthodologie de l'indice.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilées provenant d'émetteurs sur des marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans les obligations chinoises acquises sur le CIBM par l'intermédiaire du Programme d'accès direct au CIBM/Bond Connect ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats de change à terme, contrats à terme standardisés, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés de titres de créances liquides des marchés émergents à devise locale et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type et la volatilité attendue du Compartiment située dans une fourchette moyenne à haute.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de change : La valeur des actifs du Compartiment peut être favorablement ou défavorablement affectée par les taux de change, la réglementation des changes et les restrictions ou les interdictions en matière de rapatriement des devises étrangères. Les taux de change peuvent avoir une forte volatilité et les fluctuations des valeurs des devises peuvent induire des baisses importantes des valeurs des actifs du Compartiment ou des catégories d'actions libellés en devises.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque de duration /taux d'intérêt : La valeur des obligations et autres instruments de créance augmente et baisse généralement en réaction aux variations des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt induit généralement des baisses des valeurs obligataires, tandis que la baisse des taux d'intérêt occasionne généralement une progression des valeurs obligataires. Les investissements assortis d'échéances plus longues et de durations plus élevées sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt, le risque étant qu'une variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence importante et immédiate défavorable sur les valeurs des investissements du Compartiment.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risques liés aux Investissements en RPC : Outre les risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, les suspensions de négociation, les restrictions de transfert et d'exposition aux devises, les limites sur les participations dans les Investissements en RPC et le recours aux courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance aux Programmes d'accès qui peuvent être interrompus ou modifiés en profondeur, les risques liés aux systèmes technologiques et les contrôles associés à ces Programmes d'accès, les risques de tenue de compte/conservation, dont l'absence de séparation suffisante des actifs de ceux du souscripteur, des autres intermédiaires sous le régime des Programmes d'accès concernés et des Sous-dépositaires concernés, ainsi que les incertitudes fiscales.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque souverain : Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des États ou des agences gouvernementales, émanations gouvernementales et entreprises soutenues par des gouvernements. La valeur de ces titres peut être affectée par la solvabilité du gouvernement concerné, y compris toute défaillance réelle ou potentielle de la part du gouvernement concerné. De plus, il est possible que les obligations de paiement de l'émetteur liées à des titres émis par des agences gouvernementales, subdivisions et entreprises soutenues par des gouvernements ne comptent que sur un soutien limité, voire inexistant, de la part du gouvernement concerné.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus, relative au dégagement de responsabilité de l'indice J.P.Morgan.

10. State Street Emerging Markets ESG Local Currency Government Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Singapore Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	J.P. Morgan ESG-Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified (JESGLMUU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,15 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,16 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,16 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,33 %**
	Portefeuille couvert	**0,18 %**	**0,34 %**
A	Non couverte	**0,25 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,27 %**	**0,43 %**
	Portefeuille couvert	**0,28 %**	**0,44 %**
A2	Non couverte	**0,15 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,33 %**
	Portefeuille couvert	**0,18 %**	**0,34 %**
P	Non couverte	**0,40 %**	**0,55 %**
	VL couverte	**0,42 %**	**0,58 %**
	Portefeuille couvert	**0,43 %**	**0,59 %**

Informations complémentaires sur l'Indice :

Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/product

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance d'obligations souveraines des marchés émergents, libellées en devise locale investissable.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance d'obligations investissables des marchés émergents en devise locale, sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'indice surpondèrera aussi les émissions d'obligations vertes, dites « Green Bond ». L'Indice limite l'exposition aux pays à un maximum de 10 % et redistribue la valeur de marché en excès au niveau de l'indice au prorata. Pour être intégrés à l'Indice, les titres doivent satisfaire les critères d'inclusion du pays, être des instruments dotés de coupon à taux fixe, avoir une durée résiduelle avant échéance de plus de 13 mois et satisfaire tous les autres critères définis dans la méthodologie de l'indice. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Investissement ESG de première classe** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 3.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilées provenant d'émetteurs sur des marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans les obligations chinoises acquises sur le CIBM par l'intermédiaire du Programme d'accès direct au CIBM/Bond Connect ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats de change à terme, contrats à terme standardisés, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés de titres de créances liquides des marchés émergents à devise locale et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type et la volatilité attendue du Compartiment située dans une fourchette moyenne à haute.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de change : La valeur des actifs du Compartiment peut être favorablement ou défavorablement affectée par les taux de change, la réglementation des changes et les restrictions ou les interdictions en matière de rapatriement des devises étrangères. Les taux de change des devises étrangères peuvent avoir une forte volatilité et les fluctuations des valeurs des devises étrangères peuvent induire des baisses importantes des valeurs des actifs du Compartiment libellé en devises étrangères.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque de duration /taux d'intérêt : La valeur des obligations et autres instruments de créance augmente et

baisse généralement en réaction aux variations des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt induit généralement des baisses des valeurs obligataires, tandis que la baisse des taux d'intérêt occasionne généralement une progression des valeurs obligataires. Les investissements présentant des échéances plus longues et des durations plus élevées sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt, le risque étant qu'une variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence importante et immédiate défavorable sur les valeurs des investissements du Compartiment.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risques liés aux Investissements en RPC : Outre les risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, les suspensions de négociation, les restrictions de transfert et d'exposition aux devises, les limites sur les participations dans les Investissements en RPC et le recours aux courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance aux Programmes d'accès qui peuvent être interrompus ou modifiés en profondeur, les risques liés aux systèmes technologiques et les contrôles associés à ces Programmes d'accès, les risques de tenue de compte/conservation, dont l'absence de séparation suffisante des actifs de ceux du souscripteur, des autres intermédiaires sous le régime des Programmes d'accès concernés et des Sous-dépositaires concernés, ainsi que les incertitudes fiscales.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque souverain : Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des États ou des agences gouvernementales, émanations gouvernementales et entreprises soutenues par des gouvernements. La valeur de ces titres peut être affectée par la solvabilité du gouvernement concerné, y compris toute défaillance réelle ou potentielle de la part du gouvernement concerné. De plus, il est possible que les obligations de paiement de l'émetteur liées à des titres émis par des agences gouvernementales, subdivisions et entreprises soutenues par des gouvernements ne comptent que sur un soutien limité, voire inexistant, de la part du gouvernement concerné.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus, relative au dégagement de responsabilité de l'indice JPMORGAN.

11. State Street Global High Yield Bond Screened Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 14 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (Ticker)	ICE BofA Global High Yield Constrained Index (Ticker : HW0C)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,11 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,28 %**
	Portefeuille couvert	**0,18 %**	**0,29 %**
A	Non couverte	**0,25 %**	**0,35 %**
	VL couverte	**0,27 %**	**0,38 %**
	Portefeuille couvert	**0,28 %**	**0,39 %**
P	Non couverte	**0,40 %**	**0,50 %**
	VL couverte	**0,42 %**	**0,53 %**
	Portefeuille couvert	**0,43 %**	**0,54 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.theice.com/market-data/indices/fixed-income-indices

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché des obligations d'entreprise à haut rendement mondiales à taux fixe.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), en cherchant à minimiser dans la mesure du possible la différence de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice tout en excluant des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire aux normes internationales en matière de protection environnementale, de droits de l'homme, de normes de travail et anti-corruption, et concernant les armes controversées.

L'Indice mesure la performance des titres de créances d'entreprise de qualité inférieure à l'*investment grade* émis au public sur les principaux marchés nationaux ou des euro-obligations. L'Indice limite l'exposition aux pays à un maximum de 2 % et redistribue la valeur de marché en excès au niveau de l'indice au prorata. En vue de leur inclusion dans l'Indice, les titres devront avoir une notation inférieure à *investment grade*, une échéance d'au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, une échéance d'au moins un an à la date de rééquilibrage, un coupon à taux fixe et remplir les autres critères définis dans la méthodologie de l'indice.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 4.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- obligations d'État et assimilées, obligations d'entreprise. Le Compartiment peut investir dans les obligations chinoises acquises sur le CIBM par l'intermédiaire du Programme d'accès direct au CIBM ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats de change à terme, contrats à terme standardisés, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés des obligations d'entreprise à haut rendement mondiales et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type et la volatilité attendue du Compartiment située dans une fourchette moyenne à haute.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux**

risques ». Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de change : La valeur des actifs du Compartiment peut être favorablement ou défavorablement affectée par les taux de change, la réglementation des changes et les restrictions ou les interdictions en matière de rapatriement des devises étrangères. Les taux de change des devises étrangères peuvent avoir une forte volatilité et les fluctuations des valeurs des devises étrangères peuvent induire des baisses importantes des valeurs des actifs du Compartiment libellé en devises étrangères.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque de duration /taux d'intérêt : La valeur des obligations et autres instruments de créance augmente et baisse généralement en réaction aux variations des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt induit généralement des baisses des valeurs obligataires, tandis que la baisse des taux d'intérêt occasionne généralement une progression des valeurs obligataires. Les investissements assortis d'échéances plus longues et de durations plus élevées sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt, le risque étant qu'une variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence importante et immédiate défavorable sur les valeurs des investissements du Compartiment.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque des titres à notation inférieure : Les titres dont la notation est inférieure à l'*investment grade* (c.-à-d. les obligations à haut rendement ou obligations de pacotille également connues sous le vocable de « junk ») peuvent présenter un risque de défaillance beaucoup plus élevé que les titres de créance de qualité supérieure. Ils peuvent être illiquides et leur valeur peut connaître une volatilité importante et diminuer considérablement sur de courtes périodes. Les titres de créance de qualité inférieure tendent à se montrer plus sensibles aux actualités défavorables concernant l'émetteur, le marché ou l'économie de manière générale. **Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux obligations assorties d'une notation inférieure à *investment grade*, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.**

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements sur des marchés de placement de RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le nouveau traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme un manque de séparation suffisante entre les actifs du Programme d'accès direct au CIBM et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative à la clause de non-responsabilité de l'Indice ICE DATA INDICES, LLC (« ICE DATA »).

12. State Street Emerging Markets Hard Currency Government Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Singapore Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment.
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified (Ticker : JPEIDIVR)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de marché acheteurs de clôture
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,28 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,33 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,43 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpm/cib/complex/content/markets/composition-docs/pdf-27.pdf

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations d'État des marchés émergents libellées en dollars américains.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des obligations d'État des marchés émergents émises au public et libellées en dollars américains. L'Indice limite l'exposition aux pays à un maximum de 10 % et redistribue la valeur de marché en excès au niveau de l'indice au prorata.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilées et obligations d'entreprise provenant d'émetteurs sur des marchés émergents ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires souhaitant acquérir une exposition à moyen ou long terme à la performance des marchés d'obligations émergentes libellées en dollar américain et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type et la volatilité attendue du Compartiment située dans une fourchette moyenne à haute.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de

divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque des titres à notation inférieure : Les titres dont la notation est inférieure à l'*investment grade* (c.-à-d. les obligations à haut rendement ou obligations de pacotille également connues sous le vocable de « junk ») peuvent présenter un risque de défaillance beaucoup plus élevé que les titres de créance de qualité supérieure. Ils peuvent être illiquides et leur valeur peut connaître une volatilité importante et diminuer considérablement sur de courtes périodes. Les titres de créance de qualité inférieure tendent à se montrer plus sensibles aux actualités défavorables concernant l'émetteur, le marché ou l'économie de manière générale. **Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux obligations assorties d'une notation inférieure à *investment grade*, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.**

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque souverain : Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des États ou des agences gouvernementales, émanations gouvernementales et entreprises soutenues par des gouvernements. La valeur de ces titres peut être affectée par la solvabilité du gouvernement concerné, y compris toute défaillance réelle ou potentielle de la part du gouvernement concerné. De plus, il est possible que les obligations de paiement de l'émetteur liées à des titres émis par des agences gouvernementales, subdivisions et entreprises soutenues par des gouvernements ne comptent que sur un soutien limité, voire inexistant, de la part du gouvernement concerné.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus, relative au dégagement de responsabilité de l'indice J.P.Morgan.

13. State Street Emerging Markets ESG Hard Currency Government Bond Index Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Singapore Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index (Ticker : JESG EMBIG)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de marché acheteurs de clôture
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
I	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,28 %**
A	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,33 %**
P	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,43 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpm/cib/complex/content/markets/composition-docs/pdf-27.pdf

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations d'État des marchés émergents libellées en dollars américains.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des obligations d'État des marchés émergents émises au public et libellées en dollars américains. L'indice applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG afin de privilégier les émetteurs les mieux classés en fonction des critères ESG ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et retirer les émetteurs moins bien classés. L'Indice limite l'exposition aux pays à un maximum de 10 % et redistribue la valeur de marché en excès au niveau de l'indice au prorata. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Investissement ESG de première classe** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail à la section **« Techniques d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 5.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'État et assimilées et obligations d'entreprise provenant d'émetteurs sur des marchés émergents ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés, contrats de change à terme, options et swaps.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires souhaitant acquérir une exposition à moyen ou long terme à la performance des marchés d'obligations émergentes libellées en dollar américain et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type et la volatilité attendue du Compartiment située dans une fourchette moyenne à haute.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options

d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque des titres à notation inférieure : Les titres dont la notation est inférieure à l'*investment grade* (c.-à-d. les obligations à haut rendement ou obligations de pacotille également connues sous le vocable de « junk ») peuvent présenter un risque de défaillance beaucoup plus élevé que les titres de créance de qualité supérieure. Ils peuvent être illiquides et leur valeur peut connaître une volatilité importante et diminuer considérablement sur de courtes périodes. Les titres de créance de qualité inférieure tendent à se montrer plus sensibles aux actualités défavorables concernant l'émetteur, le marché ou l'économie de manière générale. **Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux obligations assorties d'une notation inférieure à *investment grade*, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.**

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR est progressivement

mis en œuvre depuis le 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classé de bonne foi, sur la base des informations

pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque souverain : Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des États ou des agences gouvernementales, émanations gouvernementales et entreprises soutenues par des gouvernements. La valeur de ces titres peut être affectée par la solvabilité du gouvernement concerné, y compris toute défaillance réelle ou potentielle de la part du gouvernement concerné. De plus, il est possible que les obligations de paiement de l'émetteur liées à des titres émis par des agences gouvernementales, subdivisions et entreprises soutenues par des gouvernements ne comptent que sur un soutien limité, voire inexistant, de la part du gouvernement concerné.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus, relative au dégagement de responsabilité de l'indice J.P.Morgan.

Suppléments – Compartiments en actions indiciels

1. State Street Japan Screened Index Equity Fund
2. State Street Switzerland Index Equity Fund
3. State Street UK Index Equity Fund
4. State Street US Screened Index Equity Fund
5. State Street EMU Screened Index Equity Fund
6. State Street Europe Screened Index Equity Fund
7. State Street Pacific Ex-Japan Screened Index Equity Fund
8. State Street World Screened Index Equity Fund
9. State Street World ESG Index Equity Fund
10. State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund

1. State Street Japan Screened Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	JPY
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8

Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Japan ex UNGC and CW Index (NU731089)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché actions japonais.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions japonaises. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière ajustée du flottant après avoir exclu des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire non-conformité aux principes du PMNU (normes internationales en matière d'environnement, de droits de l'homme et des communautés, de droits du travail et de chaînes d'approvisionnement, et concernant les clients et la gouvernance) ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 6.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance du marché d'actions japonais, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants

substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. **Intégrer le Risque de durabilité :** L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

2. State Street Switzerland Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	CHF
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment

Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Switzerland Index (GDDUSZ)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
S	Non couverte	**0,12 %**	**0,17 %**
	VL couverte	**–**	**–**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment est de répliquer la performance du marché actions suisse.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions suisses. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière ajustée du flottant.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance du marché d'actions suisse, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu

comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

3. State Street UK Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	GBP
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Aux fins de l'Article 6 du Règlement SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment

Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI United Kingdom Index (GDDUUK)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché actions britannique.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions britanniques. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière ajustée du flottant.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance du marché d'actions britannique, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales

des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné. Lorsqu'un événement de Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être plus affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègrerait le Risque de durabilité.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

4. State Street US Screened Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Ticker de l'Indice	MSCI USA ex UNGC and CW Index (NU731082)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,05 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,06 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,28 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché actions américains.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions américaines. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière ajustée du flottant après avoir exclu des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire non-conformité aux principes du PMNU (normes internationales en matière d'environnement, de droits de l'homme et des communautés, de droits du travail et de chaînes d'approvisionnement, et concernant les clients et la gouvernance) ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 7.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance du marché action américain, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région

dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

5. State Street EMU Screened Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Éligible au PEA français	Oui
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI EMU ex UNGC and CW Index (NE731087)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,06 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,07 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,07 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,26 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,29 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,30 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
	Portefeuille couvert	**0,63 %**	**0,73 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché actions de la zone euro.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions de la zone euro. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière ajustée du flottant après avoir exclu des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire non-conformité aux principes du PMNU (normes internationales en matière d'environnement, de droits de l'homme et des communautés, de droits du travail et de chaînes d'approvisionnement, et concernant les clients et la gouvernance) ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 8.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions de la zone euro, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région

dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

6. State Street Europe Screened Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Europe ex UNGC and CW Index (NE731085)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,05 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,06 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,06 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,28 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,29 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
	Portefeuille couvert	**0,63 %**	**0,73 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

* Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché actions européen.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions européennes. Les titres sont pondérés par capitalisation boursière après avoir exclu des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire non-conformité aux principes du PMNU (normes internationales en matière d'environnement, de droits de l'homme et des communautés, de droits du travail et de chaînes d'approvisionnement, et concernant les clients et la gouvernance) ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 9.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance du marché actions européen, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux**

risques ». Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

7. State Street Pacific Ex-Japan Screened Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index (NU731091)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,33 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
	Portefeuille couvert	**0,63 %**	**0,73 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance des marchés actions de la région Pacifique hors Japon.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions de la région Pacifique hors Japon. Les titres sont pondérés par capitalisation boursière après avoir exclu des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire non-conformité aux principes du PMNU (normes internationales en matière d'environnement, de droits de l'homme et des communautés, de droits du travail et de chaînes d'approvisionnement, et concernant les clients et la gouvernance) ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 10.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance du marché actions de la région Pacifique hors Japon, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux**

risques ». Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

8. State Street World Screened Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI World ex UNGC and CW Index (NU731077)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,035 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,045 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,045 %**
S	Non couverte	**0,065 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0,085 %**	**0,13 %**
	Portefeuille couvert	**0,095 %**	**0,14 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,235 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,265 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,275 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,72 %**
	Portefeuille couvert	**0,63 %**	**0,73 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance des marchés actions des pays développés du monde entier.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions des marchés développés mondiaux. Les titres sont pondérés par capitalisation boursière après avoir exclu des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire non-conformité aux principes du PMNU (normes internationales en matière d'environnement, de droits de l'homme et des communautés, de droits du travail et de chaînes d'approvisionnement, et concernant les clients et la gouvernance) ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 11.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions mondiaux développés, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

9. State Street World ESG Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI World ESG Universal Index (M2WOESU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,065 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,075 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,075 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,265 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,295 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,305 %**
A	Non couverte	**0,30 %**	**0,43 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,45 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,46 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,73 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,75 %**
	Portefeuille couvert	**0,63 %**	**0,76 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance des marchés actions des pays développés du monde entier.

Politique d'investissement[1] : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé par les Administrateurs en tant que de besoin pour répliquer sensiblement le même marché que l'Indice) aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire financier cherche à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des titres des marchés actions développés dans le monde, repondérés par rapport à la capitalisation boursière ajustée du flottant au moyen de certaines mesures environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour s'orienter sur des titres qui affichent un solide profil ESG ainsi qu'une tendance positive à l'amélioration de ce profil ESG. Il intègre également le Risque de durabilité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sous-sections « **Présélection ESG** » et « **Investissement ESG de première classe** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 12.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de

[1] Politique d'investissement jusqu'au 30 juillet 2023

Politique d'investissement : *La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en excluant des titres sur la base de l'évaluation de leur observation des normes internationales en matière de protection environnementale, droits de l'homme, normes de travail et anti-corruption ainsi que des armes controversées. Le Gestionnaire financier cherche à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.*

*L'Indice mesure la performance des titres des marchés actions développés dans le monde, repondérés par rapport à la capitalisation boursière ajustée du flottant au moyen de certaines mesures environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour s'orienter sur des titres qui affichent un solide profil ESG ainsi qu'une tendance positive à l'amélioration de ce profil ESG. Il intègre également le Risque de durabilité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sous-sections « **Présélection ESG** » et « **Investissement ESG de première classe** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.*

*Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans les sous-sections « **Intégration ESG** », « **Présélection ESG** » et « **Première classe** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.*

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 12.

variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions mondiaux développés, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

10. State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index (NU31080)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	0 %	0,10 %
	VL couverte	0 %	0,11 %
	Portefeuille couvert	0 %	0,11 %
S	Non couverte	0,08 %	0,18 %
I	Non couverte	0,30 %	0,40 %
	VL couverte	0,32 %	0,43 %
	Portefeuille couvert	0,33 %	0,44 %
A	Non couverte	0,40 %	0,55 %
	VL couverte	0,42 %	0,58 %
	Portefeuille couvert	0,43 %	0,59 %
P	Non couverte	1,20 %	1,35 %
	VL couverte	1,22 %	1,38 %
	Portefeuille couvert	1,23 %	1,39 %

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance du marché des actions des pays émergents du monde entier.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions des marchés émergents mondiaux. Les titres sont pondérés par capitalisation boursière après avoir exclu des titres sur la base de l'évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire non-conformité aux principes du PMNU (normes internationales en matière d'environnement, de droits de l'homme et des communautés, de droits du travail et de chaînes d'approvisionnement, et concernant les clients et la gouvernance) ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la sous-section « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier investira pour le compte du Compartiment, selon la Stratégie de réplication décrite plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 13.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Admission à la cote

Toutes les Catégories d'Actions sont cotées sur l'Euro MTF Market.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions des marchés émergents mondiaux et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes

causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire financier peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale.

Risque inhérent aux indices appliquant une politique de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection, la modification ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer d'Indice, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un Indice de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

Suppléments – Compartiment d’allocation d’actifs flexible

1. State Street Flexible Asset Allocation Plus Fund

State Street Global Advisors Luxembourg SICAV

1. State Street Flexible Asset Allocation Plus Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité/Ni Article 8 ni Article 9

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,55 %**	**0,65 %**
	VL couverte	**0,57 %**	**0,67 %**
	Portefeuille couvert	**0,58 %**	**0,68 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**0,99 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,02 %**
P	Non couverte	**1,10 %**	**1,24 %**
	VL couverte	**1,12 %**	**1,26 %**
	Portefeuille couvert	**1,13 %**	**1,27 %**

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer l'appréciation du capital sur le moyen à long terme via l'exposition à une large gamme de classes d'actifs.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment est de fournir un rendement d'investissement supérieur au rendement du taux EURIBOR à un mois.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement en utilisant une Stratégie d'allocation d'actifs flexible décrite plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus, intègre le Risque de durabilité à ses décisions d'investissement, et pourrait à ce titre prendre en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de l'allocation d'actifs. Ces critères ESG sont décrits plus en détail dans la section « **Investissement ESG** » du Prospectus. Le Compartiment peut acquérir une exposition aux matières premières via l'investissement en contrats à terme standardisés indiciels sur matières premières.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Obligations ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance d'une large gamme de classes d'actifs et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque associé aux instruments dérivés : L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment implique des risques différents, voire plus élevés, par rapport à ceux associés aux investissements directs dans des titres. Les transactions dérivées impliquent habituellement effet de levier et peuvent être assorties d'une volatilité importante. Il est possible que l'opération sur dérivés ait un effet différent ou moins favorable qu'escompté par le Gestionnaire financier et qu'une opération sur dérivés se solde par une perte supérieure au montant du principal investi.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de

manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque lié aux investissements ESG : Le fait pour le Gestionnaire financier d'intégrer des considérations ESG dans sa méthodologie peut le conduire à effectuer pour le Compartiment des placements différents de ceux effectués pour d'autres compartiments qui n'intègrent pas ce type de considérations dans leur stratégie ou dans leurs processus d'investissement. En vertu de certaines conditions économiques, le Compartiment pourrait alors enregistrer une performance d'investissement inférieure à celles des compartiments qui n'intègrent pas ce type de considérations. Le fait pour le Gestionnaire financier d'intégrer des considérations ESG peut affecter l'exposition du Compartiment à certains secteurs et/ou types d'investissements et pénaliser sa performance selon si ces secteurs ou investissements sont prisés ou délaissés par le marché. Pour construire le portefeuille d'un Compartiment, le Gestionnaire financier dépend d'informations et de données pouvant s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles et pourrait de ce fait ne pas correctement mesurer les caractéristiques ESG d'une société et/ou d'un émetteur**.**

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Suppléments – Compartiments en actions fondamentaux

1. State Street Europe Value Spotlight Fund
2. State Street Eurozone Value Spotlight Fund
3. State Street US Value Spotlight Fund
4. State Street Asia Pacific Value Spotlight Fund
5. State Street Global Value Spotlight Fund
6. State Street Global Opportunities Equity Fund
7. State Street Emerging Markets Opportunities Equity Fund
8. State Street US Opportunities Equity Fund
9. State Street China Opportunities Equity Fund

1. State Street Europe Value Spotlight Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Europe Index (GDDUE15)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,85 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**0,87 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,88 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**0,99 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,02 %**
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,52 %**	**1,66 %**
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le long terme via l'investissement en titres de participation européens.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions de valeur basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 40 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance d'un portefeuille concentré d'actions européennes, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance

à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

2. State Street Eurozone Value Spotlight Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Éligible au PEA français	Oui
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI EMU Index (M2EM)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,85 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**0,87 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,88 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**0,99 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,02 %**
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,52 %**	**1,66 %**
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le moyen à long terme via l'investissement en titres de participation de la zone euro.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions de valeur basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 40 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance d'un portefeuille concentré d'actions de la zone euro, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

3. State Street US Value Spotlight Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	S&P 500 Index (SPXT)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,85 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**0,87 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,88 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**0,99 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,02 %**
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,52 %**	**1,66 %**
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **http://www.spindices.com/indices/equity/sp-500**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le moyen à long terme via l'investissement en titres de participation d'Amérique en Nord.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions de valeur basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 40 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance d'un portefeuille concentré d'actions nord-américaines, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance

à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice S&P.

4. State Street Asia Pacific Value Spotlight Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI All Country Asia Pacific Index (GDUEACAP)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,85 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**0,87 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,88 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**0,99 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,02 %**
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,52 %**	**1,66 %**
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le moyen à long terme via l'investissement dans des titres de participation de la région Asie-Pacifique.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions de valeur basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 40 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance d'un portefeuille concentré des actions de la région Asie-Pacifique et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers,

des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est susceptible d'être largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

5. State Street Global Value Spotlight Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice

Indice (ticker)	MSCI World Index (GDDUWI)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,85 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**0,87 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,88 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**0,99 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,02 %**
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,52 %**	**1,66 %**
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le moyen à long terme via l'investissement en titres de participation mondiaux.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions de valeur basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 40 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir moins de 30 % de sa VL dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance d'un portefeuille concentré d'actions des marchés mondiaux, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus

de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est susceptible d'être largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

6. State Street Global Opportunities Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice

Indice (ticker)	MSCI All Country World Index (M1WD)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,11 %**
I	Non couverte	**0,50 %**	**0,60 %**
	VL couverte	**0,52 %**	**0,63 %**
	Portefeuille couvert	**0,53 %**	**0,64 %**
A	Non couverte	**0,60 %**	**0,74 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,77 %**
	Portefeuille couvert	**0,63 %**	**0,78 %**
P	Non couverte	**1,10 %**	**1,24 %**
	VL couverte	**1,12 %**	**1,27 %**
	Portefeuille couvert	**1,13 %**	**1,28 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le moyen à long terme via l'investissement en titres de participation mondiaux.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investiront activement aux termes d'une Stratégie en actions opportuniste basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 40 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance du marché action mondial, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est susceptible d'être largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

7. State Street Emerging Markets Opportunities Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice

Indice (ticker)	MSCI Emerging Markets Index (M1EF)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,26 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,26 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**1,00 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**1,03 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**1,04 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**1,14 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,17 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,18 %**
P	Non couverte	**1,35 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,37 %**	**1,67 %**
	Portefeuille couvert	**1,38 %**	**1,68 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le long terme via l'investissement en actions des marchés émergents.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions opportuniste basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des actions des marchés émergents, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du

cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'Indice MSCI.

8. State Street US Opportunities Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9

Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	S&P 500 Index (SPTR500N)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0,00 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0,00 %**	**0,11 %**
I	Non couverte	**0,50 %**	**0,60 %**
	VL couverte	**0,52 %**	**0,63 %**
A	Non couverte	**0,60 %**	**0,74 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,77 %**
P	Non couverte	**1,10 %**	**1,24 %**
	VL couverte	**1,12 %**	**1,27 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
http://www.spindices.com/indices/equity/sp-500

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des titres de participation américains.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investiront activement aux termes d'une Stratégie en actions opportuniste basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 40 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance du marché action américain, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du

cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus, relative au dégagement de responsabilité de l'indice S&P 500.

9. State Street China Opportunities Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Ni Article 8 ni Article 9
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI China 10/40 Index (M1CXNNC)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0,00 %**	**0,15 %**
	VL couverte	**0,00 %**	**0,16 %**
	Portefeuille couvert	**0,00 %**	**0,16 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,90 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**0,93 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,94 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**1,04 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,07 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,08 %**
P	Non couverte	**1,35 %**	**1,54 %**
	VL couverte	**1,37 %**	**1,57 %**
	Portefeuille couvert	**1,38 %**	**1,58 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation du capital sur le long terme en investissant dans des actions chinoises *onshore* et *offshore*.

Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investiront activement aux termes d'une Stratégie en actions opportuniste basée sur les fondamentaux tel que décrit plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus aux fins de construire un portefeuille concentré de 30 à 60 titres.

Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

La performance du Compartiment sera normalement mesurée par rapport à l'Indice.

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment ne participe actuellement pas au Programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres est détaillée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur liquidative).

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 10 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance des marchés d'actions chinois, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un petit groupe de valeurs, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting

financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de gestion : Les considérations du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou eu égard à une stratégie de couverture peuvent se révéler inexactes et peuvent exposer le Compartiment à des pertes. Il ne saurait être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire financier et/ou du Gestionnaire financier par délégation produiront les résultats souhaités.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés. **Risque lié aux Catégories d'Actions :** Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'Indice MSCI.

Suppléments – Compartiment en actions multifactoriel

1. State Street Multi-Factor Global ESG Equity Fund

1. State Street Multi-Factor Global ESG Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI World Index (GDDUWI)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,35 %**	**0,45 %**
	VL couverte	**0,37 %**	**0,47 %**
	Portefeuille couvert	**0,38 %**	**0,48 %**
A	Non couverte	**0,45 %**	**0,59 %**
	VL couverte	**0,47 %**	**0,61 %**
	Portefeuille couvert	**0,48 %**	**0,62 %**
P	Non couverte	**0,90 %**	**1,04 %**
	VL couverte	**0,92 %**	**1,06 %**
	Portefeuille couvert	**0,93 %**	**1,07 %**
Informations complémentaires sur l'Indice Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**			

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des titres de participation mondiaux.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à générer un rendement supérieur à la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen à long terme. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité, tout en excluant des titres sur la base de l'évaluation de leur observation des normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail et anticorruption ainsi que les armes controversées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sous-sections « **Présélection ESG** » et « **Investissement ESG de première classe** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement en appliquant une Stratégie multifactorielle en actions tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « **Intégration ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 14.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions mondiaux, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance

à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

Suppléments – Compartiments en actions quantitatifs

1. State Street Europe ESG Screened Enhanced Equity Fund
2. State Street North America ESG Screened Enhanced Equity Fund
3. State Street Global ESG Screened Enhanced Equity Fund
4. State Street Sustainable Climate Emerging Markets Enhanced Equity Fund
5. State Street Emerging Markets ESG Screened Enhanced Equity Fund
6. State Street EMU ESG Screened Equity Fund
7. State Street Europe Small Cap ESG Screened Equity Fund
8. State Street Emerging Markets Small Cap ESG Screened Equity Fund

1. State Street Europe ESG Screened Enhanced Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice

Indice (ticker)	MSCI Europe Index (GDDUE15)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	0 %	0,10 %
	VL couverte	0 %	0,10 %
	Portefeuille couvert	0 %	0,10 %
I	Non couverte	0,30 %	0,40 %
	VL couverte	0,32 %	0,42 %
	Portefeuille couvert	0,33 %	0,43 %
A	Non couverte	0,40 %	0,54 %
	VL couverte	0,42 %	0,56 %
	Portefeuille couvert	0,43 %	0,57 %
P	Non couverte	0,50 %	0,64 %
	VL couverte	0,52 %	0,66 %
	Portefeuille couvert	0,53 %	0,67 %

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des marchés actions européens.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé au besoin par les Administrateurs pour représenter substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction de l'évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes de paramètre de risque limités par rapport à l'Indice, à l'aide d'une Stratégie quantitative en actions tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 15.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions européens, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une

mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

2. State Street North America ESG Screened Enhanced Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI North America Index (GDDUNA)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,42 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,43 %**
A	Non couverte	**0,40 %**	**0,54 %**
	VL couverte	**0,42 %**	**0,56 %**
	Portefeuille couvert	**0,43 %**	**0,57 %**
P	Non couverte	**0,50 %**	**0,64 %**
	VL couverte	**0,52 %**	**0,66 %**
	Portefeuille couvert	**0,53 %**	**0,67 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des marchés actions d'Amérique du Nord.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé au besoin par les Administrateurs pour représenter substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction de l'évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investiront activement aux termes de paramètres de risques limités par rapport à l'Indice, à l'aide d'une Stratégie quantitative en actions tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 16.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions d'Amérique du Nord, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise

de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

3. State Street Global ESG Screened Enhanced Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI World Index (GDDUWI)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
S	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,32 %**
	Portefeuille couvert	**0,23 %**	**0,33 %**
I	Non couverte	**0,35 %**	**0,45 %**
	VL couverte	**0,37 %**	**0,47 %**
	Portefeuille couvert	**0,38 %**	**0,48 %**
A	Non couverte	**0,45 %**	**0,59 %**
	VL couverte	**0,47 %**	**0,61 %**
	Portefeuille couvert	**0,48 %**	**0,62 %**
P	Non couverte	**0,55 %**	**0,69 %**
	VL couverte	**0,57 %**	**0,71 %**
	Portefeuille couvert	**0,58 %**	**0,72 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.
** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des marchés actions internationaux développés.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé au besoin par les Administrateurs pour représenter substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction de l'évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes de paramètre de risque limités par rapport à l'Indice, à l'aide d'une Stratégie quantitative en actions tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 17.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions mondiaux développés, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles

que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

4. State Street Sustainable Climate Emerging Markets Enhanced Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Emerging Markets Index (M2EF)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,25 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,25 %**
I	Non couverte	**0,45 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,47 %**	**0,72 %**
	Portefeuille couvert	**0,48 %**	**0,73 %**
A	Non couverte	**0,55 %**	**0,84 %**
	VL couverte	**0,57 %**	**0,86 %**
	Portefeuille couvert	**0,58 %**	**0,87 %**
P	Non couverte	**0,95 %**	**1,24 %**
	VL couverte	**0,97 %**	**1,26 %**
	Portefeuille couvert	**0,98 %**	**1,27 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des actions des marchés émergents.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour représenter substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme, tout en investissant dans des sociétés qui affichent une empreinte carbone plus faible en termes d'émissions actuelles et futures (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), génèrent des revenus verts et sont mieux positionnées pour faire face aux risques physiques posés par le changement climatique, et en excluant certains titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption, le tabac, l'alcool, le divertissement pour adultes, les jeux d'argent et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investiront activement aux termes de paramètres de risques limités par rapport à l'Indice, à l'aide d'une Stratégie quantitative en actions climatiques durables tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment, puis de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, a recours à l'investissement thématique ESG et emploie un filtre ESG négatif et basé sur des normes, comme indiqué plus en détail aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** », « **Investissement thématique ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 18.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de son actif net dans des liquidités non couvertes.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des actions des marchés émergents, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées

à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque ESG : Si le Compartiment investit dans des sociétés prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sa performance peut être moindre que les rendements d'un portefeuille de titres qui comprend des sociétés n'ayant pas été exclues au titre de critères ESG. Le fait pour un Compartiment d'investir uniquement dans un portefeuille de titres n'ayant pas été exclus au titre des critères ESG en question peut avoir une incidence sur son exposition à certains types d'investissements et affecter défavorablement sa performance.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

5. State Street Emerging Markets ESG Screened Enhanced Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Emerging Markets Index (M2EF)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,25 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,25 %**
I	Non couverte	**0,45 %**	**0,70 %**
	VL couverte	**0,47 %**	**0,72 %**
	Portefeuille couvert	**0,48 %**	**0,73 %**
A	Non couverte	**0,55 %**	**0,84 %**
	VL couverte	**0,57 %**	**0,86 %**
	Portefeuille couvert	**0,58 %**	**0,87 %**
P	Non couverte	**0,95 %**	**1,24 %**
	VL couverte	**0,97 %**	**1,26 %**
	Portefeuille couvert	**0,98 %**	**1,27 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des actions des marchés émergents.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé au besoin par les Administrateurs pour représenter substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction de l'évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investiront activement aux termes de paramètres de risques limités par rapport à l'Indice, à l'aide d'une Stratégie quantitative en actions tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 19.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010, et conformément à la Réglementation allemande sur les placements dans les titres de fonds de pension, de fonds de frais funéraires et des petites entreprises d'assurance et à la circulaire R 11/2017 publiée par l'Autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers, dans leur version amendée le cas échéant. Le Compartiment ne peut investir dans un OPCVM ou un OPC réclamant une commission de gestion supérieure à 1,50 % l'an.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des actions des marchés émergents, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de

change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

6. State Street EMU ESG Screened Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Éligible au PEA français	Oui
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice

Indice (ticker)	MSCI EMU Index (M2EM)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	après la publication du cours de valorisation utilisé.

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,50 %**	**0,60 %**
	VL couverte	**0,52 %**	**0,62 %**
	Portefeuille couvert	**0,53 %**	**0,63 %**
A	Non couverte	**0,65 %**	**0,79 %**
	VL couverte	**0,67 %**	**0,81 %**
	Portefeuille couvert	**0,68 %**	**0,82 %**
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,52 %**	**1,66 %**
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des marchés actions de la zone euro.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé au besoin par les Administrateurs pour suivre substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction de l'évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement en appliquant une Stratégie quantitative en actions tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 20.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme, désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions de la zone euro, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance

à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

7. State Street Europe Small Cap ESG Screened Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI Europe Small Cap Index (GCUDE15)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,85 %**
	VL couverte	**0,77 %**	**0,87 %**
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,88 %**
A	Non couverte	**0,85 %**	**0,99 %**
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	**0,88 %**	**1,02 %**
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	**1,52 %**	**1,66 %**
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des marchés actions européens de petite capitalisation.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé au besoin par les Administrateurs pour suivre substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction de l'évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement en appliquant une Stratégie quantitative en actions tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 21.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions de petite capitalisation européens, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise

de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque inhérent aux sociétés de plus petite capitalisation : Les titres des entreprises de petite, moyenne, et micro capitalisation peuvent être plus volatils et négociés moins fréquemment et dans des volumes plus limités que les titres des plus grandes entreprises. Ces entreprises peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ne pas disposer de la capacité concurrentielle des plus grandes entreprises et être dépendantes d'un personnel clé restreint. De plus, ces entreprises peuvent avoir des antécédents de performances limités ou inexistants.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

8. State Street Emerging Markets Small Cap ESG Screened Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) au moins un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice

Indice (ticker)	MSCI Emerging Markets Small Cap Index (M2EFSC)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,25 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,25 %**
I	Non couverte	**1,10 %**	**1,35 %**
	VL couverte	**1,12 %**	**1,37 %**
	Portefeuille couvert	**1,13 %**	**1,38 %**
A	Non couverte	**1,20 %**	**1,49 %**
	VL couverte	**1,22 %**	**1,51 %**
	Portefeuille couvert	**1,23 %**	**1,52 %**
P	Non couverte	**2,20 %**	**2,49 %**
	VL couverte	**2,22 %**	**2,51 %**
	Portefeuille couvert	**2,23 %**	**2,52 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à la performance des actions du marché des petites capitalisations émergentes.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé au besoin par les Administrateurs pour suivre substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen et long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction de l'évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions quantitative, tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 22.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et du régime RQFII ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance du marché émergent des actions de petite capitalisation, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de règlementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers,

des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance vis-à-vis des revenus de matières premières particulières ou de l'aide internationale.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risques liés aux Investissements en RPC : En plus des risques d'investissement dans les marchés émergents, les risques liés aux Investissements en RPC incluent, entre autres, la suspension des transactions, les restrictions en matière d'exposition/de transfert des devises, les limites sur les participations détenues dans les Investissements en RPC et l'utilisation de courtiers, les concepts non testés concernant le traitement de la propriété effective, la dépendance vis-à-vis des Programmes d'accès (lesquels pourraient être abandonnés ou modifiés en profondeur), les risques de dépôt comme le manque de séparation suffisante entre les actifs du Porteur de licence RQFII et ceux du Sous-dépositaire, et l'incertitude fiscale. Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux marchés émergents et aux Investissements en RPC, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque inhérent aux sociétés de plus petite capitalisation : Les titres des entreprises de petite, moyenne, et micro capitalisation peuvent être plus volatils et négociés moins fréquemment et dans des volumes plus limités que les titres des plus grandes entreprises. Ces entreprises peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ne pas disposer de la capacité concurrentielle des plus grandes entreprises et être dépendantes d'un personnel clé restreint. De plus, ces entreprises peuvent avoir des antécédents de performances limités ou inexistants.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

Suppléments – Compartiments en actions à volatilité gérée

1. State Street Global ESG Screened Managed Volatility Equity Fund

1. State Street Global ESG Screened Managed Volatility Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI World Index (GDDUWI)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,10 %**
I	Non couverte	**0,35 %**	**0,45 %**
	VL couverte	**0,37 %**	**0,47 %**
	Portefeuille couvert	**0,38 %**	**0,48 %**
A	Non couverte	**0,45 %**	**0,59 %**
	VL couverte	**0,47 %**	**0,61 %**
	Portefeuille couvert	**0,48 %**	**0,62 %**
P	Non couverte	**0,90 %**	**1,04 %**
	VL couverte	**0,92 %**	**1,06 %**
	Portefeuille couvert	**0,93 %**	**1,07 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer des rendements à plus faible volatilité que les marchés actions mondiaux sur le long terme ainsi qu'une performance comparable.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à générer des rendements affichant une volatilité plus faible que celle de la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour suivre substantiellement le même marché que l'Indice) tout en restant comparables à ceux de l'Indice sur le long terme. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investiront activement aux termes d'une Stratégie en actions de volatilité gérée tel que décrit plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 23.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions mondiaux, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du

profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

Suppléments – Compartiments en actions défensifs

1. State Street Global ESG Screened Defensive Equity Fund

1. State Street Global ESG Screened Defensive Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8

Informations relatives aux négociations

Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice

Indice (ticker)	MSCI World Index (GDDUWI)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation

Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	0 %	0,10 %
	VL couverte	**0 %**	**0,10 %**
	Portefeuille couvert	0 %	0,10 %
I	Non couverte	**0,75 %**	**0,85 %**
	VL couverte	0,77 %	0,87 %
	Portefeuille couvert	**0,78 %**	**0,88 %**
A	Non couverte	0,85 %	0,99 %
	VL couverte	**0,87 %**	**1,01 %**
	Portefeuille couvert	0,88 %	1,02 %
P	Non couverte	**1,50 %**	**1,64 %**
	VL couverte	1,52 %	1,66 %
	Portefeuille couvert	**1,53 %**	**1,67 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une plus-value à moyen et long terme en investissant dans des titres de participation mondiaux assortis d'une faible volatilité et d'une sensibilité limitée aux replis du marché.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'Indice (ou tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs pour représenter substantiellement le même marché que l'Indice) sur le long terme avec une volatilité moindre et un impact limité en cas de baisses du marché. La politique d'investissement impliquera également d'exclure certains titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c'est-à-dire les normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en actions défensive tel que décrit plus en détail à la section **« Stratégies d'investissement »** du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement et effectue une présélection ESG négative et basée sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 24.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions mondiaux, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative

sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'Indice MSCI.

Suppléments – Compartiments en actions climatiques

1. State Street Sustainable Climate US Equity Fund
2. State Street Sustainable Climate World Equity Fund

1. State Street Sustainable Climate US Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8

Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI USA Index (GDDUUS)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel

Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	Type de couverture	Commissions**	
		Commission de gestion financière	TER maximum
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
S	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,28 %**
I	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,43 %**
A	Non couverte	**0,45 %**	**0,59 %**
	VL couverte	**0,47 %**	**0,62 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,74 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,77 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : **https://www.msci.com/**.

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital sur le long terme par le biais de l'investissement dans des titres de participation américains.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment est d'investir dans des sociétés qui produisent actuellement et prévoient de produire à l'avenir de faibles émissions de CO_2 (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), génèrent des revenus « verts » (issus d'activités n'ayant pas d'impact sur l'environnement), et qui sont mieux positionnées par rapport aux risques physiques induits par le changement climatique tout en excluant certains titres en fonction d'une évaluation de leur conformité avec les critères ESG (normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'Homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées).

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie climatique durable en actions tel que décrit plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, a recours à l'investissement ESG thématique et effectue un filtrage ESG négatif et basé sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** », « **Investissement ESG thématique** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 25.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions américains, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en

général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque ESG : Si le Compartiment investit dans des sociétés prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sa performance peut être moindre que les rendements d'un portefeuille de titres qui comprend des sociétés n'ayant pas été exclues au titre de critères ESG. Le fait pour un Compartiment d'investir uniquement dans un portefeuille de titres n'ayant pas été exclus au titre des critères ESG en question peut avoir une incidence sur son exposition à certains types d'investissements et affecter défavorablement sa performance.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

2. State Street Sustainable Climate World Equity Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) un (1) Jour ouvré avant le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	MSCI World Index (GDDUWI)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours de clôture officiels
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
	Portefeuille couvert	**0 %**	**0,11 %**
S	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,28 %**
	Portefeuille couvert	**0,18 %**	**0,29 %**
I	Non couverte	**0,30 %**	**0,40 %**
	VL couverte	**0,32 %**	**0,43 %**
	Portefeuille couvert	**0,33 %**	**0,44 %**
A	Non couverte	**0,45 %**	**0,59 %**
	VL couverte	**0,47 %**	**0,62 %**
	Portefeuille couvert	**0,48 %**	**0,63 %**
P	Non couverte	**0,60 %**	**0,74 %**
	VL couverte	**0,62 %**	**0,77 %**
	Portefeuille couvert	**0,63 %**	**0,78 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.msci.com/

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital sur le long terme par le biais de l'investissement dans des titres de participation mondiaux.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment est d'investir dans des sociétés qui produisent actuellement et prévoient de produire à l'avenir de faibles émissions de CO_2 (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), génèrent des revenus « verts » (issus d'activités n'ayant pas d'impact sur l'environnement), et qui sont mieux positionnées par rapport aux risques physiques induits par le changement climatique tout en excluant certains titres en fonction d'une évaluation de leur conformité avec les critères ESG (normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'Homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées).

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie climatique durable en actions tel que décrit plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, a recours à l'investissement ESG thématique et effectue un filtrage ESG négatif et basé sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** », « **Investissement ESG thématique** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 26.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 30 %*	40 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés actions mondiaux, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que l'objet de la couverture de change est de tâcher de réduire ou d'éliminer les pertes

causées par les fluctuations des taux de change, elle peut aussi réduire ou éliminer les plus-values lorsque la devise de libellé des actifs ou des catégories d'actions du Compartiment s'apprécie.

Risque lié aux titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation : Les prix de marché des titres de participation et valeurs mobilières liées à des titres de participation sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres est susceptible de baisser sous l'effet de conditions de marché n'étant pas directement liées à l'émetteur et/ou au secteur ou au marché en général, par exemple un contexte hostile ou perçu comme tel, des modifications dans les prévisions générales des bénéfices des entreprises, des variations de taux d'intérêt ou de taux de change, ou un sentiment négatif en général sur les marchés. Les marchés actions ont tendance à évoluer par cycles, ce qui peut engendrer une chute du cours des actions pendant des périodes courtes ou prolongées.

Risque ESG : Si le Compartiment investit dans des sociétés prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sa performance peut être moindre que les rendements d'un portefeuille de titres qui comprend des sociétés n'ayant pas été exclues au titre de critères ESG. Le fait pour un Compartiment d'investir uniquement dans un portefeuille de titres n'ayant pas été exclus au titre des critères ESG en question peut avoir une incidence sur son exposition à certains types d'investissements et affecter défavorablement sa performance.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation utilisent des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et de gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice MSCI.

Suppléments – Compartiments Sustainable Climate Corporate Bond

1. State Street Sustainable Climate Euro Corporate Bond Fund
2. State Street Sustainable Climate US Corporate Bond Fund

1. State Street Sustainable Climate Euro Corporate Bond Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8

Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action

Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index (LECPTREU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle

Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
S	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,28 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,33 %**
A	Non couverte	**0,25 %**	**0,39 %**
	VL couverte	**0,27 %**	**0,42 %**
P	Non couverte	**0,40 %**	**0,54 %**
	VL couverte	**0,42 %**	**0,57 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements sur le marché des obligations d'entreprise libellées en euros de qualité *investment grade* à taux fixe.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des obligations de sociétés qui produisent actuellement et prévoient de produire à l'avenir de faibles émissions de CO_2 (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), des obligations et obligations d'entreprise « vertes » et en accord avec la lutte contre les changements climatiques émises par des sociétés qui sont mieux positionnées par rapport aux risques induits par le changement climatique tout en excluant certains titres en fonction d'une évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire aux normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption, les armes controversées et le tabac.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable comme décrit plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, a recours à l'investissement ESG thématique et effectue un filtrage ESG négatif et basé sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** », « **Investissement ESG thématique** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 27.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'entreprise ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance du marché des obligations d'entreprise *investment grade* à taux fixe et libellées en euros, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également

réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque ESG : Si le Compartiment investit dans des sociétés et/ou des émetteurs prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sa performance peut être moindre que les rendements d'un portefeuille de titres qui comprend des sociétés et/ou des émetteurs n'ayant pas été exclus au titre de critères ESG. Le fait pour un Compartiment d'investir uniquement dans un portefeuille de titres n'ayant pas été exclus au titre des critères ESG en question peut avoir une incidence sur son exposition à certains types d'investissements et affecter défavorablement sa performance.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'indice Bloomberg.

2. State Street Sustainable Climate US Corporate Bond Fund

À moins qu'ils soient définis autrement aux présentes ou que le contexte exige une définition distincte, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus. Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, du Prospectus et du DICI pertinent.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Gestionnaire financier	State Street Global Advisors Europe Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Limited
Gestionnaire financier par délégation	State Street Global Advisors Trust Company
Classification du fonds en vertu du règlement SFDR	Intègre le Risque de durabilité / Article 8
Informations relatives aux négociations	
Heure Limite de négociation	Souscriptions, rachats et conversions : 11 h (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation correspondant
Ajustement de *swing pricing* maximum	Jusqu'à 2 % de la Valeur liquidative par Action
Informations sur l'Indice	
Indice (ticker)	Bloomberg US Corporate Bond Index (LUACTRUU)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle
Informations sur la valorisation	
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture
Heure de valorisation	Après la publication du cours de valorisation utilisé

Catégorie d'actions*	**Type de couverture**	**Commissions****	
		Commission de gestion financière	**TER maximum**
B	Non couverte	**0 %**	**0,10 %**
	VL couverte	**0 %**	**0,11 %**
S	Non couverte	**0,15 %**	**0,25 %**
	VL couverte	**0,17 %**	**0,28 %**
I	Non couverte	**0,20 %**	**0,30 %**
	VL couverte	**0,22 %**	**0,33 %**
A	Non couverte	**0,25 %**	**0,39 %**
	VL couverte	**0,27 %**	**0,42 %**
P	Non couverte	**0,40 %**	**0,54 %**
	VL couverte	**0,42 %**	**0,57 %**

Informations complémentaires sur l'Indice
Les informations complémentaires relatives à l'Indice et à sa performance sont consultables sur :
https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/#/ucits

* À la date du présent Prospectus, il se peut que toutes les Catégories d'actions ne soient pas amorcées, toutes les catégories disponibles étant de Capitalisation ou de Distribution.

** Les commissions, exprimées sous la forme d'un pourcentage de la VL, sont provisionnées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Commissions et frais** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements sur le marché des obligations d'entreprise libellées en dollars américains de qualité *investment grade* à taux fixe.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des obligations de sociétés qui produisent actuellement et prévoient de produire à l'avenir de faibles émissions de CO_2 (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), des obligations et obligations d'entreprise « vertes » et en accord avec la lutte contre les changements climatiques émises par des sociétés qui sont mieux positionnées par rapport aux risques induits par le changement climatique tout en excluant certains titres en fonction d'une évaluation de leur conformité aux critères ESG, c'est-à-dire aux normes internationales dans des domaines comme la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption, les armes controversées et le tabac.

Le Gestionnaire financier, pour le compte du Compartiment, investira activement aux termes d'une Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable comme décrit plus en détail à la section « **Stratégies d'investissement** » du Prospectus. Préalablement à l'élaboration du portefeuille du Compartiment et de manière continue, le Gestionnaire financier intègre le Risque de durabilité dans ses décisions d'investissement, a recours à l'investissement ESG thématique et effectue un filtrage ESG négatif et basé sur des normes, conformément aux sous-sections respectives « **Intégration ESG** », « **Investissement ESG thématique** » et « **Présélection ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus.

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier par délégation examinent les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement à l'échelle du Compartiment afin de parvenir à réduire les externalités négatives pouvant être provoquées par ses investissements sous-jacents.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales figurent dans l'Annexe 28.

Investissements autorisés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans les instruments suivants :

- Obligations d'entreprise ;
- Autres fonds ;
- Actifs liquides ; et
- Produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement, limités aux swaps, options, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme.

Tous les investissements se feront conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions d'investissement et d'emprunt visées dans la Loi de 2010.

Opérations de financement sur titres

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	0 % – 40 %*	70 %

* Les opérations de prêt de titres seront conclues selon les opportunités de marché et notamment, en fonction de la demande existant à tout moment pour les titres en portefeuille détenus par le Compartiment ainsi que des revenus espérés de ces opérations. La demande de marché dépend de la demande de titres spécifiques et des raisons pour lesquelles les emprunteurs s'engagent dans une transaction, notamment pour se couvrir contre le risque de marché, utiliser ces titres en tant que garantie ou satisfaire aux niveaux de liquidité requis. La demande de marché est également fonction de la volatilité, de la saisonnalité et de la liquidité des titres sous-jacents du portefeuille du Compartiment. Les revenus varient en fonction des titres en question et de la demande pour l'emprunt de titres. L'exposition du compartiment peut atteindre son niveau maximum lorsque la demande pour les titres qu'il détient en portefeuille est élevée. Chacun de ces facteurs fait l'objet de variations, lesquelles ne peuvent pas être prévues avec certitude. Les opérations de prêt de titres ont, le cas échéant, pour objectif exclusif d'accroître le capital ou les revenus. De ce fait, de telles opérations susceptibles d'être engagées par le Compartiment ne sont aucunement limitées en termes de fréquence.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels et des intermédiaires avec un horizon à moyen ou long terme désireux de prendre une exposition à la performance des marchés des obligations d'entreprise de qualité *investment grade* en dollars américains, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Voici les principaux risques liés à l'investissement dans le Compartiments :

Risque de concentration : Quand un Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, l'activité financière, économique, commerciale et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acquérir ou vendre des montants substantiels d'Actions du Compartiment en réaction à des facteurs qui touchent ou sont appelés à toucher une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment produiront l'effet escompté. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque associé aux titres de créance : La valeur des titres de créance peut sensiblement évoluer selon les conditions économiques et de taux d'intérêt ainsi que la solvabilité de l'émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas honorer leurs obligations de paiement ou la notation de crédit des titres de créance peut être abaissée. Le retour sur investissement dans des titres de créance peut être inférieur au retour sur investissement dans d'autres options d'investissement, en ce compris des investissements en titres de participation.

Risque ESG : Si le Compartiment investit dans des sociétés et/ou des émetteurs prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sa performance peut être moindre que les rendements d'un portefeuille de titres qui comprend des sociétés et/ou des émetteurs n'ayant pas été exclus au titre de critères ESG. Le fait pour un Compartiment d'investir uniquement dans un portefeuille de titres n'ayant pas été exclus au titre des critères ESG en question peut avoir une incidence sur son exposition à certains types d'investissements et affecter défavorablement sa performance.

Intégrer le Risque de durabilité : L'intégration du Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas l'atténuation d'une partie ou de la totalité du Risque de durabilité. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de liquidité : L'absence de marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun.

Risque de modélisation : Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs afin d'améliorer les rendements et gérer le risque. Des imperfections, erreurs ou limitations quelconques de ces modèles ou de leur programmation pourraient restreindre tout bénéfice pour le Compartiment de l'utilisation des modèles ou pourraient résulter en des conclusions incorrectes ou des résultats d'investissement différents ou opposés à ceux escomptés ou souhaités par le Gestionnaire financier. Il est possible que ces imperfections, erreurs ou limitations ne soient jamais détectées ou qu'elles ne soient détectées qu'après qu'un Compartiment a subi une perte (ou une performance réduite). Il n'est en outre pas garanti que les modèles se comportent comme prévu dans toutes les situations de marché.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur de présélection puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de présélection ou la cessation de ses prestations de services de présélection. En pareil cas, la SICAV pourra changer de fournisseur de présélection, bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un fournisseur de présélection de remplacement produise un processus de présélection comparable à celui visé ou soit disponible.

Risque lié au prêt de titres : Si le Compartiment s'engage dans un prêt de titres, il existe un risque que l'emprunteur puisse défaillir à ses obligations ou se trouver dans l'incapacité de restituer des titres équivalents aux titres prêtés. En ce sens, le Compartiment est exposé au risque de contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment peut également enregistrer des retards dans le recouvrement des titres et subir une perte de capital. Le Compartiment pourrait perdre de l'argent en cas de baisse de la valeur de la garantie par rapport aux titres prêtés.

Règlement SFDR – Risque lié à la classification du Compartiment : Le SFDR va progressivement être mis en œuvre à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de publication d'informations aux acteurs du marché financier. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques réglementaires d'application (niveau 2) relatives au SFDR ont été adoptées par la Commission européenne, mais certains concepts introduits par le règlement SFDR ne font pas l'objet de normes d'application centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classifié de bonne foi, sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et orientations, la publication d'informations et la classification au titre de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR indiquées dans le présent Supplément et sur le site Internet pourraient être modifiées et ne plus s'appliquer.

Risque lié aux Catégories d'Actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire financier cherche à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions pourront donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Souscriptions, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions lancées chaque Jour de négociation au Prix de souscription ou au Prix de rachat, le cas échéant, moyennant une provision appropriée au titre de toute Commission de rachat, telle que déterminée par le Conseil d'administration. Eu égard à toutes les demandes de souscription, de rachat et d'échange, le formulaire correspondant doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation. Les Actionnaires sont priés de consulter la section « **Actions** » du Prospectus pour de plus amples informations.

Dégagement de responsabilité de l'indice

Veuillez consulter l'Annexe 1 du Prospectus relative au dégagement de responsabilité de l'Indice Bloomberg.

Annexes SFDR

ANNEXE 1

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Euro Corporate Bond Screened Index Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : BGDNQR0UF4DXP46WRG43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.
Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure des titres d'émetteurs sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index au moyen de la Stratégie d'échantillonnage stratifié, décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant, tout en minimisant autant que possible l'écart entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice, et en excluant les titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG. Le Compartiment cherche à construire un portefeuille représentatif qui corresponde aux caractéristiques de risque et de rendement de l'Indice applicable de la manière la plus efficace, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les risques liés aux devises, aux pays, aux secteurs, à la qualité, à l'échéance et aux émetteurs. Un Compartiment utilisant cette stratégie ne détiendra donc généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres d'émetteurs identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres d'émetteurs sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers l'overlay d'ISR appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont

exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

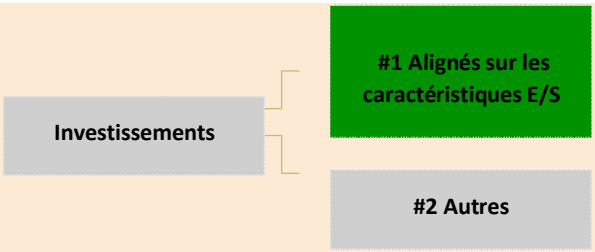

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

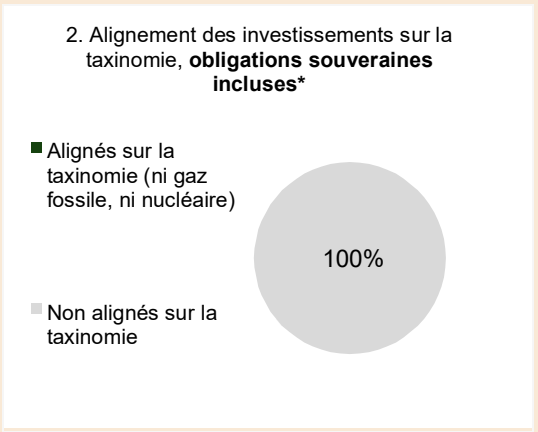

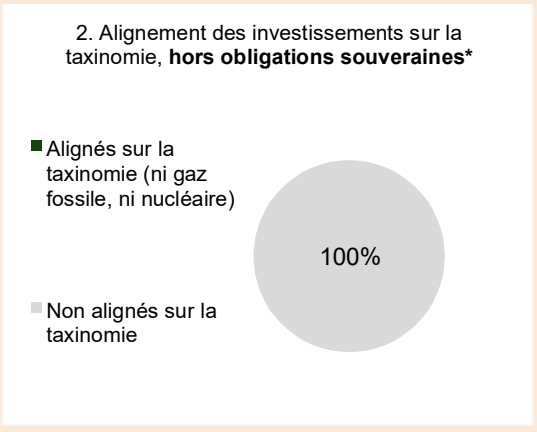

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Euro Corporate Bond Screened Index Fund sous la rubrique « Fund Groups ».

ANNEXE 2

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street SRI Euro Corporate Bond Index Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493004EVBREZGIHMC71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street SRI Euro Corporate Bond Index Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice Markit iBoxx Euro Sustainable Corporate Bond Custom Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment et plus spécifiquement, à l'approche d'optimisation (Overlay) de l'Investissement durable et responsable (ISR) utilisée dans la construction de l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment correspondent à l'Overlay ISR proposé par le fournisseur de l'Indice et intégré dans la méthodologie de construction indicielle. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant

par le produit financier sont atteintes.

l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application de la méthodologie Overlay ISR aux composantes de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération :

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en

tâchant de minimiser autant que possible l’écart de performance entre le Compartiment et

l'Indice. Le Compartiment cherche à construire un portefeuille représentatif qui corresponde aux caractéristiques de risque et de rendement de l'Indice applicable de la manière la plus efficace, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les risques liés aux devises, aux pays, aux secteurs, à la qualité, à l'échéance et aux émetteurs. Un Compartiment utilisant cette stratégie ne détiendra donc généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. L'Indice mesure la performance du marché des obligations d'entreprise en euros, sélectionnées sur la base de critères de durabilité. L'Indice applique une approche Overlay ISR pour se construire et éliminer les émetteurs en fonction des normes mondiales, des controverses, de l'implication des produits et des notations de risque ESG.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique une approche Overlay ISR à toutes les composantes de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers l'overlay d'ISR appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements,

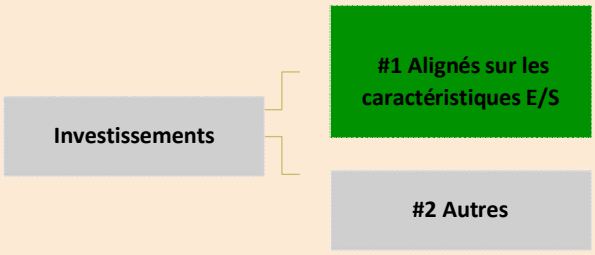

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

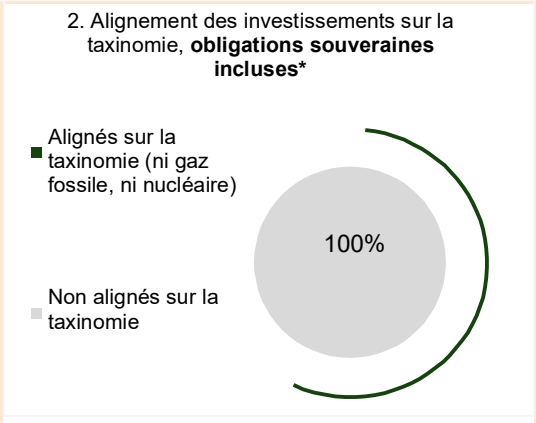

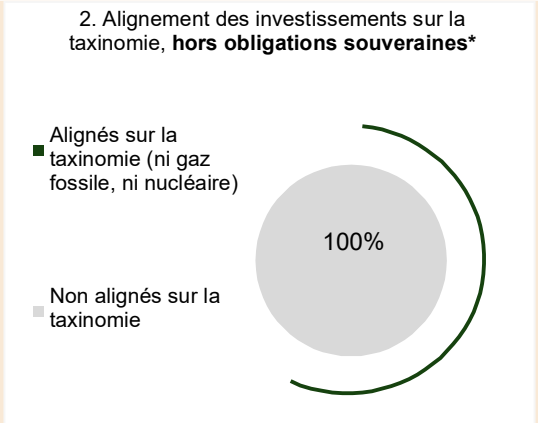

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice Markit iBoxx Euro Sustainable Corporate Bond Custom Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice recourt à une approche Overlay ISR pour se construire et éliminer les émetteurs en fonction des normes mondiales, des controverses, de l'implication des produits et des notations de risque ESG.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice est révisé et rééquilibré tous les mois, le dernier jour ouvrable de chaque mois. L'Overlay ISR est réexaminé tous les semestres, lors des rééquilibrages de fin de mois, en mars et septembre.

Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice est largement basé sur l'indice Markit iBoxx EUR Corporates Index, son indice parent, lequel couvre la performance des obligations libellées en euros émises par des émetteurs privés et notées par au moins l'un des trois services de notation suivants : Fitch Ratings, Moody's Investors Services, ou S&P Global Ratings. . L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice Markit iBoxx Euro Sustainable Corporate Bond Custom Index) applique un processus Overlay ISR aux composantes de l'indice parent afin d'éliminer les émetteurs en fonction des normes mondiales, des controverses, de l'implication des produits et des notations de risque ESG.

Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de Markit IBoxx qui peut être consulté sur le lien suivant :

Indices Web (ihsmarkit.com)

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street SRI Euro Corporate Bond Index Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 3

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Emerging Markets ESG Local Currency Government Bond Index Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493001XUAOLYG4Z1216

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street Emerging Markets ESG Local Currency Government Bond Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice J.P. Morgan ESG-Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment et plus spécifiquement, aux scores ESG J.P. Morgan des émetteurs (« JESG ») qui sont utilisés dans la construction de l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment correspondent aux notations ESG produites par le fournisseur de l'Indice et intégrées dans la méthodologie de construction indicielle. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres

par le produit financier sont atteintes.

composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application de la méthodologie de notation et de filtrage ESG aux composantes de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération :

- Les émissions de gaz à effet de serre des pays d'investissement
- Les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice. Le Compartiment cherche à construire un portefeuille représentatif qui corresponde aux caractéristiques de risque et de rendement de l'Indice applicable de la manière la plus efficace, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les risques liés aux devises, aux pays, aux secteurs, à la qualité, à l'échéance et aux émetteurs. Un Compartiment utilisant cette stratégie ne détiendra donc généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. L'Indice mesure la performance des obligations d'État des marchés émergents en devise locale investissable. L'Indice applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG qui utilise les scores émetteurs JESG afin d'orienter ses composantes sur les émetteurs les mieux classés en fonction des critères ESG et des émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et retirer les émetteurs moins bien classés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique la méthodologie contraignante de notation et de filtrage ESG à toutes les composantes de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'exigence en question n'est pas applicable aux obligations d'État conformément aux « Questions relatives au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) » de la Commission européenne publiées le 25 mai 2022.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

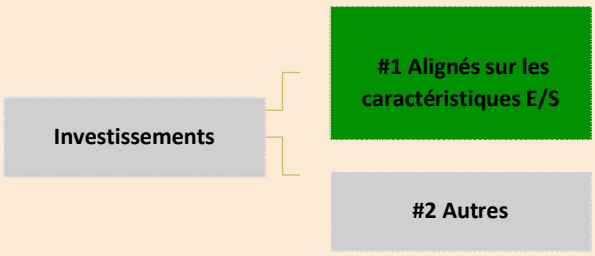

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produitfinancier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

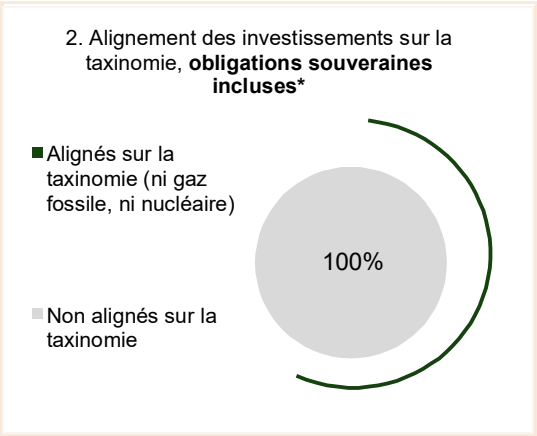

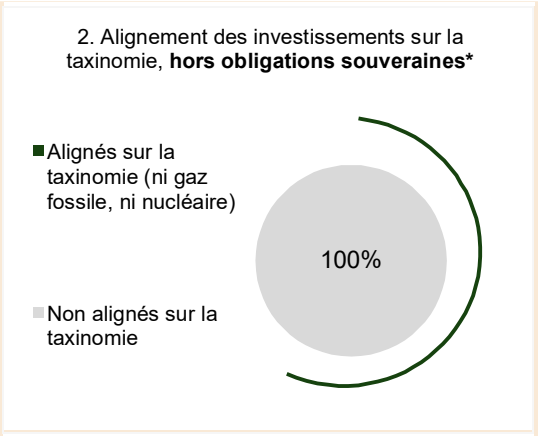

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice J.P. Morgan ESG-Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified.

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG qui utilise les scores émetteurs JESG afin de privilégier les émetteurs les mieux classés en fonction des critères ESG et des émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et retirer les émetteurs moins bien classés.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  La méthodologie de l'Indice prévoit une révision constante ainsi qu'un rééquilibrage le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Index, son indice parent, lequel couvre la performance des obligations qui sont émises par des gouvernements de marchés émergents et qui sont libellées dans la devise locale de l'émetteur. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified) applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG qui utilise les scores émetteurs JESG sur les composantes de l'indice parent, afin d'orienter ses propres composantes sur les émetteurs les mieux classés en fonction des critères ESG et des émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et retirer les émetteurs moins bien classés.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer à la méthodologie de l'indice J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index :

  https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/product

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Emerging Markets ESG Local Currency Government Bond Index Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 4

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Global High Yield Bond Screened Index Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300WNYUYK9I10ZX34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.
Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure des titres d'émetteurs sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index au moyen de la Stratégie d'échantillonnage stratifié, décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant, tout en minimisant autant que possible l'écart entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice, et en excluant les titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG. Le Compartiment cherche à construire un portefeuille représentatif qui corresponde aux caractéristiques de risque et de rendement de l'Indice applicable de la manière la plus efficace, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les risques liés aux devises, aux pays, aux secteurs, à la qualité, à l'échéance et aux émetteurs. Un Compartiment utilisant cette stratégie ne détiendra donc généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres d'émetteurs identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres d'émetteurs sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers l'overlay d'ISR appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

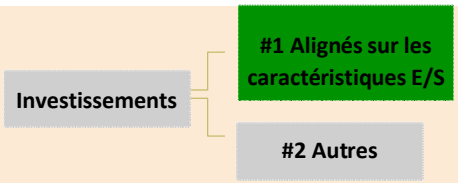

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

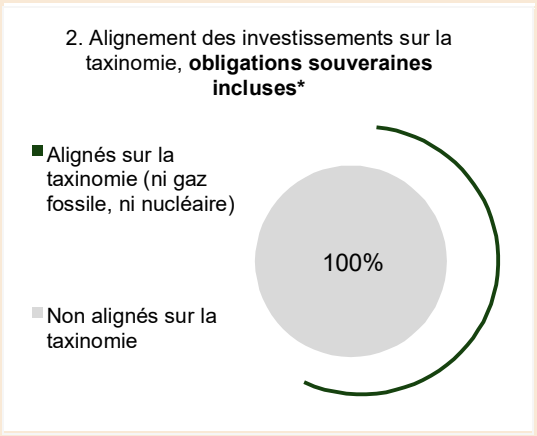

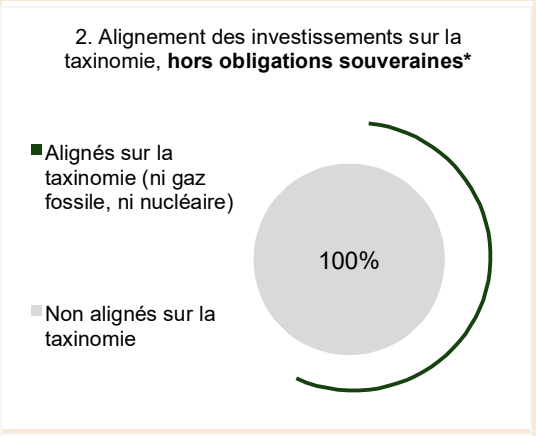

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	s/o



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Global High Yield Bond Screened Index Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 5

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Emerging Markets ESG Hard Currency Government Bond Index Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 984500B59FHT702E1167

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street Emerging Markets ESG Hard Currency Government Bond Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment et plus spécifiquement, aux scores ESG J.P. Morgan des émetteurs (« JESG ») qui sont utilisés dans la construction de l'Indice.

En outre, l'Indice exclut certains émetteurs en fonction de leurs caractéristiques ESG, sur examen de leur scores JESG et de leur implication dans certaines activités commerciales controversées, précisées dans la méthodologie de l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment correspondent aux notations ESG ainsi qu'aux exclusions et filtres négatifs produits par le fournisseur de l'Indice et intégrés dans la méthodologie de construction indicielle. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application de la méthodologie de notation et de filtrage ESG aux composantes de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération :

- Les émissions de gaz à effet de serre des pays d'investissement
- Les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie d'échantillonnage stratifié décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice. Le Compartiment cherche à construire un portefeuille représentatif qui corresponde aux caractéristiques de risque et de rendement de l'Indice applicable de la manière la plus efficace, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les risques liés aux devises, aux pays, aux secteurs, à la qualité, à l'échéance et aux émetteurs. Un Compartiment utilisant cette stratégie ne détiendra donc généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. L'Indice mesure la performance des obligations d'État des marchés émergents émises au public et libellées en dollars américains. L'Indice applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG qui utilise les scores émetteurs JESG, ainsi que les exclusions éthiques et le filtrage négatif JESG, afin d'orienter ses composantes sur les émetteurs les mieux classés en fonction des critères ESG et des émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et retirer les émetteurs moins bien classés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique la méthodologie contraignante de notation et de filtrage ESG à toutes les composantes de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'exigence en question n'est pas applicable aux obligations d'État conformément aux « Questions relatives au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) » de la Commission européenne publiées le 25 mai 2022.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes

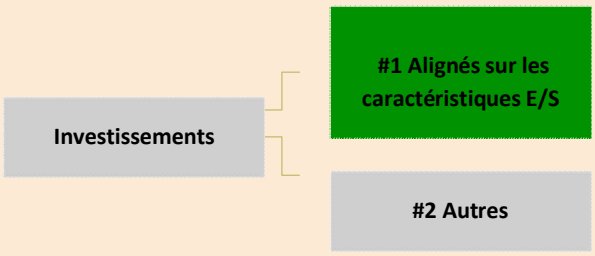

des sociétés bénéficiaires des investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

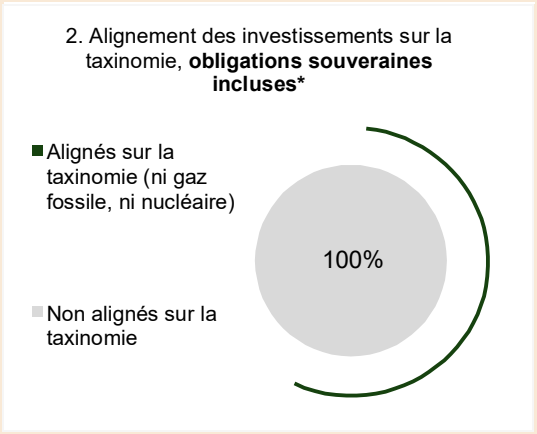

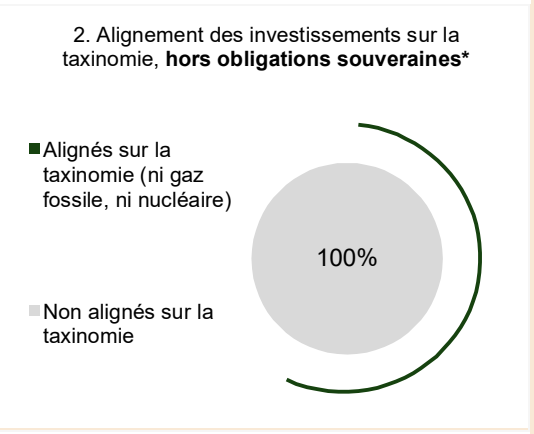

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG qui utilise les scores émetteurs JESG, ainsi que les exclusions éthiques et le filtrage négatif JESG, afin de privilégier les émetteurs les mieux classés en

environnementales ou sociales qu'il promeut.

fonction des critères ESG et des émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et retirer les émetteurs moins bien classés.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  La méthodologie de l'Indice prévoit une révision constante ainsi qu'un rééquilibrage le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, son indice parent, lequel couvre la performance des obligations d'État des marchés émergents émises en souscription publique et libellées en dollars américains. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index) applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG qui utilise les scores émetteurs JESG, ainsi que les exclusions éthiques et le filtrage négatif JESG sur les composantes de l'indice parent, afin d'orienter ses propres composantes sur les émetteurs les mieux classés en fonction des critères ESG et des émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et retirer les émetteurs moins bien classés.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer à la méthodologie de l'indice J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index :

  https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/product



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Emerging Markets ESG Hard Currency Government Bond Index Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 6

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Japan Screened Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300VGM1FD3NHD2W32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street Japan Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Japan ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance du marché actions japonais au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice représente la performance du marché actions japonais au sens large, tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues

par le produit financier sont atteintes.

que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus

en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

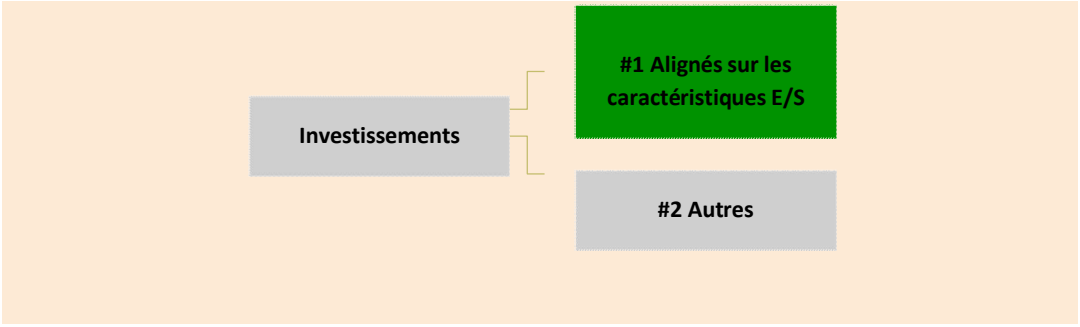

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

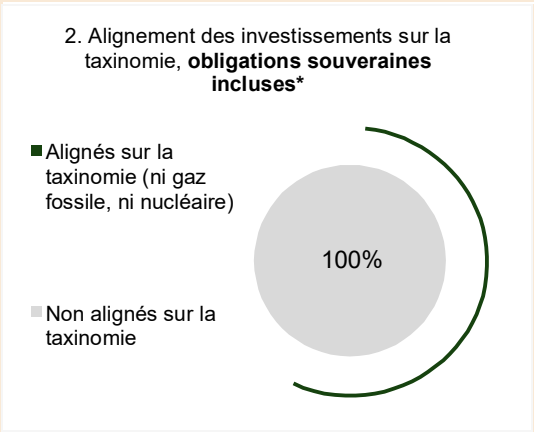

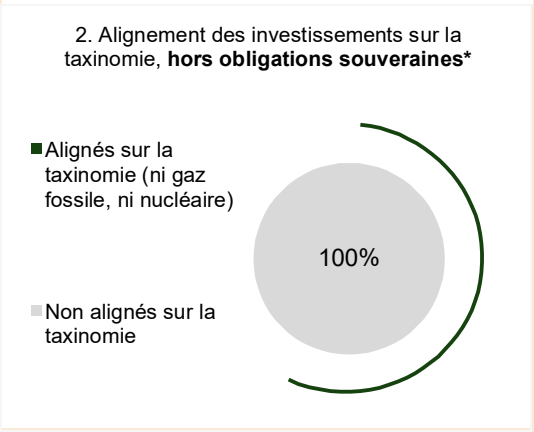

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Japan ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le

financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI Japan Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble du marché actions japonais. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI Japan ex UNGC and CW Index) représente la performance du marché actions japonais au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

  https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731089)



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Japan Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 7

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : State Street US Screened Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300GJIUYMSW1FVL54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street US Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI USA ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance du marché actions américain au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice représente la performance du marché actions américain au sens large, tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La part du portefeuille du

financier sont atteintes.

Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

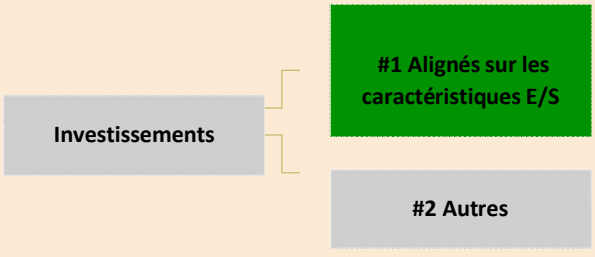

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

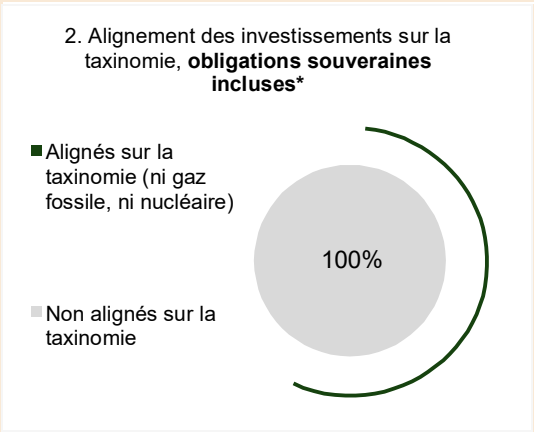

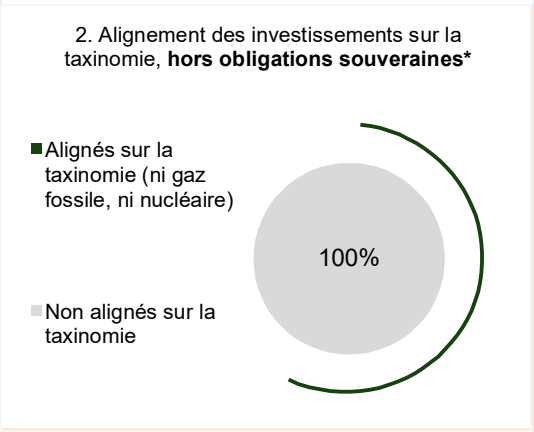

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI USA ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les

financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI USA Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble du marché actions américain. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI USA ex UNGC and CW Index) représente la performance du marché actions américain au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

  https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731082)



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street US Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 8

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street EMU Screened Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300R5J6NJXZ98RS45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street EMU Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI EMU ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions développés de l'Union économique et monétaire (UEM) au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice représente la performance des marchés actions développés de l'Union économique et monétaire (UEM) au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La

financier sont atteintes.

part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

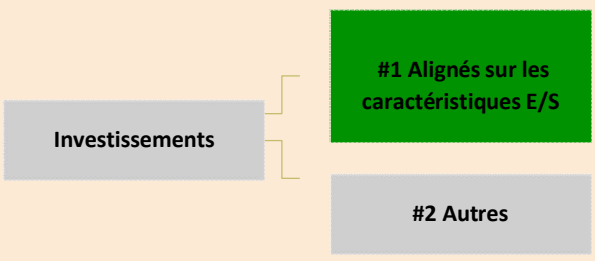

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

[ ] **Oui:**

[ ] Dans le gaz fossile [ ] Dans l'énergie nucléaire

[X] **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

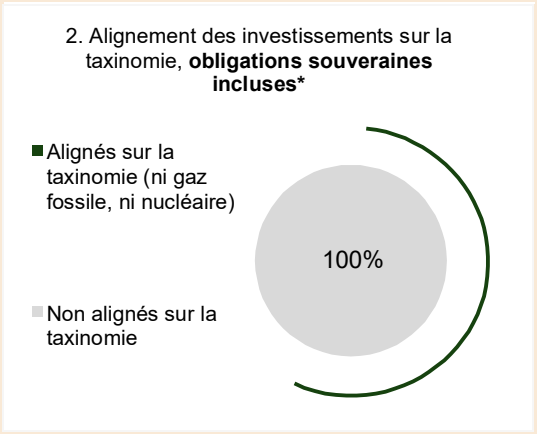

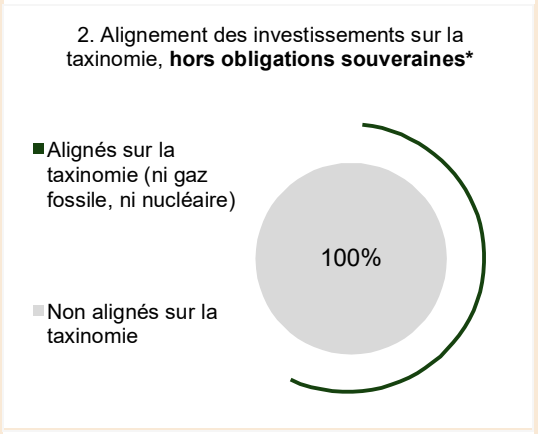

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI EMU ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les

financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI EMU Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble des marchés développés de l'UEM. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI EMU ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions développés de l'UEM au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

  https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731087)

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street EMU Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 9

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : State Street Europe Screened Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300WJDD0JOI35RQ08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street Europe Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Europe ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions européens développés au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice représente la performance des marchés actions européens développés au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé

atteintes.

pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice.

Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

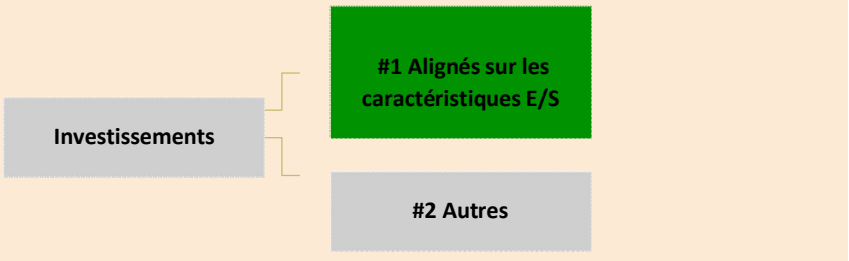

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

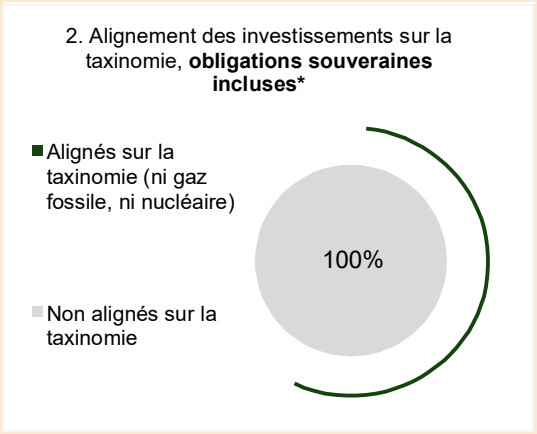

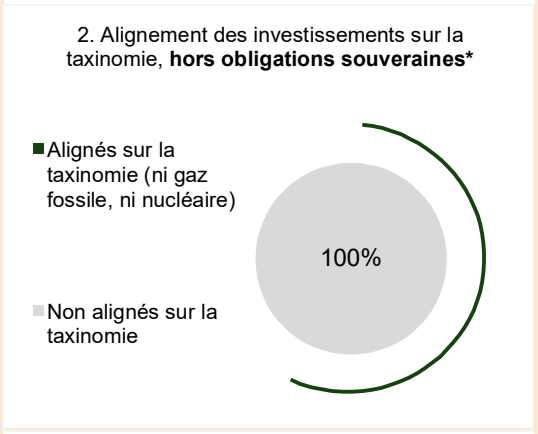

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Europe ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le

financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI Europe Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble des marchés développés en Europe. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI Europe ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions européens développés au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

  https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731085)



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Europe Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 10

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Pacific Ex-Japan Screened Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300ADYHHVDGUHHI73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street Pacific Ex-Japan Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions développés du Pacifique au sens large (hors Japon), tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice représente la performance des marchés actions développés du Pacifique au sens large (hors Japon), tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de

atteintes.

durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et d personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans

des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements,

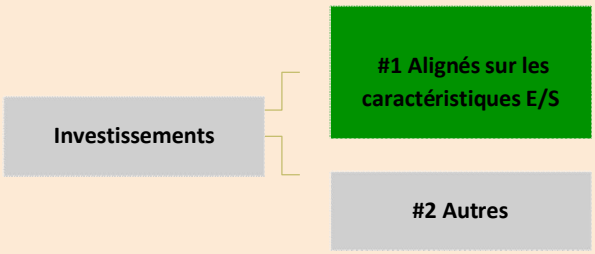

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

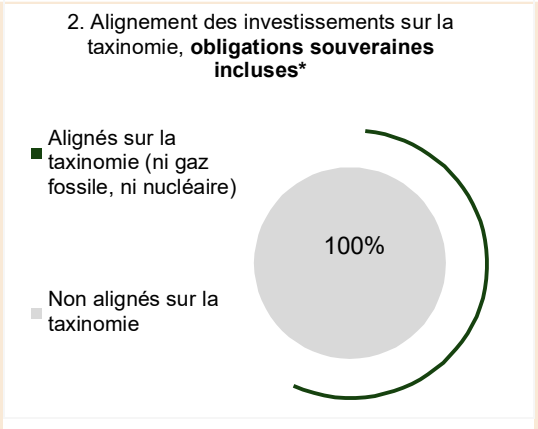

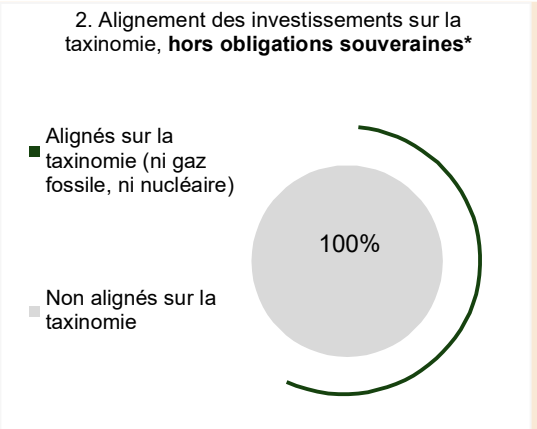

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est basé sur l'indice MSCI Pacific ex Japan Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble des Marchés développés de la région Pacifique (hors Japon). L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions développés du Pacifique au sens large (hors Japon), tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731091)



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Pacific Ex-Japan Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 11

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street World Screened Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300EBNZR6OL5DHO74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street World Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI World ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions développés du Pacifique au sens large (hors Japon), tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice représente la performance des marchés actions développés dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

atteintes.

durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice.

Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des

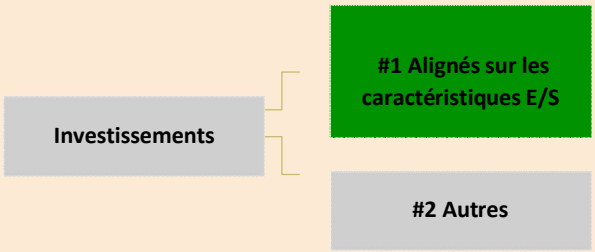

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

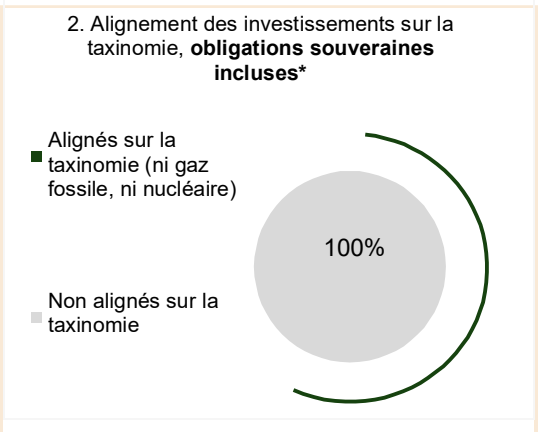

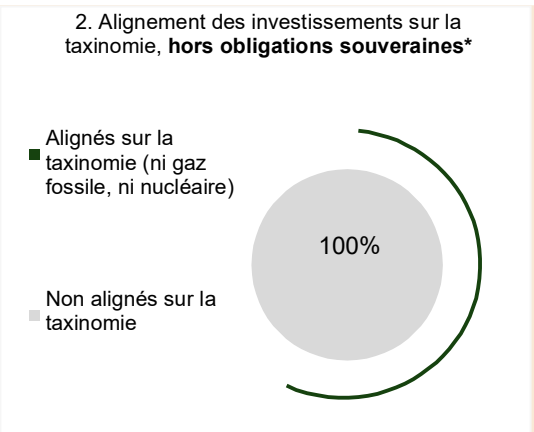

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI World ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les mois, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI World Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble des marchés actions développés dans le monde. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI World ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions développés dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

  https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731077)



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street World Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 12

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street World ESG Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493006KP30YBI4QYQ78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street World ESG Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI World ESG Universal Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont celles incluses dans les notations ESG de MSCI (MSCI ESG Ratings) qui sont utilisées dans la construction de l'Indice.

En outre, l'Indice exclut les titres en fonction des scores de controverse ESG de MSCI (MSCI ESG Controversies Scores) ainsi qu'en fonction de la recherche MSCI sur leur implication dans certaines activités commerciales (MSCI ESG Business Involvement Screening Research) comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment correspondent aux notations et aux exclusions ESG produites par le fournisseur de l'Indice et intégrées dans

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales

ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

la méthodologie de construction indicielle. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le

Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. L'Indice mesure la performance des titres des marchés actions développés dans le monde, repondérés par rapport à la capitalisation boursière ajustée du flottant au moyen de certaines mesures ESG, en particulier des outils MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies et MSCI ESG Business Involvement Screening Research, pour s'orienter vers des titres qui affichent à la fois un profil ESG solide ainsi qu'une tendance favorable à l'amélioration de ce profil ESG.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique la méthodologie de notation et de filtrage ESG à toutes les composantes de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements,

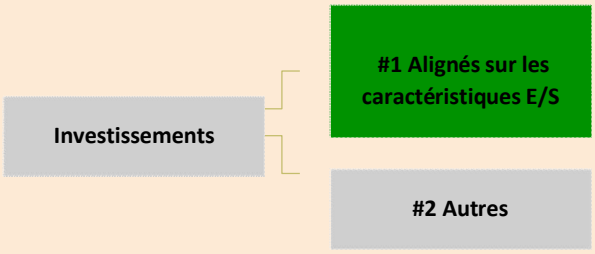

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

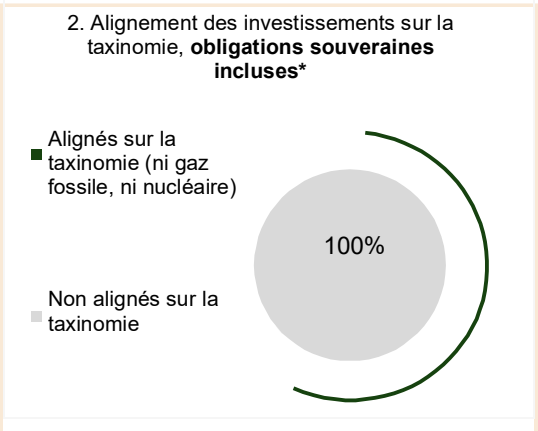

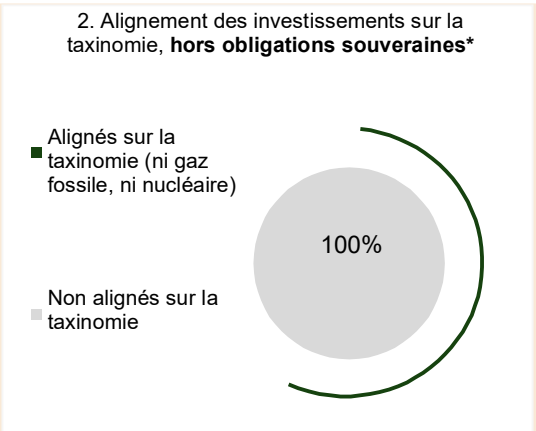

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI World ESG Universal Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice utilise les notations ESG de MSCI (MSCI ESG Ratings), les scores de controverse ESG de MSCI (MSCI ESG Controversies Scores), ainsi que l'outil MSCI de recherche d'implication dans certaines activités commerciales (MSCI ESG Business Involvement Screening Research), afin de s'orienter vers des titres qui affichent un profil ESG solide ainsi qu'une tendance favorable à l'amélioration de ce profil ESG.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont

incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les trimestres, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI World Index, son indice parent, lequel couvre la performance des titres des marchés actions développés dans le monde. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. le MSCI World ESG Universal Index) applique les notations ESG de MSCI (MSCI ESG Ratings), les scores de controverse ESG de MSCI (MSCI ESG Controversies Scores) ainsi que l'outil MSCI de recherche d'implication dans certaines activités commerciales (MSCI ESG Business Involvement Screening Research) aux composantes de l'indice parent, pour s'orienter vers des titres qui affichent un profil ESG solide ainsi qu'une tendance favorable à l'amélioration de ce profil ESG.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

  https://www.msci.com/index-methodology (code indice 712650)



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street World ESG Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 13

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300SZ163CFCUHTR64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions émergents dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice représente la performance des marchés actions émergents dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues

par le produit financier sont atteintes.

que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La part du portefeuille du Compartiment investie dans des titres composant l'Indice constituera l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer le respect de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.
En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

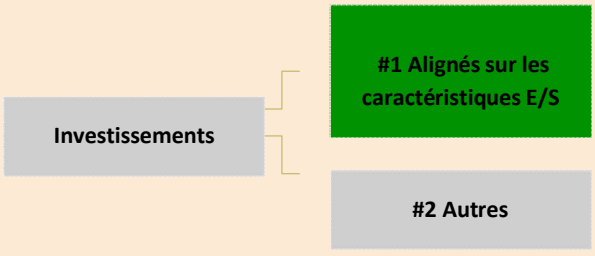

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

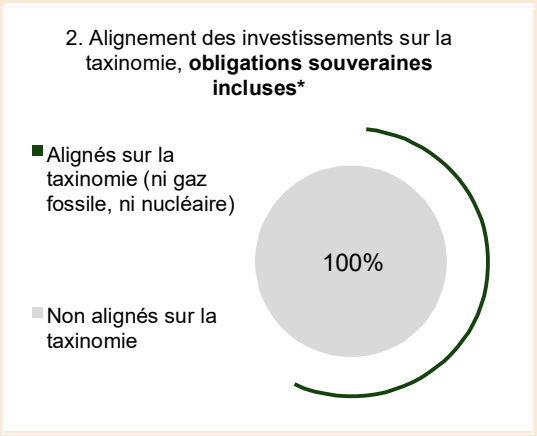

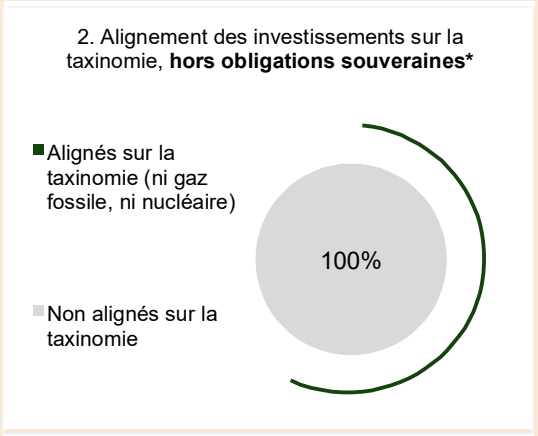

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les

caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

  Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les trimestres, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI Emerging Markets Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble des marchés actions émergents dans le monde. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions émergents dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

  https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731080)

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 14

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Multi-Factor Global ESG Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 54930045LRIINCB32V69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à l'utilisation des notations ESG et autres mesures de données ESG pour orienter la composition du portefeuille vers des titres assortis d'expositions favorables aux critères ESG concernés. En outre, d'autres caractéristiques environnementales ou sociales sont promues au moyen d'un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille du Compartiment pour éliminer les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte anti-corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des filtres ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales est mesurée par le score des notations ESG du portefeuille.

La réalisation plus approfondie des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie multifactorielle en actions et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- Émissions de gaz à effet de serre
- L'empreinte carbone
- L'intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- L'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Les rejets dans l'eau
- Le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- La mixité au sein des organes de gouvernance

- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie multifactorielle en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie utilise des modèles quantitatifs de sélection des titres et multifactoriels, pour évaluer les actions sur la base de leur exposition à certains facteurs identifiés par le Gestionnaire financier comme générant des rendements excédentaires de la manière la plus constante.

Pour instaurer cette stratégie, le Gestionnaire financier orientera la composition du portefeuille sur des titres assortis d'expositions favorables aux facteurs concernés qui sont pris en compte dans le processus d'investissement, dont les notations ESG des titres individuels. Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue.

L'application des filtres ESG conduit à l'exclusion des titres du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier applique un filtre ESG contraignant, négatif et basé sur des normes, préalablement à la construction du portefeuille puis de manière constante, et tient compte des notations ESG, R-Factor™, aux fins de réaliser l'évaluation du modèle multifactoriel durant le processus de construction du portefeuille.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers l'overlay d'ISR appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

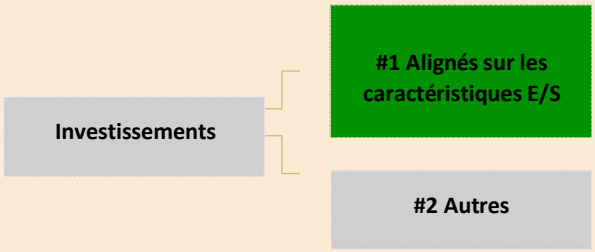

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

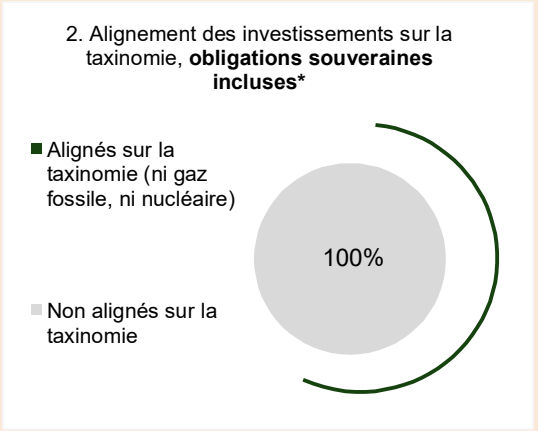

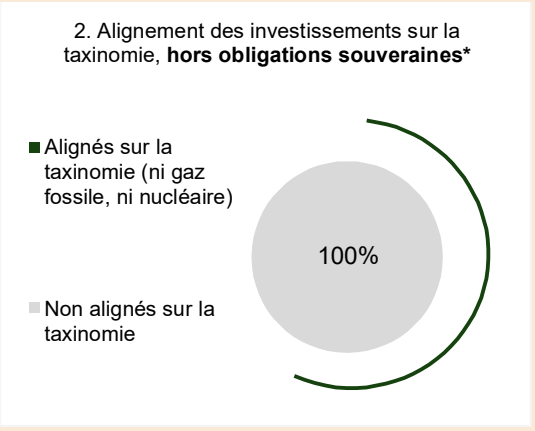

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Multi-Factor Global ESG Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 15

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Europe ESG Screened Enhanced Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 54930076IJU42ZJN9M77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement aux termes de paramètres de risque limités, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément

correspondant. Cette stratégie se fonde sur des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs et le Gestionnaire financier l'utilise pour construire un portefeuille qui vise à répondre à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

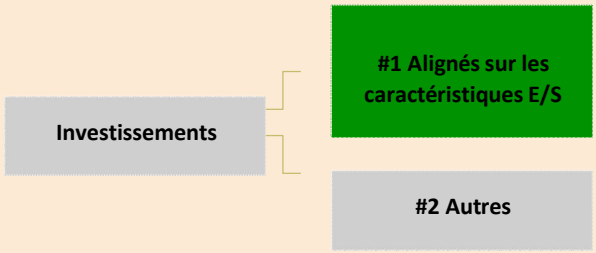

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

[ ] **Oui:**

[ ] Dans le gaz fossile [ ] Dans l'énergie nucléaire

[X] **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

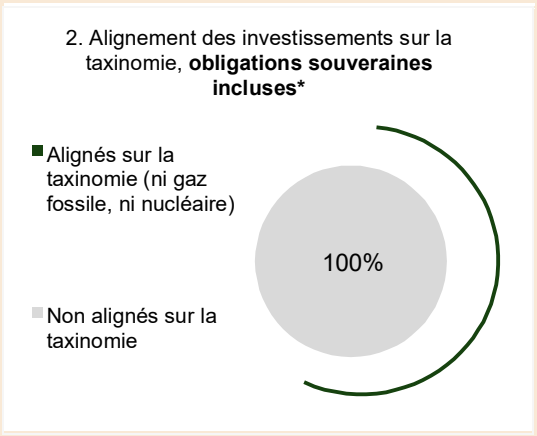

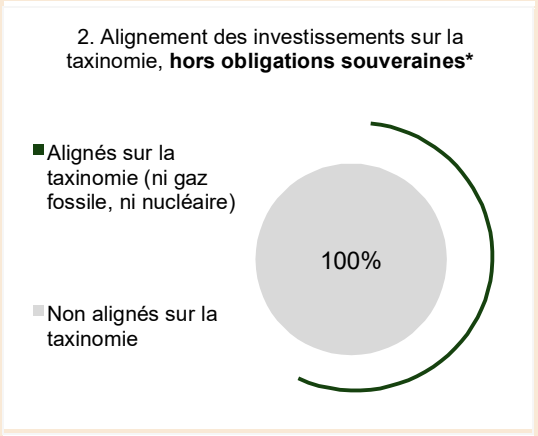

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	s/o



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Europe ESG Screened Enhanced Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 16

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street North America ESG Screened Enhanced Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300XZM86DVF3FTG61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

La liste spécifique des exclusions applicables peut évoluer et peut être modifiée. Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie se fonde sur des

modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs et le Gestionnaire financier utilise cette stratégie pour construire un portefeuille qui réponde à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

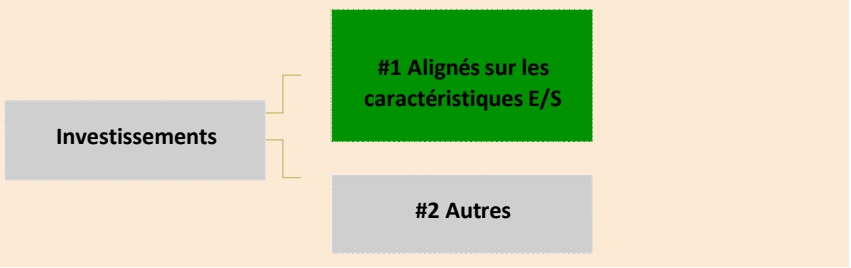

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

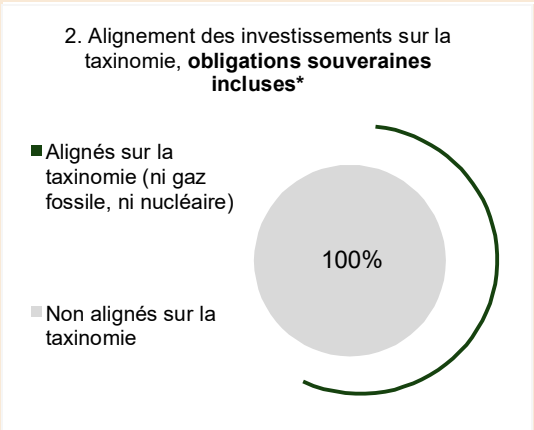

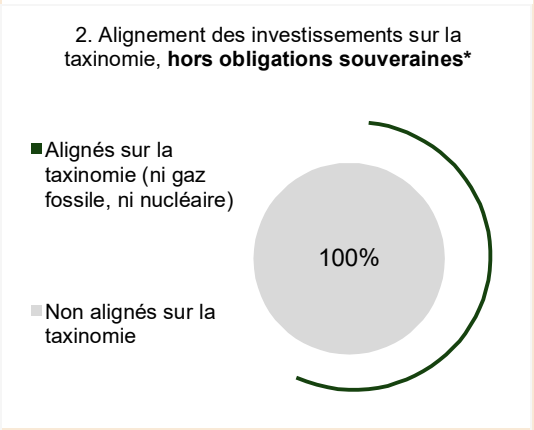

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des

s/o

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street North America ESG Screened Enhanced Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 17

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Global ESG Screened Enhanced Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300RJWR8TQWG0T308

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement aux termes de paramètres de risque limités, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément

correspondant. Cette stratégie se fonde sur des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs et le Gestionnaire financier l'utilise pour construire un portefeuille qui vise à répondre à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

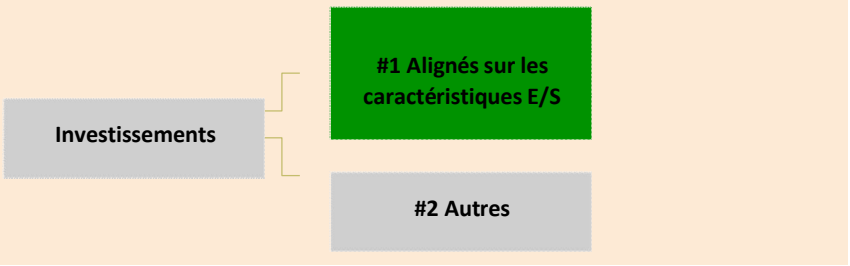

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

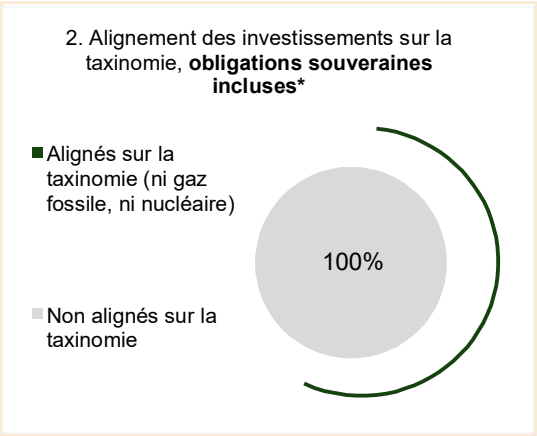

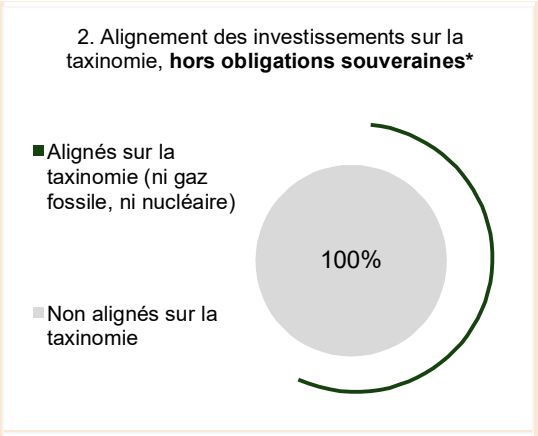

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des

s/o

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Global ESG Screened Enhanced Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 18

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Sustainable Climate Emerging Markets Enhanced Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300IUS0N9P4G0A187

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales au moyen de placements dans des sociétés qui affichent une empreinte carbone plus faible en termes d'émissions actuelles et futures (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), qui génèrent des revenus verts et qui sont mieux positionnées pour faire face aux risques physiques posés par le changement climatique.
En outre, d'autres caractéristiques environnementales et sociales sont promues au moyen d'un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille du Compartiment pour éliminer les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir les normes internationales concernant la protection environnementale et sociale Plus précisément, le Compartiment promeut certaines caractéristiques sociales en excluant les investissements dans des sociétés qui violent les principes du PMNU relatifs aux droits de l'homme (Principes 1 et 2), aux normes de travail (Principes 3 à 6) et à la lutte contre la corruption (Principe 10) et des sociétés impliquées dans les secteurs du tabac, de l'alcool, du divertissement pour adultes, des jeux d'argent et des armes controversées. Les principes du PMNU représentent l'initiative mondiale la plus importante en matière de durabilité, lancée afin que les sociétés alignent leurs stratégies et opérations sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption et prennent des mesures qui fassent avancer les objectifs sociétaux.

Le Compartiment peut utiliser des filtres ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Le Compartiment promeut en outre certaines caractéristiques environnementales et sociales en allouant une portion de son portefeuille à des investissements durables. Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score R-Factor™ ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales est mesurée par l'exposition plus élevée du portefeuille du Compartiment (par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice »)) aux sociétés qui atténuent les émissions de gaz à effet de serre et s'adaptent aux risques liés au climat par la construction du portefeuille qui vise à :

a) minimiser :
- l'intensité des émissions de carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires) ;
- les revenus bruns ; et
- les réserves de combustibles fossiles.

b) maximiser les revenus verts ; et

c) cibler les entreprises qui sont positionnées pour tirer parti de la transition vers une économie bas-carbone, sur la base de leurs notations en matière d'adaptation au climat.

La réalisation plus approfondie des caractéristiques environnementales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

La réalisation des caractéristiques sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes ayant spécifiquement trait à des caractéristiques sociales, à savoir émis par des sociétés violant les Principes du PMNU et impliquées dans les secteurs du tabac, de l'alcool, du divertissement pour adultes, des jeux d'argent et des armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs visés par les investissements durables du Compartiment consistent à investir dans des titres de sociétés classées comme :

- Sociétés dominantes ou Sociétés surperformantes selon le score R-Factor™ ESG calculé par le système de notation ESG exclusif de State Street Global Advisors.

R-Factor™ est un système de notation ESG développé par State Street Global Advisors qui aligne des données collectées à partir de sources multiples sur des cadres de matérialité transparents et largement reconnus, de manière à générer un score ESG unique pour les sociétés cotées. R-Factor™ mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société du fait qu'il reprend les défis ESG importants sur le plan financier relevés par le secteur d'activité de la société.

R-FactorTM s'appuie sur les données de plusieurs fournisseurs de données ESG et se sert du cadre de matérialité transparent et largement reconnu du Sustainable Accounting Standards Board (le « SASB ») ainsi que du score de gouvernance d'entreprise, pour générer un score unique qui mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société, étant donné qu'il a trait à des facteurs ESG spécifiques au secteur. Le cadre de matérialité SASB est axé sur la matérialité financière de certains indicateurs ESG tels que définis pour un secteur spécifique donné. Le score Gouvernance d'entreprise est calculé à partir de codes de gouvernance d'entreprise, transparents et largement reconnus au niveau des différents pays, développés soit par des organismes de réglementation soit par des

investisseurs, et porte sur des indicateurs de gouvernance d'entreprise importants pour une région donnée. Le score R-Factor™ composite est composé du score ESG et du score de gouvernance d'entreprise d'une société ; il permet d'établir une comparaison de la performance ESG de sociétés au sein d'un même secteur d'activité ou d'une industrie à l'échelle mondiale.

Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score généré par le modèle R-Factor™ ESG. Les sociétés qualifiées de « Sociétés dominantes » ou « Sociétés surperformantes » sont réputées être meilleures que leurs homologues du secteur dans la gestion et la limitation à long terme des risques en matière de durabilité importants sur le plan financier et donc, l'exploitation d'un modèle d'activité plus durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier applique au Compartiment un filtre ESG négatif et basé sur des normes, afin d'exclure certaines sociétés sur la base d'une évaluation de leur adhésion à des critères ESG donnés, en ce compris des sociétés identifiées comme contrevenant aux Principes du PMNU relatifs aux domaines suivants : protection environnementale, droits de l'homme, normes de travail, lutte contre la corruption, tabac, alcool, divertissement pour adultes, jeux d'argent et armes controversées. L'application du filtre ESG négatif et basé sur des normes en question permet au Gestionnaire financier de juger si les investissements durables du Compartiment causent un préjudice important à l'un quelconque des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux visés par ce dernier.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tel que décrit ci-dessous, le Compartiment examine les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie quantitative en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le filtrage négatif appliqué par le Gestionnaire financier lui permet en partie d'exclure les sociétés qui, selon lui, sont réputées violer les principes du PMNU. L'évaluation des principes du PMNU porte également sur celle des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et celle des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui,** Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie quantitative en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- Émissions de gaz à effet de serre
- L'empreinte carbone
- L'intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions Climat durable décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie utilise des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs, en ce compris l'utilisation d'une méthodologie systématique pour offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent les risques liés au climat et s'y adaptent.

Pour instaurer cette stratégie, le Gestionnaire financier emploie un processus quantitatif pour construire un portefeuille de titres en tenant compte de certains facteurs ESG tels que : l'intensité carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires), les réserves de combustibles fossiles, les revenus verts, les revenus bruns et les notations en matière d'adaptation au climat. Le portefeuille qui en résulte entend offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent aux risques liés au climat. Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue.

L'application des filtres ESG conduit à l'exclusion des titres du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que le tabac, l'alcool, le divertissement pour adultes, les jeux d'argent et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier applique la Stratégie quantitative en actions Climat durable afin de construire un portefeuille de titres qui vise à offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent au risque climatique au moyen de certaines caractéristiques climatiques.

La stratégie d'investissement suivie par le Compartiment comporte un autre élément contraignant, à savoir l'application de filtres ESG comme indiqué ci-dessus, et par ailleurs énoncés à continuation :

1. armes controversées
2. Violations du PMNU
3. Charbon thermique
4. Forage en Arctique

5. Pétrole et sables bitumineux
6. Graves controverses ESG
7. Tabac
8. Alcool
9. Divertissement pour adultes
10. Jeux d'argent
11. Exclusions du Conseil d'éthique suédois
12. Exclusions mondiales du fonds de pension du Gouvernement norvégien

La liste ci-dessus représente un ensemble de critères d'exclusion non exhaustifs. Le Gestionnaire financier peut donc, le cas échéant, recourir à des filtres ESG supplémentaires afin d'exclure certains titres du portefeuille qu'il juge, après évaluation, contrevenir à un ou plusieurs des critères ESG qu'il a lui-même définis.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est prévu que, au sein de cette portion du portefeuille, le Compartiment investisse au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables visant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, à chaque rééquilibrage du portefeuille, généralement effectué tous les trimestres. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

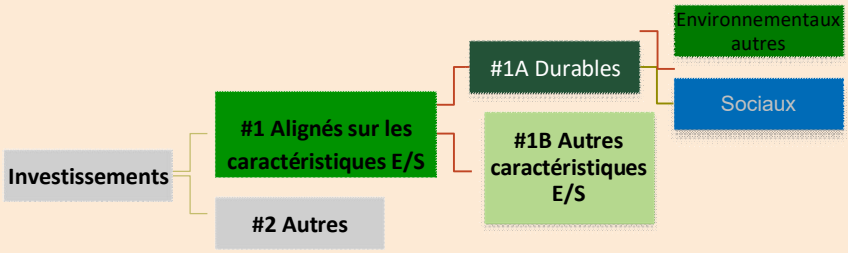

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques** E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

	Oui:
	Dans le gaz fossile
	Dans l'énergie nucléaire
X	**Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

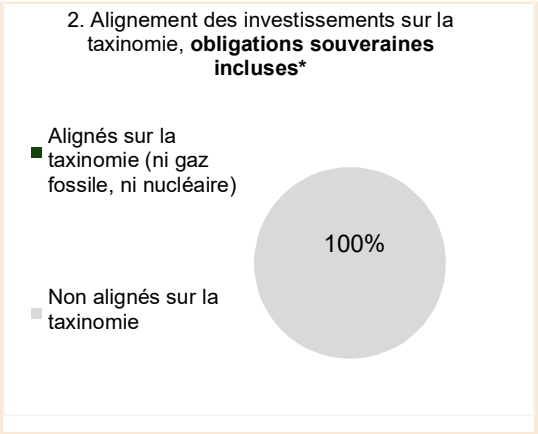

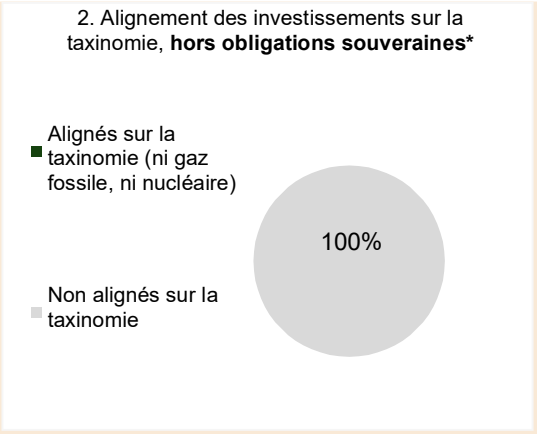

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif social, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Sustainable Climate Emerging Markets Enhanced Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 19

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Emerging Markets ESG Screened Enhanced Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300LBU31V51ZZ5J65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement aux termes de paramètres de risque limités, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie se fonde sur des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs et le Gestionnaire financier l'utilise pour construire un portefeuille qui vise à répondre à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

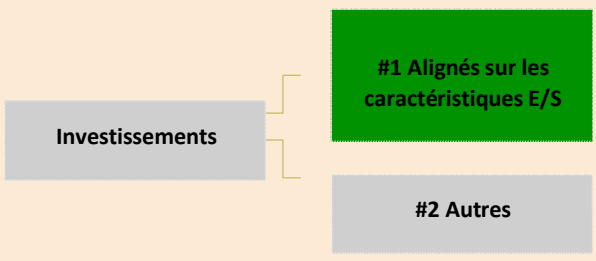

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

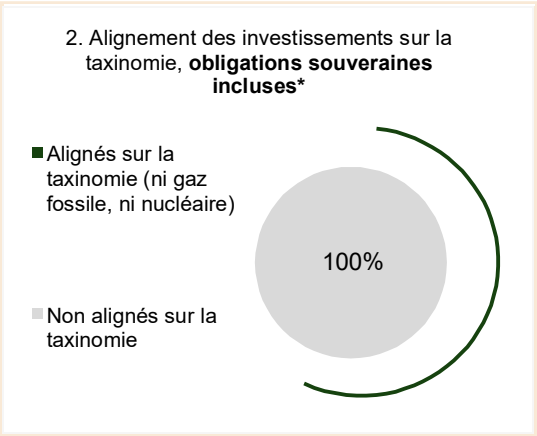

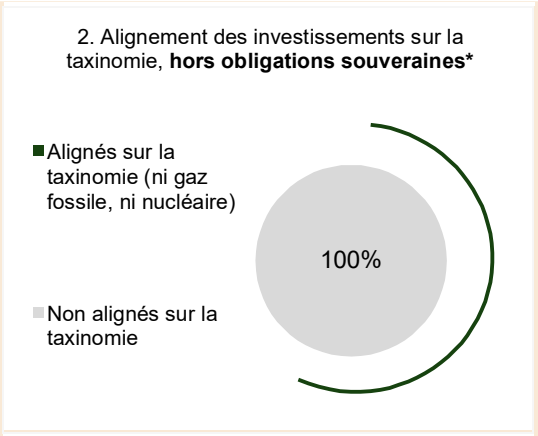

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des

s/o

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Emerging Markets ESG Screened Enhanced Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 20

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street EMU ESG Screened Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300YX23AKK0P3RQ65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie se fonde sur des

modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs et le Gestionnaire financier l'utilise pour construire un portefeuille qui vise à répondre à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

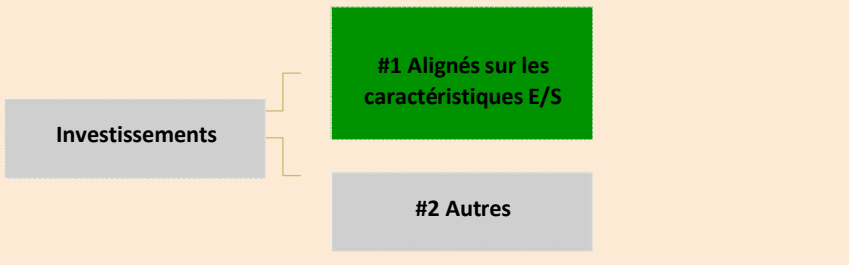

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

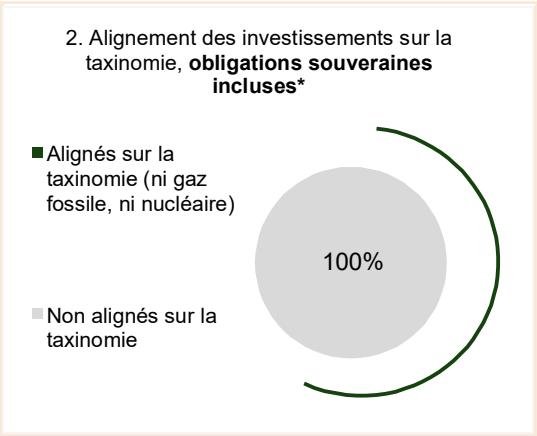

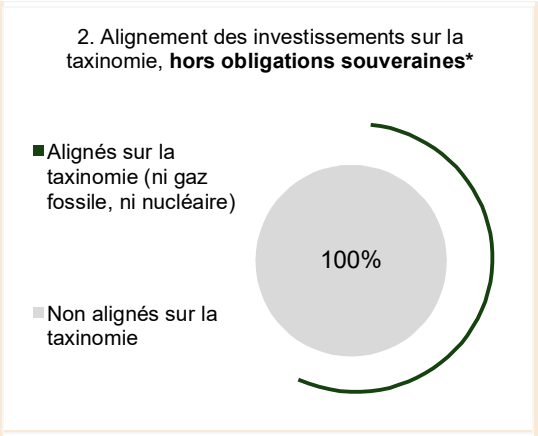

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des

s/o

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street EMU ESG Screened Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 21

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : State Street Europe Small Cap ESG Screened Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493004X5UEROS74CB07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie se fonde sur des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs et le Gestionnaire financier l'utilise pour construire un

portefeuille qui vise à répondre à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

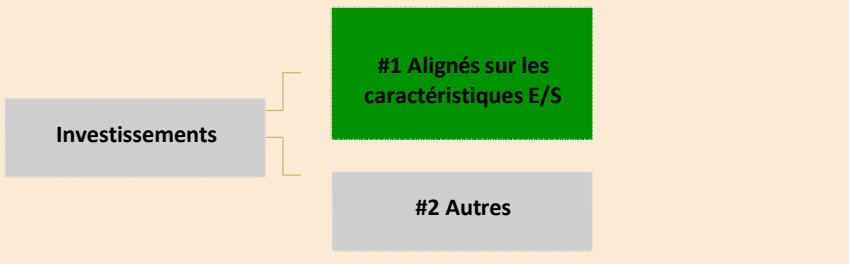

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

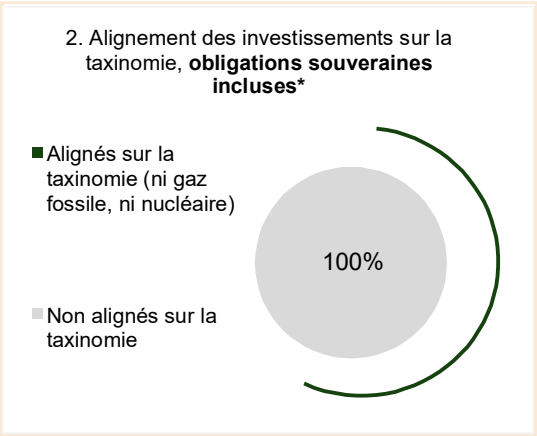

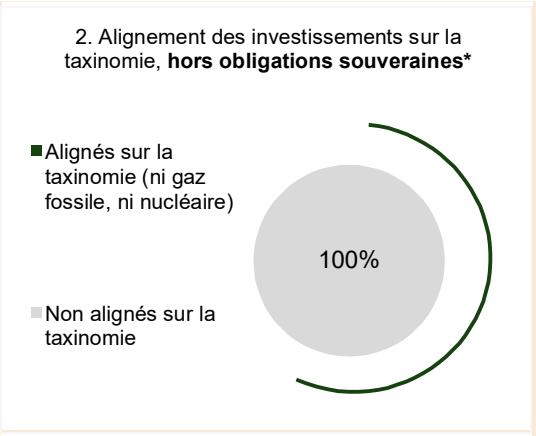

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des

s/o

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Europe Small Cap ESG Screened Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 22

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Emerging Markets Small Cap ESG Screened Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300SXZY3ZL2ZGEW73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie quantitative en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie se fonde sur des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer l'attractivité des valeurs et le Gestionnaire financier l'utilise pour construire un portefeuille qui vise à répondre à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

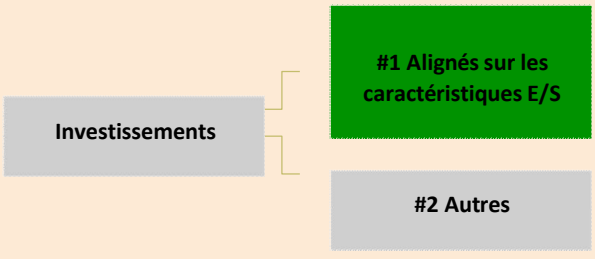

investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

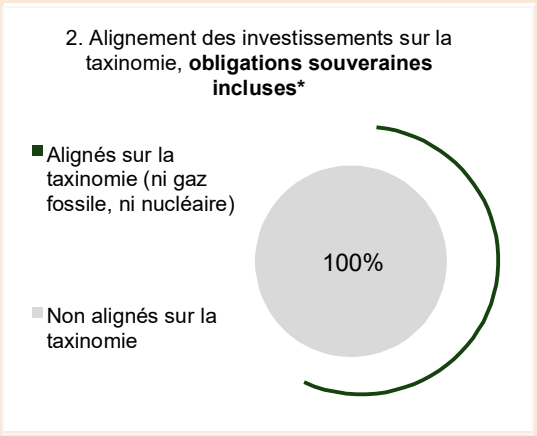

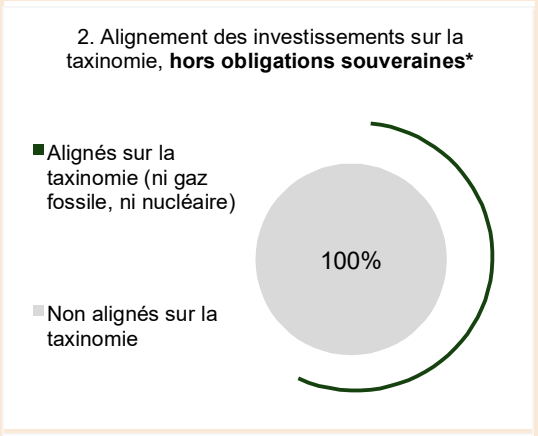

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	s/o



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Emerging Markets Small Cap ESG Screened Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 23

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Global ESG Screened Managed Volatility Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300SR9616JQE7CE72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie de volatilité gérée en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie utilise un modèle de risque multifactoriel qui sélectionne des titres qui sont évalués comme ayant une faible exposition aux facteurs de risque de marché et sont censés afficher une plus faible volatilité que l'Indice assortie du potentiel de génération de rendements comparables à l'Indice.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant

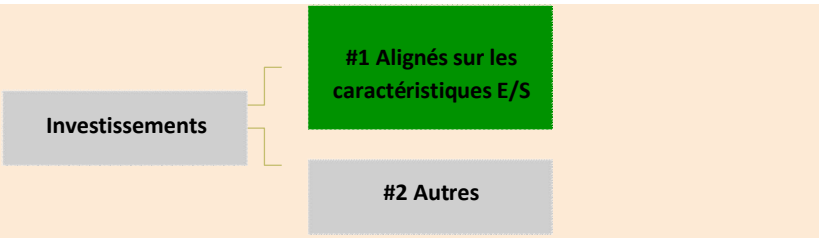

des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

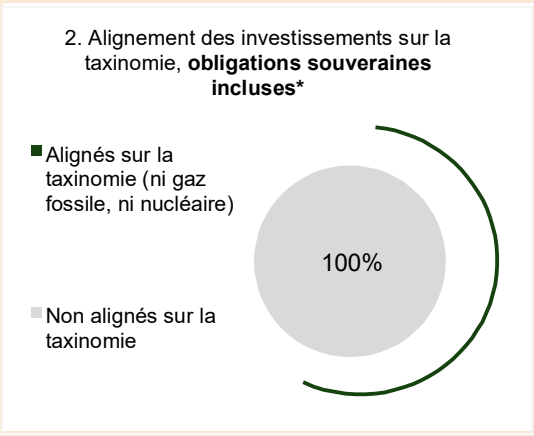

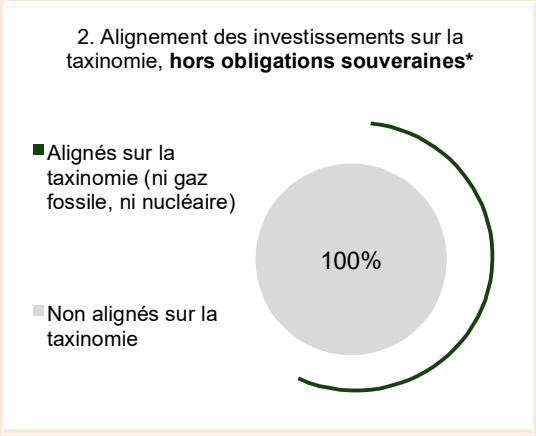

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Global ESG Screened Managed Volatility Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 24

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Global ESG Screened Defensive Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300C9I4720D0IDK69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui,**

Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie défensive en actions décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie se fonde sur des modèles quantitatifs d'allocation par pays, de sélection de titres et multifactoriels pour évaluer les valeurs. Les titres en portefeuille sont choisis en fonction de leur potentiel à produire des rendements excédentaires à ceux de l'Indice avec une volatilité réduite par rapport à l'Indice.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres sont exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

— **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes

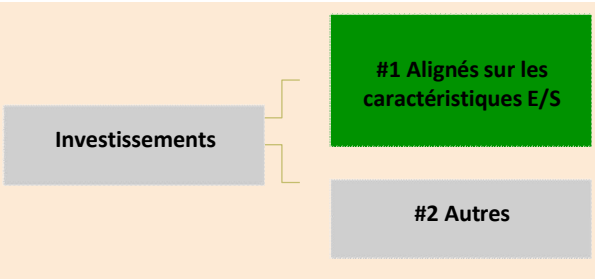

des sociétés bénéficiaires des investissements ;

— **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

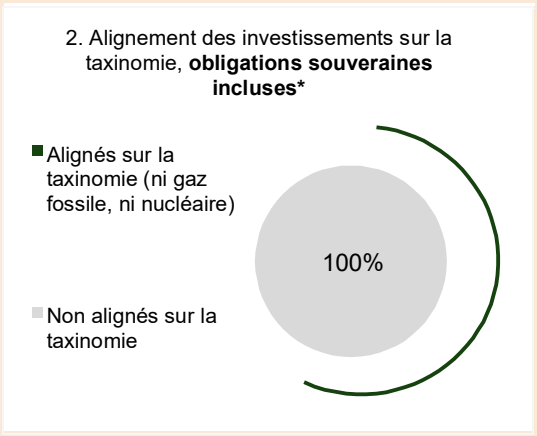

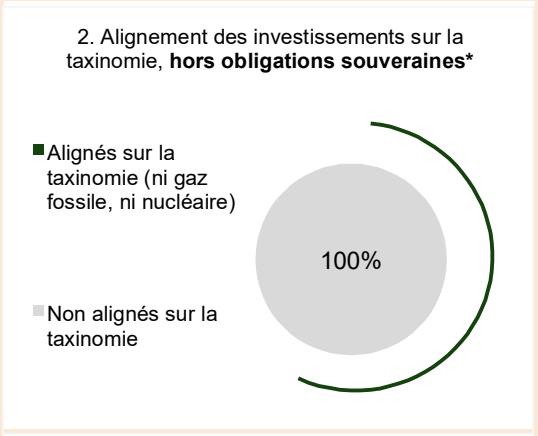

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Global ESG Screened Defensive Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 25

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Sustainable Climate US Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300F0UZT3QDKQWF24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales au moyen de placements dans des sociétés qui affichent une empreinte carbone plus faible en termes d'émissions actuelles et futures (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), qui génèrent des revenus verts et qui sont mieux positionnées pour faire face aux risques physiques posés par le changement climatique.
En outre, d'autres caractéristiques environnementales et sociales sont promues au moyen d'un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille du Compartiment pour éliminer les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir les normes internationales concernant la protection environnementale et sociale Plus précisément, le Compartiment promeut certaines caractéristiques sociales en excluant les investissements dans des sociétés qui violent les principes du PMNU relatifs aux droits de l'homme (Principes 1 et 2), aux normes de travail (Principes 3 à 6) et à la lutte contre la corruption (Principe 10) et des sociétés impliquées dans le secteur des armes controversées. Les principes du PMNU représentent l'initiative mondiale la plus importante en matière de durabilité, lancée afin que les sociétés alignent leurs stratégies et opérations sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption et prennent des mesures qui fassent avancer les objectifs sociétaux.
Le Compartiment peut utiliser des filtres ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Le Compartiment promeut en outre certaines caractéristiques environnementales et sociales en allouant une portion de son portefeuille à des investissements durables. Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score R-Factor™ ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales est mesurée par l'exposition plus élevée du portefeuille du Compartiment (par rapport à l'indice MSCI USA Index (l'« Indice »)) aux sociétés qui atténuent les émissions de gaz à effet de serre et s'adaptent aux risques liés au climat par la construction du portefeuille qui vise à :

a) minimiser :
- l'intensité des émissions de carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires) ;
- les revenus bruns ; et
- les réserves de combustiblesfossiles.

b) maximiser les revenus verts ; et

c) cibler les entreprises qui sont positionnées pour tirer parti de la transition vers une économie bas-carbone, sur la base de leurs notations en matière d'adaptation au climat.

La réalisation plus approfondie des caractéristiques environnementales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

La réalisation des caractéristiques sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes ayant spécifiquement trait à des caractéristiques sociales, à savoir émis par des sociétés violant les Principes du PMNU et impliquées dans le secteur des armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs visés par les investissements durables du Compartiment consistent à investir dans des titres de sociétés classées comme :

- Sociétés dominantes ou Sociétés surperformantes selon le score R-Factor™ ESG calculé par le système de notation ESG exclusif de State Street Global Advisors.

R-Factor™ est un système de notation ESG développé par State Street Global Advisors qui aligne des données collectées à partir de sources multiples sur des cadres de matérialité transparents et largement reconnus, de manière à générer un score ESG unique pour les sociétés cotées. R-Factor™ mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société du fait qu'il reprend les défis ESG importants sur le plan financier relevés par le secteur d'activité de la société.

R-Factor™ s'appuie sur les données de plusieurs fournisseurs de données ESG et se sert du cadre de matérialité transparent et largement reconnu du Sustainable Accounting Standards Board (le « SASB ») ainsi que du score de gouvernance d'entreprise, pour générer un score unique qui mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société étant donné qu'il a trait à des facteurs ESG spécifiques au secteur. Le cadre de matérialité SASB est axé sur la matérialité financière de certains indicateurs ESG tels que définis pour un secteur spécifique donné. Le score Gouvernance d'entreprise est calculé à partir de codes de gouvernance d'entreprise, transparents et largement reconnus au niveau des différents pays, développés soit par des organismes de réglementation soit par des investisseurs, et porte sur des indicateurs de gouvernance d'entreprise importants pour une région donnée. Le score R-Factor™ composite est composé du score ESG et du score de gouvernance

d'entreprise d'une société ; il permet d'établir une comparaison de la performance ESG de sociétés au sein d'un même secteur d'activité ou d'une industrie à l'échelle mondiale.

Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score généré par le modèle R-Factor™ ESG. Les sociétés qualifiées de « Sociétés dominantes » ou « Sociétés surperformantes » sont réputées être meilleures que leurs homologues du secteur dans la gestion et la limitation à long terme des risques en matière de durabilité importants sur le plan financier et donc, l'exploitation d'un modèle d'activité plus durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier applique au Compartiment un filtre ESG négatif et basé sur des normes, afin d'exclure certaines sociétés sur la base d'une évaluation leur adhésion à des critères ESG donnés, en ce compris des sociétés identifiées comme contrevenant aux Principes du PMNU relatifs aux domaines suivants : protection environnementale, droits de l'homme, normes de travail, lutte contre la corruption et armes controversées. L'application du filtre ESG négatif et basé sur des normes en question permet au Gestionnaire financier de juger si les investissements durables du Compartiment causent un préjudice important à l'un quelconque des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux visés par ce dernier.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tel que décrit ci-dessous, le Compartiment examine les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le filtrage négatif appliqué par le Gestionnaire financier lui permet en partie d'exclure les sociétés qui, selon lui, sont réputées violer les principes du PMNU. L'évaluation des principes du PMNU porte également sur celle des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et celle des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui,** Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie quantitative en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé

sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- Émissions de gaz à effet de serre
- L'empreinte carbone
- L'intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie en actions Climat durable décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie utilise une méthodologie systématique pour offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent aux risques liés au climat.

Pour instaurer cette stratégie, le Gestionnaire financier emploie un processus quantitatif pour construire un portefeuille de titres en tenant compte de certains facteurs ESG tels que : l'intensité carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires), les réserves de combustibles fossiles, les revenus verts, les revenus bruns et les notations en matière d'adaptation au climat. Le portefeuille qui en résulte entend offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent aux risques liés au climat. Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue.

L'application des filtres ESG conduit à l'exclusion des titres du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier applique la Stratégie en actions Climat durable afin de construire un portefeuille de titres qui vise à offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent au risque climatique au moyen de certaines caractéristiques climatiques.

La stratégie d'investissement suivie par le Compartiment comporte un autre élément contraignant, à savoir l'application de filtres ESG comme indiqué ci-dessus, et par ailleurs énoncés à continuation :

1. armes controversées
2. Violations du PMNU
3. Charbon thermique
4. Forage en Arctique
5. Pétrole et sables bitumineux
6. Graves controverses ESG
7. Exclusions du Conseil d'éthique suédois

La liste ci-dessus représente un ensemble de critères d'exclusion non exhaustifs. Le Gestionnaire financier peut donc, le cas échéant, recourir à des filtres ESG supplémentaires afin d'exclure certains

titres du portefeuille qu'il juge, après évaluation, contrevenir à un ou plusieurs des critères ESG qu'il a lui-même définis.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est prévu que, au sein de cette portion du portefeuille, le Compartiment investisse au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables visant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, à chaque rééquilibrage du portefeuille, généralement effectué tous les trimestres. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

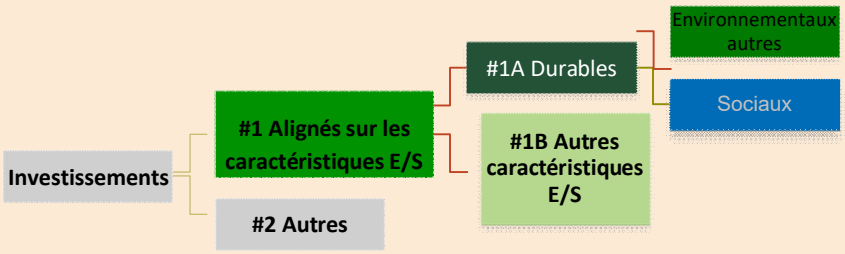

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques** E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

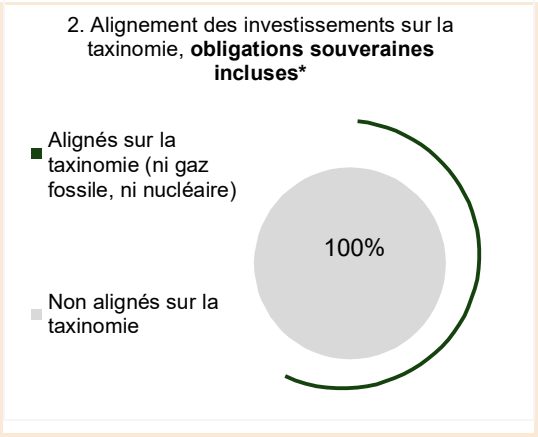

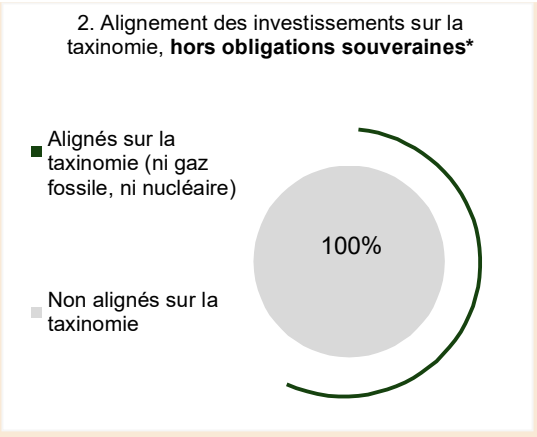

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, qui ne sont pas alignés sur la

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif social, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Sustainable Climate US Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 26

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Sustainable Climate World Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300UN2KRY0QD46M87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales au moyen de placements dans des sociétés qui affichent une empreinte carbone plus faible en termes d'émissions actuelles et futures (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), qui génèrent des revenus verts et qui sont mieux positionnées pour faire face aux risques physiques posés par le changement climatique.
En outre, d'autres caractéristiques environnementales et sociales sont promues au moyen d'un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille du Compartiment pour éliminer les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir les normes internationales concernant la protection environnementale et sociale Plus précisément, le Compartiment promeut certaines caractéristiques sociales en excluant les investissements dans des sociétés qui violent les principes du PMNU relatifs aux droits de l'homme (Principes 1 et 2), aux normes de travail (Principes 3 à 6) et à la lutte contre la corruption (Principe 10) et des sociétés impliquées dans le secteur des armes controversées. Les principes du PMNU représentent l'initiative mondiale la plus importante en matière de durabilité, lancée afin que les sociétés alignent leurs stratégies et opérations sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption et prennent des mesures qui fassent avancer les objectifs sociétaux.
Le Compartiment peut utiliser des filtres ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Le Compartiment promeut en outre certaines caractéristiques environnementales et sociales en allouant une portion de son portefeuille à des investissements durables. Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score R-Factor™ ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales est mesurée par l'exposition plus élevée du portefeuille du Compartiment (par rapport à l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») aux sociétés qui atténuent les émissions de gaz à effet de serre et s'adaptent aux risques liés au climat par la construction du portefeuille qui vise à :

a) minimiser :
- l'intensité des émissions de carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires) ;
- les revenus bruns ; et
- les réserves de combustibles fossiles.

b) maximiser les revenus verts ; et

c) cibler les entreprises qui sont positionnées pour tirer parti de la transition vers une économie bas-carbone, sur la base de leurs notations en matière d'adaptation au climat.

La réalisation plus approfondie des caractéristiques environnementales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

La réalisation des caractéristiques sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

- % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes ayant spécifiquement trait à des caractéristiques sociales, à savoir émis par des sociétés violant les Principes du PMNU et impliquées dans le secteur des armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs visés par les investissements durables du Compartiment consistent à investir dans des titres de sociétés classées comme :

- Sociétés dominantes ou Sociétés surperformantes selon le score R-Factor™ ESG calculé par le système de notation ESG exclusif de State Street Global Advisors.

R-Factor™ est un système de notation ESG développé par State Street Global Advisors qui aligne des données collectées à partir de sources multiples sur des cadres de matérialité transparents et largement reconnus, de manière à générer un score ESG unique pour les sociétés cotées. R-Factor™ mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société du fait qu'il reprend les défis ESG importants sur le plan financier relevés par le secteur d'activité de la société.

R-Factor™ s'appuie sur les données de plusieurs fournisseurs de données ESG et se sert du cadre de matérialité transparent et largement reconnu du Sustainable Accounting Standards Board (le « SASB ») ainsi que du score de gouvernance d'entreprise, pour générer un score unique qui mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société étant donné qu'il a trait à des facteurs ESG spécifiques au secteur. Le cadre de matérialité SASB est axé sur la matérialité financière de certains indicateurs ESG tels que définis pour un secteur spécifique donné. Le score Gouvernance d'entreprise est calculé à partir de codes de gouvernance d'entreprise, transparents et largement reconnus au niveau des différents pays, développés soit par des organismes de réglementation soit par des investisseurs, et porte sur des indicateurs de gouvernance d'entreprise importants pour une région donnée. Le score R-Factor™ composite est composé du score ESG et du score de gouvernance d'entreprise d'une société ; il permet d'établir une comparaison de la performance ESG de sociétés au sein d'un même secteur d'activité ou d'une industrie à l'échelle mondiale.

Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score généré par le modèle R-Factor™ ESG. Les sociétés qualifiées de « Sociétés dominantes » ou « Sociétés surperformantes » sont réputées être meilleures que leurs homologues du secteur dans la gestion et la limitation à long terme des risques en matière de durabilité importants sur le plan financier et donc, l'exploitation d'un modèle d'activité plus durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier applique au Compartiment un filtre ESG négatif et basé sur des normes, afin d'exclure certaines sociétés sur la base d'une évaluation leur adhésion à des critères ESG donnés, en ce compris des sociétés identifiées comme contrevenant aux Principes du PMNU relatifs aux domaines suivants : protection environnementale, droits de l'homme, normes de travail, lutte contre la corruption et armes controversées. L'application du filtre ESG négatif et basé sur des normes en question permet au Gestionnaire financier de juger si les investissements durables du Compartiment causent un préjudice important à l'un quelconque des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux visés par ce dernier.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tel que décrit ci-dessous, le Compartiment examine les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le filtrage négatif appliqué par le Gestionnaire financier lui permet en partie d'exclure les sociétés qui, selon lui, sont réputées violer les principes du PMNU. L'évaluation des principes du PMNU porte également sur celle des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et celle des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui,** Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie quantitative en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- Émissions de gaz à effet de serre
- L'empreinte carbone
- L'intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie en actions Climat durable décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie utilise une méthodologie systématique pour offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent aux risques liés au climat.

Pour instaurer cette stratégie, le Gestionnaire financier emploie un processus quantitatif pour construire un portefeuille de titres en tenant compte de certains facteurs ESG tels que : l'intensité carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires), les réserves de combustibles fossiles, les revenus verts, les revenus bruns et les notations en matière d'adaptation au climat. Le portefeuille qui en résulte entend offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent aux risques liés au climat. Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue.

L'application des filtres ESG conduit à l'exclusion des titres du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier applique la Stratégie en actions Climat durable afin de construire un portefeuille de titres qui vise à offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux entreprises qui réduisent et s'adaptent au risque climatique au moyen de certaines caractéristiques climatiques.

La stratégie d'investissement suivie par le Compartiment comporte un autre élément contraignant, à savoir l'application de filtres ESG comme indiqué ci-dessus, et par ailleurs énoncés à continuation :

1. armes controversées
2. Violations du PMNU
3. Charbon thermique
4. Forage en Arctique
5. Pétrole et sables bitumineux
6. Graves controverses ESG
7. Exclusions du Conseil d'éthique suédois

La liste ci-dessus représente un ensemble de critères d'exclusion non exhaustifs. Le Gestionnaire financier peut donc, le cas échéant, recourir à des filtres ESG supplémentaires afin d'exclure certains titres du portefeuille qu'il juge, après évaluation, contrevenir à un ou plusieurs des critères ESG qu'il a lui-même définis.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est prévu que, au sein de cette portion du portefeuille, le Compartiment investisse au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables visant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, à chaque rééquilibrage du portefeuille, généralement effectué tous les trimestres. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

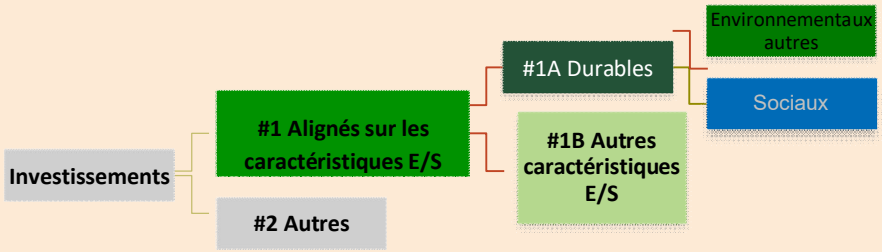

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques** E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

gaz fossile comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

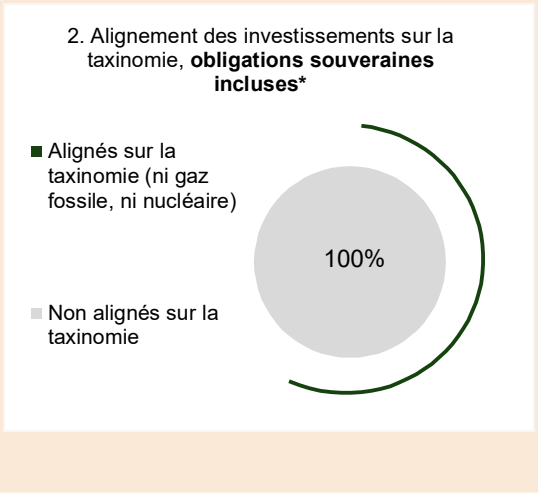

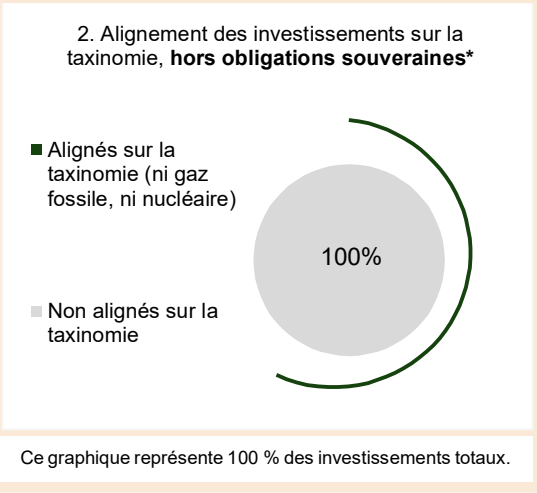

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Le symbole représente des investissements

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif social, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Sustainable Climate World Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 27

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Sustainable Climate Euro Corporate Bond Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300XZOKME431V8W03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales au moyen de placements dans des sociétés qui affichent une empreinte carbone plus faible en termes d'émissions actuelles et futures (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), qui génèrent des revenus verts et qui sont mieux positionnées pour faire face aux risques physiques posés par le changement climatique.
En outre, d'autres caractéristiques environnementales et sociales sont promues au moyen d'un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille du Compartiment pour éliminer les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir les normes internationales concernant la protection environnementale et sociale Plus précisément, le Compartiment promeut certaines caractéristiques sociales en excluant les investissements dans des sociétés qui violent les principes du PMNU relatifs aux droits de l'homme (Principes 1 et 2), aux normes de travail (Principes 3 à 6) et à la lutte contre la corruption (Principe 10) et des sociétés impliquées dans le secteur des armes controversées. Les principes du PMNU représentent l'initiative mondiale la plus importante en matière de durabilité, lancée afin que les sociétés alignent leurs stratégies et opérations sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption et prennent des mesures qui fassent avancer les objectifs sociétaux.
Le Compartiment peut utiliser des filtres ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Le Compartiment promeut en outre certaines caractéristiques environnementales et sociales en allouant une portion de son portefeuille à des investissements durables. Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score R-Factor™ ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales est mesurée par l'exposition plus élevée du portefeuille du Compartiment (par rapport à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index (l'« Indice »)) aux sociétés qui atténuent les émissions de gaz à effet de serre et s'adaptent aux risques liés au climat par la construction du portefeuille qui vise à :

a) minimiser :
- l'intensité des émissions de carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires) ;
- les revenus bruns ; et
- les réserves de combustibles fossiles.

b) maximiser les revenus verts ; et

c) cibler les entreprises qui sont positionnées pour tirer parti de la transition vers une économie bas-carbone, sur la base de leurs notations en matière d'adaptation au climat.

La réalisation plus approfondie des caractéristiques environnementales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

La réalisation des caractéristiques sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

% du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes ayant spécifiquement trait à des caractéristiques sociales, à savoir émis par des sociétés violant les Principes du PMNU et impliquées dans le secteur des armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs visés par les investissements durables du Compartiment consistent à investir dans des titres de sociétés classées comme :
- Aligné sur le processus de filtrage de la base de données d'obligations vertes de l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative, « CBI »).
  et/ou
- Sociétés dominantes ou Sociétés surperformantes selon le score R-Factor™ ESG calculé par le système de notation ESG exclusif de State Street Global Advisors.

La CBI est une norme développée, reconnue au niveau mondial et permettant de filtrer des obligations et déterminer si elles financent des actifs visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Pour être qualifiée d'investissement durable et être incluse dans la base de données de la CBI, l'obligation doit répondre aux normes requises par cette dernière.

R-Factor™ est un système de notation ESG développé par State Street Global Advisors qui aligne des données collectées à partir de sources multiples sur des cadres de matérialité transparents et largement reconnus, de manière à générer un score ESG unique pour les sociétés cotées. R-Factor™ mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société du fait qu'il reprend les défis ESG importants sur le plan financier relevés par le secteur d'activité de la société.

R-Factor™ s'appuie sur les données de plusieurs fournisseurs de données ESG et se sert du cadre de matérialité transparent et largement reconnu du Sustainable Accounting Standards Board (le « SASB ») ainsi que du score de gouvernance d'entreprise, pour générer un score unique qui mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société étant donné qu'il a trait à des facteurs ESG spécifiques au secteur. Le cadre de matérialité SASB est axé sur la matérialité financière de certains indicateurs ESG tels que définis pour un secteur spécifique donné. Le score Gouvernance d'entreprise est calculé à partir de codes de gouvernance d'entreprise, transparents et largement reconnus au niveau des différents pays, développés soit par des organismes de réglementation soit par des investisseurs, et porte sur des indicateurs de gouvernance d'entreprise importants pour une région donnée. Le score R-Factor™ composite est composé du score ESG et du score de gouvernance d'entreprise d'une société ; il permet d'établir une comparaison de la performance ESG de sociétés au sein d'un même secteur d'activité ou d'une industrie à l'échelle mondiale.

Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score généré par le modèle R-Factor™ ESG. Les sociétés qualifiées de « Sociétés dominantes » ou « Sociétés surperformantes » sont réputées être meilleures que leurs homologues du secteur dans la gestion et la limitation à long terme des risques en matière de durabilité importants sur le plan financier et donc, l'exploitation d'un modèle d'activité plus durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier applique au Compartiment un filtre ESG négatif et basé sur des normes, afin d'exclure certaines sociétés sur la base d'une évaluation leur adhésion à des critères ESG donnés, en ce compris des sociétés identifiées comme contrevenant aux Principes du PMNU relatifs aux domaines suivants : protection environnementale, droits de l'homme, normes de travail, lutte contre la corruption, armes controversées et tabac. L'application du filtre ESG négatif et basé sur des normes en question permet au Gestionnaire financier de juger si les investissements durables du Compartiment causent un préjudice important à l'un quelconque des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux visés par ce dernier.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tel que décrit ci-dessous, le Compartiment examine les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le filtrage négatif appliqué par le Gestionnaire financier lui permet en partie d'exclure les sociétés qui, selon lui, sont réputées violer les principes du PMNU. L'évaluation des principes du PMNU porte également sur celle des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et celle des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui,** Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie quantitative en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- Émissions de gaz à effet de serre
- L'empreinte carbone
- L'intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie utilise une méthodologie systématique pour offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux obligations émises par des sociétés qui réduisent et s'adaptent au risque climatique.

Pour instaurer cette stratégie, le Gestionnaire financier emploie un processus quantitatif pour construire un portefeuille de titres en tenant compte de certains facteurs ESG tels que : l'intensité carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires), les réserves de combustibles fossiles, l'allocation aux obligations vertes et alignées sur le climat, les revenus bruns et les notations en matière d'adaptation au climat. Le portefeuille qui en résulte entend offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux obligations des sociétés qui réduisent et s'adaptent aux risques liés au climat. Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue.

L'application des filtres ESG conduit à l'exclusion des titres du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres d'émetteurs identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées et le tabac. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier applique la Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable afin de construire un portefeuille de titres qui vise à offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux sociétés qui réduisent et s'adaptent au risque climatique au moyen de certaines caractéristiques climatiques.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement suivie par le Compartiment comporte un autre élément contraignant, à savoir l'application de filtres ESG comme indiqué ci-dessus, et par ailleurs énoncés à continuation :

1. armes controversées
2. Violations du PMNU
3. Charbon thermique
4. Forage en Arctique
5. Pétrole et sables bitumineux
6. Graves controverses ESG
7. Exclusions du Conseil d'éthique suédois

La liste ci-dessus représente un ensemble de critères d'exclusion non exhaustifs. Le Gestionnaire financier peut donc, le cas échéant, recourir à des filtres ESG supplémentaires afin d'exclure certains titres du portefeuille qu'il juge, après évaluation, contrevenir à un ou plusieurs des critères ESG qu'il a lui-même définis.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est prévu que, au sein de cette portion du portefeuille, le Compartiment investisse au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables visant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, à chaque rééquilibrage du portefeuille, généralement effectué tous les mois. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités

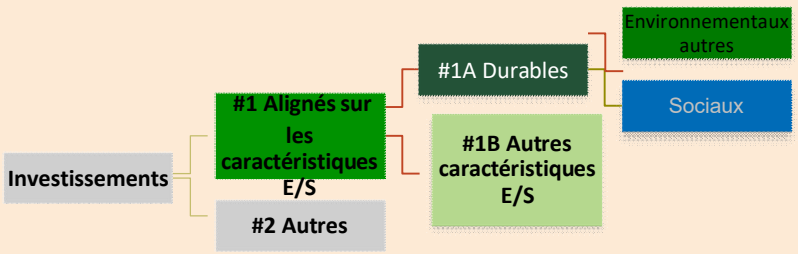

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques** E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou

opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



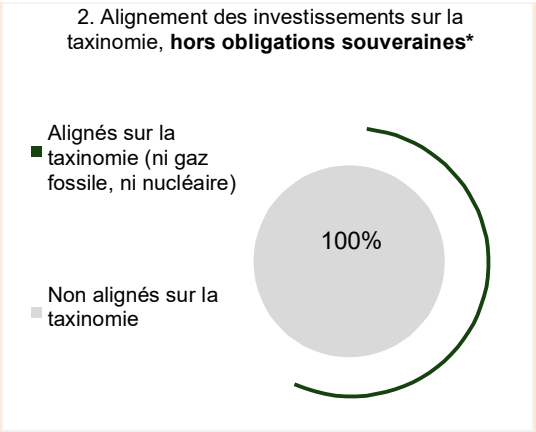

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif social, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Sustainable Climate Euro Corporate Bond Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

ANNEXE 28

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Sustainable Climate US Corporate Bond Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493008SOKGTNM21F646

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales au moyen de placements dans des sociétés qui affichent une empreinte carbone plus faible en termes d'émissions actuelles et futures (mesurées par les réserves de combustibles fossiles), qui génèrent des revenus verts et qui sont mieux positionnées pour faire face aux risques physiques posés par le changement climatique.
En outre, d'autres caractéristiques environnementales et sociales sont promues au moyen d'un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille du Compartiment pour éliminer les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir les normes internationales concernant la protection environnementale et sociale Plus précisément, le Compartiment promeut certaines caractéristiques sociales en excluant les investissements dans des sociétés qui violent les principes du PMNU relatifs aux droits de l'homme (Principes 1 et 2), aux normes de travail (Principes 3 à 6) et à la lutte contre la corruption (Principe 10) et des sociétés impliquées dans le secteur des armes controversées. Les principes du PMNU représentent l'initiative mondiale la plus importante en matière de durabilité, lancée afin que les sociétés alignent leurs stratégies et opérations sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption et prennent des mesures qui fassent avancer les objectifs sociétaux.
Le Compartiment peut utiliser des filtres ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Le Compartiment promeut en outre certaines caractéristiques environnementales et sociales en allouant une portion de son portefeuille à des investissements durables. Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score R-Factor™ ESG.

Pour plus de détails sur les exclusions appliquées à tout moment par le Gestionnaire financier, veuillez vous référer au lien inclus dans la dernière question de la présente Annexe.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales est mesurée par l'exposition plus élevée du portefeuille du Compartiment (par rapport à l'indice Bloomberg US Corporate Bond Index (l'« Indice ») aux sociétés qui atténuent les émissions de gaz à effet de serre et s'adaptent aux risques liés au climat par la construction du portefeuille qui vise à :

a) minimiser :
- l'intensité des émissions de carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires) ;
- les revenus bruns ; et
- les réserves de combustibles fossiles.

b) maximiser les revenus verts ; et

c) cibler les entreprises qui sont positionnées pour tirer parti de la transition vers une économie bas-carbone, sur la base de leurs notations en matière d'adaptation au climat.

La réalisation plus approfondie des caractéristiques environnementales promues par le Compartiment est mesurée via :

- le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes

La réalisation des caractéristiques sociales promues par le Compartiment est mesurée via :

% du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes ayant spécifiquement trait à des caractéristiques sociales, à savoir émis par des sociétés violant les Principes du PMNU et impliquées dans le secteur des armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs visés par les investissements durables du Compartiment consistent à investir dans des titres de sociétés classées comme :

- Aligné sur le processus de filtrage de la base de données d'obligations vertes de l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative, « CBI »).
  et/ou
- Sociétés dominantes ou Sociétés surperformantes selon le score R-Factor™ ESG calculé par le système de notation ESG exclusif de State Street Global Advisors.

La CBI est une norme développée, reconnue au niveau mondial et permettant de filtrer des obligations et déterminer si elles financent des actifs visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Pour être qualifiée d'investissement durable et être incluse dans la base de données de la CBI, l'obligation doit répondre aux normes requises par cette dernière.

R-Factor™ est un système de notation ESG développé par State Street Global Advisors qui aligne des données collectées à partir de sources multiples sur des cadres de matérialité transparents et largement reconnus, de manière à générer un score ESG unique pour les sociétés cotées. R-Factor™ mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société du fait qu'il reprend les défis ESG importants sur le plan financier relevés par le secteur d'activité de la société.

R-Factor™ s'appuie sur les données de plusieurs fournisseurs de données ESG et se sert du cadre de matérialité transparent et largement reconnu du Sustainable Accounting Standards Board (le « SASB ») ainsi que du score de gouvernance d'entreprise, pour générer un score unique qui mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'une société étant donné qu'il a trait à des facteurs ESG spécifiques au secteur. Le cadre de matérialité SASB est axé sur la matérialité financière de certains indicateurs ESG tels que définis pour un secteur spécifique donné. Le score Gouvernance

d'entreprise est calculé à partir de codes de gouvernance d'entreprise, transparents et largement reconnus au niveau des différents pays, développés soit par des organismes de réglementation soit par des investisseurs, et porte sur des indicateurs de gouvernance d'entreprise importants pour une région donnée. Le score R-Factor™ composite est composé du score ESG et du score de gouvernance d'entreprise d'une société ; il permet d'établir une comparaison de la performance ESG de sociétés au sein d'un même secteur d'activité ou d'une industrie à l'échelle mondiale.

Pour être qualifié d'investissement durable, le titre investi doit être émis par une « SICAV dominante » ou une « SICAV surperformante » tel que déterminé par le Gestionnaire financier à l'aide du score généré par le modèle R-Factor™ ESG. Les sociétés qualifiées de « Sociétés dominantes » ou « Sociétés surperformantes » sont réputées être meilleures que leurs homologues du secteur dans la gestion et la limitation à long terme des risques en matière de durabilité importants sur le plan financier et donc, l'exploitation d'un modèle d'activité plus durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier applique au Compartiment un filtre ESG négatif et basé sur des normes, afin d'exclure certaines sociétés sur la base d'une évaluation leur adhésion à des critères ESG donnés, en ce compris des sociétés identifiées comme contrevenant aux Principes du PMNU relatifs aux domaines suivants : protection environnementale, droits de l'homme, normes de travail, lutte contre la corruption, armes controversées et tabac. L'application du filtre ESG négatif et basé sur des normes en question permet au Gestionnaire financier de juger si les investissements durables du Compartiment causent un préjudice important à l'un quelconque des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux visés par ce dernier.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tel que décrit ci-dessous, le Compartiment examine les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le filtrage négatif appliqué par le Gestionnaire financier lui permet en partie d'exclure les sociétés qui, selon lui, sont réputées violer les principes du PMNU. L'évaluation des principes du PMNU porte également sur celle des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et celle des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui,** Le Compartiment examine les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la Stratégie quantitative en actions Climat durable et en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment prend en considération

- Émissions de gaz à effet de serre
- L'empreinte carbone
- L'intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier investira activement, pour le compte du Compartiment, au moyen de la Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable décrite plus en détail sous la section 8.1 du Prospectus et dans le Supplément correspondant. Cette stratégie utilise une méthodologie systématique pour offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux obligations émises par des sociétés qui réduisent et s'adaptent au risque climatique.

Pour instaurer cette stratégie, le Gestionnaire financier emploie un processus quantitatif pour construire un portefeuille de titres en tenant compte de certains facteurs ESG tels que : l'intensité carbone (émissions proportionnelles au chiffre d'affaires), les réserves de combustibles fossiles, l'allocation aux obligations vertes et alignées sur le climat, les revenus bruns et les notations en matière d'adaptation au climat. Le portefeuille qui en résulte entend offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux obligations des sociétés qui réduisent et s'adaptent aux risques liés au climat. Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue.

L'application des filtres ESG conduit à l'exclusion des titres du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment éliminera les titres d'émetteurs identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées et le tabac. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs des critères ESG mentionnés dans la phrase précédente.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier applique la Stratégie en obligations d'entreprise Climat durable afin de construire un portefeuille de titres qui vise à offrir une exposition supérieure (par rapport à celle de l'Indice) aux sociétés qui réduisent et s'adaptent au risque climatique au moyen de certaines caractéristiques climatiques.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement suivie par le Compartiment comporte un autre élément contraignant, à savoir l'application de filtres ESG comme indiqué ci-dessus, et par ailleurs énoncés à continuation :

1. armes controversées
2. Violations du PMNU
3. Charbon thermique
4. Forage en Arctique
5. Pétrole et sables bitumineux
6. Graves controverses ESG
7. Exclusions du Conseil d'éthique suédois

La liste ci-dessus représente un ensemble de critères d'exclusion non exhaustifs. Le Gestionnaire financier peut donc, le cas échéant, recourir à des filtres ESG supplémentaires afin d'exclure certains titres du portefeuille qu'il juge, après évaluation, contrevenir à un ou plusieurs des critères ESG qu'il a lui-même définis.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est mise en œuvre via le filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire financier juge ne pas contrevenir aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est prévu que, au sein de cette portion du portefeuille, le Compartiment investisse au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables visant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, à chaque rééquilibrage du portefeuille, généralement effectué tous les mois. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités

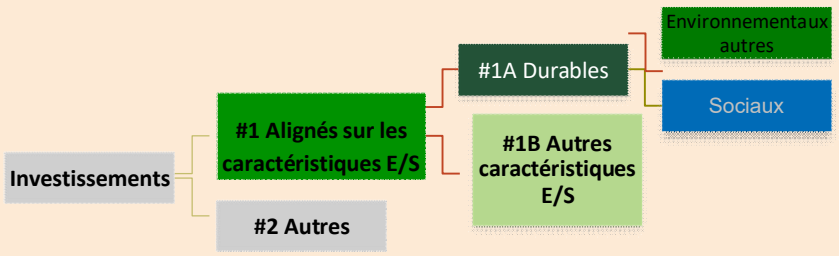

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques** E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou

opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

sociales promues par le produit financier ?

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui:**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

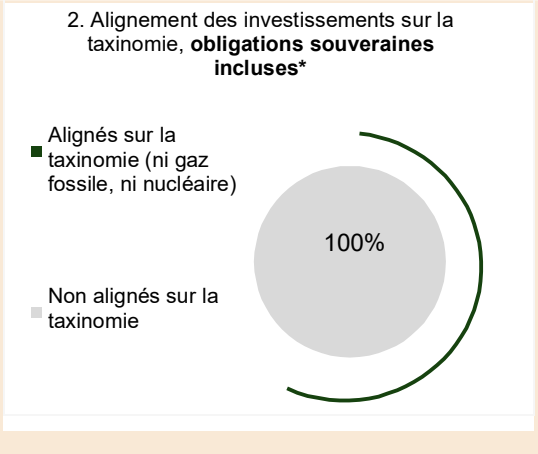

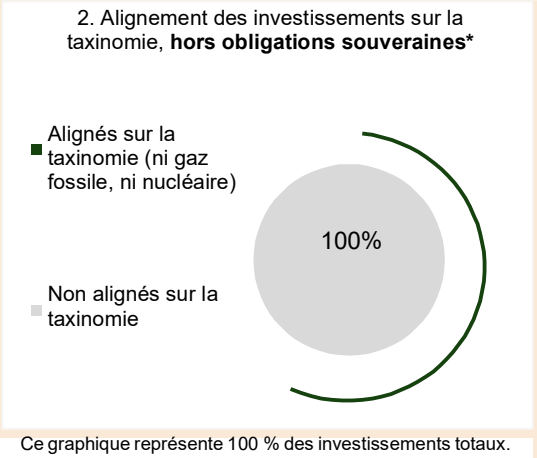

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

[1] Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

s/o

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment a l'intention d'allouer un minimum de 1 % de ses titres dans des investissements durables ayant un objectif social, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation permettant de qualifier les investissements du Compartiment de durables s'effectue lors du rééquilibrage, normalement trimestriel, du portefeuille, ou aux environs de cette date.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

s/o

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Sustainable Climate US Corporate Bond Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».

Annexe 3 - INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant

Le représentant en Suisse est State Street Bank International GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich, Beethovenstrasse 19, Postfach, 8027 Zürich.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est State Street Bank International GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich, Beethovenstrasse 19, Postfach, 8027 Zürich.

3. Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts de l'OPCVM ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

4.1. Les publications concernant les placements collectifs de capitaux étrangers ont lieu en Suisse sur la plateforme électronique fundinfo (www.fundinfo.com).

4.2. Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » de toutes les classes d'actions sont publiés quotidiennement sur la plateforme électronique fundinfo (www.fundinfo.com).

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

5.1. State Street Global Advisors Luxembourg SICAV et/ou State Street Global Advisors Europe Limited ou ses/leurs mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

- Produire et distribuer du matériel promotionnel relatif aux Compartiments et à la Société;
- Mettre à disposition des investisseurs et leur distribuer du matériel de marketing et des documents juridiques / constitutifs relatifs aux Compartiments et à la Société;
- Transmettre les publications générales et fournir l'accès à ces publications, en particulier à celles prévues par la loi;
- Répondre aux questions et demandes d'informations complémentaires des investisseurs entrants sur les Compartiment et la Société.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L’information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s’y rapportant.

5.2. State Street Global Advisors Luxembourg SICAV et/ou State Street Global Advisors Europe Limited ou ses/leurs mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants:

- ils sont payés sur des frais de State Street Global Advisors Luxembourg SICAV et/ou State Street Global Advisors Europe Limited ou ses/leurs mandataires et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d’octroi de rabais par State Street Global Advisors Luxembourg SICAV et/ou State Street Global Advisors Europe Limited ou ses/leurs mandataires sont:
- le volume d’investissement;
- le montant des frais générés par l’investisseur;
- le potentiel de l’investisseur;
- la disposition de l’investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d’un placement collectif de capitaux.

A la demande de l’investisseur, State Street Global Advisors Luxembourg SICAV et/ou State Street Global Advisors Europe Limited ou ses/leurs mandataires communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d’exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l’investisseur.